

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024

Délibération n°2024-03-14-2.1 portant adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023

✚ Procès-verbal du 14 décembre 2023

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 39
Quorum :
Membres présents : 25
Membres représentés : 8
Total : 33
Décompte des votes :
Abstention : 1
Votants : 32
Blanc(s) ou nul(s) :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

Le procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre est adopté à la majorité.

La présidente du conseil d'administration



Muriel HAUTEMULLE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 (Campus de Bourges)**

Présents ou représentés ayant voix délibérative :

Représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick BARNIER, vice-président, représentant le conseil départemental du Cher
- Madame Anne BESNIER, vice-présidente, représentant le conseil régional Centre-Val de Loire
- Monsieur Yann LAFFONT, vice-président, représentant agglompolys
- Madame Christine CHEZE DHO, conseillère représentant Bourges Plus

Représentants des activités économiques et sociales

- Monsieur Jean-François MARETTE, (MEDEF Centre)

Représentants des associations scientifiques et culturelles et des grands services :

- Monsieur Ambroise FAVRIE, vice-président
- Monsieur Benjamin LE ROUX, (INERIS)

Représentants les personnalités extérieures désignées par le conseil :

- Madame Delphine BOISSELIER, (ST Microelectronics)
- Madame Muriel HAUTEMULLE, présidente
- Monsieur Franz CAILLAU, (Nexter Munition)
- Monsieur Sylvain PHILIPPE, (M4You Expertises)
- Monsieur Romain HABERT

Représentants des professeurs des universités et assimilés :

- Monsieur Sébastien BERGER
- Monsieur Khaled CHETEHOUNA
- Monsieur Gaël GAUTIER
- Monsieur Frédéric KRATZ

Représentant des autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- Monsieur Cédric EICHLER
- Madame Jane JANVIER
- Monsieur Frédéric MABILAT
- Monsieur Jean-Luc HANUS
- Madame Vanessa RIALLAND (présente uniquement l'après-midi)

Représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé :

- Monsieur Didier CONSTANTIN
- Madame Karine COTTANCIN
- Monsieur Julien OLIVIER
- Monsieur Stéphane PERRON
- Madame Agnès RIBIER

Représentants des étudiants

- Madame Hanna BOURESAS
- Monsieur Thomas DEBELLE
- Monsieur Ugo LISE
- Monsieur Hugo THIBERT
- Monsieur Maël PORTEFAIX

Présents ayant voix consultative :

- Monsieur Gilbert MAKASSY, représentant le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
- Monsieur Yann CHAMAILLARD, directeur
- Madame Catherine LEPAGNIER, directrice générale des services
- Madame Bénédicte MARSAT MONIN, agent comptable

Invitée :

- Madame Brigitte GREGOIRE, DAF

Excusés

Séance du matin :

- Madame Isabelle SOCHET donne procuration à Monsieur Sébastien BERGER
- Madame Vanessa RIALLAND donne procuration à Monsieur Cédric EICHLER
- Madame Claire FOUCHER MAUPETIT donne procuration à Madame Anne BESNIER
- Madame Nancy EYCHENNE donne procuration à Madame Muriel HAUTEMULLE
- Monsieur Serge RICHARD donne procuration à Monsieur Patrick BARNIER
- Madame Estelle PIAULET donne procuration à Monsieur Ambroise FAVRIE
- Madame Isabelle LAFFEZ donne procuration à Monsieur Gaël GAUTIER
- Madame Caroline BELIN donne procuration à Monsieur Benjamin LE ROUX
- Monsieur Grégoire BRUZULIER donne procuration à Monsieur Yann LAFFONT
- Monsieur Romain HABERT pas de procuration

Séance de l'après-midi :

- Madame Isabelle SOCHET donne procuration à Monsieur Sébastien BERGER
- Madame Claire FOUCHER MAUPETIT donne procuration à Madame Anne BESNIER
- Madame Nancy EYCHENNE donne procuration à Madame Muriel HAUTEMULLE
- Monsieur Serge RICHARD donne procuration à Monsieur Patrick BARNIER
- Madame Estelle PIAULET donne procuration à Monsieur Ambroise FAVRIE
- Madame Isabelle LAFFEZ donne procuration à Monsieur Gaël GAUTIER
- Madame Caroline BELIN donne procuration à Monsieur Benjamin LE ROUX
- Monsieur Grégoire BRUZULIER donne procuration à Monsieur Yann LAFFONT
- Monsieur Romain HABERT pas de procuration

A l'ordre du jour :

- 1 Actualités
- 2 Pour information :
 - 2.1 Point dossier « CTI » et « HCERES »
 - 2.2 Suivi mission d'accompagnement
 - 2.3 Présentation du SRESRI par Anne BESNIER
- 3 Pour approbation :
 - 3.1 Procès-verbal du 21 septembre 2023
 - 3.2 Délibération portant sur la campagne d'emploi 2024
 - 3.3 Délibération portant sur les Lignes Directrices de Gestion des personnels BIATSS
 - 3.4 Délibération portant sur les Lignes Directrices de Gestion des personnels Enseignants-Chercheurs
 - 3.5 Délibération portant sur le contingent local de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT)
 - 3.6 Délibération portant sur l'évolution du RIFSEEP
 - 3.7 Délibération portant sur la charte de gestion des agents contractuels
 - 3.8 Délibération portant l'adoption du COMP

12h30/13h30 Pause déjeuner

- 3.9 Délibération portant annulation de droits d'inscription 2023/2024
- 3.10 Modification de la délégation de pouvoir au directeur
- 3.11 Délibération portant sur l'octroi de subventions au titre des années 2023 et 2024
- 3.12 Budget Rectificatif n°1 – 2023
- 3.13 Budget initial 2024
- 3.14 Délibération relative aux montants de remboursement des frais de missions des vacataires et personnes extérieures
- 3.15 Délibération portant sur les montants mensuels de bourses Erasmus+ versées aux étudiants
- 3.16 Délibération portant sur la désignation d'un membre élu du CA pour représenter l'INSA Centre Val de Loire à l'AG du Groupe INSA
- 3.17 Délibération portant sur la désignation d'un représentant de l'INSA Centre Val de Loire au CA de la Fondation Groupe INSA
- 3.18 Délibération portant sur la création d'un diplôme d'établissement en Pyrotechnie
- 3.19 Délibération portant ajustement de la provision pour litige

- 3.20 Délibération portant sur les sorties d'inventaire
- 3.21 Délibération approuvant la cartographie du processus recherche
- 3.22 Délibération portant sur l'actualisation des cartographies des risques de l'établissement

La présidente ouvre la séance, en annonçant que Bourges a été élue « Capitale Européenne de la Culture pour 2028 ». Elle se réjouit en indiquant que cette nomination sera l'occasion de faire connaître en France mais au-delà cette magnifique ville.

Elle procède à la lecture des procurations, rappelle les statuts et confirme le quorum. Elle fait savoir que la séance sera enregistrée comme lors des précédentes réunions afin de permettre la rédaction du procès-verbal et précise qu'une fois le PV adopté, l'enregistrement sera détruit.

1. Actualités

Cérémonie de remise des diplômes « Paysagistes concepteurs » et « Ingénieurs et Docteurs »

- o La cérémonie de remise des diplômes « paysagistes concepteurs » a eu lieu vendredi 29 septembre 2023 sur le site de la chocolaterie et a permis de diplômer 24 paysagistes concepteurs.
- o La cérémonie de remise des diplômes « Ingénieurs et Docteurs » a eu lieu samedi 18 novembre 2023 à la salle du Jeu de Paume à Blois en présence du Recteur de la Région Académique Centre-Val de Loire. Cette cérémonie a permis de diplômer 296 ingénieurs et 15 docteurs.
Le directeur tient à saluer les étudiants de l'association GALA pour l'excellent travail qu'ils ont mis en place pour cet événement.

Résultats d'automne des sportifs de haut niveau

Le directeur donne quelques résultats des étudiants de la filière sportive de haut niveau :

- Périne MILLERET (1A STPI), 7^{ème} en U19, (1^{ère} française) au championnat du monde de voile à Tanger
- Léa FEITE, (4A GSI en mobilité), 2^{ème} au triple saut au championnat national d'athlétisme en Uruguay
- Jeanne DANIEL, (1A STPI) : 4^{ème} au 1km, 3^{ème} au 3km et championne du monde au 150m au championnat du monde de nage avec palme à Belgrade
- Eva BORNOT (3A MRI) a intégré l'équipe de Toronto pour jouer dans le championnat professionnel nord-américain. Première Française à y participer.

Par ailleurs, d'autres étudiants ont performé autour de l'automatisme et du pilotage et ont obtenu la 3^{ème} place sur une compétition internationale organisée par la société Phénix. Les équipes étaient constituées des étudiants de l'INSA Centre Val de Loire mais également des étudiants de l'IUT de l'Indre.

Actualités des étudiants

Hanna BOURESAS fait savoir qu'une commission vie étudiante a eu lieu jeudi 23 novembre 2023 traitant des moyens de communication et d'échange au sein de l'Institut.

Le conseil d'administration de l'AEI (Association des élèves du groupe INSA) a eu lieu le weekend du 8 au 9 décembre 2023 sur le campus de Bourges.

Ambroise FAVRIE fait savoir que Thomas DEHAY a été élu vice-président du BNEI (Bureau National des Elèves Ingénieur) qui est l'organisation nationale représentant les élèves ingénieurs.

Le directeur souligne les activités et l'engagement des étudiants et indique que l'Institut peut être fier de la communauté étudiante.

Dates à retenir

- o Calendrier des prochains conseils 2024
- Jeudi 14 mars de 14h à 17h – Campus de Blois (Compte financier 2023)
- Jeudi 30 mai de 14h à 17h – Campus de Bourges
- Jeudi 27 juin de 14h à 17h – Campus de Blois

- Dates bureaux des CA 2024
- Jeudi 22 février de 10h à 12h – visioconférence
- Jeudi 16 mai de 10h à 12h – visioconférence
- Jeudi 13 juin de 10h à 12h - visioconférence
- Agenda
- Mardi 16 janvier 2023 : vœux aux personnels

2. Informations

2.1 Point dossier « CTI » et « HCERES »

La présidente fait un point global des différents rapports d’audits « CTI » et « HCERES » en commençant par :

- La reconnaissance des missions fondamentales de la formation et de la recherche avec l’accréditation maximale de tous les diplômés d’ingénieurs jusqu’en 2028.
- Les avis favorables pour tous les diplômés visés par l’HCERES à la fois le diplôme d’Etat de paysagistes concepteurs et des quatre masters : Informatique, Mécanique, Physique appliquée et ingénierie physique, Risques et environnement.
- La reconnaissance de tous les laboratoires en cotutelle sans exception par l’activité des chercheurs, des écoles doctorales (MIPTIS § EMSTU) et du collège doctoral avec l’Université d’Orléans, l’Université de Tours, et l’INSA Centre Val de Loire.

Ces rapports mentionnent des recommandations et des points de progrès identifiés à la fois dans le rapport « CTI » mais aussi dans le rapport d’audit « HCERES ».

Dans un premier temps, la présidente donne les éléments positifs et les forces :

- La marque de l’INSA avec son image nationale,
- L’ancrage territoriale fort, avec le positionnement au sein de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche et le soutien des collectivités,
- La notoriété et la qualité de l’offre de formation,
- L’apprentissage, avec un taux d’insertion extrêmement remarquable,
- L’équipe de direction volontaire,
- L’engagement des services,
- La bonne appréhension des sujets,
- Un budget sain, à cette occasion la présidente tient à féliciter Bénédicte MARSAT MONIN dont c’est le dernier conseil en la remerciant pour le travail fourni,
- La vie associative.

Dans les axes d’améliorations et faiblesses il est évoqué, la démarche qualité insuffisamment ancrée, pas assez présente même s’il y a des points en cours de résorption. L’HCERES note la nécessité de mettre en place des indicateurs, des jalons, des tableaux de bord même s’ils sont créés, ils ne sont pas encore efficaces et pas assez présents sur l’ensemble des sujets.

Les autres points de faiblesses sont le pilotage et la hiérarchisation des actions. Un certain nombre de choses ont été effectuées notamment la création et l’installation du service pilotage, des recrutements sont en cours. Les feuilles de route des directeurs fonctionnels, des responsables de services, responsables de campus et directrice générale des services sont en train d’être élaborées mais là aussi il reste encore du travail à faire et l’HCERES donne un certain nombre de consignes pour progresser.

Dans les autres points de progrès, l’institut est toujours en construction, la fusion n’est pas aboutie et des travaux sont à mener. Tous ces éléments sont des constats partagés à la fois par l’HCERES, la CTI mais également par la mission d’accompagnement conduite par la présidente du conseil.

La présidente prend tous ces constats et points de progrès mentionnés de manière positive dans le sens où ils vont permettre à l’établissement de s’améliorer dans son fonctionnement. Dans les autres points positifs, on trouve les tutelles et les collectivités parties prenantes et qui sont en accompagnement. Elles vont aider l’établissement à mieux se structurer et à mieux avancer.

L'audit HCERES mentionne également qu'il faut bien intégrer toutes les spécificités de l'institut, notamment celle du département de l'ENP, pour créer une identité innovante à l'institut

L'audit HCERES invite l'établissement à revoir les statuts, à écrire le projet d'établissement et à mieux communiquer de manière transverse.

La présidente propose de passer aux échanges suite à cette synthèse.

Cédric EICHLER indique que la synthèse est fidèle aux audits CTI et HCERES et souhaite savoir si des pistes de projets sont en cours pour les travaux d'intégration du département ENP et pour l'accompagnement de l'INSA par nos tutelles ou par le Groupe INSA.

Didier CONSTANTIN souhaite savoir quel est le plan d'actions prévu par rapport aux recommandations et aux faiblesses.

Frédéric MABILAT revient sur le fait que les tutelles sont parties prenantes dans l'accompagnement. Dans ce cas, faut-il comprendre qu'elles vont donner des moyens à l'établissement et lesquels.

Avant de répondre, la présidente propose d'enchaîner avec la mission d'accompagnement afin d'avoir une photo globale et reviendra par la suite sur quels accompagnements et quels soutiens des tutelles l'établissement doit attendre.

Le directeur revient sur la dernière diapositive en soulignant que les audits CTI et HCERES restent deux visions externes. La mission d'accompagnement est une autre analyse avec d'autres acteurs plus en proximité et plus en connaissance de l'établissement. Cela reste 3 analyses, 3 visions et 3 regards croisés. Dans la synthèse, la présidente a bien stipulé et mis en valeur les éléments communs confortant les analyses. Après c'est à l'établissement de se les approprier et il n'y a pas d'injonction ni de la CTI, ni de l'HCERES à appliquer à la lettre ce qu'ils ont exprimé.

2.2 Suivi mission d'accompagnement

La présidente rappelle la méthodologie et le contexte de la mission d'accompagnement.

A la suite du conseil d'administration du 25 mai, de diverses sollicitations et rencontres au niveau du Rectorat, le Recteur d'Académie Orléans-Tours et le directeur ont confié à Madame Muriel HAUTEMULLE, Présidente du Conseil, une mission d'accompagnement de l'établissement, le 12 juin dernier.

Un groupe de 4 personnes a été constitué pour cette mission :

- Madame Anne BESNIER, vice-présidente chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation au conseil régional Centre-Val de Loire
- Monsieur Gilbert MAKASSY, chef de la division de l'enseignement supérieur du Rectorat
- Madame Nathalie BOURSIER, secrétaire générale du Rectorat
- Madame Muriel HAUTEMULLE, présidente du conseil d'administration

La présidente indique que dans un premier temps, une mission d'écoute a été mis en place. Pour ce faire, environ 40 personnes de l'INSA Centre Val de Loire (enseignants, personnels administratifs et techniques, étudiants) ont été conviés à des entretiens semi-directifs. Ces entretiens ont laissé une place prépondérante à l'expression, dans le but de comprendre les difficultés et de rechercher les solutions. Une confidentialité dans les échanges a été garantie auprès des interlocuteurs.

A l'issue, une note de synthèse a été rédigée pour poser les constats majeurs et proposer des solutions.

Avant d'évoquer les propositions, la présidente tient à souligner que malgré les difficultés, cela fait 10 ans que l'INSA Centre Val de Loire a été créé à partir de la fusion des deux écoles d'ingénieurs et de l'intégration de l'ENP et, que au travers des entretiens, la possibilité d'aller vers une séparation des structures n'est plus vue comme possible ou réaliste dans l'esprit des différents interlocuteurs. C'est pourquoi, la commission est dans une logique de chercher comment travailler ensemble et se projeter dans l'avenir.

C'est donc sur cette base que quatre propositions ont été construites à partir des constats :

- **La différence de culture** reste évidente entre les paysagistes concepteurs et les ingénieurs, et ce constat est partagé par tous les interlocuteurs. 10 ans après, la question de l'identité reste centrale cela expliquant une grande partie des difficultés. La fusion des deux écoles d'ingénieurs n'a pas forcément été simple au démarrage, mais elle est désormais réalisée. Cela étant perçu comme un « mariage de raison ».

En revanche, l'intégration avec l'École de la Nature et du Paysage reste un « mariage forcé » (selon les expressions citées dans plusieurs entretiens) et reste difficile. Les différences culturelles sont toujours présentes notamment dans la nature des formations.

Sur le fond, la présidente est convaincue que faire cohabiter ces deux formations que délivre l'Institut serait un avantage extraordinaire. Ces deux pans sont un atout formidable sachant qu'il y a peu d'écoles délivrant une formation de telle nature, cela serait un élément différenciant pour l'Institut par rapport aux autres écoles ingénieurs.

Pour répondre à ce premier constat de différence identitaire, plusieurs pistes de solutions ont été proposées :

- Faire travailler ensemble les représentants des ingénieurs et des paysagistes concepteurs pour réactualiser le projet stratégique, enrichir le COMP et mettre en lumière ces deux formations et les synergies possibles pour en faire un élément différenciant ce qui est cohérent avec l'audit HCERES.
- Réaffirmer le nom de « l'École de la Nature et du Paysage » car l'identité passe également par les noms.
- Assumer des différences comme par exemple avoir deux cérémonies de remise des diplômes.
- Communiquer sur les deux formations délivrées au sein de l'INSA Centre Val de Loire et harmoniser les sites internet. Ce n'est pas normal d'avoir deux sites différents. Il faut l'INSA Centre Val de Loire communique de façon homogène sur les deux formations.
- S'appuyer sur les étudiants et renforcer les liens avec les premières années. Pour que cette fusion des identités puissent passer cela signifie d'organiser des cours de langues en commun, des cours de sport, d'organiser des cours communs autour des transitions énergétiques. Il est nécessaire de profiter des premières années pour construire ensemble cette identité commune en mentionnant lors de la rentrée universitaire cette particularité, en invitant les élèves ingénieurs à visiter les locaux de la chocolaterie et inversement. Elle insiste sur le fait de profiter des 1ères années pour créer cette culture commune et cette fierté commune d'avoir au sein de l'INSA Centre Val de Loire ces deux grands diplômes qui sont différenciant et formidables. Il faut inciter le BDE à être unique, organiser des activités en commun, concilier les uns et les autres dans des moments de partage afin de favoriser les rencontres pour que chacun soit fier de la culture différente de l'autre et ne pas monter en opposition les uns et les autres.

A cela, le groupe propose trois projets permettant de mélanger les deux formations en poursuivant les démarches de projets pédagogiques communes comme par exemple :

- La démarche autour « des villes de demain » car ce sujet peut mêler aussi bien le savoir-faire des ingénieurs comme celui des paysagistes. Par ailleurs, les collectivités locales peuvent se retrouver dans ce projet.
- Autre sujet celui de l'aménagement du parvis du campus de Blois en demandant aux deux formations de l'aménager pour en faire un lieu de rencontre et de transition entre les deux bâtiments.
- La démarche d'approche par compétence dont le DENP a des modalités pédagogiques et qui est un des axes imposés par la CTI. Voir dans quelle mesure les expériences existantes (DENP, FISA) peuvent être inspirantes globalement pour les formations et rapprochant des communautés.

Ces propositions concernent le premier sujet tournant autour de l'identité et comment faire pour assumer et faire travailler nos deux identités fortes et différentes. Car un ingénieur n'est pas un paysagiste concepteur mais pour autant il peut y avoir des points de rencontre et faire en sorte que tout le monde soit fier de cette différence en les assumant sans perturber ni les uns ni les autres mais au contraire en poussant les synergies.

- **Les organes de gouvernance de l'INSA** : comment faire pour avoir une représentativité du DENP plus importante dans les instances de l'Institut.

Les propositions sont les suivantes :

- Possiblement remettre en place un directeur des formations déléguées aux formations des paysagistes
- Revoir les statuts afin que les directeurs de départements soient invités dans les conseils d'administration en tant qu'invités.
- Faire un rééquilibrage entre les professionnels et les enseignants-chercheurs au niveau du DENP car il y a peu de personnes (en particulier des EC) à temps plein ce qui explique les difficultés à participer aux instances et à s'investir dans la vie collective de l'établissement.

Ces sujets font également le lien avec l'audit HCERES qui proposait de revoir les statuts pour certains points.

- **Les services supports, transverses et administratifs** :
 - Aider les services supports pour mieux prendre en compte les spécificités du DENP. Inversement que le DENP comprenne bien les enjeux des services afin d'avoir une meilleure fluidité de part et d'autre et que les relations se normalisent.
- **Accompagnement de situations difficiles** :
 - Faire connaître les dispositifs d'écoutes existant et bien identifier les personnes référentes pour que les personnes en mal-être puissent savoir vers qui se retourner pour trouver des solutions à leur difficulté.

Ces différentes propositions ont été présentées aux collectivités locales concernées et au recteur le 4 décembre 2023.

La présidente informe qu'un plan d'action va devoir être structuré considérant à la fois les recommandations des rapports de l'audit CTI et HCERES ainsi que celles de la mission d'accompagnement. Ce plan d'actions s'inscrira dans le temps, en tenant compte d'un planning afin que les actions mises en place soient suivies au fil de l'eau. Le conseil d'administration devra régulièrement vérifier l'avancement des différentes recommandations.

Elle fait savoir que la commission a été marquée par la cohérence des points de vue et des constats issus des audits CTI et HCERES. Elle confirme que c'est à l'INSA Centre Val de Loire de s'emparer des sujets. Par ailleurs, l'intérêt vu par le groupe dans cette mission d'accompagnement, c'est que sur les quatre personnes mobilisées pour la conduire, trois font partie du conseil d'administration, permettant ainsi de suivre ce travail dans la durée. L'INSA Centre Val de Loire mérite de surmonter cette difficulté et le groupe a envie de l'aider en ce sens pour éviter à terme de mettre l'Institut en difficulté vis-à-vis de l'extérieur.

La présidente voit les choses de façon positive, les différences culturelles existent, il faut les assumer mais cela n'est pas quelque chose d'insurmontable. Au contraire, cela peut être des atouts à mettre en avant, créant une différenciation pour notre institut.

Anne BESNIER souhaite faire prendre conscience que ces deux formations ingénieurs et paysagistes concepteurs sont une particularité que n'ont pas les autres INSA. C'est une force et ce panel de compétences est très important notamment dans le cadre du changement climatique. Elle insiste sur le fait que cette force et cette particularité peut permettre de renforcer la visibilité de l'Institut mais également de ses formations. A part l'INSA de Strasbourg qui a un lien avec l'école d'architecture aucun autre INSA n'a cette dualité dont ont besoin tous les établissements en ce moment.

Pour mettre sur les rails ce plan d'action, le groupe recommande qu'un expert extérieur viennent accompagner la direction. Anne BESNIER précise que le Rectorat a soutenu cette demande et qu'ils sont en attente d'une réponse du Ministère.

La présidente indique que cette capacité à voir les difficultés, à les assumer et à les dire depuis plusieurs mois est quelque chose de positif. Le fait d'avoir demandé une mission d'accompagnement témoigne que la direction n'est pas dans le déni bien au contraire. Toutes les informations transmises aujourd'hui en séance montre que rien n'est caché. Les conclusions des rapports de l'audit HCERES et CTI et de la mission d'accompagnement sont naturellement considérées et un chemin est en train de se tracer pour l'avenir.

Elle souligne qu'il faut être lucide sur les forces de l'établissement en revenant sur les points majeurs de l'audit HCERES et CTI qui étaient la validation et l'accréditation de nos formations. Elle rappelle le nombre de choses positives vues dans les conseils précédents telles que : les réussites sur le numérique, les différentes reconnaissances de nos formations, etc. Elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas que les difficultés récurrentes qui vont être affrontées gommant toutes les victoires et les réussites de l'établissement.

Delphine BOISSELIER souhaite savoir si un représentant des étudiants paysagistes est présent autour de la table aujourd'hui.

Hanna BOURESAS indique qu'il n'y en a pas et que les deux étudiants paysagistes élus au CA ont quitté l'établissement.

Delphine BOISSELIER s'interroge et demande s'il existe une volonté des étudiants d'avoir une cohésion au niveau de la représentation au sein des conseils

Hanna BOURESAS confirme en précisant que pour toutes les instances, il est réservé un ou deux sièges pour les étudiants paysagistes.

Frédéric MABILAT signale qu'au niveau des enseignants, il n'y a plus de représentation des paysagistes malgré l'ouverture des listes au moment des élections. Il rappelle qu'auparavant il y avait un représentant dans toutes les instances. Suite à la crise, les enseignants du DENP ont refusé de s'associer dans les listes communes. Le fait qu'il n'y ait aucun représentant est un signe montrant que le malaise est antérieur aux dernières élections.

Frédéric KRATZ attire l'attention sur le fait que la prochaine photo qui servira d'évaluation à l'HCERES sera celle au 31 décembre 2026. D'où le fait de mettre en place rapidement un plan d'action si l'institut veut avoir des résultats.

La présidente revient et insiste sur sa lecture positive des conclusions des rapports HCERES et CTI, dont la reconnaissance des formations, malgré les difficultés énoncées également.

Sylvain PHILIPPE souhaite partager deux choses :

- En tant qu'ex-président des ALUMNIS, il ne peut que se féliciter des résultats de l'HCERES et de la CTI sur la prolongation des diplômes pour une durée de 5 ans. La formation de paysagistes représentant à peine 10% des diplômés de l'établissement cela signifie qu'il reste 90 % d'objectifs et de challenges à traiter sachant qu'il existe des problèmes de recrutement dans certain département. Même s'il y a un plan d'action à mener et des priorités à donner, il souligne qu'il ne faudra pas oublier le fonctionnement normal et habituel de l'établissement et ne pas recrée des problématiques ailleurs. Car sinon l'établissement se concentrerait exclusivement sur cette problématique.
- S'agissant de l'identité, il explique qu'en tant que représentant aujourd'hui des ALUMNIS et après avoir travaillé avec les différents directeurs au rapprochement de la troisième école, à ce jour, se pose la question de savoir ce que les ALUMNIS sont censés faire au regard du compte rendu de la mission d'accompagnement.

Est-ce que l'on doit considérer que cette identité doit se construire pour qu'à terme, il y ait une identité commune ou est-ce que l'on considère que cette identité commune n'arrivera pas et qu'en conséquence chacun fait ce qu'il veut par la suite. Pour lui, cette question semble un angle mort dans la mission menée par le groupe. Il est important de se poser la question d'une identité commune en sortie de l'établissement pour qu'il puisse y avoir un lien vers l'avenir. Aujourd'hui, les rapprochements menés entre les ALUMNIS et côté paysagiste se sont toujours soldés par un échec. C'est pourquoi, il souhaite savoir si chacun doit faire sa « vie » de son côté. Par ailleurs, il rebondit sur la question de la représentativité des diplômés de l'ENP au sein du conseil et notamment lors de la révision des statuts. Il attire l'attention en soulignant qu'il ne faut pas oublier qu'en sortie d'école, il existe une communauté et qu'il ne faut pas oublier ce point dans le plan d'action.

Anne BESNIER confirme qu'il ne faut pas oublier ce point. Elle précise qu'une identité commune ne se crée pas d'un claquement de doigts. Si cette identité commune ne se crée pas au sein de l'établissement parmi les élèves futurs diplômés, il ne sera pas possible de la créer une fois qu'ils seront diplômés.

La présidente explique qu'une « loupe » a été faite sur la difficulté qui pose problème depuis 10 ans, pour voir comment l'Institut doit l'assumer, comment cette identité différente doit être acceptée et comment elle peut s'inscrire dans un environnement global.

Elle rappelle que l'INSA Centre Val de Loire, c'est aussi et surtout (en volume) une école d'ingénieur. Elle insiste sur le fait que la mission était centrée sur ce qui posait problème mais il ne faut surtout pas que tous les autres départements se sentent mis de côté. La mission ne va pas demander aux ingénieurs de changer d'identité. L'INSA Centre Val de Loire c'est finalement des identités, c'est une école d'ingénieur connue et reconnue avec cette particularité intéressante à mixer.

La force de l'institut, c'est aussi tous ses diplômés d'ingénieurs délivrés tous les ans. L'Ecole de la Nature et du Paysage est une particularité de l'INSA Centre Val de Loire, qui constitue aussi un élément différenciant très intéressant pour marquer l'identité plus forte de l'Institut mais il n'est pas question de tout focaliser là-dessus et oublier tout le reste.

Sylvain PHILIPPE signale que son propos n'était pas l'objet de la mission. Mais, il y a d'autres points essentiels y compris sur les formations d'ingénieurs qui mériteraient parfois la même intensité et la même prise en compte. Il ne faut pas oublier le focus à faire sur ce problème mais il y a aussi des énergies à répartir pour l'avenir général de l'établissement.

La présidente remercie Sylvain PHILIPPE pour cette alerte.

Hugo THIBERT souhaite savoir si dans les 40 entretiens, il y avait des élèves du DENP ainsi que des élèves ingénieurs du campus de Blois.

La présidente lui confirme qu'il y avait bien des élèves de tous les départements dans les entretiens.

Hugo THIBERT suggère de faire intervenir davantage les élèves dans ce groupe de travail afin que leur avis soit pris en compte ainsi que leur manière de faire.

Julien OLIVIER signale qu'il faudrait faire attention à ce que « spécificité » ne rime pas avec « autonomie ». Que le DENP soit mis en valeur pourquoi pas, mais, il ne faut pas qu'il prenne la place des autres départements. Il souligne que d'autres formations mériteraient également des points de vigilance notamment avec plus d'enseignants et d'étudiants.

D'un point de vue de la communication, il indique qu'un élément sur trois concerne le DENP notamment dans la Newsletter ou sur le site de l'Institut.

Par ailleurs, s'agissant de la représentativité au sein du conseil d'administration, il indique que malgré l'ouverture des listes, les personnels du DENP ne se sont pas inscrits sur les listes. De plus, il souligne que le conseil de département du DENP a proposé un directeur de département extérieur qui ne vient que deux jours par mois dans l'établissement. Si le DENP souhaite travailler davantage avec les services de l'établissement, il faut qu'une réflexion soit faite au sein de leur conseil de département car il est très difficile de construire quelque chose avec quelqu'un qui n'est pas présent sur site.

S'agissant de la spécificité, il faut relativiser. Il ne faut pas en faire un étendard. C'est une formation comme toutes les autres dans l'établissement comme par exemple les informaticiens, la filière sportive de haut niveau, les apprentis, etc.

Sylvain PHILIPPE suggère que la mission s'interroge sur deux aspects de l'identité. L'Institut a une identité forte car elle appartient au Groupe INSA. La question de l'identité des paysagistes devrait être posée aussi au sein des autres écoles de paysagistes en France. Comment le DENP se connecte-t-il avec l'écosystème des paysagistes français ? De plus, il serait peut-être intéressant de savoir comment l'INSA de STRASBOURG fonctionne avec les architectes notamment d'un point de vue de leurs statuts.

Muriel HAUTEMULLE fait savoir que la demande a été faite auprès de l'INSA de STRASBOURG et indique qu'un article a été publié très récemment montrant qu'il assume cette différence et que l'école d'architecture devient un élément différenciant. Malgré tout, il faut bien entendu relativiser et toutes les nuances apportées aujourd'hui en séance seront bien prises en compte.

Jean-Luc HANUS revient sur le rapport HCERES et notamment sur la recherche de l'identité, même s'il partage tout ce qui a été dit auparavant sur le DENP. Il rappelle que dans la mise en place de l'INSA Centre Val de Loire de manière globale, il y a eu aussi une marche « forcée » et la fusion entre les deux écoles d'ingénieurs s'est faite très vite sans voir ce qui séparait les deux identités, ne serait-ce qu'au sein des filières ingénieurs. Il n'y a pas eu de remise à plat de l'offre de formation ingénieur, les filières pré existantes ayant été conservées sans chercher à clairement les différencier, ce qui ce qui peut expliquer à son sens aussi une fragilité du département MRI.

Il tient également à rebondir sur les statuts en soulignant que nos statuts sont un peu particuliers car il n'apparaît pas de conseil académique.

Le directeur fait savoir que dans les écoles d'ingénieurs, il n'y a pas de conseil académique c'est le conseil d'administration restreint qui fait office de. Le conseil académique est une caractéristique des universités.

Yann LAFFONT fait savoir que le président d'Agglopolys a pris connaissance de manière exhaustive de ses deux différents rapports et fait totalement sien à la fois les constats, autres recommandations et pistes d'actions proposées par la commission d'accompagnement. La communauté de Blois prendra sa juste part au travail important restant à faire dans les formes et les modalités que la commission jugera les plus pertinentes.

Néanmoins, deux points d'attention demeurent :

- La représentation des membres du DENP (enseignants et étudiants) au sein des instances et notamment du conseil d'administration,
- La nécessité d'une communication véritablement fluide avec l'ensemble du département (ce qui n'est pas complètement le cas).

Anne BESNIER fait savoir qu'au-delà de cette mission et de cette problématique à étudier, pour rejoindre et redire ce qui a été écrit dans le SRESRI, le Centre Val de Loire manque cruellement d'ingénieurs malgré les 3 écoles d'ingénieurs (l'INSA et les deux Polytech). Un plan d'action va être mis en place pour pouvoir augmenter le nombre d'ingénieurs avec l'aide du ministère. Elle précise que ce n'est pas parce qu'il y a eu cette mission sur un point particulier que le reste est oublié.

Le directeur fait savoir qu'il reste sur une volonté d'avoir un travail et un accompagnement autour d'un seul INSA. Il n'a jamais porté un message différenciant sur un département ou un autre et n'a jamais considéré un accompagnement proportionné à un pourcentage d'étudiants.

Le message au sein des services a toujours été d'accompagner tous les étudiants inscrits dans l'établissement à la hauteur de ce qu'on leur doit.

Sur l'idée d'un seul INSA, il doit être fait avec les spécificités et les contraintes de tous. Par ailleurs, s'agissant de la communication, le directeur soutient que celle-ci est nécessaire mais exige une écoute mutuelle et réciproque de toute part. Il confirme qu'un travail est à faire au niveau des statuts pour faire « avec » mais pas « autour de ».

S'agissant de la représentativité dans les instances, il indique que les listes étaient ouvertes et que des démarches ont été faites auprès des collègues pour être partie prenante. Il y a peut-être un problème de statut mais cela relève aussi d'un problème d'envie et d'implication. La problématique est sur la capacité à attirer des personnes sur les instances.

L'idée est d'avoir des projets en commun comme par exemple ouvrir un nouveau département « génie civil » car toute la population ingénieur et paysagiste a son rôle à jouer. L'élément commun sur lequel tout le monde peut discuter c'est la pédagogie. L'approche par compétence est exigée par la CTI pour les diplômés d'ingénieurs. Elle est engagée dans le cadre de la formation ingénieur par apprentissage. Elle doit se déployer dans le cadre des formations initiales en FISE. La pédagogie à l'ENP intègre des éléments à partager. Si les enseignants et enseignants-chercheurs trouvaient un lieu de proximité et d'échange autour de la pédagogie permettant de s'affranchir des spécificités disciplinaires et d'avoir un socle commun comme par exemple comment on intéresse et mobilise un étudiant et comment on le rend compétent cela pourrait faire l'objet d'un travail commun.

Jean-Luc HANUS souhaite savoir s'il est prévu une communication spécifique sur le retour du travail de la commission d'accompagnement auprès des paysagistes.

Le directeur rappelle que le rôle de la mission d'accompagnement était d'accompagner l'ensemble de l'établissement. Il y aura une assemblée générale vendredi 15 décembre avec le département ENP. L'objectif est qu'il y ait d'autres avec l'ensemble des autres départements.

Anne BESNIER souhaite ajouter que c'est écrit dans les conclusions du rapport de la mission de diffuser ce rapport pour qu'il soit connu et diffusé partout dans l'INSA et non pas uniquement au département de l'ENP. La commission est prête à aller le présenter à qui le veut et à la demande dans tous les départements.

Pour conclure, la présidente tient à faire savoir que l'INSA Centre Val de Loire est une école magnifique délivrant des diplômes reconnus, rencontrant des difficultés autour de l'identité qui vont être réglées pour que cela soit plus apaisée pour tout le monde.

2.3 Présentation du SRESRI par Anne BESNIER

Anne BESNIER présente le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). Celui-ci a été rédigé plus tardivement que les autres années afin d'avoir une concordance avec la rédaction des schémas d'établissement des universités et de la convention de coordination territoriale (CCT) entre les deux universités et l'INSA CVL. Le SRESRI s'articule entre la vie étudiante, les formations, la recherche et la culture scientifique. Les divers changements apportés au nouveau SRESRI concernent :

- **La vie étudiante :**

Un travail a été fait spécialement sur la vie étudiante avec les 6 agglomérations qui ont un campus (Chartres, Orléans, Tours, Bourges, Issoudun et Châteauroux) et notamment sur un appel à projet AVEC (Vie Etudiante campus). Chaque agglomération doit recenser les projets des étudiants de l'enseignement supérieur nécessaires à la vie étudiante (ex : la précarité, le logement, le sport, la culture). Une première sélection des projets devra être réalisée par les agglomérations en fonction des priorités puis transmis à la Région Centre-Val de Loire pour décision finale. En fonction des budgets possibles, les actions démarreront en septembre 2024. Pour l'instant les appels à projet AVEC se feront tous les ans. Les projets peuvent d'être au maximum d'une durée de 3 ans.

- **Les formations :**

La Région Centre-Val de Loire souhaite mettre en place des conseils de filières permettant de voir quelles formations doivent évoluer au sein de l'enseignement supérieur. Ce n'est pas forcément de créer une nouvelle formation, mais cela peut être l'évolution d'une formation, des colorations de masters, ou le changement de dénomination d'une formation.

Par ailleurs, en Région Centre-Val de Loire le constat a été fait qu'il n'existe pas d'école vétérinaire, pas d'école d'architecture, pas d'IEP. C'est pourquoi des groupes de travail ont été mis en place notamment sur les sujets des IEP et d'écoles d'architecture. Le premier chantier sera la création d'une école vétérinaire. De plus, un travail sera également mis en place pour augmenter le nombre d'ingénieurs formés.

- **La recherche :**

S'agissant de la recherche, la Région Centre-Val de Loire propose de mettre un système d'accompagnement des chercheurs avec un règlement rédigé avec l'INSA Centre Val de Loire et les Universités. Cela ne signifie pas l'arrêt d'aide aux projets de recherche. Les appels à projets d'intérêt académique (PIA) seront supprimés sauf les appels à projet spécifique équipement. Les appels à projets d'intérêt régionaux et les appels Ambition Recherche Développement (ARD) seront conservés. S'agissant des ARD, Anne BESNIER rappelle qu'il y a 5 domaines prioritaires de spécialisation (DPS) : la pharmacie, la cosmétique, la métrologie, l'énergie et le patrimoine. Elle précise qu'il faut au moins un ARD par DPS pour fonctionner correctement. De plus, elle souligne que la valorisation de la recherche est un point à travailler.

Par ailleurs, afin de développer la recherche et la science pour la société, un travail va être mis en place sur un appel à projet recherche actions qui permettra de monter des projets de recherche pour des rencontres entre les chercheurs et la société civile.

Pour le lien entre la recherche et les entreprises, le constat a été fait que les PME ont du mal à avoir du lien avec les laboratoires et les chercheurs. C'est pourquoi, la Région Centre-Val de Loire va demander à chaque pôle de compétitivité de créer des conseils de perspectives afin de réunir les deux acteurs.

Hanna BOURESAS souhaite savoir si la Région Centre-Val de Loire fera un retour des projets AVEC.

Anne BESNIER explique que toutes les associations vont recevoir de la part de la Région Centre-Val de Loire un cahier des charges pour faire remonter les dossiers auprès des agglomérations. C'est pourquoi, il est nécessaire d'aller à leur rencontre pour savoir comment rédiger les dossiers.

Le directeur indique que sur le périmètre de Bourges et de Blois le copilotage est fait par les communautés d'agglomérations et l'INSA Centre Val de Loire. Il fait savoir que le directeur des formations et de la vie étudiante et les chargés de mission de la vie étudiante de Bourges et de Blois sont également dans la boucle. Les étudiants seront informés et accompagnés pour le montage des dossiers. Par ailleurs, le directeur a eu un temps d'échange avec les collectivités dans le cadre de Bourges Campus pour consulter l'ensemble des acteurs au périmètre de l'enseignement supérieur sur l'idée d'un schéma local ; les étudiants seront impliqués dans la continuité du sujet.

Anne BESNIER précise que si le projet des associations est éligible à la CVEC, il ne sera pas possible de le faire remonter en tant que projet AVEC. Sauf si c'est un gros projet et que la CVEC ne finance pas 100 % de celui-ci.

3. Approbation

3.1 Procès-verbal du 21 septembre 2023

Jean-Luc HANUS souhaite faire une remarque sur les échanges à propos de la candidature du vice-président et demande la reformulation suivante (p 3) : « *Jean-Luc HANUS s'interroge sur la candidature d'Ambroise FAVRIE, lors de la grave crise qu'a traversé l'Institut, il considère que celui-ci a été particulièrement absent, d'un point de vue de ses actions alors même qu'il assurait la présidence du conseil d'administration par intérim. Il n'a par exemple donné aucune suite aux deux interpellations des représentants du personnel sur la situation critique à l'INSA CVL là où les autorités de tutelle ont-elles pris leurs responsabilités en diligentant une inspection.* »

Jean-Luc HANUS demande à ce que soit rajouté dans son intervention du paragraphe suivant (p 4) : *Jean-Luc HANUS fait savoir que les représentants des personnels ont demandé au directeur de saisir à nouveau le conseil disciplinaire sur d'autres critères que les agissements purement sexistes* » et rajouter également « *et de faire appel de la décision* » puisque les deux volets avaient été demandés par les représentants des personnels et qu'il y en a qu'un sur les deux qui a été cité.

Cédric EICHLER, en tant que porte-parole des représentants des autres enseignants souhaite savoir si la vérification concernant l'équivalence B2 score TOEIC a été faite comme demandé lors de la séance du 21 septembre 2023. De plus, il revient sur l'interrogation faite en séance concernant les nombres d'heures complémentaires dans le rapport social unique.

Le directeur fait savoir que la vérification a été faite pour le nombre d'heures complémentaires mais il n'a pas les mêmes conclusions que Jean-Luc HANUS. S'agissant du TOEIC, la vérification n'a pas été effectuée avant la séance. Jane JANVIER propose d'envoyer une réponse par mail.

Modulo les différentes remarques, la présidente propose de passer au vote du procès-verbal de la séance du 21 septembre :

Vote (38 votants) : pour : 37 contre : abstention : 1

Le procès-verbal est adopté à la majorité

3.2 Délibération portant sur la campagne d'emploi 2024

La directrice générale des services explique que comme chaque année, il est demandé de statuer sur une proposition de campagne d'emploi concernant uniquement les personnels titulaires : enseignants et personnels administratifs et techniques. Après la présentation du budget initial 2024 au Rectorat et suite à un arbitrage, celui-ci a demandé la transformation du poste de PU en ATER au regard de la pression conjoncturelle de la masse salariale.

Lors du CSAE en date du 13 décembre 2023, il a été acté de ne pas mentionner « le campus de Blois » sur le poste d'ATER 60^{ème} section mais de noter « campus à définir ». Nonobstant cette modification validée en CSAE, celui-ci a donné un avis favorable à l'unanimité sur la campagne d'emploi 2024.

Frédéric MABILAT signale que suite à la préparation du conseil et après échanges entre les enseignants sur les différentes délibérations proposées pour adoption lors de ce conseil, un rejet à l'unanimité a été demandée pour cause de non-respect des calendriers mais également du fait du non-respect des étapes préliminaires avec un manque de débats. Il indique que c'est un point de vigilance et d'alerte pour l'établissement.

Jean-Luc HANUS confirme l'information donnée par Frédéric MABILAT en expliquant qu'il a fallu présenter pourquoi leur présence à cette séance était importante, notamment afin de faire passer le message de leur mal-être sachant que certains réclamaient un boycott. Par ailleurs, il souligne que tout le monde est conscient des difficultés des délais à respecter.

Jean-Luc HANUS revient sur l'évolution de cette modification en expliquant pourquoi il a été demandé de ne pas « définir le campus » pour ce poste. De plus, il remercie la direction d'avoir acceptée de prendre le temps de débattre lors du CSAE et d'approfondir les échanges avant de publier le profil du poste.

La directrice générale des services remercie Frédéric MABILAT de la prise de conscience de la masse de travail des services administratifs expliquant les délais de transmission. Elle informe qu'à l'avenir une veille sera faite pour que les délais soient mieux respectés et mieux articulés.

Le directeur souligne que de la même façon, il reçoit pleinement la volonté des enseignants de saisir les différents conseils sur ce sujet, sachant néanmoins que ce n'est pas une obligation réglementaire. Il fait savoir que des échanges se sont tenus dans le cadre du conseil scientifique mais pas au conseil des études. Il précise que des discussions ont eu lieu en amont avec les directeurs de départements. Suite au CSAE, la définition du profil de poste d'ATER en 60^{ème} section a été décalée afin de travailler sur la réflexion du positionnement de ce support.

Sylvain PHILIPPE revient sur l'affectation du poste d'Agent Comptable sur le campus de Blois.

Le directeur explique que c'est statutaire.

S'agissant du profil de poste ATER en 60^{ème} section, Gaël GAUTIER indique qu'une discussion devra avoir lieu avec les laboratoires de recherche et notamment avec le laboratoire Gabriel LaMé.

Jean-Luc HANUS signale que le directeur du département n'était pas au courant du transfert de ce poste. Il rappelle qu'il est écrit dans les statuts que le conseil de département doit être consulté sur les emplois.

Benjamin LE ROUX souligne qu'après 15 ans de coopération, il réaffirme la volonté de l'INERIS de rester sur le campus de Bourges et de continuer à poursuivre fortement les collaborations avec l'ensemble des équipes de l'INSA Centre Val de Loire.

Vote (38 votants) : pour : 25 contre : 4 abstentions : 9

La délibération est approuvée à la majorité

3.3 Délibération portant sur les Lignes Directrices de Gestion des personnels BIATSS

La directrice générale des services explique que ce point s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transformation de la fonction publique prévoyant des lignes directrices de gestion pour préciser la gestion des personnels.

Ces déclinaisons à l'échelle locale des établissements sont celles présentées en séance et ne concerne que les titulaires. La directrice générale des services fait savoir que ce document est le résultat d'un groupe de travail réunissant deux représentants des personnels, un personnel volontaire et deux représentants de l'administration.

Ces lignes Directrices de Gestion des personnels BIATSS ont été présentées en CSAE le 17 octobre dernier et ont recueilli le vote suivant : 3 pour, 2 abstentions et 2 contre.

Frédéric KRATZ sort de la salle

Vote (38 votants) : pour : 23 contre : 6 abstentions : 8

La délibération est approuvée à la majorité.

Retour de Frédéric KRATZ

3.4 Délibération portant sur les Lignes Directrices de Gestion des personnels Enseignants-Chercheurs

La directrice générale des services indique que ce point concerne toujours la loi sur la transformation de la fonction publique mais il s'agit dans ce cadre des lignes des directrices de Gestion des personnels Enseignants-Chercheurs titulaires. De la même façon que précédemment, le travail présenté en séance est le résultat d'un

groupe de travail. Ces lignes directrices ont été présentées en CSAE le 17 octobre dernier et ont recueilli le vote suivant : 3 pour, 2 abstentions et 2 contre.

Après échanges et débats, les demandes de modifications sont les suivantes :

Dans le paragraphe 4 : respect des règles de déontologie il est demandé d'ajouter :

- « Un candidat ne peut pas rapporter et cette règle s'applique à tous les potentiels rapporteurs »,

Dans le paragraphe 2.2 : contingent local de promotions : il est demandé de supprimer

- La fin de la phrase « *du fait du contingent* » et s'arrêter à « n'a pu être prononcée ».

Vote (38 votants) : pour : 38 contre : abstention :

La délibération est approuvée à l'unanimité

3.5 Délibération portant sur le contingent local de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT)

La directrice générale des services indique que ce point ne concerne que les enseignants-chercheurs titulaires. Ce contingent local déterminé par l'établissement doit permettre de rattraper soit des demandes refusées au national ou de pouvoir répondre à de nouvelles demandes. Cette délibération a été présentée le 13 décembre en CSAE et a reçu un avis favorable à l'unanimité

Vote (38 votants) : pour : 38 contre : abstention :

La délibération est approuvée à l'unanimité

3.6 Délibération portant sur l'évolution du RIFSEEP et 3.7 Délibération portant sur la charte de gestion des agents contractuels

La directrice générale des services explique que les deux points 3.6 et 3.7 ont été présentés au CSAE du 13 décembre. Celui-ci ayant demandé un report du point 3.7 portant sur la charte de gestion des agents contractuels et étant lié au point 3.6, ces deux points devront être reportés et examinés lors du CA du mois de mars.

3.8 Délibération portant l'adoption du COMP

Le Contrat d'Objectifs de Moyens et de Performance (COMP) est la nouvelle mécanique de dialogue de gestion budgétaire avec l'Etat pour une projection à trois ans. Le directeur rappelle le rétroplanning qui avait été mis en place pour l'arbitrage auprès des tutelles avant présentation au CA de septembre.

Le directeur fait savoir que dans les mécanismes de validation de ces procédés, l'Etat n'avait pas pris le soin initialement d'exiger dans la procédure le vote des conseils d'administration sur l'ensemble des établissements. C'est pourquoi, le ministère demande de voter explicitement le COMP tel qu'il avait déjà été abordé en CA lors de la présence du recteur et suite à l'arbitrage des tutelles sachant que le dossier en lui-même a d'ores et déjà été adopté par celles-ci.

Vote (38 votants) : pour : 38 contre : abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.18 Délibération portant sur la création d'un diplôme d'établissement en Pyrotechnie

Le directeur signale que ce sujet fait le lien avec le point précédent car celui-ci est présent dans le COMP. Il rappelle que ce projet de formation est porté conjointement avec le campus pyrotechnie. Celui-ci a été présenté et adopté à l'unanimité au conseil des études du mois de novembre.

Franz CAILLAU souhaite connaître le nombre d'étudiants prévus dans ce diplôme.

Le directeur fait savoir que la cible serait un groupe de TP d'environ 12 à 14 étudiants.

Franz CAILLAU fait savoir qu'en tant que pyrotechnicien, il lui semble important et indispensable de mettre en place cette formation qui s'inscrit aussi dans les formations BUT mises en place par l'IUT de Bourges et au sein des formations continues du campus Pyrotechnie. Celle-ci participe au dynamisme des industries de l'armement de la Région Centre-Val de Loire accompagné par l'enseignement supérieur.

Vote (38 votants) : pour : 38 contre : abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12h30 Fin de la première partie

13h30 Reprise de la séance

La présidente procède à la lecture des procurations pour la séance de l'après-midi.

3.9 Délibération portant annulation de droits d'inscription 2023/2024

La directrice générale des services fait savoir que cette délibération porte sur l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable relatif à l'inscription d'une candidate retenue en master mécanique mais qui n'a pas reçu son visa.

Vote (38 votants) : pour : 38 contre : abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité

3.10 Modification de la délégation de pouvoir au directeur

La directrice générale des services explique que cette délibération porte sur l'évolution de la délégation de pouvoir donnée au directeur. Elle précise que celle-ci a été rédigée avec l'appui des services du Rectorat.

Les évolutions sont les suivantes :

- Augmentation des seuils des marchés publics : de 90 000 € annuel actuellement, cette délibération permet le pluriannuel avec un seuil de 200 000 €,
- Un rajout a été fait au périmètre des conventions constitutives des groupements de commande qui pourraient être mis en place entre autres dans le cadre de la CCT,
- L'article 5 concerne les subventions et les seuils indiqués ont été vus au regard des exercices précédents pour éviter des blocages potentiels,
- Les autres modifications sont des précisions d'acceptation concernant des dons et des legs avec un ajout concernant la possibilité de conclure des baux et des locations d'immeubles.

Sylvain PHILIPPE revient sur la modification de l'article 5 et indique qu'il comprend que le seuil unique de 4 000 € reste valable sauf pour les bénéficiaires.

La directrice générale des services signale que c'est l'inverse. Il n'y a pas du tout de seuil sauf pour ceux où il y a une limite.

Frédéric MABILAT se demande ce que peut recouvrir l'attribution des subventions pour le financement de matériels pédagogiques à un tiers.

La directrice générale des services fait savoir que c'est le cas typique des matériels acquis grâce à la subvention du Conseil Régional Centre Val de Loire au CFSA support des formations en apprentissage. Dans ce cas, il y a une participation à l'équipement que l'INSA Centre Val de Loire verse au CFSA Hubert Curien et donc un paramétrage a été effectué suite aux situations que l'Institut a pu rencontrer les années précédentes.

Vote (38 votants) : pour : 38 contre : abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité

3.11 Délibération portant sur l'octroi de subventions au titre des années 2023 et 2024

La directrice générale des services explique que cette délibération avait été prévue dans l'hypothèse où le conseil ne souhaite pas abonder dans l'évolution de la délégation de pouvoir au directeur. Comme le conseil, vient d'adopter la nouvelle délégation de pouvoir ce point n'a plus lieu d'être.

3.12 Budget Rectificatif n°1 – 2023

Le directeur donne quelques éléments de contexte qui seront rappelés au fur et à mesure de la présentation par Brigitte GREGOIRE.

Les éléments marquants qui accompagnent le budget rectificatif sont :

- La gestion mutualisée de la salle d'Armes,
- Le fait de ne pas avoir eu au moment de la construction du budget initial, en perspective, le COMP qui a opéré un versement en 2023 et qui n'était pas anticipable,
- Un certain nombre d'opérations (recherche et patrimoine) au plan pluriannuel d'investissement qui viennent se décaler sur l'année 2024

Il souligne que le résultat du budget rectificatif est très différent de celui inscrit au budget initial.

Tableau n°1 : Tableau des emplois

Brigitte GREGOIRE informe que le prévisionnel au BR1 s'élève à 163,71 Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) autorisé par l'Etat en rappelant que le plafond des emplois fixés par l'Etat reste maintenu à 185 ETPT. Au niveau des emplois ETPT financés, hors subvention de charge de service public donc sur ressources propres, ceux-ci s'élèvent à 62,42 ETPT. Ce qui fait un total de 226,13 ETPT au titre du BR1.

Vote (38 votants) : pour : 38 contre : abstention :

Le tableau n°1 des emplois est adopté à l'unanimité

Tableau n°2 : Autorisation budgétaire

Brigitte GREGOIRE présente le tableau n°2 avec les trois enveloppes composées des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Au niveau des autorisations d'engagement (AE), l'enveloppe globale au BI d'un montant de 25 417 418 € avec un retrait au BR1 s'élève à 1 867 467 € faisant un total d'AE après BR 1 projeté à un montant de 23 549 951 €. Au niveau des crédits de paiement (CP), l'enveloppe s'élève à 27 498 368 € avec un retrait de 1 993 928 € faisant après BR1 un montant de total de crédit de paiement de 25 504 440 €.

Les recettes s'élèvent à 25 392 391 € soit un solde budgétaire déficitaire d'un montant de 112 049€.

Il y a des variations sur chacune des enveloppes qu'elles soient à la hausse ou à la baisse mais au final les trois enveloppes diminuent.

Au niveau de l'enveloppe des personnels, il y a une baisse de 299 609 € tant en AE qu'en CP liée aux variations d'effectifs et aux recrutements qui n'ont pas pu s'effectuer. Mais il y a aussi des augmentations dû à la revalorisation du point d'indice ainsi qu'aux mesures prise sur le pouvoir d'achat. Ces hausses et ces baisses arrivent à un solde net de moins 300 000 €.

Sur l'enveloppe de fonctionnement, il y a une diminution des autorisations d'engagement d'un montant de 445 391 € et une baisse de crédits de paiement d'un montant de 434 291 €. Au niveau de l'enveloppe de fonctionnement, l'autorisation d'engagement s'élève à un montant de 3 854 630 € et le crédit de paiement s'élève à un montant de 4 500 080 €.

Au niveau de l'investissement, il y a une baisse de 1 122 467 € d'autorisation d'engagement et de 1 260 028 € de crédit de paiement. L'enveloppe d'investissement s'établit à 1 933 530 € d'autorisation d'engagement et à

S'agissant des dépenses relatives aux programmes pluriannuels d'investissement (PPI), il reste à engager après BR1 : 18 924 745 € pour l'ensemble des programmes pluriannuels d'investissement et sur les années postérieures à 2023.

Les recettes finançant les opérations pluriannuelles, l'encaissement prévisionnel après BR1 2023 pour les contrats de recherche est de 2 257 395 €.

Pour les programmes pluriannuels d'investissement (PPI) l'encaissement prévisionnel après BR1 2023 s'élève à 1 889 667 €. Le prélèvement sur la trésorerie pour financer le PPI en pluri annualisé est de 4 174 571 €.

Vote (38 votants) : Pour : 38

Contre :

Abstention :

Le tableau n°9 des opérations pluriannuelles est approuvé à l'unanimité

3.13 Budget initial 2024

Le directeur souligne qu'il y a une continuité logique entre le budget rectificatif 2023 et le budget initial 2024 ne serait-ce que par le fait qu'il y a des reports d'opérations sur des actions pluriannuelles. Il rappelle les différents contextes qui pose les enjeux pour 2024 :

- Plusieurs audits et contrôles 2023 : CTI, HCERES, URSSAF, Hygiène et sécurité au travail
- Dialogue stratégique transformé en Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance
- Construction de la convention de coordination territoriale et du PUI
- Projets d'importance (Cyber INSA, DemoES Pro 3, DemoES INSA 2025, etc.) menés par l'institut
- Gestion mutualisée du bâtiment de la salle d'armes sur le campus de Bourges
- Déploiement de la virtualisation des postes de travail et des nouveaux outils de gestion des services d'enseignement
- Evolution des effectifs 2023 / 2024 et ses impacts
- Mise en œuvre de la réforme de la taxe d'apprentissage

L'Institut accompagne un certain nombre d'orientations :

- Veiller à la soutenabilité de l'évolution de la masse salariale
- Déployer et accompagner les projets au regard des objectifs de l'établissement et de sa stratégie
- Accompagner le développement des ressources propres (FC, apprentissage, etc.)

Le directeur donne quelques éléments calendaires :

- Courrier ministériel en date du 6 novembre 2023
- Pré-notification de SCSP 2024 en date du 10 novembre 2023
- Prélèvements au fond de roulement admis
- Rencontre services du rectorat le 4 décembre 2023

Tableau n°1- tableau des emplois

Le nombre d'ETPT global autorisé par l'Etat pour les emplois sous plafond Etat s'élève à 166,57 ETPT. Alors que le plafond d'emplois Etat pour 2024 reste maintenu lui à 185 ETPT. Au niveau des emplois financés sous ressources propres, le montant total est de 80,48 ETPT. Ce qui fait un montant global de 246,05 ETP représentant 4,84 ETP supplémentaires sur le BI 2024.

Delphine BOISSELLIER s'interroge et souhaite savoir pourquoi les comparaisons sur les emplois se font par rapport au budget initial 2024 et non par rapport au budget rectificatif 2023.

Brigitte GREGOIRE explique que les conditions de réalisation ne sont pas les mêmes. Les tableaux règlementaires sont réalisés par rapport au budget rectificatif 2023.

Muriel HAUTEMULLE note que les moyens pour 2024 sont plus conséquents permettant d'aider l'établissement.

Jean-Luc HANUS remarque une très forte progression des contractuels administratifs par rapport aux enseignants-chercheurs.

Le directeur explique qu'une analyse devrait être faite en s'affranchissant des acteurs n'intervenant qu'au périmètre de projets. Il signale qu'aujourd'hui dans le cadre de DEMOES ou de Cyber INSA, l'institut n'attache pas les missions d'enseignements à des projets d'où le fait qu'il y ait moins d'enseignants chercheurs contractuel. La lecture serait différente si les enseignants chercheurs contractuels étaient attachés à des projets.

Vote (38 votants) : Pour : 38 Contre : Abstention :

Le tableau n°1 des emplois est adopté à l'unanimité

Tableau n°2 : Autorisation budgétaire

Les dépenses par enveloppe au niveau du BI 2023 sont les suivantes :

- Autorisation d'encaissement : 25 841 590 €
- Total des dépenses en crédit de paiement : 26 276 248 €

Les recettes sont les suivantes :

- Recettes globalisées : 22 108 390 €
- Recettes fléchées : 1 942 299 €
- Total des recettes : 24 050 689 €

Les recettes rapprochées au montant des dépenses en crédit de paiement montrent un solde budgétaire en déficit à hauteur de 2 225 559 €

Vote (38 votants) : Pour : 38 Contre : Abstention :

Le tableau 2 autorisation budgétaire est adopté à l'unanimité

Tableau n°4 – Equilibre financier

La variation de trésorerie au BI 2024 est en prélèvement à hauteur de 2 180 559 €. Celle-ci est issue du solde budgétaire des opérations sur recettes fléchées d'un prélèvement de 1 361 127 € et du solde budgétaire issu des autorisations d'engagement et des opérations budgétaires pour un montant de prélèvement de 819 432 €.

Vote (38 votants) : Pour : 38 Contre : Abstention :

Le tableau 4 équilibre financier est adopté à l'unanimité

Tableau n°6 – Situation patrimoniale

S'agissant de la situation patrimoniale, les produits et charges en droit constatés au titre du BI 2024 affichent un résultat prévisionnel négatif évalué à 1 620 612 €. En ajoutant les dotations aux amortissements (2 145 300 €) et en retranchant la quote-part de subvention virée au compte de résultat (1 309 000 €) cela entraîne une insuffisance d'autofinancement de 784 312 € au BI 2024.

Cette insuffisance d'autofinancement augmentée des ressources issues des financements de l'actif 1 231 932 € ne permettent pas de couvrir les investissements de 3 125 626 € et génère un prélèvement sur fonds de roulement de 1 893 694 € au BI 2024.

Après la prise en compte du prélèvement sur fonds de roulement de 1 893 694 €, le niveau du fonds de roulement est estimé à 7 980 639 € au BI 2024 représentant 118,73 jours de fonctionnement.

Le niveau prévisionnel de la Trésorerie est projeté à 10 586 818 € au BI 2024 et représente 157 jours.

Jean-Luc HANUS souhaite savoir s'il sera possible de republier un poste de professeur des universités sachant que cette année, cela avait été refusé et que le ratio de Dizambourg n'évolue pas dans la bonne direction.

Le directeur explique qu'à ce jour, la masse salariale est impactée par un ATER et même si par la suite il y a un recrutement de PU cela ne changera pas significativement le ratio de Dizambourg.

Bénédicte MARSAT MONIN indique que l'élément à prendre en compte c'est le compte financier qui est la photographie exacte.

Le directeur souligne que la construction budgétaire dans le dialogue est aussi un jeu de considération des différents ratios. Il explique que le ratio de Dizambourg approche la limite des 82 % mais à côté de cela il y a une trésorerie et un fonds de roulement confortable.

Frédéric MABILAT souhaite savoir s'il sera possible de recruter des enseignants contractuels, une fois les projets terminés et gérés par les administratifs.

Le directeur explique qu'il n'est pas possible de supposer que les projets qui s'arrêteraient soit reconduits sous une autre forme permettant de payer des enseignants. Aujourd'hui la stratégie est celle présente dans le COMP et celle attendue par la tutelle. Les projets engagés dans le COMP pour une durée de 3 ans ont une perspective de pérennisation et doivent être inscrits dans la stratégie accompagnant le projet. C'est typiquement le cas lorsque l'établissement recrute un ingénieur formation pour accompagner les équipes en place sur la construction de programme pédagogique. L'objectif est de pérenniser le projet dans le cadre de la formation mais aussi dans le cadre d'une opération avec le SGPI permettant d'embaucher des enseignants. En fait c'est une stratégie d'investissement, c'est-à-dire que l'Institut engage des compétences sur 3 ans pour rendre un projet crédible sur une pérennisation qui va venir recruter des personnels enseignants avec le risque que l'établissement soit lauréat ou non.

Vote (38 votants) : Pour : 38 Contre : Abstention :

Le tableau 6 situation patrimoniale est adopté à l'unanimité

Tableau n°9 – des opérations opérationnelles

Brigitte GREGOIRE revient sur la question de Frédéric MABILAT concernant les contrats d'enseignement. S'agissant des 4 contrats d'enseignement, elle fait savoir qu'il a été opportun de les isoler et de les présenter séparément puisqu'il regroupe les 3 enveloppes de crédits budgétaires.

Les contrats de recherche avec les autorisations d'engagement s'élèvent à 3 445 993 € et les crédits de paiement s'élèvent à 3 303 426 €. Il reste à engager au prévisionnel en fin d'année 2024 : 4 276 908 € pour la totalité des contrats en cours et sur les années postérieures à 2024.

Les contrats d'enseignement avec les autorisations d'engagement s'élèvent à 283 935 € et les crédits de paiement s'élèvent à 283 935 €. Il reste à engager au prévisionnel en fin d'année 2024 : 930 272 € pour la totalité des contrats en cours et sur les années postérieures à 2024.

S'agissant des programmes pluriannuels d'investissement, l'ouverture des autorisations d'engagement s'élève à 829 900 € et les crédits de paiement sont de 768 900 €. Il reste à engager au prévisionnel en fin d'année 2024 : 17 039 863 € pour la totalité des contrats en cours et sur les années postérieures à 2024

Les contrats de recherche avec les encaissements prévisionnels pour 2024 s'élèvent à 1 942 299 €. Il restera à encaisser 3 761 522 € pour l'ensemble des contrats en cours.

Les contrats d'enseignement avec les encaissements prévisionnels pour 2024 s'élèvent à 379 476 €. Il restera à encaisser 162 322 € pour l'ensemble des contrats en cours.

Les encaissements prévisionnels au BI 2024 s'élèvent à 366 000 €. Le financement sur ressources propres des opérations pluriannuelles s'élève à 1 875 000 €.

Vote (38 votants) : Pour : 38 Contre : Abstention :

Le tableau n°9 opérations pluriannuelles est adopté à l'unanimité

En observation et en conclusion de ce budget initial 2024, le directeur souhaite saluer et remercier le maintien et l'appui constant des collectivités territoriales accompagnant l'Institut avec leur engagement et en termes de subventions permettant à l'INSA Centre Val de Loire de fonctionner.

Il souligne une petite hausse au périmètre des dépenses de fonctionnement par rapport à 2023 tout en rappelant que celle-ci a été extrêmement contrainte au niveau des dialogues budgétaires avec l'ensemble des services.

S'agissant de la masse salariale et de la subvention pour charge de service public, malgré une augmentation de 63 000 €, le directeur signale une baisse du soutien de l'Etat par rapport au fonctionnement et au besoin en masse salariale de l'établissement car une partie des éléments n'est pas compensée.

Sur le ratio Dizambourg de 82 %, celui-ci dans sa construction budgétaire interdit l'établissement à prélever plus de 800 000 € du fonds de roulement. Le directeur souligne le fait exceptionnel que d'avoir 800 000 € de prélèvement soit accepté car par principe les établissements n'ont pas le droit de présenter un budget déficitaire. Aujourd'hui, cela est possible dans le cadre du contexte général installé par l'Etat d'autoriser un prélèvement de fonds de roulement pour accompagner les mesures compensatrices tant au niveau de l'inflation que de l'augmentation du point d'indice.

En conclusion, le directeur signale que la construction budgétaire est extrêmement contrainte par rapport à un certain nombre de ratios. Cela ne permet pas d'exploiter notre fonds de roulement décaissable comme l'établissement le souhaiterait pour insuffler une dynamique plus importante.

Le directeur revient sur le fonctionnement, en soulignant une croissance des surfaces, une croissance des budgets en fonctionnement notamment par le mécanisme inflationniste, pour autant souligne une situation comptable et budgétaire très saine. Il fait remarquer toutefois que le fonctionnement pourrait à moyen terme devenir une vraie question au sein de l'établissement. Au-delà de tous les indicateurs, s'il y a une vigilance collective à avoir avec les administrateurs et les tutelles c'est bien autour du fonctionnement.

3.14 Délibération relative aux montants de remboursement des frais de missions des vacataires et personnes extérieures

• *Départ définitif de Khaled CHETEHOUNA*

La directrice générale des services explique que l'arrêté du 20 septembre 2023 vient modifier celui du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnées pour les déplacements.

Ce nouvel arrêté étant appliqué aux agents de l'Institut, il est apparu nécessaire de faire évoluer la délibération concernant les remboursements de frais de déplacements aux vacataires et aux personnes extérieures en augmentant la nuitée de à 80 à 90 €. Par ailleurs, afin de répondre à la demande du conseil d'administration, concernant les personnes extérieures intervenant au niveau de la recherche et n'appartenant pas à l'Institut, cette délibération permettra les remboursements de leur frais sans passer par d'autres délibérations.

Sylvain PHILIPPE tient à faire part de deux points problématiques concernant cette délibération :

- La non prise en charge des frais de remboursements des repas pour les vacataires générant des problèmes d'attractivité et en particulier pour les vacataires diplômés de l'INSA
- Le remboursement des frais de transport pour les vacataires uniquement sur la base du tarif SNCF (2^{ème} classe)

La directrice générale des services n'exclut pas le sujet, au contraire (le GT sur le sujet est actif) mais il est nécessaire d'arriver à mesurer la volumétrie que cela représenterait et l'impact en termes de coût. De plus, il faut vérifier la légalité, la faisabilité et le contrôle interne de ce dispositif.

S'agissant des véhicules personnels, l'établissement a préféré reporter cette possibilité non pas par principe mais parce qu'une réflexion est en cours sur une politique globale de déplacement pour les personnels, étudiants et extérieurs. Elle n'a pas voulu anticiper les conclusions de ce groupe pouvant être décidé à l'échelle de l'établissement sur des aspects DDRS.

Ces deux raisons font que la délibération propose une évolution au regard de l'arrêté récent sur les nuitées. Les autres volets relatifs aux déplacements n'ont pas évolué, cependant l'établissement travaille sur la globalité de la question des déplacements. Elle précise que le travail n'est pas encore suffisamment abouti pour proposer quelque chose qui soit quantifiable, objectivable, et sur lesquels les membres du conseil puissent se positionner.

Sylvain PHILIPPE revient sur le remboursement des repas et suggère que l'établissement regarde s'il n'y aurait pas un partenariat à faire avec le restaurant universitaire. Il faudrait peut-être également prévoir un « package d'accompagnement » pour les vacataires afin d'être plus attractif.

La directrice générale des services fait savoir qu'un livret d'accueil des vacataires est à l'étude afin de pouvoir donner les clés de fonctionnement aux personnes venant intervenir dans les formations avec le statut de vacataires.

S'agissant de l'accès au restaurant universitaire, une convention entre l'établissement et le CROUS existe mais celle-ci doit être mise à jour afin que les personnels de l'établissement et les vacataires puissent en profiter.

Jean-Luc HANUS rappelle qu'avant des tickets étaient donnés aux vacataires afin d'accéder au CROUS. Par ailleurs, il fait savoir que ce point a fait l'objet de nombreux échanges avec le collège des enseignants.

Le directeur fait savoir que l'établissement est en train de regarder comment alimenter ces contres marques qui pourront être donné aux vacataires pour accéder au CROUS. Il rappelle que le sujet est pleinement considéré et que c'est le temps qui n'a pas permis au groupe de travail de livrer à ce jour une réponse.

Il insiste sur le fait que si cette délibération « intermédiaire » n'était pas prise, il ne serait pas possible de faire bénéficier l'ensemble de ces revalorisations aux personnels mais également aux personnes extérieures margeant sur les contrats recherche. Une communication aura lieu afin d'informer que l'établissement souhaite accompagner les vacataires au-delà de ce qui est présenté dans cette délibération dans la mesure des moyens de l'établissement.

Sylvain PHILIPPE rappelle qu'il serait intéressant d'avoir des accords spécifiques avec des hôtels comme auparavant afin d'offrir un meilleur service pour les vacataires et de maîtriser les éventuels dérivés de coûts. Par ailleurs, il se tient à disposition de l'Institut pour une aide à la rédaction du livret d'accueil des vacataires.

Frédéric MABILAT souhaite savoir si un vacataire venant avec sa voiture sera remboursé sur la base des tarifs SNCF.

La directrice générale des services lui confirme que le remboursement des frais se fera sur la base des tarifs SNCF.

Bénédicte MARSAT MONIN souligne que même si la vacation est échue, il est pris comme référence une date équivalente en semaine afin que le vacataire puisse être remboursé sur le montant du forfait SNCF 2^{ème} classe.

Jean-Luc HANUS indique que même si cette délibération est provisoire, il suggère d'inscrire sur la délibération un montant faisant référence à un seuil fixé par l'état évitant ainsi la réactualisation tous les ans.

Bénédicte MARSAT MONIN explique que cela est difficilement faisable sur le plan de la réglementation juridique car le décret de 2006 ne s'applique qu'au seul personnel de l'établissement. Le fait que l'Institut rembourse des vacataires et des personnalités extérieures c'est une politique interne à l'établissement.

Jean-Luc HANUS signale que la cour de cassation a déjà prévu que les vacataires doivent être considérés comme des agents civiles et donc rentrent dans le cadre de la réglementation. C'est ce qui oblige à régler leur frais de transport.

Bénédicte MARSAT MONIN indique que la notion de vacataires n'est pas transposable aux personnalités extérieures et par sécurité juridique, il est préférable que l'établissement délibère sur un montant plafond.

Cédric EICHLER salue cette proposition demandée lors de nombreux conseils et facilitant ainsi les choses dans le futur.

La présidente souligne que cette délibération est indispensable pour pouvoir remettre à niveau l'ensemble des existants. Cependant, les travaux doivent se poursuivre pour répondre aux questions relatives aux remboursements des frais de repas des vacataires.

Vote (37 votants) : pour : 37 contre : abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité

3.15 Délibération portant sur les montants mensuels de bourses Erasmus+ versées aux étudiants

La directrice générale des services rappelle que cette délibération s'appuie sur le concept selon lequel la convention au périmètre d'Erasmus + est valable pour deux ans. Les montants des bourses sont fixés à l'intérieur d'une fourchette établit par la commission européenne et chaque établissement doit fixer le montant mensuel des bourses versé aux étudiants en mobilité dans le cadre de cette fourchette.

Il est proposé de fixer la rémunération sur le seuil bas de la fourchette pour permettre une couverture de la totalité des mobilités des étudiants. Les groupes indiqués dans la délibération sont préétablis en fonction des niveaux de vie des destinations. Elle souligne qu'il y a deux types de mobilités : les mobilités d'études et les mobilités de stages.

Sylvain PHILIPPE souhaite savoir qu'elle est la survalorisation de mobilité de stages par rapport à une mobilité d'étude.

Bénédicte MARSAT MONIN explique que c'est un barème forfaitaire prévu dans l'annexe 1 de la convention. Dès lors que l'étudiant est en position de mobilité de stages, un forfait supplémentaire est prévu à hauteur de 150 €.

Hanna BOURESAS souhaite savoir si les montants ont augmenté par rapport aux années précédentes.

La directrice générale des services confirme que les montants ont augmenté. Néanmoins, elle explique que l'enveloppe globale reçue par l'établissement a diminué par rapport à la période de référence. Pour l'année 2022/2024, l'établissement avait perçu 197 940 € de dotation pour financer les mobilités. Alors que pour la période 2023/2025 l'établissement a reçu 159 800 €. Cette baisse s'explique par les règles d'attribution : pour attribuer les montants, l'Europe se base sur notre taux d'exécution. Le taux d'exécution pour 2023/2025 est fixé sur une période de 3 ans : 2019 à 2022 (dont COVID). C'est pourquoi, en 2024/2026, l'institut devrait recevoir une augmentation mécanique de la dotation de l'établissement.

Julien OLIVIER demande ce que sont devenues les enveloppes perçues précédemment.

Bénédicte MARSAT MONIN fait savoir que les enveloppes perçues ont été restituées en 2023 à Erasmus.

Frédéric MABILAT souhaite savoir si le tarif s'applique aussi aux apprentis partant en mobilité ou s'il relève d'un financement séparé.

La directrice générale des services signale que les apprentis ont le statut d'étudiant et ont le droit à ERASMUS + comme les autres étudiants. Il n'y a pas de tarification séparée.

Vote (37 votants) : pour : 37 contre : abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.16 Délibération portant sur la désignation d'un membre élu du CA pour représenter l'INSA Centre Val de Loire à l'AG du Groupe INSA

Le directeur explique que cette délibération porte sur la désignation d'un membre élu du conseil d'administration pour représenter l'INSA Centre Val de Loire à l'assemblée générale du Groupe INSA. Chaque INSA est en devoir de proposer une personne de son conseil pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupe INSA.

Une seule candidature a été reçue : celle de Monsieur Julien OLIVIER

Julien OLIVIER fait savoir qu'il a posé sa candidature du fait de son expérience avec le Groupe INSA au travers de la Fondation. Etant donné que le groupe INSA est en phase de transformation cela lui semblait intéressant en tant que représentant élu du conseil de pouvoir participer à l'assemblée générale en portant la voix ou préconisation lors des prochaines assemblées.

Didier CONSTANTIN souhaite connaître la durée du mandat.

Le directeur fait savoir que le mandat du bureau est de deux ans et qu'il n'y a pas de mandat vis-à-vis de la représentation permanente à l'assemblée générale.

Frédéric MABILAT s'interroge sur le périmètre de l'assemblée générale du Groupe INSA.

Le directeur explique que le Groupe INSA est une association loi 1901, il a droit de regard sur le budget, les orientations, les choix de l'association. Celui-ci n'a pas droit de regard ou d'ingérence sur les activités de chaque INSA.

Sylvain PHILIPPE signale que le Groupe INSA devrait changer de statut pour devenir un GIP (Groupement d'Intérêt Public). Il indique qu'il faudra être vigilant au niveau des nouvelles modalités de gouvernance et précise que les ALUMNIS seront très attentifs aux enjeux à venir pour la suite.

Le directeur est ravi de cette candidature car le rôle que Julien OLIVIER tient à la Fondation fait cohérence avec cette implication auprès de l'assemblée générale.

Vote (20 votants) : pour : 20 contre : abstention :

Julien OLIVIER est désigné à l'unanimité par les membres élus.

3.17 Délibération portant sur la désignation d'un représentant de l'INSA Centre Val de Loire au CA de la Fondation Groupe INSA

Le directeur explique que cette représentation au CA de la Fondation Groupe n'appelle pas un membre de notre conseil. La proposition de nommer Monsieur Mustapha BACHIRI, directeur fonctionnel en charge des relations des entreprises et des collectivités vient de la direction de l'Institut, dans la mesure où l'ensemble de l'activité hébergé par la Fondation Centre Val de Loire est plutôt dans son périmètre d'activité.

Sylvain PHILIPPE souhaite savoir si Monsieur BACHIRI devait changer de fonction au sein de l'établissement, il y aurait un changement de désignation au sein de la représentativité au CA de la Fondation du Groupe INSA.

Le directeur confirme qu'il peut y avoir un changement puisque c'est attaché à sa fonction.

Vote (37 votants) : pour : contre : abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité

3.19 Délibération portant ajustement de la provision pour litige

Bénédicte MARSAT MONIN fait savoir que cette délibération est supprimée de l'ordre du jour dans la mesure où en septembre dernier le conseil d'administration avait approuvé la constitution d'une provision à hauteur du passif de la société COTOIT (le syndicat de copropriété) défaillant de la salle d'Armes à hauteur de 259 000 €. Au vu des différents échanges avec les entreprises, le passif revient au même niveau qu'initialement à 259 000 € donc l'inscription de cette délibération est nulle et non avenue à la date de ce conseil.

Frédéric MABILAT demande si un engagement juridique sera envisagé vers la société COTOIT.

La directrice générale des services fait savoir que c'est un point qui sera discuté en début d'année lors d'une réunion où seront associés les présidents des universités et le directeur de l'INSA pour avoir quelques axes stratégiques de la suite à donner au périmètre du dossier de la salle d'Armes.

3.20 Délibération portant sur les sorties d'inventaire

Bénédicte MARSAT MONIN explique qu'il est règlementairement imposé que dès lors que l'immobilisation inscrite au bilan de l'établissement fasse l'objet d'un vol, d'une sortie ou d'une dégradation soit sorti comptablement de ce bilan. Dans ce cas divers matériels informatiques ont fait l'objet d'une mise au rebut représentant une valeur d'acquisition de 6 112,33 €. Ils ont fait l'objet d'un amortissement à hauteur de

4 710,84 €. Un financement d'acquisition pour l'attribution de ces matériels a fait l'objet d'une reprise annuel à hauteur de 1 281,07 €. Il n'y a pas de reliquat sur ce financement tout a été amorti. En revanche, il reste un solde non amorti d'un montant de 1 401,49€ qu'il convient de sortir de l'inventaire. Le conseil est sollicité pour la mise au rebus du matériel déclaré par le service informatique de l'établissement.

Sylvain PHILIPPE demande une explication sur les ordinateurs de 2022 (vol, etc.)

Bénédicte MARSAT-MONIN informe que les ordinateurs de 2022 ont été signalés comme détruits.

Vote (37 votants) : pour : 36 contre : 1 abstention :

La délibération est adoptée à la majorité

3.21 Délibération approuvant la cartographie du processus recherche

Une présentation de la nouvelle cartographie des risques et de son plan associé dans l'établissement est faite par Bénédicte MARSAT MONIN. Celle-ci a été coconstruite par le service de la recherche, le service de la DAF et l'agent comptable. L'objet est de cartographier à nouveau tout le processus recherche existant au tout début de la création de la démarche initiée en 2014 mais obsolète à ce jour.

Au-delà de cette nouvelle cartographie, la délibération fait part de la mise à jour des cartographies existantes à savoir : le processus de la paie, de la commande publique, les droits d'inscription et la mobilité internationale.

Suite à la présentation et aux divers échanges, la présidente passe aux votes

Vote (37 votants) : pour : 37 contre : abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité

3.22 Délibération portant sur l'actualisation des cartographies des risques de l'établissement

Départ de Gaël GAUTIER (2 voix)

Bénédicte MARSAT MONIN rappelle que les quatre cartographies préexistantes sont toilettées chaque année en fonction de l'évolution de la maturité des risques, des anomalies ou en termes d'amélioration.

Elle reprend en détail les quatre cartographies :

- Sur le processus rémunération,
- Sur la commande publique,
- Sur le processus des droits d'inscription
- Sur les bourses de mobilité à l'international

Anne BESNIER tient à faire une remarque sur la mobilité internationale sortante. Elle signale que les soldes sont reçus très tard à la Région et demande dans la mesure du possible de recevoir les montants à transmettre plus tôt permettant ainsi de connaître le budget réel dépensés sur une année.

Vote (35 votants) : pour : 35 contre : abstention :

La délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 17h, la présidente remercie les membres du conseil pour cette séance très dense et souhaite de très belles fêtes de fin d'année. Le prochain CA aura lieu le **jeudi 14 mars à 14h sur le campus de Blois** pour le compte financier.

La présidente du conseil d'administration



Muriel HAUTEMULLE

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024**Délibération n°2024-03-14-2 portant approbation du compte financier 2023 et affectation des résultats de l'exercice 2023**

- Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R.719-102 et R.719-04,
- Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **224,68 ETPT** dont 163,38 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 61,30 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **22 831 243,19 € d'autorisations d'engagement** dont :
 - 17 661 115,11 € personnel
 - 3 754 712,85 € fonctionnement et intervention
 - 1 415 415,23 € investissement
- **24 401 994,69 € de crédits de paiement**
 - 17 660 712,72 € personnel
 - 4 177 996,28 € fonctionnement et intervention
 - 2 563 285,69 € investissement
- **25 446 601,27 € de recettes**
- **1 044 606,58 € de solde budgétaire excédentaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- **+ 1 065 679,41 €** de variation de trésorerie
- **- 62 177,48 €** de résultat déficitaire patrimonial
- **+ 675 219,02 €** de capacité d'autofinancement
- **+ 37 492,29 €** de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de – 62 177,48 € en report à nouveau (diminution du compte 110).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, des opérations pluriannuelles, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 39
Quorum :
Membres présents : 28
Membres représentés : 7
Total : 35
Décompte des votes
Abstention(s) : 0
Votants : 35
Blanc(s) ou nul(s) : 0
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

La délibération portant approbation du compte financier 2023 et affectation des résultats de l'exercice 2023 est adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'Administration



Muriel HAUTEMULLE

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du Compte financier 2023

COMPTE FINANCIER 2023 - Conseil d'administration du 14 mars 2024 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat *	(B) Emplois financés hors SCSP	(C) = (A) + (B)
	Permanents	Titulaires			
Enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	84,37		84,37
		CDI	7,19	5,16	12,35
	Non permanents	CDD	12,29	22,68	34,97
S/total EC			103,85	27,84	131,69
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					
-					
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	34,14		34,14
		CDI	22,14	7,61	29,75
	Non permanents	CDD	3,25	25,85	29,10
S/total Biatss			59,53	33,46	92,99
Totaux			163,38	61,30	224,68
Plafond global des emplois voté par le CA **					
185					

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Tableau 2
Autorisations budgétaires

COMPTE FINANCIER 2023 - Conseil d'administration du 14 mars 2024 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Dépenses				Recettes				
	AE		CP		BI 2023	BR1 2023 CA du 14/12/2023	Exécution 2023	BR1 2023 CA du 14/12/2023	Exécution 2023
	BI 2023	BR1 2023 CA du 14/12/2023	Exécution 2023	BI 2023					
Personnel	18 061 400	17 761 791	17 661 115,11	18 061 400	17 761 791	17 660 712,72	22 834 995	22 951 331,10	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	4 091 166	4 149 606	4 151 777	4 091 166	4 149 606	4 151 777	16 210 639	16 337 730,00	Subvention pour charges de service public
Fonctionnement & intervention	4 300 021	3 854 630	3 754 712,85	4 934 371	4 500 080	4 177 996,28	1 517 544	1 536 000,00	Autres financements de l'Etat
							113 324	113 324,14	Fiscalité affectée
							1 456 733	1 346 879,72	Autres financements publics
							3 536 755	3 617 397,24	Recettes propres
							2 557 396	2 495 270,17	Recettes fléchées **
							-	37 748,00	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	3 055 997	1 933 530	1 415 415,23	4 502 597	3 242 569	2 563 285,69	2 363 658	2 259 950,76	Autres financements publics fléchés
							193 738	197 571,41	Recettes propres fléchées
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement									
TOTAL DES DÉPENSES (B)	25 417 418	23 549 951	22 831 243,19	27 498 368	25 504 440	24 401 994,69	25 392 391	25 446 601,27	TOTAL DES RECETTES (C)
Solde budgétaire EXCEDENT (D1=C-B)						1 044 606,58	112 049		Solde budgétaire DEFICIT (D2=B-C)

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4
Équilibre financier

COMPTE FINANCIER 2023 - Conseil d'administration du 14 mars 2024 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)		
	BI 2023	BR1 2023 CA du 14/12/2023	Exécution 2023	
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	2 289 669	112 049	-	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
dont solde budgétaire budget principal	2 289 669	112 049	-	dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC				dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU				dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI				dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE				dont solde budgétaire SIE
Remboursements d'emprunts (capital) ; (b1) Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements				Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)	435 210	1 201 841	1 273 690,78	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)	-	- 1 245 771	24 616,66	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
(1) Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	2 724 879	68 119	1 298 307,44	(2) Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie (I)		1 410 642	1 065 679,41	Variation de trésorerie (II)
dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a)		343 544	495 937,28	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a)
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d)		1 067 098	569 742,13	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	2 724 879	1 478 761	2 363 986,85	TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales

FU : fondation universitaire

BAI : budget annexe immobilier

SIE : service inter-établissements

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles - Exécution

COMPTE FINANCIER 2023 - Conseil d'administration du 14 mars 2024 - POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Autorisations d'engagement				Exécution			Restes	
	Montant de l'opération	AE consommées au titre des années antérieures à 2023	AE consommées en 2023	Total des AE consommées	CP consommés au titre des années antérieures à 2023	CP consommés en 2023	Total des CP consommés	Restes à engager en fin d'année 2023 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2023 (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(5)+(6)	(8)=(1)-(4)	(9)=(4)-(7)
Op. Contrats de recherche	10 731 399	3 223 571,09	1 947 155,27	5 170 726,36	3 012 859,54	1 999 332,89	5 012 192,43	5 560 672,64	158 533,93
Total contrats de recherche	10 731 399	3 223 571,09	1 947 155,27	5 170 726,36	3 012 859,54	1 999 332,89	5 012 192,43	5 560 672,64	158 533,93
Op 2022-32 - DemoES INSA 2025	276 048	-	-	-	-	-	-	276 048,00	-
Op 2022-13 - DemoES PRO 3	823 691	7 467,58	229 400,15	236 867,73	7 467,58	220 220,15	227 687,73	586 823,27	9 180,00
Op 2020-19 - VDI - Virtual Desktop Infrastructure	460 000	200 079,70	-	200 079,70	200 079,70	-	200 079,70	259 920,30	-
Total contrats d'enseignement	1 559 739	207 547,28	229 400,15	436 947,43	207 547,28	220 220,15	427 767,43	1 122 791,57	9 180,00
Op 2022-26 - Acquisition de véhicules	145 000	-	-	-	-	-	-	145 000,00	-
Op 2022-25 - CPER 2021-2027 Bourges	7 704 000	19 111,11	72 859,50	91 970,61	-	6 787,14	6 787,14	7 612 029,39	85 183,47
Op 2022-24 - CPER 2021-2027 Blois	9 524 000	19 111,11	82 645,92	101 757,03	-	14 129,79	14 129,79	9 422 242,97	87 627,24
Op 2021-08 - Plan de relance Bourges	3 550 000	2 831 434,94	390 566,26	3 222 001,20	1 065 871,79	1 471 332,50	2 537 204,29	327 998,80	684 796,91
Op 2019-21 - Travaux labos CER14/15	225 000	20 831,58	10 690,79	31 522,37	8 856,54	1 238,32	10 094,86	193 477,63	21 427,51
Op 2019-11 - 1er Equipement Mobilier	1 080 000	772 945,24	-	772 945,24	763 840,78	8 050,49	771 891,27	-	-
Op 2016-5 : Gestion techn bâtiments	441 771	386 989,50	60 793,39	447 782,89	314 165,06	14 979,34	329 144,40	402 076,04	16 983,45
Op 2016-4 : Equipements scientifiques pédagogie	980 000	517 130,57	38 792,18	555 922,75	439 064,41	121 876,10	560 940,51	190 492,82	853,04
Op 2016-2 : PC Collaborateurs	525 000	295 715,00	-	295 715,00	287 560,56	46 093,58	333 654,14	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	24 174 771	4 863 269,05	656 348,04	5 519 617,09	2 879 359,14	1 684 487,26	4 563 846,40	18 293 317,65	896 871,62
Total	36 465 909	8 294 387,42	2 832 903,46	11 127 290,88	6 099 765,96	3 904 040,30	10 003 806,26	24 976 781,86	1 064 565,55
Ss total personnel	6 604 046	1 844 903,10	1 230 832,46	3 075 735,56	1 724 797,52	1 230 832,46	2 955 629,98	3 528 310,87	120 105,58
Ss total fonctionnement et intervention	2 197 887	548 007,09	361 192,86	909 199,95	512 186,12	364 216,20	876 402,32	1 288 886,88	32 797,62
Ss total investissement	27 663 976	5 901 477,23	1 240 878,14	7 142 355,37	3 862 782,32	2 308 991,64	6 171 773,96	20 159 784,11	911 682,34

Opérations clôturées au présent compte financier, les restes à engager et les restes à payer ont été ramenés à 0. Le montant final de l'opération s'élève au montant des CP consommés.

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Exécution		2024 et > 2024
			Encaissements au titre des années antérieures à 2023	Encaissements pour l'année 2023	
	(1)	(10)	(11)	(12)	(13)=(1)-(10)-(11)-(12)
Op. Contrats de recherche	10 731 399	-	4 662 208,39	2 495 270,17	3 573 920,44
Total contrats de recherche	10 731 399	-	4 662 208,39	2 495 270,17	3 573 920,44
Op 2022-32 - DemoES INSA 2025	276 048	-	138 024,00	110 419,20	27 604,80
Op 2022-13 - DemoES PRO 3	823 691	-	81 250,00	329 476,03	412 964,97
Op 2020-19 - VDI - Virtual Desktop Infrastructure	460 000	360 000	100 000,00	-	-
Total contrats d'enseignement	1 559 739	360 000	319 274,00	439 895,23	440 569,77
Op 2022-26 - Acquisition de véhicules	145 000	145 000	-	-	-
Op 2022-25 - CPER 2021-2027 Bourges	7 704 000	-	-	29 000,00	7 675 000,00
Op 2022-24 - CPER 2021-2027 Blois	9 524 000	-	-	29 000,00	9 495 000,00
Op 2021-08 - Plan de relance Bourges	3 550 000	-	1 690 000,00	1 409 000,00	451 000,00
Op 2019-21 - Travaux labos CER14/15	225 000	225 000	-	-	-
Op 2019-11 - 1er Equipement Mobilier	1 080 000	1 080 000	-	-	-
Op 2016-5 : Gestion techn bâtiments	441 771	441 771	-	-	-
Op 2016-4 : Equipements scientifiques pédagogie	980 000	980 000	-	-	-
Op 2016-2 : PC Collaborateurs	525 000	525 000	-	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	24 174 771	3 396 771	1 690 000,00	1 467 000,00	17 621 000,00
Total	36 465 909	3 756 771	6 671 482,39	4 402 165,40	21 635 490,21

Opérations clôturées au présent compte financier, les restes à engager et les restes à payer ont été ramenés à 0. Le montant final de l'opération s'élève au montant des CP consommés.

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

- 1 Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissement devant néanmoins être maintenu ;
- 2 Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;
- 3 En recettes, une ligne sera maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;
- 4 Pour les contrats de recherche, ne devra être indiquée au titre de l'auto-financement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

Visa du compte financier de l'exercice 2023

Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 24, 32, 202 et 212 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Le compte financier établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- la balance des valeurs inactives.

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Bourges, le 14 mars 2024

Le Directeur de l'INSA Centre-Val de Loire

Yann CHAMAILLARD





KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

INSA Centre Val de Loire

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

INSA Centre Val de Loire

88 boulevard Lahitolle Technopôle Lahitolle CS 60013 18022 BOURGES CEDEX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

INSA Centre Val de Loire

88 boulevard Lahitolle Technopôle Lahitolle CS 60013 18022 BOURGES CEDEX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du Conseil d'Administration de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INSA Centre Val de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

La note « 1.4. Principes et méthodes d'évaluation » de l'annexe expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts relatifs aux contrats pluriannuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de l'ordonnateur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration et aux autorités de tutelle, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans, le 14 mars 2024

KPMG SA

Alexis Cartier

Associé

BILAN - Partie ACTIF					VARIATION 2023/2022		
ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS		TOTAUX		MONTANT	%
		ET PROVISIONS	MONTANT NET 2023	EX.ANTERIEUR 2022			
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles	1 170 146,81	1 095 909,91	74 236,90	73 121,90		1 115,00	1,52%
Immobilisations corporelles	60 927 131,83	24 810 329,47	36 116 802,36	25 909 247,21		10 207 555,15	39,40%
Terrains	773 158,00	5 130,00	768 028,00	768 028,00		0,00	0,00%
Constructions	38 937 853,37	10 104 587,52	28 833 265,85	20 186 326,05		8 646 939,80	42,84%
Installations techniques, matériels, et outillages	9 091 124,18	7 140 290,66	1 950 833,52	1 900 681,87		50 151,65	2,64%
Collections	27 317,08	0,00	27 317,08	27 317,08		0,00	0,00%
Biens historiques et culturels	0,00		0,00	0,00			
Autres immobilisations corporelles	9 413 356,34	7 560 321,29	1 853 035,05	2 017 993,48		-164 958,43	-8,17%
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Immobilisations corporelles en cours	2 684 322,86	0,00	2 684 322,86	1 008 900,73		1 675 422,13	166,06%
Avances et acomptes sur commandes	0,00		0,00	0,00			
Immobilisations grevées de droits	0,00		0,00	0,00			
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00			
Immobilisations financières	1 275,92	0,00	1 275,92	1 275,92		0,00	0,00%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	62 098 554,56	25 906 239,38	36 192 315,18	25 983 645,03		10 208 670,15	39,29%
ACTIF CIRCULANT							
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00			
Créances	3 656 319,78	19 860,00	3 636 459,78	3 227 604,30		408 855,48	12,67%
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	1 027 929,93		1 027 929,93	594 970,72		432 959,21	72,77%
Créances clients et comptes rattachés	2 614 619,29	19 860,00	2 594 759,29	2 493 861,16		100 898,13	4,05%
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00		0,00	0,00			
Avances et acomptes versés sur commandes	13 769,84		13 769,84	138 734,20		-124 964,36	-90,07%
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	0,00			
Créances sur les autres débiteurs	0,72	0,00	0,72	38,22		-37,50	-98,12%
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement)	134 337,48		134 337,48	136 236,21		-1 898,73	-1,39%
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	3 790 657,26	19 860,00	3 770 797,26	3 363 840,51		406 956,75	12,10%
TRESORERIE							
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00			
Disponibilités	12 422 414,60		12 422 414,60	11 356 735,19		1 065 679,41	9,38%
Autres	0,00		0,00	0,00			
TOTAL TRESORERIE	12 422 414,60	0,00	12 422 414,60	11 356 735,19		1 065 679,41	9,38%
Comptes de régularisation	0,00		0,00	0,00			
Ecart de conversion Actif	0,00		0,00	0,00			
TOTAL GENERAL	78 311 626,42	25 926 099,38	52 385 527,04	40 704 220,73		11 681 306,31	28,70%

BILAN - Partie PASSIF

VARIATION 2023/2022

PASSIF	Solde Balance de fin exo 2023	Balance d'entrée de l'exo antérieur 2022	VARIATION 2023/2022	
	MONTANT	TOTAUX EX.ANTERIEUR	MONTANT	%
FONDS PROPRES				
Financements reçus	32 428 176,95	22 192 878,45	10 235 298,50	46,12%
Financement de l'actif par l'Etat	25 735 815,32	15 303 178,30	10 432 637,02	68,17%
Financement de l'actif par des tiers	6 692 361,63	6 889 700,15	-197 338,52	-2,86%
Fonds propres des fondations	0,00	0,00	0,00	
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	
Réserves	10 543 802,94	9 645 395,09	898 407,85	9,31%
Report à nouveau	3 146 393,65	3 146 393,65	0,00	0,00%
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-62 177,48	898 407,85	-960 585,33	-106,92%
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	
TOTAL FONDS PROPRES	46 056 196,06	35 883 075,04	10 173 121,02	28,35%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques	89 831,42	31 650,00	58 181,42	183,83%
Provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	89 831,42	31 650,00	58 181,42	183,83%
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires	0,00	0,00		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00		
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00		
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	0,00	0,00		
DETTES NON FINANCIERES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	487 351,17	503 340,67	-15 989,50	-3,18%
Dettes fiscales et sociales	867 927,95	794 994,82	72 933,13	9,17%
Avances et acomptes reçus	3 541 645,02	2 098 974,44	1 442 670,58	68,73%
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositif)	470 048,09	429 111,83	40 936,26	9,54%
Autres dettes non financières	2 723,67	9 906,76	-7 183,09	-72,51%
Produits constatés d'avance	869 803,66	953 167,17	-83 363,51	-8,75%
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	6 239 499,56	4 789 495,69	1 450 003,87	30,27%
TRESORERIE				
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00		
TOTAL TRESORERIE	0,00	0,00		
Comptes de régularisation	0,00	0,00		
Ecart de conversion Passif	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL	52 385 527,04	40 704 220,73	11 681 306,31	28,70%

Compte de résultat - Partie CHARGES

VARIATION 2023/2022

CHARGES	Solde Balance de fin exo	Balance d'entrée de l'exo antérieur	VARIATION 2023/2022	
			MONTANT	%
CHARGES	Exercice N-2023	Exercice N-1-2022		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats	0,00	0,00		
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	3 232 298,53	3 047 056,24	185 242,29	6,08%
Charges de personnel				
Salaires, traitements et rémunérations diverses	10 775 873,42	10 148 645,01	627 228,41	6,18%
Charges sociales	6 527 819,41	6 185 595,56	342 223,85	5,53%
Intéressement et participation	27 223,33	25 879,92	1 343,41	5,19%
Autres charges de personnel	417 079,32	277 325,25	139 754,07	50,39%
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	932 101,47	698 415,24	233 686,23	33,46%
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	2 284 805,01	1 951 714,50	333 090,51	17,07%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	24 197 200,49	22 334 631,72	1 862 568,77	8,34%
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositif d'intervention pour compte propre				
Transfert aux ménages	0,00	0,00		
Transfert aux entreprises	0,00	0,00		
Transfert aux collectivités territoriales	0,00	0,00		
Transfert aux autres collectivités	0,00	0,00		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00		
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00		
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	24 197 200,49	22 334 631,72	1 862 568,77	8,34%
CHARGES FINANCIÈRES				
Charges d'intérêt	0,00	0,00	0,00	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	
Pertes de change	0,00	0,00	0,00	
Autres charges financières	162 500,00	0,00	162 500,00	
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	32 500,00	-32 500,00	-100,00%
TOTAL CHARGES FINANCIERES	162 500,00	32 500,00	130 000,00	400,00%
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00		
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	0,00	898 407,85	-898 407,85	-100,00%
TOTAL CHARGES	24 359 700,49	23 265 539,57	1 094 160,92	4,70%

Compte de résultat - Partie PRODUITS

VARIATION 2023/2022

	Solde Balance de fin exo	Balance d'entrée de l'exo antérieur	VARIATION 2023/2022	
			MONTANT	%
PRODUITS	Exercice N-2023	Exercice N-1-2022		
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)	18 552 138,56	18 456 532,29	95 606,27	0,52%
Subventions pour charges de service public	16 347 080,80	16 221 942,00	125 138,80	0,77%
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	2 091 733,62	2 161 421,86	-69 688,24	-3,22%
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0,00	0,00	0,00	
Dons et legs	0,00	0,00	0,00	
Produits de la fiscalité affectée	113 324,14	73 168,43	40 155,71	54,88%
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)	4 036 814,23	3 621 703,21	415 111,02	11,46%
Ventes de biens ou prestations de services	2 507 240,72	2 348 297,28	158 943,44	6,77%
Produits de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	
Autres produits de gestion	1 529 573,51	1 273 405,93	256 167,58	20,12%
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00	0,00	
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00	0,00	
Autres produits	1 546 070,22	1 187 304,07	358 766,15	30,22%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	205 639,01	387,39	205 251,62	52983,20%
Reprises du financement rattaché à un actif	1 340 431,21	1 186 916,68	153 514,53	12,93%
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	24 135 023,01	23 265 539,57	869 483,44	3,74%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts	0,00	0,00	0,00	
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	
Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00	0,00	
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00	0,00	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	
Gains de change	0,00	0,00	0,00	
Autres produits financier	0,00	0,00	0,00	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	162 500,00	0,00	162 500,00	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	162 500,00	0,00	162 500,00	
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	62 177,48	0,00	62 177,48	
TOTAL PRODUITS	24 359 700,49	23 265 539,57	1 094 160,92	4,70%

Préambule

La présente annexe a pour finalité d'améliorer la qualité comptable et la transparence de l'information financière. Avec le bilan et le compte de résultat, l'annexe forme un tout indissociable : les « comptes annuels », qui sont extraits du compte financier dont le contenu est défini dans le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

La GBCP texte fondamental édicte notamment le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables ainsi que celui de la responsabilité des comptables publics (précisé dans l'article 60 de loi de Finances du 23 février 1963). Les universités font partie d'une catégorie d'établissements publics instituée par la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 : les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

L'instruction comptable commune de la direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable s'applique, en 2019 aux EPSCP.

La loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi LRU) a modifié le Code de l'éducation et a prévu des responsabilités nouvelles pour les établissements d'enseignement supérieur, en matière budgétaire, de gestion des ressources humaines et de suivi de la masse salariale. Le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 a défini les règles budgétaires et financières applicables aux EPSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (RCE).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Faits caractéristiques, comparabilité, principes comptables et méthodes d'évaluation

L'INSA Centre Val de Loire est un organisme public régi par le titre III du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En 2016, l'établissement a commencé à gérer les deux comptabilités prévues par les dispositions du décret GBCP à savoir qu'en plus de la comptabilité générale basée sur les droits constatés a été mis en place une comptabilité budgétaire basée sur les encaissements et décaissements, mais également sur les nouvelles notions d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement.

L' INSA Centre Val de Loire, en ce qui concerne son système d'information budgétaire et comptable, fait partie de la vague 2 des établissements et la pleine application des normes GBCP s'est faite à compter du 1er janvier 2017.

1-1. Changement de méthode comptable – comparabilité des comptes.

Néant pour 2023

1-2. Faits principaux de l'exercice

➤ **Valorisation de la mise à disposition des extensions de locaux dénommés « bâtiment Tillon sur le site de la gare » et Learning Center sur le campus de Blois.**

Par acte du 26 juin 2019, l'Etat a acquis des parcelles cadastrées section DM N° 344,346,348 et 351 d'une superficie totale de 2 805 m2 pour construire un bâtiment annexe dit « site gare » au campus de l'INSA de Blois. En outre, une opération de construction et de restructuration a été menée sur les bâtiments Chocolaterie et Gambetta du campus de Blois dont l'augmentation des surfaces immobilières correspond aux mètres suivants : 1411 m2 de surfaces restructurées et 660 m2 d'extensions.

HALLE DE TECHNOLOGIE

toutes surfaces	Surface de plancher (SDP)	SUB	SUN totale	SUN tertiaire	OPE CPER 15-20 surface non concernée	OPE CPER 15-20 surface restructurées	OPE CPER 15-20 nouvelle surface (extension)
2608,16	2377,22	2313,29	1734,49	261,04	2608,16	0,00	0,00

GAMBETTA

toutes surfaces (hors parking)	Surface de plancher (SDP)	SUB	SUN totale	SUN tertiaire	OPE CPER 15-20 surface non concernée	OPE CPER 15-20 surface restructurées	OPE CPER 15-20 nouvelle surface (extension)
6414,91	5785,00	5643,71	3032,05	1005,52	4683,09	1071,50	660,32

CHOCOLATERIE

toutes surfaces	Surface de plancher (SDP)	SUB	SUN totale	SUN tertiaire	OPE CPER 15-20 surface non concernée	OPE CPER 15-20 surface restructurées	OPE CPER 15-20 nouvelle surface (extension)
4265,51	3998,08	3971,25	2293,21	432,85	3925,97	339,54	0,00

Par mail du 28 janvier 2022, l'Ingénieure Régionale de l'Equipeement attachée au Rectorat de la Région Centre Val de Loire a autorisé le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire à utiliser, à compter du 31/01/2022, les locaux correspondant aux extensions immobilières exécutées dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015-2020 dont la maîtrise d'ouvrage incombe au Rectorat. Cette autorisation vise l'avis favorable d'ouverture des nouveaux locaux, émis le 01/10/2021 par la commission de sécurité.

A défaut d'avoir prononcé la réception définitive des travaux et d'avoir levé la totalité des réserves au 31/12/2022, il n'a pas été possible de chiffrer à cette date la valeur des nouveaux bâtiments afin de les enregistrer à l'actif du bilan de l'INSA.

La valorisation comptable correspondant à la mise à disposition des nouvelles constructions a été comptabilisée pour une valeur brute de 9 553 803,18€ en date du 31/12/2023 sur transmission par les services de l'Etat d'un procès verbal de mise à disposition des locaux signé le 21 décembre 2023 par le Recteur de la Région Centre Val de Loire.

A cette même date, l'avenant à la convention d'utilisation N0 041-2014-0032 était encore en cours de finalisation : il sera communiqué en 2024 après intégration des ratios d'optimisation immobilière.

Il entérinera la mise à disposition des nouvelles surfaces en intégrant le bilan financier détaillé des travaux accompagné du procès verbal de mise à disposition précité.



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
« INSA CVL – SITE DE BLOIS »

◆◆◆◆◆

L'Etat, Ministère de l'Education Nationale l'Enseignement Supérieur et de la Recherche représenté par le Rectorat, a été maître d'ouvrage de l'opération de restructuration et d'extension des locaux de l'INSA Blois, consistant en une restructuration et réhabilitation des locaux existants, une extension neuve du bâtiment principal, ainsi qu'une construction neuve sur un terrain annexe.

Les travaux concernés ont été réceptionnés aux dates suivantes :

- TF « Bâtiment gare » : 15/09/2021
- TF « Bâtiment principal » : 19/01/2022
- TO2 « Aménagement du R+3 bâtiment Chocolaterie » : 28/04/2021
- TO3 « Bâtiment principal » : 09/03/2022
- TO4 « RDC Chocolaterie » : 09/03/2022
- TO5 « Toiture Chocolaterie » : 24/11/2021
- TO6 « Toiture Halle technologie » : 28/01/2021
- TO7 « Abris vélos bâtiment principal » : 19/01/2022

Le coût des travaux TDC, financés par le CPER 2015/2020 et le plan de relance, s'élève à 9 553 803,18 € TTC (détail dans le bilan ci-joint).

Pour rappel, la convention d'utilisation n°041-2013-0031 en date du 10 décembre 2013 a mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage (ENSNP) un immeuble situé à Blois 9 rue de la chocolaterie, cadastré section DN n° 1066 / 1073 / 1074.

La convention d'utilisation n°041-2014-031 en date du 30 juin 2014 a mis à disposition de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) un ensemble immobilier situé à Blois 3 rue de la chocolaterie, cadastré section DN n°825 / 856 / 972 / 974.

L'avenant n°1 aux conventions d'utilisation n°041-2013-0031 et n°041-2014-031 en date du 27 janvier 2016 a, suite à l'intégration de l'ENSNP à l'INSA, mis à disposition de l'INSA cet ensemble immobilier.

Le présent procès-verbal a pour objectif, suite aux travaux récemment réalisés par l'Etat et mentionnés en début de document, de mettre à disposition de l'INSA Centre - Val de Loire l'ensemble immobilier composé de :

- Pour les sites « Gambetta » et « Halle technologie » : un ensemble immobilier situé à Blois 3 rue de la chocolaterie, cadastré section DN n°825 / 856 / 972 / 974, d'une superficie totale de 46 a 14 ca ;
- Pour le site « Chocolaterie » : un immeuble situé à Blois 9 rue de la chocolaterie, cadastré section DN n° 1066 / 1073 / 1074, d'une superficie totale de 37 a 56 ca ;
- Pour le site « Tillion » : un immeuble situé à Blois rue Germaine Tillion, cadastré section DM n°344 / 346 / 348 / 351, d'une superficie totale de 2 805 m².

Origine de propriété du terrain sur lequel l'immeuble « Tillion » a été construit : cession à titre gratuit à l'Etat par la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys (décision du Président d'Agglopolys n°A-DP2018-072 en date du 19 novembre 2018, décision de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation portant acceptation d'un terrain cédé à titre gratuit à l'Etat en date du 29 mai 2019).

Valeur brute de l'actif transféré : 9 553 803,18 €.

Montant des amortissements et des dépréciations : 0 €.

La mise à disposition prend effet à la date de signature du présent procès-verbal, indépendamment des différentes dates de réception des tranches de travaux composant l'opération de restructuration et d'extension des locaux de l'INSA de Blois.

Orléans, le 21 décembre 2023

Le Recteur de la région Centre - Val de Loire
Gilles HALBOUT

Pièce jointe : « INSA BLOIS - Récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre de l'opération « Restructuration extension des locaux de Blois (maîtrise d'ouvrage Rectorat) »

Pour arrêter le plan d'amortissement de ce nouvel actif, une décomposition par composant a été établie conformément aux cadences d'amortissement de l'établissement définies par la délibération N° 2022-12-08-3.11.

Compte tenu de la mise en service de ces nouveaux locaux en date du 21/12/2023, le montant de la dotation annuelle d'amortissement a été comptabilisé en 2023 à hauteur de 8 753€ sur la base du prorata temporis applicable à partir du 21/12/2023. Symétriquement, une quote part de reprise du financement a été également enregistrée pour un montant équivalent.

➤ **L'INSA intervient en qualité de porteur désigné de la gestion mutualisée de la Salle d'Armes à compter du 20 avril 2023. Les opérations de dépenses et recettes qui sont engagées dans le cadre de la gestion de bâtiment sont retracées dans un SACD N°902 « Salle d'armes » ouvert au 1^{er} janvier 2023.**

La propriété de l'immeuble situé au 7-13 rue Michel Marest à Bourges est répartie entre l'Etat pour les locaux destinés à l'Université d'Orléans et à l'INSA Centre val de Loire, le département du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Cet immeuble, dénommé « Salle d'armes », est utilisé conjointement par l'INSA, l'Université d'Orléans, la Communauté d'agglomération de Bourges et le Département du Cher pour la mise en œuvre de leurs missions de service public respectives.

La gestion en copropriété de cet immeuble avait été confiée à la société Crédit Agricole Centre Loire COPRO-COTOIT par mandat de syndic prenant effet le 15/12/2021 et s'achevant le 14/07/2023. Par un courrier en date du 22 novembre

2022, le syndic - Cabinet Cotoit, 14 boulevard Rocheplatte, 45000 Orléans – a informé les copropriétaires de sa démission au plus tard le 30 avril 2023, résiliant ainsi unilatéralement le contrat de syndic qui lui avait été confié.

La dernière assemblée générale des copropriétaires convoquée par le syndic démissionnaire s'est tenue le 20 avril 2023 entérinant la résiliation du contrat de syndic attribué à la société Cotoit, laquelle a donc pris effet le 21 avril 2023.

Les copropriétaires ont contractualisé afin d'organiser un dispositif de gestion mutualisée de l'immeuble « Salle d'armes » par leurs propres moyens afin d'y exercer leurs missions de service public respectives. La convention de gestion mutualisée signée le 18 avril 2023 désigne l'INSA Centre Val de Loire comme porteur de cette gestion (article 2) et fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette organisation pour une durée de 6 ans.

Sur la base du budget prévisionnel 2023 de la salle d'Armes traduit au niveau d'un SACD par des ouvertures de crédits budgétaires de 365 000€ en CP, l'INSA a exécuté et pris en charge financièrement les dépenses relatives aux charges communes conformément aux dispositions définies par les articles 16, 19 de la convention de gestion mutualisée et de ses annexes. En application des articles 17-19 et 29, les charges ont ensuite été réparties entre les propriétaires occupants au prorata des surfaces occupées par chacune d'elles et ont fait l'objet d'une refacturation conformément à l'annexe 4.

Les comptes transmis par le syndic démissionnaire étant très lacunaires, leur présentation en Assemblée Générale du 20 avril 2023 a conduit à leur non adoption par l'ensemble des copropriétaires en raison du caractère incomplet et inexact de la reddition des comptes 2021-2022 et 2023. Le procès- verbal de cette assemblée générale établi par la société COTOIT a fait l'objet de réserves par courrier qui lui a été adressé en recommandé le 17 mai 2023 par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire : a notamment été opposée l'absence de production de l'état de ses dettes par la société COTOIT.

La situation complète des impayés, appuyée de pièces justificatives (factures et engagements non honorés) n'a pas été communiquée par COTOIT lors de l'assemblée générale de clôture de sa mission ni postérieurement à cette date.

A compter du 21 avril 2023, des fournisseurs se sont adressés directement aux copropriétaires pour faire état d'impayés et solliciter le règlement des commandes que leur avait passées le syndic, voire signifier la suspension de la fourniture de leur prestation suite à mises en demeure de payer restées sans suite.

En reprenant les comptes, en recevant des courriers de fournisseurs, l'INSA en sa qualité de porteur de la gestion mutualisée, a pris connaissance d'impayés et constaté l'étendue des dettes de la Salle d'armes à hauteur de 259 093€ ; **Pour faire face à la défaillance du syndic démissionnaire et garantir l'ouverture au public du bâtiment de la salle d'armes, par délibération délibération N° 2023-06-26-4.9, le conseil d'administration a autorisé la reprise des dettes par l'INSA Centre val de Loire** en sa qualité de porteur de la convention de gestion mutualisée du bâtiment de la Salle d'Armes : l'apurement financier des dettes de la société Cotoit par l'INSA Centre Val de Loire a été autorisé sur la base d'une contractualisation de protocoles transactionnels avec chaque fournisseur, à hauteur des impayés déclarés. Parallèlement, une délibération 2023-09-21-3.13 a autorisé la constitution d'une provision pour litige de 259 093 euros

Au 31/12/2023, 10 protocoles transactionnels ont été contractualisés et signés par les parties mettant en présence les fournisseurs impayés et l'INSA Centre Val de Loire qui ont abouti au règlement d'indemnités transactionnelles à hauteur de 83 824.56 euros. Un protocole supplémentaire de 117 087.02 euros signé par le directeur de l'INSA mais non retourné signé avant le 31/12/2023 par le fournisseur cocontractant a donné lieu à constatation d'un charge rattachée à l'exercice. 5 protocoles transactionnels restent à contractualiser sur 2024 pour un passif de 49 259.71€.

1-3. Changement de présentation comptable

Néant sur 2023.

1-4. Principes et méthodes d'évaluation

L'exercice comptable commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre (article 14 du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953).

• Référentiel comptable

L'INSA est soumis depuis le 1er janvier 2014 au décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies.

Il applique donc la réglementation budgétaire, financière et comptable applicable aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel codifiée par l'instruction CE2B N° 16-0006 du 1^{er} avril 2016 publiée au BOFIP-GCP-16-0006 du 25 avril 2016.

L'INSA Centre Val de Loire est un organisme public régi par le titre III du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

• TVA et sectorisation d'activités

Concernant la TVA, l'INSA applique les dispositions de l'instruction fiscale 3 A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008 en vertu de laquelle il a constitué deux secteurs d'activités distincts :

- Un secteur exonéré pour les activités d'enseignement et de formation qui sont exonérées de TVA du fait de la loi. Ainsi, le chiffre d'affaires facturé au titre de ces activités ne donne pas lieu à collecte de TVA.

- Un secteur taxable pour les activités de recherche ou de location. Le chiffre d'affaires de ces dernières est soumis à la TVA .

A noter que les dépenses qualifiées de mixtes, c'est à-dire qui ne peuvent pas être affectées précisément à l'une ou l'autre de ces activités, supportent la TVA selon un prorata de déduction de 33%.

Ainsi, ces achats sont inscrits dans les comptes de charges ou d'immobilisations pour leur montant déduction faite des 33% de TVA déductible.

Valeurs mobilières de placement - Aucune détenue en 2023

Rattachement des charges et des produits à l'exercice

• Contrats pluriannuels :

Les contrats concernés sont les contrats conclus au titre de la recherche.

L'INSA a retenu dans le cadre de sa procédure de suivi des contrats pluriannuels la méthode de suivi des contrats, en fonction de leur avancement aux coûts encourus.

L'avancement est déterminé en fonction des coûts réellement encourus au titre de chacun des contrats.

En fonction du rythme de facturation propre à chacun des contrats, les retraitements donnent lieu à la comptabilisation soit de produits à recevoir soit de produits constatés d'avance.

Les contrats sont considérés comme ayant un résultat prévisionnel nul avant la dernière année de vie du contrat.

• Les vacataires :

Ces charges qui sont dues au titre d'une année universitaire sont rattachées à hauteur des heures effectuées sur l'exercice civil qui s'achève (septembre à décembre) .

Elles donnent lieu à la comptabilisation d'une charge à payer.

• Les congés payés non pris et les jours épargnés sur compte épargne temps (CET) :

Dans le cadre du calcul de la charge à payer pour congés non pris, un changement de méthode est intervenu depuis 2017 : la CAP sur congés à payer a été liquidée fin 2017 à partir du solde réel de congés non pris par les agents de l'INSA (hors personnel enseignant), lequel solde est extrait de l' application informatique de suivi des plannings individuels (HAMAC) géré par le service RH. Cette méthodologie d'évaluation des passifs sociaux a été reconduite sur 2023.

Le périmètre des droits à congés devant entrer dans ce calcul a été élargi aux jours RTT non posés au 31/12/2023 sur la base des droits réels acquis par les agents.

Le compteur des congés annuels débute au 01 septembre de l'année universitaire. Les rattachements de charges portent donc sur les droits à congés acquis depuis cette date jusqu'au 31/12, non posés.

Les Congés Payés correspondent à la durée horaire légale soit 35 H et toutes les heures au- delà sont des RTT.

NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

2-1. Actif

2-1-1. Actif immobilisé

4. Tableau des immobilisations						
Rubriques et postes	Solde débiteur sauf 269 (= solde créditeur)	Saisie à la main	Débit Exo - Colonne E	Saisie à la main	Crédit Exo - Colonne G	Solde Balance = Solde débiteur + Débit - Crédit (sauf pour le 269)
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations Par virement de poste à poste	Acquisitions/ Mises à disposition /	Diminutions Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	Valeur brute à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 120 071,52	0,00	50 075,29	0,00	0,00	1 170 146,81
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	94 576,81	0,00	2 835,00	0,00	0,00	97 411,81
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 016 219,96	0,00	47 240,29	0,00	0,00	1 063 460,25
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	9 274,75	0,00	0,00	0,00	0,00	9 274,75
Immobilisations corporelles	47 760 962,28	2 676,24	10 485 282,78	0,00	6 112,33	58 242 808,97
Terrains	773 158,00	0,00	0,00	0,00	0,00	773 158,00
Constructions	29 348 811,71	0,00	9 589 041,66	0,00	0,00	38 937 853,37
Installations techniques, matériels, et outillage	8 529 770,80	2 676,24	558 677,14	0,00	0,00	9 091 124,18
Collections	27 317,08	0,00	0,00	0,00	0,00	27 317,08
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	9 081 904,69	0,00	337 563,98	0,00	6 112,33	9 413 356,34
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	1 008 900,73	0,00	1 678 098,37	2 676,24	0,00	2 684 322,86
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations	162 500,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00	0,00
Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées à des participations	162 500,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00	0,00
Créances rattachées à des sociétés en participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	1 275,92	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275,92
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres immobilisés (droit de créance)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements versés	1 275,92	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275,92
Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	50 053 710,45	2 676,24	12 213 456,44 €	2 676,24	168 612,33	62 098 554,56

Sur le plan de la méthode, les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits et taxes non récupérables et le cas échéant des frais de livraison et de mise en service.

Le recueil des normes comptables des établissements publics issu du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 n'établissant pas de seuil de comptabilisation pour les immobilisations, **un seuil unitaire de signification a été fixé à 800 euros HT par délibération N°2016-09-23-8 adoptée le 23 septembre 2016 par le Conseil d'administration.** Cette délibération autorise explicitement l'application du seuil de 800€ Ht en regroupant les acquisitions par lot. Le lot est défini comme une catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt à l'inventaire, ayant une même durée d'amortissement comptable et une même imputation comptable au cours d'un exercice comptable de référence.

Sont immobilisables par lot : les logiciels acquis, les équipements informatiques acquis, le matériel pédagogique, le matériel d'instrumentation scientifique et de recherche, le mobilier et les équipements techniques.

La délibération définit également les critères qualitatifs qui président à la comptabilisation en section d'investissement de biens d'une valeur unitaire inférieure au seuil de 800 euros HT (biens immeubles, biens meubles par nature, les adjonctions/extensions, dépenses ultérieures portant sur un bien principal immobilisé).

En 2023, l'actif immobilisé enregistre une augmentation de 12 044 844.11€ intégrant la valorisation comptable correspondant à la mise à disposition des nouvelles constructions comptabilisée pour une valeur brute de 9 553 803.18€ en date du 31/12/2023 sur transmission par les services de l'Etat d'un procès verbal de mise à disposition des locaux signé le 21 décembre 2023 par le Recteur de la Région Centre Val de Loire. Cet actif transféré correspond aux locaux restructurés et aux extensions sur le campus de Blois qui ont été financés par le CPER 2015/2020, par le plan de relance et qui ont été réceptionnés par l'Etat entre le 15/09/2021 et le 19/01/2022.

En dehors de cette opération spécifique, l'actif immobilisé progresse de 2 491 040.93€ et correspond à :

- Des acquisitions nouvelles pour 2 659 653.26 euros
- Des sorties d'immobilisations pour 168 612.33 euros

Les sorties d'actifs sont composées :

- de mises au rebut de matériels informatiques pour 6 112.33€ adoptées par délibération 2023-12-14-3.20
- de l'apurement des créances rattachées à des participations pour 162 500 euros compte tenu de l'expiration du délai de 5 ans au terme duquel les garanties apportées par l'INSA en qualité de membre fondateur de la fondation partenariale du groupe INSA et du fonds de dotation INNOVENT-E ont été intégralement constituées et appelées par des arrêtés de déconsignation.

Les immobilisations en cours de réalisation suivantes ont fait l'objet d'une intégration définitive :

- Mission de contrôle technique GTB selon rapport final remis le 20/12/2023 pour 2676.24€

5. Tableau des amortissements				
	Solde Crédit	Crédit Exo	Débit Exo	Solde Balance = Solde Crédeur + Crédit - Débit
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentatins (dotatins de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 046 949,62	48 960,29	0,00	1 095 909,91
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	68 574,93	5 750,88	0,00	74 325,81
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	969 099,94	43 209,41	0,00	1 012 309,35
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	9 274,75	0,00	0,00	9 274,75
Immobilisations corporelles	20 695 811,80	1 955 490,23	5 776,56	22 645 525,47
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	7 002 811,66	942 769,95	668,09	7 944 913,52
Installations techniques, matériels, et outillage	6 629 088,93	511 251,73	50,00	7 140 290,66
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	7 063 911,21	501 468,55	5 058,47	7 560 321,29
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres de participation				
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)				
Autres formes de participation				
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des sociétés en participation				
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				
Autres immobilisations financières				
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)				
Titres immobilisés (droit de créance)				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts				
Dépôts et cautionnements versés				
Autres créances immobilisées				
TOTAUX	21 742 761,42	2 004 450,52	5 776,56	23 741 435,38

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire au prorata temporis, à compter de leur date de mise en service attestée par la validation du service fait dans l'application Corossol.

Un plan d'amortissement propre à chaque catégorie d'immobilisations a été adopté par le Conseil d'administration (délibération N°2013-12-16-6 du 16/12/2013).

Par délibération N° 2016-09-23-9 adoptée le 23 septembre 2016, des précisions ont été apportées sur la durée des amortissements liés aux contrats de recherche.

Une délibération complémentaire a été adoptée le 08 décembre 2022 rectifiant les cadences d'amortissement du matériel informatique sur besoins propres qui passent de 3 ans à 4 ans ainsi que la cadence de dépréciation du matériel informatique sur réseaux qui passe de 10 ans à 7 ans.

Les cadences d'amortissement sont les suivantes :

Délibération n°2022-12-08-3.11 portant définition des durées d'amortissements

Le conseil d'administration dans sa séance du 8 décembre 2022

DECIDE

1*) Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 pour toute nouvelle immobilisation :

Libellé	Sur contrat de recherche	Besoins propres
Frais de recherche et développement	Durée du contrat	5 ans
Logiciels	Durée du contrat	3 ans
Brevets, licences	Durée du contrat	5 ans
Agencements et aménagements de terrain		40 ans
Bâtiments		Voir composants
Installations techniques		Voir composant de rattachement / 10 ans
Matériel scientifique passif	Durée du contrat	10 ans
Matériel scientifique alimenté		5 ans
Matériel d'enseignement nécessaire aux travaux pratiques hors informatique		10 ans
Outils		10 ans
Collections		10 ans
Installations générales		Voir composant de rattachement
Matériel de transport		5 ans
Matériel de bureau		5 ans
Matériel informatique : Ordinateur fixe et portable, serveur, disque dur, imprimante, périphériques informatiques, station de travail, carte informatique, onduleur de bureau et d'armoire, etc...	Durée du contrat	4 ans
Matériel informatique éléments actifs réseaux : • Switch, routeur, commutateur, contrôleur de réseaux ainsi que leurs options etc ... • Onduleur hors onduleur de bureau et d'armoire		7 ans
Mobilier		10 ans
Matériel divers et audio	Durée du contrat	5 ans

Composant	Nature	Durée d'amortissement
Structure	Fondations murs porteurs etc...	50 ans
Toiture traditionnelle	Charpente, Isolation, matériaux de couverture (Tuiles, ardoises), Evacuation des eaux pluviales (Chéneaux gouttières, Descentes) Accessoires métalliques de finition	40 ans
Toiture terrasse	Élément porteur, Support d'étanchéité, Revêtement d'étanchéité et Protection d'étanchéité	30 ans
Menuiseries extérieures	Portes, fenêtres, volets etc.	25 ans
Façade traditionnelle	Maçonnerie	50 ans
Façade contemporaine	Mur rideau et bardage	25 ans
Equipements	Plomberie, Electricité (courants/ forts courants faibles), chauffage, Ascenseurs, Menuiseries intérieures	20 ans

Précisions sur la durée des amortissements liées aux contrats de recherche :

- Si l'immobilisation est acquise au cours du contrat de recherche, elle sera amortie sur une durée égale à celle du contrat exprimée en nombre d'années par excès.
- Si l'immobilisation est acquise après la date de fin du contrat de recherche, elle sera amortie sur la durée par défaut prévue pour les besoins propres en fonction de la nature du matériel.

2. Tableau des dépréciations				
	Solde Crédeur	Crédit Exo	Débit exo	Solde balance = Solde crédeur + Crédit - Débit
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Dépréciations des immobilisations	2 327 304,00	0,00	162 500,00	2 164 804,00
Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des comptes de tiers	5 000,00	19 860,00	5 000,00	19 860,00
Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépréciations	2 332 304,00	19 860,00	167 500,00	2 184 664,00

2-1-2. Créances

Les créances de l'actif circulant sont composées des postes suivants :

8. Tableau des créances			
Rubriques et postes	Montants	A la main	
		Solde Débiteur de fin d'exercice	Colones E + F = Colonne D
		A la main	
		Colones E + F = Colonne D	
		Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	1 275,92	0,00	1 275,92
- Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
- Prêts	0,00	0,00	0,00
- Autres créances immobilisées	1 275,92	0,00	1 275,92
		0,00	0,00
Créances de l'actif circulant	3 790 657,26	3 717 028,46	73 628,80
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	1 027 929,93	974 161,85	53 768,08
- Créances clients et comptes rattachés	2 614 619,29	2 594 759,29	19 860,00
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00
- Avances et acomptes versés sur commandes	13 769,84	13 769,84	0,00
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	0,00	0,00
- Créances sur les autres débiteurs	0,72	0,00	0,72
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	134 337,48	134 337,48	0,00
TOTAUX	3 791 933,18	3 717 028,46	74 904,72

Une progression de 259 316.75 euros est constatée par rapport au niveau des créances enregistrées fin 2022 compte tenu d'une hausse en 2023 des produits à recevoir de 188 829 euros combinée à la régularisation des avances versées pour 124 964€ et la reprise à hauteur de 162 500€ des créances sur participation

➤ Les produits rattachés (PAR) à l'exercice et non facturés fin 2023

	2021	2022	2023	variation
PAR CONTRATS DE RECHERCHE	437 440,79	829 955,27	1 234 086,01	404 130,74
PAR HORS CONTRATS DE RECHERCHE	997 384,33	1 386 909,02	1 171 607,83	-215 301,19
TOTAL	1 434 825,12	2 216 864,29	2 405 693,84	188 829,55

PRODUITS A RECEVOIR HORS CONTRATS DE RECHERCHE	2021	2022	2023	variation
Refacturation de la filière par apprentissage ERE auprès de la CCI	391 157,30	483 158,09	406 613,06	-76 545,03
Reversements du produit des filières par apprentissage GSI et STI par la CCI du Cher	306 934,44	427 065,26	402 179,43	-24 885,83
Contrats de professionnalisation	72 978,40	101 970,48	88 937,86	-13 032,62
Mecanisme de compensation perte de collecte en 2023 /2022 solde taxe d'apprentissage	0,00	0,00	25 401,03	25 401,03
Forum des entreprises	3 450,00	4 400,00	4 200,00	-200,00
Projets Dill XP	11 711,49	136 678,43	0,00	-136 678,43
Mission industrielle	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Convention de mise à disposition du personnel -refacturation	75 456,26	65 609,66	108 164,37	42 554,71
Subvention Conseil Régional du Centre-mesures d'aides alimentaires	6 000,00	0,00	0,00	0,00
Refacturation des charges courantes de la salles d'Armes dans le cadre de la gestion mutualisée	0,00	0,00	25 907,39	25 907,39
Refacturation convention Euromed	6 613,33	0,00	0,00	0,00
Conventions de formation et VAE	5 339,46	6 889,00	3 809,94	-3 079,06
Refacturation des frais de recrutement SAGI Lyon	99 435,48	120 559,94	84 978,84	-35 581,10
Subvention régionale entrepreneuriat université de Tours	16 000,00	16 000,00	16 000,00	0,00
Subvention régionale colloque	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Refacturation occupation des locaux	308,17	2 858,30	415,91	-2 442,39
Etude ateliers pédagogiques DENP	0,00	7 142,86	0,00	-7 142,86
Convention soutien financier CD 41	0,00	10 000,00	0,00	-10 000,00
Gip Reclia E portfolio	0,00	4 577,00	0,00	-4 577,00
Total PRODUITS A RECEVOIR HORS CONTRATS DE RECHERCHE	997 384,33	1 386 909,02	1 171 607,83	-215 301,19

Charges constatées d'avance	
2022	136 236,21
2023	134 337,48
variation 2022/2021	-1 898,73

2-1-3. Provisions pour dépréciations de comptes de tiers :

En l'absence de recouvrement en phase amiable et compte tenu de l'absence de régularisation d'impayés suite à relances infructueuses, considérant par ailleurs la contestation du bienfondé de créances émises par les débiteurs, des provisions pour dépréciation des créances contentieuses sont constituées dès lors que la situation des débiteurs ne permet pas d'espérer le recouvrement effectif de créances contentieuses.

2. Tableau des dépréciations				
	Solde Créiteur	Crédit Exo	Débit exo	Solde balance = Solde créiteur + Crédit - Débit
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Dépréciations des immobilisations	2 327 304,00	0,00	162 500,00	2 164 804,00
Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des comptes de tiers	5 000,00	19 860,00	5 000,00	19 860,00
Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépréciations	2 332 304,00	19 860,00	167 500,00	2 184 664,00

En 2023 , une reprise de provision a été enregistrée pour 5000 euros correspondant à une créance issue d'une convention de mission industrielle qui a été déclarée au passif d'une procédure de sauvegarde prononcée par jugement du tribunal de commerce de Nantes en date du 23/12/2019.

2-1-4. Trésorerie .

Conformément à la circulaire de la Direction du Budget en date du 20 août 2015, un plan de trésorerie a été mis en place dès le 01er janvier 2016 afin de retracer l'intégralité des mouvements de trésorerie relatifs aux décaissements et encaissements de l'exercice. Ce tableau vise à identifier les échéanciers de versement de la subvention pour charges de service public de l'Etat au vu des besoins de trésorerie de l'établissement.

2-2. Passif

2-2-1. Capitaux propres :

Les capitaux propres de l'INSA sont composés :

-1 –Composition des capitaux propres

Les capitaux propres progressent de 10 173 121.02 € par rapport à 2022 compte tenu des variations suivantes :

- - 960 585.33 € au niveau du résultat
- - 197 338.52 € au niveau des financements d'actifs
- + 10 432 637.02 € au niveau de la dotation initiale de l'Etat
- + 898 407.85 € affectés en réserves

CAPITAUX PROPRES	INSA 2015	INSA 2016	INSA 2017	INSA 2018	INSA 2019	INSA 2020	INSA 2021	INSA 2022	INSA 2023	variation
Dotation										
Résultat de l'exercice	248 552,00	6 524,36	200 143,69	825 278,54	924 695,96	835 590,03	1 623 984,94	898 407,8	-62 177,48	-960 585,33
Subventions investissement	1 700 280,00	1 798 673,11	1 659 351,15	1 592 070,04	1 618 562,61	1 802 080,91	7 173 290,71	6 889 700,1	6 692 361,63	-197 338,52
Complément dotation de l'Etat	451 229,00	392 943,01		274 719,45	215 019,57					
Complément dotation autres organismes	398 863,00	398 863,35	398 863,00	398 863,00	398 863,35	398 863,35	398 863,35	398 863,3	398 863,35	0,00
Affectation	17 086 352,00	16 491 873,77	16 630 834,03	15 302 917,50	14 708 439,41	14 348 538,91	13 859 315,31	14 904 314,9	25 336 951,97	10 432 637,02
Réserves	5 814 018,00	5 814 018,85	5 844 223,37	5 844 223,37	6 678 919,17	7 603 615,13	8 021 410,15	9 645 395,0	10 543 802,94	898 407,85
Report à nouveau	1 895 368,00	2 143 920,36	2 120 240,20	2 320 383,89	2 728 598,64	2 728 598,64	3 146 393,65	3 146 393,6	3 146 393,65	0,00
Total capitaux propres	27 594 662,00	27 046 816,81	26 853 655,44	26 558 455,79	27 273 098,71	27 717 286,97	34 223 258,11	35 883 075,0	46 056 196,06	10 173 121,02

L'excédent de l'année 2022 de 898 407.85 a été affecté comme suit :

- + 898 407.85 € au niveau des réserves selon délibération 2023-03-09-02.4 portant affectation des résultats 2022

-2 du report à nouveau et du résultat de l'exercice 2023.

Le résultat final au 31/12/2023 est déficitaire de 62 177.48 euros : il correspond à 0.26% des charges globales 2023.

-3 des subventions reçues pour le financement d'investissements.

Les subventions destinées à financer des opérations d'investissement sont enregistrées l'année de leur encaissement, en capitaux propres.

Prise en compte de l'instruction du 18 décembre 2012 de la DGFIP relative aux modalités de comptabilisation des financements externes de l'actif pour les subventions perçues par l'INSA

L'INSA CVL met en application les dispositions visées par la présente instruction en affectant les montants antérieurement comptabilisés aux comptes de classe 10 « capital et réserves » et de classe 13 « subventions d'investissement » dans les comptes nouvellement créés de classe 10 « financement de l'actif par l'Etat, écart de réévaluation et réserves » et de classe 13 « financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat ».

Ces subventions sont reprises au compte de résultat au même rythme que celui de l'amortissement des biens qu'elles financent.

Dès lors qu'ils sont rattachés à un actif précisément identifié, ces financements qu'ils soient reçus de l'Etat ou de tiers autres que l'Etat (Collectivités locales, Union Européenne...) évoluent symétriquement aux amortissements et dépréciations de l'actif financé. La notion de rattachement à un actif doit être explicitement précisée dans la décision attributive par le financeur, conformément aux dispositions prévues par l'instruction BOFIP GCP n°13-0022 du 05/12/2013

6. Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Solde Crédeur	Crédit exo - Débit exo	A la main en déduction du crédit exo	A la main suite à correction par le débit	Débit BE + Débit exo - colonne I (sauf pour les 1X1x)	Débit BE + Débit exo - colonne I (pour les 1X1x)	à la main	Solde Balance = Solde Crédeur + Crédit - Débit
	Cumul au début de l'exercice	Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Cellule à masquer	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	Cumul à la fin de l'exercice
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	15 303 178,30	11 069 388,18	0,00	0,00	636 751,16	0,00	0,00	25 735 815,32
Financements non rattachés à un actif	398 863,35	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	398 863,35
Financements rattachés à un actif	14 904 314,95	11 069 388,18	0,00	0,00	636 751,16	0,00	0,00	25 336 951,97
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	13 046 010,05	9 611 803,18	0,00	0,00	603 232,10		0,00	22 054 581,13
- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
- Financement des autres actifs :								
État	1 858 304,90	1 457 585,00	0,00	0,00	33 519,06		0,00	3 282 370,84
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	6 889 700,15	506 341,53	1 281,07	0,00	685 080,98	18 599,07	1 281,07	6 692 361,63
Financements non rattachés à un actif	433 774,15	0,00	0,00	0,00	0,00	18 599,07	0,00	415 175,08
- Régions	218 708,61	0,00	0,00	0,00			0,00	218 708,61
- Départements	65 489,80	0,00	0,00	0,00			0,00	65 489,80
- Communes et groupements de communes	459 847,05	0,00	0,00	0,00			0,00	459 847,05
- Autres collectivités et établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
- Union Européenne	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
- Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
- Autres	-310 271,31	0,00	0,00	0,00		18 599,07	0,00	-328 870,38
Financements rattachés à un actif	6 455 926,00	506 341,53	1 281,07	0,00	685 080,98	0,00	1 281,07	6 277 186,55
- Régions	915 004,99	307 906,15	1 281,07	0,00	208 137,80		1 281,07	1 014 773,34
- Départements	5 072 753,79	0,00	0,00	0,00	230 552,71		0,00	4 842 201,08
- Communes et groupements de communes	40 200,00	704,50	0,00	0,00	3 358,48		0,00	37 546,02
- Autres collectivités et établissements publics	121 503,94	0,00	0,00	0,00	53 550,59		0,00	67 953,35
- Union Européenne	1 498,79	178 512,12	0,00	0,00	133 972,91		0,00	46 038,00
- Autres organismes	43 940,19	19 218,76	0,00	0,00	20 482,55		0,00	42 676,40
- Autres	261 024,30	0,00	0,00	0,00	35 025,94		0,00	225 998,36
TOTAUX	22 192 878,45	11 575 729,71	1 281,07	0,00	1 321 832,14	18 599,07	1 281,07	32 428 176,95

2-2-2. Provisions pour risques et charges :

1. Tableau des Provisions

Rubriques et postes	Solde Crédeur	Crédit Exo	Débit exo	A saisir et à déduire de la provision utilisée	Solde balance = Solde + Crédit - Débit	
						Solde à l'ouverture de l'exercice
				Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers						
Provisions pour investissement (participation des salariés)						
Provisions pour hausse de prix						
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Plus-values réinvesties (assimilées à des amortissements dérogatoires)						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques						
Provisions pour litiges	31 650,00	259 093,00	200 911,58			89 831,42
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00			0,00
Provisions pour pertes sur contrat	0,00	0,00	0,00			0,00
Provisions pour risques d'emploi						
Autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00			0,00
Provisions pour charges						
Provisions pour pensions obligatoires similaires	0,00	0,00	0,00			0,00
Provisions pour impôts	0,00	0,00	0,00			0,00
Provisions pour renouvellement des immobilisations (établissement concessionnaire)						
Provisions pour travaux à répartir						
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	0,00	0,00	0,00			0,00
Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00			0,00
Provisions pour CET	0,00	0,00	0,00			0,00
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	0,00	0,00	0,00			0,00
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement	0,00	0,00	0,00			0,00
Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00			0,00
Total des provisions	31 650,00	259 093,00	200 911,58		0,00	89 831,42

La provision pour litige de 31 650€ constituée par délibération 2022-12-08-3.10 a été maintenue sur la base d'une demande indemnitaire introduite le 10 octobre 2022 par un avocat représentant les intérêts d'un agent titulaire de l'établissement pour réparation de préjudices subis dans l'exercice de ses fonctions.

En reprenant les comptes, en recevant des courriers de fournisseurs, l'INSA en sa qualité de porteur de la gestion mutualisée, a pris connaissance d'impayés et constaté l'étendue des dettes du syndic démissionnaire de la Salle d'armes à hauteur de 259 093€ ;

Pour faire face à la défaillance du syndic démissionnaire et garantir l'ouverture au public du bâtiment de la salle d'armes, par délibération N° 2023-06-26-4.9, le conseil d'administration a autorisé la reprise des dettes par l'INSA Centre val de Loire en sa qualité de porteur de la convention de gestion mutualisée du bâtiment de la Salle d'Armes : l'apurement financier des dettes de la société Cotoit par l'INSA Centre Val de Loire a été autorisé sur la base d'une contractualisation de protocoles transactionnels avec chaque fournisseur, à hauteur des impayés déclarés.

Parallèlement, une délibération 2023-09-21-3.13 a autorisé la constitution d'une provision pour litige de 259 093 euros

Au 31/12/2023, cette provision pour litige a fait l'objet d'une reprise partielle de 200 911.58 euros considérant :

- La renonciation à tout litige de la part de fournisseurs à l'issue des 10 protocoles transactionnels contractualisés, signés et payés par règlement d'indemnités transactionnelles à hauteur de 83 824.56 euros en décembre 2023 ;
- Le protocole supplémentaire de 117 087.02 euros signé par le directeur de l'INSA mais non retourné signé avant le 31/12/2023 par le fournisseur cocontractant qui a donné lieu à constatation d'un charge rattachée à l'exercice.

2-2-3. Dettes :

9. Tableau des dettes				
Rubriques et postes	Montants	A la main Colones D + E + F = Colonne C	A la main Colones D + E + F = Colonne C	A la main Colones D + E + F = Colonne C
		Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus d'5 ans
Dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Dettes non financières	6 239 499,56	3 888 439,10	2 351 060,46	0,00
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	487 351,17	482 655,20	4 695,97	0,00
- Dettes fiscales et sociales	867 927,95	867 927,95	0,00	0,00
- Avances et acomptes reçus	3 541 645,02	1 574 075,63	1 967 569,39	0,00
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	470 048,09	91 252,99	378 795,10	0,00
- Autres dettes non financières	2 723,67	2 723,67	0,00	0,00
- Produits constatés d'avance	869 803,66	869 803,66	0,00	0,00
TOTAUX	6 239 499,56	3 888 439,10	2 351 060,46	0,00

Les dettes progressent de 1 450 003.87 € par rapport à 2022 sous l'effet conjugué de l'augmentation des avances reçues : + 1 521 119.05€/2022 et de la diminution des produits constatés d'avance pour 83 363.51€ .

⇒ Le poste « Dettes » inclut les charges à payer fournisseurs détaillées ci-dessous :

La détermination des charges rattachées à l'exercice procède d'un processus d'analyse et de suivi des commandes sur le cycle annuel.

	exercice 2023	exercice 2022	exercice 2021	exercice 2020	exercice 2019	variation 2023/2021
total compte 4081	485 180,35	467 379,60	279 607,92	392 204,88	372 242,28	17 800,75
total compte 4084	0,00	29 157,77	235 770,58	32 927,98	121 327,69	-29 157,77
TOTAL	485 180,35	496 537,37	515 378,50	425 132,86	493 569,97	-11 357,02

⇒ Le poste « Dettes » inclut les charges rattachées à l'exercice 2023 pour les passifs sociaux détaillés ci-dessous :

Charges à payer Passifs sociaux	Comptes	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2018	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2023	variation 2023/2022
Personnel	4286	532 936,67	551 526,06	302 614,28	343 197,76	369 154,46	319 565,60	307 262,46	-12 303,14
Charges sociales	4386	95 529,71	121 027,67	53 782,88	109 204,12	101 859,62	126 699,24	118 372,56	-8 326,68
Congés payés	4282	106 965,55	85 711,44	309 726,95	308 321,40	317 167,44	316 002,53	374 514,70	58 512,17
Charges sociales sur congés payés	4382	67 119,91	50 932,16	94 717,25	51 074,11	45 461,75	60 733,96	67 229,33	6 495,37
		802 551,84	809 197,33	760 841,36	811 797,39	833 643,27	823 001,33	867 379,05	44 377,72

2-2-4. Produits constatés d'avance :

Les Produits constatés d'avance se chiffrent à 869 803.66€

Il s'agit de produits ayant été comptabilisés en 2023 mais qui se rattachent aux exercices suivants.

A compter de l'exercice 2019, l'établissement ne comptabilise plus de produits constatés d'avance relatifs aux droits d'inscription, conformément à la lettre circulaire du 3/07/2019 de la DGFIP.

Produits constaté d'avance	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	variation
PCA Hors contrats de recherche	19 697,93	80 309,42	287 612,47	207 303,05
PCA Contrats de recherche	888 497,67	872 857,75	582 191,19	-290 666,56
Total	908 195,60	953 167,17	869 803,66	-83 363,51

NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Produits d'exploitation :

Le chiffre d'affaires représente la capacité de l'Ecole à générer des ressources propres en dehors des subventions qu'elle perçoit.

Les recettes liées à l'encaissement des droits de scolarité :

En vertu de la note circulaire DGESIP D2021-002943 du 17 juin 2021 complétée par l'arrêté ESRS2212349A du 11 mai 2022, pour la troisième année consécutive et compte tenu de la crise sanitaire qui a accru la précarité étudiante, un gel des droits de scolarité a été appliqué pour la rentrée universitaire 2022/2023. Les montants des droits sont donc identiques à ceux de l'année 2019/2020 fixés par l'arrêté du 19 avril 2019, l'entrée en vigueur de l'indexation annuelle prévue à l'article 2 de cet arrêté étant reportée à l'année universitaire 2023/2024.

Avec un effectif de 1745 étudiants pour la rentrée 2023/2024 (situation arrêtée au 25/01/2024), le nombre d'étudiants diminue de 39 unités par rapport aux effectifs de l'année universitaire 2022/2023.

Evolution des effectifs étudiants	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	variation 2023/2022
Nombre d'étudiants inscrits au 31/12/N doctorants compris	1662	1681	1716	1750	1784	1745	-39

Subventions de fonctionnement

L'INSA est essentiellement financé par des subventions d'exploitation, représentant 18 414 654.42 € en 2023.

	2023	2022	2021	2020	2019	VARIATION 2023/2022
Subvention pour charges de service public SCSP	16 337 730,00	16 203 642,00	15 852 304,00	15 276 672,00	14 983 204,00	134 088,00
Autres subventions Etat	9 350,80	18 300,00	41 300,00			-8 949,20
Autres subventions	58 000,00	68000	191848,34	120968,04		-10 000,00
ANR IA	130 488,85	7467,58	0	18221,73	7568	123 021,27
ANR hors IA	509 401,08	527 049,31	259 352,82	177 710,96	57 407,54	-17 648,23
Région	623 504,63	616 004,98	694 559,12	837 295,24	986 368,46	7 499,65
Département	254 400,00	255 989,61	235 760,39	215 375,00	212 500,00	-1 589,61
Communes et groupements de communes	354 376,80	353 963,52	346 000,00	345 000,00	374 000,00	413,28
Union Européenne	90 060,65	199 581,42	144 014,75	60 692,17	133 252,64	-109 520,77
Autres entités publiques	47 341,61	133 365,44	142 198,84	111 258,09	127 866,67	-86 023,83
total subventions	18 414 654,42	18 383 363,86	17 907 338,26	17 163 193,23	16 882 167,31	31 290,56
total subventions hors SCSP	2 076 924,42	2 179 721,86	2 055 034,26	1 886 521,23	1 898 963,31	-102 797,44

Elles progressent de 31 290.56 euros par rapport à 2022 (18 383 363.86 €)

La subvention pour charges de service public (SCSP) est versée trimestriellement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

D'un montant de 16 337 730€, elle enregistre un produit supplémentaire de 134 088€ en 2023 et représente 67.24% du poids total des produits (24 297 523.01€) ou 72.31% des produits encaissables de l'exercice (22 592 614.50€).

Charges d'exploitation :

• Charges de personnel et impôts sur rémunération

163.38 emplois sont rémunérés sous plafond d'Etat en 2022 (limite fixée à 184) et 61.30 emplois sont financés sur ressources propres.

Rappel 2022 : 162.23 ETPT sous plafond et 54.55 ETPT hors plafond

Rappel 2021 : 163.74 ETPT sous plafond et 51.18 ETPT hors plafond

Rappel 2020 : 162.44 ETPT sous plafond et 44.64 ETPT hors plafond

Les emplois se décomposent en 131.69 postes d'enseignants et enseignants chercheurs (dont 84.37 titulaires) et 92.99 personnels BIATSS dont 34.14 titulaires.

EQUILIBRE FINANCIERS PATRIMONIAUX

La capacité d'autofinancement (CAF) représente la capacité de l'établissement à financer sur ses ressources propres, les besoins liés à son activité ou au renouvellement de son équipement.

Cette CAF qui représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement s'établit à 675 219.02 € (1 752 100.86e en 2022) .

En 2023, la CAF enregistre un recul de 1 076 881.84€ par rapport à 2022 compte tenu des facteurs suivants :

- Résultat déficitaire de 62 177.48 € soit un recul du résultat de clôture de 960 585€ /2021
- Augmentation de la dotation annuelle aux amortissement + 84 436€ en 2023 sous l'effet conjugué de la 1ere annuité d'amortissement en année pleine de la régularisation finale de l'inventaire du DENP (dotation supplémentaire de 18 K€), de l'annuité pour du nouveau matériel scientifique + 33K€ (2 caméras à haute vitesse), de la quote part d'amortissement des locaux du CPER de Blois mis à disposition le 21/12/2023 (+ 8.5K€) , de l'effet année pleine de l'annuité du cablage réseau pour bornes WIFI mis en service en 2022 (+4.5 K€) et des 1ers quipements CPER 2015/2020 mis en service en 2022 (10.5K€)
- Eléments d'actifs cédés : sortie de 1401.49€ en 2023 en recul par rapport à 2022(56 782.58€) .
- Augmentation de la quote part de reprise des financements d'actifs = + 153 127.14€ (rappel 2022= 74 907/2021) en raison de la 1ere reprise en année pleine de la régularisation de l'inventaire du DENP (18Ke) et reprise de matériels informatiques acquis en 2020/2021 dans le cadre du financement FEDER FSE (+133 K€)
- Reprise des provisions pour litige à hauteur de 200 911 euros et pour dépréciation des participations pour 162 500€ fin 2023. Aucune reprise de dépréciation n'avait été comptabilisée en 2022.

EVOLUTION DE LA CAF			
2014	587 117,69		
2015	660 554,64	73 436,95	12,51%
2016	518 406,90	-142 147,74	-21,52%
2017	484 593,55	-33 813,35	-6,52%
2018	1 262 449,82	777 856,27	160,52%
2019	1 428 290,44	165 840,62	13,14%
2020	1 426 066,80	-2 223,64	-0,16%
2021	2 195 101,64	769 034,84	53,93%
2022	1 752 100,86	-443 000,78	-20,18%
2023	675 219,02	-1 076 881,84	-61,46%

CAF		
	Solde Balance = Solde Crédeur ou solde débiteur	
Libellés	Montant 2023	Montant 2022
Résultat Net	-62 177,48	898 407,85
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 445 903,52	1 984 214,50
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	369 477,30	0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 401,49	56 782,58
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 340 431,21	1 187 304,07
= CAF ou IAF*	675 219,02	1 752 100,86

- **Le fonds de roulement** s'apparente à une réserve. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Le fonds de roulement constitue également une réserve dans laquelle l'établissement pourra être amené à puiser pour financer ses dépenses d'équipement.

Evolution de la situation patrimoniale - Partie 1			
EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0,00	Capacité d'autofinancement	675 219,02
Investissements	12 213 456,44	Financement de l'actif par l'Etat	11 069 388,18
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	506 341,53
		Autres ressources	0,00
Remboursement des dettes financières	0,00	Augmentation des dettes financières	0,00
TOTAL EMPLOIS	12 213 456,44	TOTAL RESSOURCES	12 250 948,73
Apport au fonds de roulement	37 492,29	Prélèvement sur fonds de roulement	0,00

Un apport au fonds de roulement de 37 492.29 est constitué au 31/12/2032 compte tenu de l'excédent des ressources de financement de l'actif par rapport aux dépenses annuelles d'investissement nouvellement inscrites à l'actif du bilan.

La part de la CAF dans le financement des nouvelles dépenses d'investissement représente 25.9% fin 2023 si l'on exclut la valorisation de 9 553 803.18 € des locaux mis à disposition sur procès verbal du 21/12/2023. Les dépenses réelles d'investissement à financer sont alors chiffrées à 2 659 653.26€

PART DE LA CAF DANS LES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	
2016	36,88%
2017	46%
2018	104%
2019	88,83%
2020	143,66%
2021	29,96%
2021 hors intégration de la MAD des locaux au 01/07/2021 sur Bourges	111,55%
2022	93,72%
2023	5,53%
2023 hors intégration de la MAD des locaux au 21/12/2023 sur Blois	25,39%

Un financement de 58 000€ pour un projet de restructuration/extension de locaux mis à disposition dans le cadre du plan Etat Région 2021/2027, le financement 2023 du plan de relance (1 409 000€) et le financement recherche CPER 2021/2027 de 48 585€ forment le financement de l'actif par l'Etat.. S'y ajoute la contrepartie financière de 9 553 803.18 € pour les locaux mis à disposition sur procès verbal du 21/12/2023.

Les financements d'actifs par des tiers sont composés pour 207 906e de financements régionaux pour des nouveaux équipements scientifiques , de la dotation annuelle régionale d'équipement de 100 000€, du financement FEDER FSE pour 178 512e portant sur l'investissement en faveur de la transition numérique et de financements d'actifs en recherche pour 19 218€ par des partenaires privés

SPE2 : Variation et niveau de fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie		
N° ligne	Libellé	Montants
1	Variation du Fonds de Roulement : Apport ou Prélèvement	37 492,29
2	Variation du Besoin en Fonds de roulement (Fonds de roulement - Trésorerie)	-1 028 187,12
3	Variation de la Trésorerie : Abondement ou Prélèvement	1 065 679,41
4	Niveau du Fonds de Roulement	9 973 572,30
5	Niveau du Besoin en Fonds de Roulement	-2 448 842,30
6	Niveau de la Trésorerie	12 422 414,60

Le niveau du fonds de roulement représente 163.85 jours de dépenses décaissables au 31/12/2023.

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	variations
Niveau FDR hors c	6 229 633,54	7 209 027,90	8 100 225,33	9 931 080,01	9 953 712,30	22 632,29
Niveau FDR	6 248 633,54	7 242 395,51	8 105 225,33	9 936 080,01	9 973 572,30	37 492,29
Frais de fonctionnement	19 969 045,03	20 247 657,59	21 124 574,39	22 367 131,72	24 359 700,49	1 992 568,77
Coût exploitation/jour fonctionnement	55 469,57	56 243,49	58 679,37	62 130,92	67 665,83	5 534,91
Expression du FDR en Jours	112,65	128,77	138,13	159,92	147,39	-12,53
Frais de fonctionnement décaissables	18 485 926,96	18 525 652,22	19 365 839,33	20 335 482,50	21 912 395,48	1 576 912,98
Coût exploitation/jour fonctionnement	51 349,80	51 460,15	53 794,00	56 487,45	60 867,77	4 380,31
Expression du FDR en Jours	121,69	140,74	150,67	175,90	163,86	-12,04

Le niveau de trésorerie représente **204.09 jours de dépenses décaissables au 31/12/2023** :

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	variations
Niveau TRESORERIE	9 458 784,06	11 356 735,19	12 422 414,60	1 065 679,41
Frais de fonctionnement	21 124 574,39	22 367 131,72	24 359 700,49	1 992 568,77
Coût exploitation/jour fonctionnement	58 679,37	62 130,92	67 665,83	5 534,91
Expression du FDR en Jours	161,19	182,79	183,58	0,80
Frais de fonctionnement décaissables	19 365 839,33	20 335 482,50	21 912 395,48	1 576 912,98
Coût exploitation/jour fonctionnement	53 794,00	56 487,45	60 867,77	4 380,31
Expression du FDR en Jours	175,83	201,05	204,09	3,04

INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
CENTRE VAL DE LOIRE

Annexe des comptes financiers 2023

INSA Centre Val de Loire

Préambule

La présente annexe a pour finalité d'améliorer la qualité comptable et la transparence de l'information financière. Avec le bilan et le compte de résultat, l'annexe forme un tout indissociable : les « comptes annuels », qui sont extraits du compte financier dont le contenu est défini dans le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

La GBCP texte fondamental édicte notamment le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables ainsi que celui de la responsabilité des comptables publics (précisé dans l'article 60 de loi de Finances du 23 février 1963). Les universités font partie d'une catégorie d'établissements publics instituée par la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 : les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

L'instruction comptable commune de la direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable s'applique, en 2019 aux EPSCP.

La loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi LRU) a modifié le Code de l'éducation et a prévu des responsabilités nouvelles pour les établissements d'enseignement supérieur, en matière budgétaire, de gestion des ressources humaines et de suivi de la masse salariale. Le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 a défini les règles budgétaires et financières applicables aux EPSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (RCE).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Faits caractéristiques, comparabilité, principes comptables et méthodes d'évaluation

L'INSA Centre Val de Loire est un organisme public régi par le titre III du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En 2016, l'établissement a commencé à gérer les deux comptabilités prévues par les dispositions du décret GBCP à savoir qu'en plus de la comptabilité générale basée sur les droits constatés a été mis en place une comptabilité budgétaire basée sur les encaissements et décaissements, mais également sur les nouvelles notions d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement.

L' INSA Centre Val de Loire, en ce qui concerne son système d'information budgétaire et comptable, fait partie de la vague 2 des établissements et la pleine application des normes GBCP s'est faite à compter du 1er janvier 2017.

1-1. Changement de méthode comptable – comparabilité des comptes.

Néant pour 2023

1-2. Faits principaux de l'exercice

➤ **Valorisation de la mise à disposition des extensions de locaux dénommés « bâtiment Tillon sur le site de la gare » et Learning Center sur le campus de Blois.**

Par acte du 26 juin 2019, l'Etat a acquis des parcelles cadastrées section DM N° 344,346,348 et 351 d'une superficie totale de 2 805 m2 pour construire un bâtiment annexe dit « site gare » au campus de l'INSA de Blois. En outre, une opération de construction et de restructuration a été menée sur les bâtiments Chocolaterie et Gambetta du campus de Blois dont l'augmentation des surfaces immobilières correspond aux mètres suivants : 1411 m2 de surfaces restructurées et 660 m2 d'extensions.

HALLE DE TECHNOLOGIE

toutes surfaces	Surface de plancher (SDP)	SUB	SUN totale	SUN tertiaire	OPE CPER 15-20 surface non concernée	OPE CPER 15-20 surface restructurées	OPE CPER 15-20 nouvelle surface (extension)
2608,16	2377,22	2313,29	1734,49	261,04	2608,16	0,00	0,00

GAMBETTA

toutes surfaces (hors parking)	Surface de plancher (SDP)	SUB	SUN totale	SUN tertiaire	OPE CPER 15-20 surface non concernée	OPE CPER 15-20 surface restructurées	OPE CPER 15-20 nouvelle surface (extension)
6414,91	5785,00	5643,71	3032,05	1005,52	4683,09	1071,50	660,32

CHOCOLATERIE

toutes surfaces	Surface de plancher (SDP)	SUB	SUN totale	SUN tertiaire	OPE CPER 15-20 surface non concernée	OPE CPER 15-20 surface restructurées	OPE CPER 15-20 nouvelle surface (extension)
4265,51	3998,08	3971,25	2293,21	432,85	3925,97	339,54	0,00

Par mail du 28 janvier 2022, l'Ingénieure Régionale de l'Équipement attachée au Rectorat de la Région Centre Val de Loire a autorisé le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire à utiliser, à compter du 31/01/2022, les locaux correspondant aux extensions immobilières exécutées dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015-2020 dont la maîtrise d'ouvrage incombe au Rectorat. Cette autorisation vise l'avis favorable d'ouverture des nouveaux locaux, émis le 01/10/2021 par la commission de sécurité.

A défaut d'avoir prononcé la réception définitive des travaux et d'avoir levé la totalité des réserves au 31/12/2022, il n'a pas été possible de chiffrer à cette date la valeur des nouveaux bâtiments afin de les enregistrer à l'actif du bilan de l'INSA.

La valorisation comptable correspondant à la mise à disposition des nouvelles constructions a été comptabilisée pour une valeur brute de 9 553 803.18€ en date du 31/12/2023 sur transmission par les services de l'Etat d'un procès verbal de mise à disposition des locaux signé le 21 décembre 2023 par le Recteur de la Région Centre Val de Loire.

A cette même date, l'avenant à la convention d'utilisation N0 041-2014-0032 était encore en cours de finalisation : il sera communiqué en 2024 après intégration des ratios d'optimisation immobilière.

Il entérinera la mise à disposition des nouvelles surfaces en intégrant le bilan financier détaillé des travaux accompagné du procès verbal de mise à disposition précité.



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

« INSA CVL – SITE DE BLOIS »

◆◆◆◆◆

L'Etat, Ministère de l'Éducation Nationale l'Enseignement Supérieur et de la Recherche représenté par le Rectorat, a été maître d'ouvrage de l'opération de restructuration et d'extension des locaux de l'INSA Blois, consistant en une restructuration et réhabilitation des locaux existants, une extension neuve du bâtiment principal, ainsi qu'une construction neuve sur un terrain annexe.

Les travaux concernés ont été réceptionnés aux dates suivantes :

- TF « Bâtiment gare » : 15/09/2021
- TF « Bâtiment principal » : 19/01/2022
- TO2 « Aménagement du R+3 bâtiment Chocolaterie » : 28/04/2021
- TO3 « Bâtiment principal » : 09/03/2022
- TO4 « RDC Chocolaterie » : 09/03/2022
- TO5 « Toiture Chocolaterie » : 24/11/2021
- TO6 « Toiture Halle technologie » : 28/01/2021
- TO7 « Abris vélos bâtiment principal » : 19/01/2022

Le coût des travaux TDC, financés par le CPER 2015/2020 et le plan de relance, s'élève à 9 553 803,18 € TTC (détail dans le bilan ci-joint).

Pour rappel, la convention d'utilisation n°041-2013-0031 en date du 10 décembre 2013 a mis à disposition de l'École Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage (ENSNP) un immeuble situé à Blois 9 rue de la chocolaterie, cadastré section DN n° 1066 / 1073 / 1074.

La convention d'utilisation n°041-2014-031 en date du 30 juin 2014 a mis à disposition de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) un ensemble immobilier situé à Blois 3 rue de la chocolaterie, cadastré section DN n°825 / 856 / 972 / 974.

L'avenant n°1 aux conventions d'utilisation n°041-2013-0031 et n°041-2014-031 en date du 27 janvier 2016 a, suite à l'intégration de l'ENSNP à l'INSA, mis à disposition de l'INSA cet ensemble immobilier.

Le présent procès-verbal a pour objectif, suite aux travaux récemment réalisés par l'Etat et mentionnés en début de document, de mettre à disposition de l'INSA Centre - Val de Loire l'ensemble immobilier composé de :

- Pour les sites « Gambetta » et « Halle technologie » : un ensemble immobilier situé à Blois 3 rue de la chocolaterie, cadastré section DN n°825 / 856 / 972 / 974, d'une superficie totale de 46 a 14 ca ;
- Pour le site « Chocolaterie » : un immeuble situé à Blois 9 rue de la chocolaterie, cadastré section DN n° 1066 / 1073 / 1074, d'une superficie totale de 37 a 56 ca ;
- Pour le site « Tillion » : un immeuble situé à Blois rue Germaine Tillion, cadastré section DM n°344 / 346 / 348 / 351, d'une superficie totale de 2 805 m².

Origine de propriété du terrain sur lequel l'immeuble « Tillion » a été construit : cession à titre gratuit à l'Etat par la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys (décision du Président d'Agglopolys n°A-DP2018-072 en date du 19 novembre 2018, décision de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation portant acceptation d'un terrain cédé à titre gratuit à l'Etat en date du 29 mai 2019).

Valeur brute de l'actif transféré : 9 553 803,18 €.

Montant des amortissements et des dépréciations : 0 €.

La mise à disposition prend effet à la date de signature du présent procès-verbal, indépendamment des différentes dates de réception des tranches de travaux composant l'opération de restructuration et d'extension des locaux de l'INSA de Blois.

Orléans, le 21 décembre 2023

Le Recteur de la région Centre - Val de Loire

Gilles HALBOUT



Pièce jointe : « INSA BLOIS - Récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre de l'opération « Restructuration extension des locaux de Blois (maîtrise d'ouvrage Rectorat) »

INSA BLOIS - Récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre de l'opération "Restructuration extension des locaux de Blois" (maîtrise d'ouvrage Rectorat)
Valeur brute de l'actif transféré à l'INSA Centre - Val de Loire par voie de mise à disposition

Désignation des lots	Fournisseurs	Bâtiment Gare TF	Bâtiment principal TF	TO 2 Aménagement du R+3 Bât Chocolaterie	TO 3 Bâtiment principal	TO 4 RDC Chocolaterie	TO5 Toiture Chocolaterie	TO6 Toiture Halle technologie	TO 7 Abris vélos Bâtiment principal	PS	Montant TTC marchés	Montant TTC révisions prix	TOTAL TTC	
		Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC				
Lot 1	Voiries réseaux divers	EUROVIA	124 292,85 €	-	-	-	-	-	-	-	124 292,85 €	13,75 €	124 306,60 €	
Lot 2	Structure	SNB	1 558 685,74 €	1 104 220,48 €	12 177,08 €	43 075,60 €	-	-	24 000,00 €	-24 000,00 €	2 718 158,90 €	31 541,80 €	2 749 700,70 €	
Lot 3	Étanchéité	SMAC	109 713,30 €	316 593,50 €	38 652,77 €	7 114,00 €	-	215 239,27 €	-	5 869,67 €	942 851,29 €	13 358,70 €	956 209,99 €	
Lot 4	Menuiseries ext - Murs rideaux - Habillages alu	FABRIX	488 116,03 €	194 364,84 €	61 911,53 €	-	-	-	-	-	744 392,40 €	-1 647,18 €	742 745,22 €	
Lot 5	Serrurerie métallerie	NADELI	72 057,60 €	14 256,00 €	-	-	-	-	6 141,60 €	-	92 455,20 €	3 164,03 €	95 619,23 €	
Lot 6	Menuiseries intérieures agencement	Jack GAUTHIER	132 094,24 €	146 923,99 €	43 553,98 €	16 450,78 €	4 412,36 €	-	-	100 518,43 €	443 953,78 €	13 359,20 €	457 312,98 €	
Lot 7	Pilâtterie	ARARAT	159 254,90 €	195 354,28 €	42 003,70 €	20 728,19 €	4 225,50 €	-	-	-	421 565,57 €	14 224,38 €	435 789,95 €	
Lot 8	Carrelage revêtements de sol	SRS	157 163,98 €	106 648,90 €	10 090,03 €	6 204,55 €	15 194,87 €	-	-	-	295 302,33 €	7 538,78 €	302 841,11 €	
Lot 9	Peinture nettoyages	MABULEAU	82 710,34 €	35 833,31 €	9 463,44 €	10 551,70 €	7 891,78 €	-	-	-	146 450,57 €	4 917,60 €	151 368,17 €	
Lot 10	Electricité	SNEF	295 366,17 €	309 050,18 €	31 541,30 €	33 404,58 €	19 382,60 €	-	3 009,86 €	-	691 754,70 €	24 412,62 €	716 167,32 €	
Lot 11	CVC plomberie	EIFFAGE	451 312,30 €	344 686,02 €	45 788,66 €	75 987,53 €	6 631,92 €	25 870,98 €	28 026,24 €	2 248,62 €	980 552,27 €	26 206,04 €	1 006 758,31 €	
Lot 12	Ascenseur	OTIS	48 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	48 000,00 €	1 588,32 €	49 588,32 €	
Lot 13	Espaces extérieurs	IDOVERDE	121 047,71 €	237 153,37 €	-	-	-	-	-	-	358 201,08 €	9 272,22 €	367 473,30 €	
TOTAL TTC (sans révisions de prix)			3 799 814,16 €	3 026 084,88 €	295 182,49 €	213 516,93 €	57 739,03 €	241 110,25 €	277 696,02 €	33 151,46 €	84 636,72 €	8 007 930,94 €	147 950,26 €	8 155 881,19 €

Nature des dépenses	Montant TTC
Etudes programmation (Luanco)	93 601,74 €
Etudes géotechniques	16 950,94 €
Etudes géotechniques sup	19 924,51 €
Assurance DO	49 297,42 €
Maîtrise d'œuvre (Fauvel-Fouche)	1 030 648,37 €
Contrôle technique (Veritas)	27 714,88 €
Coordinateur SPS (A3 coordination)	9 547,26 €
Publications	5 504,70 €
Jury - Indemnités concours	77 770,28 €
Frais divers	66 961,85 €
TOTAL	1 997 921,99 €

	Dépenses travaux TTC	% de part travaux	Dépenses hors travaux	TOTAL
Bâtiment Tillion	3 836 801,72 €	47%	657 629,68 €	4 494 431,40 €
Bâtiment Gambetta	3 373 377,55 €	41%	578 198,25 €	3 951 575,80 €
Bâtiment Chocolaterie	631 019,33 €	8%	108 157,02 €	739 176,35 €
Bâtiment Halle Technologie	314 682,58 €	4%	53 436,75 €	368 119,33 €
TOTAL	8 155 881,19 €	100%	1 397 921,99 €	9 553 803,18 €

L'intégration des immobilisations mises à disposition a pour corollaire la comptabilisation d'un financement de l'actif de montant équivalent :

Demandes de comptabilisation

N°	Date	Libellé	Journal	Type operation	Imp. Budgétaire	Montant	Utilisateur	Resp. vali...	Etat
DC-2023-000579	11/01/2024 17:39	PROCES VERBAL DE MI...	JOURNAL DES OFE...	Intégration d un bien remis en dotation ou en affectation		9 553 803,18	MARSAT-MONIN ...	GREGOIRE ...	WISE

Détails

Brouillard Compta Générale

N°	Imputation	Libellé imputation	Code gestion	Opération	Libellé	Débit	Crédit
1	213116	Mis à disposition	900		PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX INSA ...	9 553 803,18	
2	10411	contrepartie et financement des actifs mis à ...	900		PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX INSA ...		9 553 803,18

Solde : 0,00 Débits : 9 553 803,18 Crédits : 9 553 803,18 Solde : 0,00

Pour arrêter le plan d'amortissement de ce nouvel actif, une décomposition par composant a été établie conformément aux cadences d'amortissement de l'établissement définies par la délibération N° 2022-12-08-3.11.

TRAVAUX EXTENSIONS REALISES SUR CPER BLOIS- PV MAD 21/12/2023		AMORTISSEMENT PAR COMPOSANTS			
		MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	DUREE AMORT
LOT 01	VRD	124 306,60	0,00	124 306,60	50
LOT 02	GROS ŒUVRE- STRUCTURE	2 749 700,70	0,00	2 749 700,70	50
LOT 03	ETANCHEITE	956 209,99	0,00	956 209,99	30
LOT 04	MENUISERIE EXTERIEURE- MURS RIDEAUX-HABILLAGE	742 745,22	0,00	742 745,22	25
LOT 05	SERRURERIE METALLIQUE	95 619,23	0,00	95 619,23	20
LOT 06	MENUISERIES INT	457 312,98	0,00	457 312,98	20
LOT 07	PLATRERIE	435 789,95	0,00	435 789,95	20
LOT 08	REVETEMENTS SOLS	302 841,11	0,00	302 841,11	20
LOT 09	PEINTURE	151 368,17	0,00	151 368,17	20
LOT 10	ELECTRICITE	716 167,32	0,00	716 167,32	20
LOT 11	CVC PLOMBERIE	1 006 758,30	0,00	1 006 758,30	20
LOT 12	ASCENSEUR	49 588,32	0,00	49 588,32	20
LOT 13	ESPACES EXTERIEURS	367 473,30	0,00	367 473,30	50
TOTAL LOTS TRAVAUX		8 155 881,19	0,00	8 155 881,19	
	DEPENSES INGENIERIE	1 397 921,99	0,00	1 397 921,99	50
DATE MISE EN SERVICE = DATE DE PRISE D EFFET DE LA MAD SELON SIGNATURE DU PV DE MAD LE 21/12/2023					
TOTAL INTEGRATION 213116				9 553 803,18	
CIC BMM 11/01/2024					

Compte tenu de la mise en service de ces nouveaux locaux en date du 21/12/2023, le montant de la dotation annuelle d'amortissement a été comptabilisé en 2023 à hauteur de 8 753€ sur la base du prorata temporis applicable à partir du 21/12/2023. Symétriquement, une quote part de reprise du financement a été également enregistrée pour un montant équivalent.

➤ **L'INSA intervient en qualité de porteur désigné de la gestion mutualisée de la Salle d'Armes à compter du 20 avril 2023. Les opérations de dépenses et recettes qui sont engagées dans le cadre de la gestion de bâtiment sont retracées dans un SACD N°902 « Salle d'armes » ouvert au 1^{er} janvier 2023.**

La propriété de l'immeuble situé au 7-13 rue Michel Marest à Bourges est répartie entre l'Etat pour les locaux destinés à l'Université d'Orléans et à l'INSA Centre val de Loire, le département du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Cet immeuble, dénommé « Salle d'armes », est utilisé conjointement par l'INSA, l'Université d'Orléans, la Communauté d'agglomération de Bourges et le Département du Cher pour la mise en œuvre de leurs missions de service public respectives.

La gestion en copropriété de cet immeuble avait été confiée à la société Crédit Agricole Centre Loire COPRO-COTOIT par mandat de syndic prenant effet le 15/12/2021 et s'achevant le 14/07/2023. Par un courrier en date du 22 novembre 2022, le syndic - Cabinet Cotoit, 14 boulevard Rocheplatte, 45000 Orléans – a informé les copropriétaires de sa démission au plus tard le 30 avril 2023, résiliant ainsi unilatéralement le contrat de syndic qui lui avait été confié.

La dernière assemblée générale des copropriétaires convoquée par le syndic démissionnaire s'est tenue le 20 avril 2023 entérinant la résiliation du contrat de syndic attribué à la société Cotoit, laquelle a donc pris effet le 21 avril 2023.

Les copropriétaires ont contractualisé afin d'organiser un dispositif de gestion mutualisée de l'immeuble « Salle d'armes » par leurs propres moyens afin d'y exercer leurs missions de service public respectives. La convention de gestion mutualisée signée le 18 avril 2023 désigne l'INSA Centre Val de Loire comme porteur de cette gestion (article 2) et fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette organisation pour une durée de 6 ans.

Sur la base du budget prévisionnel 2023 de la salle d'Armes traduit au niveau d'un SACD par des ouvertures de crédits budgétaires de 365 000€ en CP, l'INSA a exécuté et pris en charge financièrement les dépenses relatives aux charges communes conformément aux dispositions définies par les articles 16, 19 de la convention de gestion mutualisée et de ses annexes. En application des articles 17-19 et 29, les charges ont ensuite été réparties entre les propriétaires occupants au prorata des surfaces occupées par chacune d'elles et ont fait l'objet d'une refacturation conformément à l'annexe 4.

Les comptes transmis par le syndic démissionnaire étant très lacunaires, leur présentation en Assemblée Générale du 20 avril 2023 a conduit à leur non adoption par l'ensemble des copropriétaires en raison du caractère incomplet et inexact de la reddition des comptes 2021-2022 et 2023. Le procès-verbal de cette assemblée générale établi par la société COTOIT a fait l'objet de réserves par courrier qui lui a été adressé en recommandé le 17 mai 2023 par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire : a notamment été opposée l'absence de production de l'état de ses dettes par la société COTOIT.

La situation complète des impayés, appuyée de pièces justificatives (factures et engagements non honorés) n'a pas été communiquée par COTOIT lors de l'assemblée générale de clôture de sa mission ni postérieurement à cette date. A compter du 21 avril 2023, des fournisseurs se sont adressés directement aux copropriétaires pour faire état d'impayés et solliciter le règlement des commandes que leur avait passées le syndic, voire signifier la suspension de la fourniture de leur prestation suite à mises en demeure de payer restées sans suite.

En reprenant les comptes, en recevant des courriers de fournisseurs, l'INSA en sa qualité de porteur de la gestion mutualisée, a pris connaissance d'impayés et constaté l'étendue des dettes de la Salle d'armes à hauteur de 259 093€ ; **Pour faire face à la défaillance du syndic démissionnaire et garantir l'ouverture au public du bâtiment de la salle d'armes, par délibération N° 2023-06-26-4.9, le conseil d'administration a autorisé la reprise des dettes par l'INSA Centre val de Loire** en sa qualité de porteur de la convention de gestion mutualisée du bâtiment de la Salle d'Armes : l'apurement financier des dettes de la société Cotoit par l'INSA Centre Val de Loire a été autorisé sur la base d'une contractualisation de protocoles transactionnels avec chaque fournisseur, à hauteur des impayés déclarés. Parallèlement, une délibération 2023-09-21-3.13 a autorisé la constitution d'une provision pour litige de 259 093 euros

Au 31/12/2023, 10 protocoles transactionnels ont été contractualisés et signés par les parties mettant en présence les fournisseurs impayés et l'INSA Centre Val de Loire qui ont abouti au règlement d'indemnités transactionnelles à hauteur de 83 824.56 euros. Un protocole supplémentaire de 117 087.02 euros signé par le directeur de l'INSA mais non retourné signé avant le 31/12/2023 par le fournisseur cocontractant a donné lieu à constatation d'un charge rattachée à l'exercice. 5 protocoles transactionnels restent à contractualiser sur 2024 pour un passif de 49 259.71€.

Séance du conseil d'administration du 26 juin 2023

Délibération n°2023-06-26-4.9 portant sur les modalités de reprise du passif du syndic de copropriété.

Vu l'article 2044 et suivants du code civil ;

Vu la délibération N° 2022-01-27-01 et la délibération 2023-03-09-2.8 portant délégation de pouvoirs au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire ;

Le bâtiment de la Salle d'Armes situé 7-13 rue Michel Marest est la propriété conjointe du Conseil Départemental, de la communauté d'Agglomération de Bourges et de L'état pour la partie des locaux destinés à l'Université d'Orléans et à l'INSA Centre Val de Loire. Jusqu'à la date du 20 avril 2023, ce bâtiment faisait l'objet d'une gestion en copropriété dont le mandat de syndic avait été attribué à la société COTOIT suivant convention du 15/12/2021.

Par courrier en date du 22/11/2022, la société COTOIT a notifié aux copropriétaires sa décision unilatérale de démissionner de son mandat de syndic au plus tard le 30 avril 2023 soit avant le terme légal de son mandat qui était fixé au 14/07/2023. La démission de la société COTOIT a été entérinée lors de l'assemblée générale de clôture de la copropriété qui s'est réunie le 20 avril 2023. A compter de cette date, l'administration et le fonctionnement du bâtiment de la salle d'Armes font l'objet d'une convention de gestion mutualisée établie le 18 avril 2023 entre les différents propriétaires publics qui ont désigné l'INSA Centre Val de Loire comme porteur de cette gestion mutualisée.

En qualité de porteur, l'INSA Centre Val de Loire a été destinataire, depuis le 20 avril 2023, de courriers et de relances de la part des fournisseurs de la société COTOIT signalant que leurs interventions et prestations dans le cadre du bâtiment de la salle d'Armes n'avaient pas donné lieu à règlement financier de la part du syndic de copropriété démissionnaire.

Par ailleurs, les comptes transmis par le syndic démissionnaire sont très lacunaires et leur présentation en Assemblée Générale du 20 avril 2023 a conduit à leur non adoption par l'ensemble des copropriétaires en raison du caractère incomplet et inexact de la reddition des comptes 2021-2022 et 2023. Le procès-verbal de cette assemblée générale établi par la société COTOIT a fait l'objet de réserves par courrier qui lui a été adressé en recommandé le 17 mai 2023 par le directeur de l'INSA Centre Val de Loire : a notamment été opposée l'absence de production de l'état de ses dettes par la société COTOIT. La situation complète de ses impayés, appuyée de pièces justificatives (factures et engagements non honorés) n'a pas été communiquée par COTOIT lors de l'assemblée générale de clôture de sa mission ni postérieurement à cette date.

La défaillance de la société COTOIT résulte également du fait de la non adaptation du montant des provisions appelées auprès des copropriétaires en 2022 et 2023 : la non actualisation de ces montants qui étaient basés sur un budget estimatif et non pas sur le bilan effectif des dépenses exécutées en 2021 et 2022 a été de nature à sous-estimer ses ressources au regard des dépenses à exécuter. Compte tenu de l'existence d'un passif déclaré par divers fournisseurs de la copropriété, considérant par ailleurs le besoin d'assurer la continuité de service public en garantissant le maintien de l'ouverture des locaux de la salle d'Armes, il convient de reprendre et d'apurer les dettes du syndic de la copropriété arrêtées à la date du 20 avril 2023 afin d'éviter toute interruption de fournitures de prestations et en vue de limiter l'émergence de litiges à l'encontre de l'INSA Centre Val de Loire en sa qualité de porteur de la convention de gestion mutualisée.

Pour régler les différends liés aux dettes de la copropriété, le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire valide le processus de règlement des différends individuels par fournisseur impayé au moyen de la passation de protocoles transactionnels. Le modèle joint à la présente délibération est expressément validé.

En sa qualité de porteur de la convention de gestion mutualisée, le directeur de l'INSA Centre Val de Loire est autorisé à signer un protocole transactionnel par fournisseur concerné aux fins d'apurement de dettes issues de la gestion défaillante de la copropriété.

Il est également habilité à signer des ordres de reversement pour récupération financière du montant de la dette apurée auprès des autres propriétaires de la salle d'Armes à hauteur de leur quote-part définie par la convention de gestion mutualisée signée le 20/04/2023.

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 38
Quorum :
Membres présents : 20
Membres représentés : 15
Total : 35
Décompte des votes :
Abstentions : 2
Votants : 33
Blanc(s) ou nul(s) :
Suffrages exprimés :
Pour : 33
Contre :

La délibération portant sur les modalités de reprise du passif du syndic de copropriété est adoptée.

La Présidente du Conseil d'Administration
Muriel HAUTEMULLE



1-3. Changement de présentation comptable

Néant sur 2023.

1-4. Principes et méthodes d'évaluation

L'exercice comptable commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre (article 14 du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953).

• Référentiel comptable

L'INSA est soumis depuis le 1er janvier 2014 au décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies.

Il applique donc la réglementation budgétaire, financière et comptable applicable aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel codifiée par l'instruction CE2B N°16-0006 du 1^{er} avril 2016 publiée au BOFIP-GCP- 16-0006 du 25 avril 2016.

L'INSA Centre Val de Loire est un organisme public régi par le titre III du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

• TVA et sectorisation d'activités

Concernant la TVA, l'INSA applique les dispositions de l'instruction fiscale 3 A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008 en vertu de laquelle il a constitué deux secteurs d'activités distincts :

- Un secteur exonéré pour les activités d'enseignement et de formation qui sont exonérées de TVA du fait de la loi. Ainsi, le chiffre d'affaires facturé au titre de ces activités ne donne pas lieu à collecte de TVA.
- Un secteur taxable pour les activités de recherche ou de location. Le chiffre d'affaires de ces dernières est soumis à la TVA .

A noter que les dépenses qualifiées de mixtes, c'est à-dire qui ne peuvent pas être affectées précisément à l'une ou l'autre de ces activités, supportent la TVA selon un prorata de déduction de 33%.

Ainsi, ces achats sont inscrits dans les comptes de charges ou d'immobilisations pour leur montant déduction faite des 33% de TVA déductible.

Valeurs mobilières de placement - Aucune détenue en 2023

Rattachement des charges et des produits à l'exercice

• Contrats pluriannuels :

Les contrats concernés sont les contrats conclus au titre de la recherche.

L'INSA a retenu dans le cadre de sa procédure de suivi des contrats pluriannuels la méthode de suivi des contrats, en fonction de leur avancement aux coûts encourus.

L'avancement est déterminé en fonction des coûts réellement encourus au titre de chacun des contrats.

En fonction du rythme de facturation propre à chacun des contrats, les retraitements donnent lieu à la comptabilisation soit de produits à recevoir soit de produits constatés d'avance.

Les contrats sont considérés comme ayant un résultat prévisionnel nul avant la dernière année de vie du contrat.

• Les vacataires :

Ces charges qui sont dues au titre d'une année universitaire sont rattachées à hauteur des heures effectuées sur l'exercice civil qui s'achève (septembre à décembre) .

Elles donnent lieu à la comptabilisation d'une charge à payer.

• Les congés payés non pris et les jours épargnés sur compte épargne temps (CET) :

Dans le cadre du calcul de la charge à payer pour congés non pris, un changement de méthode est intervenu depuis 2017 : la CAP sur congés à payer a été liquidée fin 2017 à partir du solde réel de congés non pris par les agents de l'INSA (hors personnel enseignant), lequel solde est extrait de l' application informatique de suivi des plannings individuels (HAMAC) géré par le service RH. Cette méthodologie d'évaluation des passifs sociaux a été reconduite sur 2023.

Le périmètre des droits à congés devant entrer dans ce calcul a été élargi aux jours RTT non posés au 31/12/2023 sur la base des droits réels acquis par les agents.

Le compteur des congés annuels débute au 01 septembre de l'année universitaire. Les rattachements de charges portent donc sur les droits à congés acquis depuis cette date jusqu'au 31/12, non posés.

Les Congés Payés correspondent à la durée horaire légale soit 35 H et toutes les heures au- delà sont des RTT.

NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

2-1. Actif

BILAN - Partie ACTIF					VARIATION 2023/2022	
ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	= Colonne D - E		MONTANT	%
			MONTANT NET 2023	Balance d'entrée de l'exo antérieur EX.ANTERIEUR 2022		
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	1 170 146,81	1 095 909,91	74 236,90	73 121,90	1 115,00	1,52%
Immobilisations corporelles	60 927 131,83	24 810 329,47	36 116 802,36	25 909 247,21	10 207 555,15	39,40%
Terrains	773 158,00	5 130,00	768 028,00	768 028,00	0,00	0,00%
Constructions	38 937 853,37	10 104 587,52	28 833 265,85	20 186 326,05	8 646 939,80	42,84%
Installations techniques, matériels, et outillages	9 091 124,18	7 140 290,66	1 950 833,52	1 900 681,87	50 151,65	2,64%
Collections	27 317,08	0,00	27 317,08	27 317,08	0,00	0,00%
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres immobilisations corporelles	9 413 356,34	7 560 321,29	1 853 035,05	2 017 993,48	-164 958,43	-8,17%
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Immobilisations corporelles en cours	2 684 322,86	0,00	2 684 322,86	1 008 900,73	1 675 422,13	166,06%
Avances et acomptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Immobilisations financières	1 275,92	0,00	1 275,92	1 275,92	0,00	0,00%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	62 098 554,56	25 906 239,38	36 192 315,18	25 983 645,03	10 208 670,15	39,29%
ACTIF CIRCULANT						
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00		
Créances	3 656 319,78	19 860,00	3 636 459,78	3 227 604,30	408 855,48	12,67%
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	1 027 929,93		1 027 929,93	594 970,72	432 959,21	72,77%
Créances clients et comptes rattachés	2 614 619,29	19 860,00	2 594 759,29	2 493 861,16	100 898,13	4,05%
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00		0,00	0,00		
Avances et acomptes versés sur commandes	13 769,84		13 769,84	138 734,20	-124 964,36	-90,07%
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	0,00		
Créances sur les autres débiteurs	0,72	0,00	0,72	38,22	-37,50	-98,12%
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement)	134 337,48		134 337,48	136 236,21	-1 898,73	-1,39%
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	3 790 657,26	19 860,00	3 770 797,26	3 363 840,51	406 956,75	12,10%
TRESORERIE						
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00		
Disponibilités	12 422 414,60		12 422 414,60	11 356 735,19	1 065 679,41	9,38%
Autres	0,00		0,00	0,00		
TOTAL TRESORERIE	12 422 414,60	0,00	12 422 414,60	11 356 735,19	1 065 679,41	9,38%
Comptes de régularisation	0,00		0,00	0,00		
Ecart de conversion Actif	0,00		0,00	0,00		
TOTAL GENERAL	78 311 626,42	25 926 099,38	52 385 527,04	40 704 220,73	11 681 306,31	28,70%

2-1-1. Actif immobilisé

4. Tableaux des immobilisations

Rubriques et postes	Solde débiteur sauf 269 (= solde créditeur)	Saisie à la main	Débit Exo - Colonne E	Saisie à la main	Crédit Exo - Colonne G	Solde Balance = Solde débiteur + Débit - Crédit (sauf pour le 269)
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions/ Mises à disposition /	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	1 120 071,52	0,00	50 075,29	0,00	0,00	1 170 146,81
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	94 576,81	0,00	2 835,00	0,00	0,00	97 411,81
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 016 219,96	0,00	47 240,29	0,00	0,00	1 063 460,25
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	9 274,75	0,00	0,00	0,00	0,00	9 274,75
Immobilisations corporelles	47 760 962,28	2 676,24	10 485 282,78	0,00	6 112,33	58 242 808,97
Terrains	773 158,00	0,00	0,00	0,00	0,00	773 158,00
Constructions	29 348 811,71	0,00	9 589 041,66	0,00	0,00	38 937 853,37
Installations techniques, matériels, et outillage	8 529 770,80	2 676,24	558 677,14	0,00	0,00	9 091 124,18
Collections	27 317,08	0,00	0,00	0,00	0,00	27 317,08
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	9 081 904,69	0,00	337 563,98	0,00	6 112,33	9 413 356,34
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	1 008 900,73	0,00	1 678 098,37	2 676,24	0,00	2 684 322,86
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations	162 500,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00	0,00
Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées à des participations	162 500,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00	0,00
Créances rattachées à des sociétés en participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	1 275,92	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275,92
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres immobilisés (droit de créance)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements versés	1 275,92	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275,92
Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	50 053 710,45	2 676,24	12 213 456,44 €	2 676,24	168 612,33	62 098 554,56

Sur le plan de la méthode, les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits et taxes non récupérables et le cas échéant des frais de livraison et de mise en service.

Le recueil des normes comptables des établissements publics issu du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 n'établissant pas de seuil de comptabilisation pour les immobilisations, **un seuil unitaire de signification a été fixé à 800 euros HT par délibération N°2016-09-23-8 adoptée le 23 septembre 2016 par le Conseil d'administration.** Cette délibération autorise explicitement l'application du seuil de 800€ Ht en regroupant les acquisitions par lot. Le lot est défini comme une catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt à l'inventaire, ayant une même durée d'amortissement comptable et une même imputation comptable au cours d'un exercice comptable de référence.

Sont immobilisables par lot : les logiciels acquis, les équipements informatiques acquis, le matériel pédagogique, le matériel d'instrumentation scientifique et de recherche, le mobilier et les équipements techniques.

La délibération définit également les critères qualitatifs qui président à la comptabilisation en section d'investissement de biens d'une valeur unitaire inférieure au seuil de 800 euros HT (biens immeubles, biens meubles par nature, les adjonctions/extensions, dépenses ultérieures portant sur un bien principal immobilisé).

En 2023, l'actif immobilisé enregistre une augmentation de 12 044 844.11€ intégrant la valorisation comptable correspondant à la mise à disposition des nouvelles constructions comptabilisée pour une valeur brute de 9 553 803.18€ en date du 31/12/2023 sur transmission par les services de l'Etat d'un procès verbal de mise à disposition des locaux signé le 21 décembre 2023 par le Recteur de la Région Centre Val de Loire. Cet actif transféré correspond aux locaux restructurés et aux extensions sur le campus de Blois qui ont été financés par le CPER 2015/2020, par le plan de relance et qui ont été réceptionnés par l'Etat entre le 15/09/2021 et le 19/01/2022.

En dehors de cette opération spécifique, l'actif immobilisé progresse de 2 491 040.93€ et correspond à :

- Des acquisitions nouvelles pour 2 659 653.26 euros
- Des sorties d'immobilisations pour 168 612.33 euros

Les sorties d'actifs sont composées :

- de mises au rebut de matériels informatiques pour 6 112.33€ adoptées par délibération 2023-12-14-3.20
- de l'apurement des créances rattachées à des participations pour 162 500 euros compte tenu de l'expiration du délai de 5 ans au terme duquel les garanties apportées par l'INSA en qualité de membre fondateur de la fondation partenariale du groupe INSA et du fonds de dotation INNOVENT-E ont été intégralement constituées et appelées par des arrêtés de déconsignation.

Les immobilisations en cours de réalisation suivantes ont fait l'objet d'une intégration définitive :

- Mission de contrôle technique GTB selon rapport final remis le 20/12/2023 pour 2676.24€

L'opération pluriannuelle du plan de relance liée au marché de conception réalisation pour la rénovation énergétique du bâtiment principal de Bourges a fait l'objet de dépenses exécutées à hauteur de 1 606 116.73€ (rappel = 861 682.43 euros en 2022). Cette opération d'une durée d'exécution de 18 mois a débuté le 09 décembre 2021 suivant acte de notification du marché et a donné lieu à procès verbal de réception des travaux du 01/09/2023 faisant état d'un achèvement du marché le 28/08/2023 qui identifie des prestations inexécutées au terme du marché. **Ces prestations inexécutées n'ayant pas donné lieu à régularisation complète au 31/12/2023, le suivi comptable en immobilisations en cours de réalisation (compte 23) a été maintenu.**

L'opération pluriannuelle du plan de résilience liée au marché de raccordement des pavillons 86 et 90 à une sous station du réseau de chaleur urbain pour remplacement de la chaufferie à gaz sur le campus de Bourges a fait l'objet de dépenses exécutées à hauteur de 36 336.20€ (rappel= 26 592.30 euros en 2022). Cette opération a débuté le 02 novembre 2022 suivant acte de notification du marché : elle fait l'objet d'un suivi comptable en immobilisations en cours de réalisation (compte 23) **et n'a pu donner lieu à intégration définitive compte tenu de l'absence de levée totale des réserves à la date du 31/12/2023.**

15 757 € d'honoraires ont été versés pour un marché d'études de faisabilité et de programmation des projets immobiliers pour la période du CPER 2022-2027 sur les sites de Blois et Bourges. S'y ajoutent 5160€ de dépenses pour la rédaction des dossiers SPSI et l'expertise du projet immobilier 2022-2027 : ce nouveau marché pluriannuel est également suivi en immobilisation en cours (compte 23).

16 116 euros ont été enregistrés pour la mise en service du superviseur Désigo dans le cadre de la migration de l'amphi Papillon à Bourges.

Parallèlement aux opérations pluriannuelles enregistrées en immobilisations en cours de réalisation (comptes 23), de nouvelles dépenses d'investissement sont définitivement immobilisées pour une valeur de 981 554.89 euros en 2022 (rappel = 939 629€ en 2022).

A ce titre, sont enregistrés :

- **2 835^e de frais de recherche et de développement** portant sur une situation d'honoraires d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la refonte complète de 2 amphithéâtres sur le campus de Blois : 2835€ pour le récolement des plans et le relevé des installations CVC. Cette étude totalisée à 9 855€ HT se poursuivra en 2024 et s'achèvera le 4 mars 2024.
- **47 240€ d'achats de logiciels.** Ce poste du bilan progresse de 36 384€ par rapport à 2022.

- **35 236 euros sont consacrés aux améliorations des constructions et bâtiments** sur les 2 sites de l'INSA. Ce poste de dépense immobilisable est stable par rapport à 2022 (37 051€ en 2022)
- **561 353 euros d'achats immobilisés en installations techniques, matériels scientifiques et pédagogiques**

Au sein de cette catégorie sont recensés :

→ **15 356 € d'acquisitions de matériels et installations techniques** dont 1 660€ d'AES dans le local de sécurité incendie à BLOIS , 1415€ de renforcement du système anti intrusion à Bourges, 2 632€ pour l'installation de kits GSM sur les ascenseurs de Blois, 3 491€ pour l'installation de tablettes de commandes de la gestion technique des bâtiments à Bourges, 3120€ pour le raccordement de la sous station au réseau de chauffage urbain à Bourges et 2 676€ au titre de la mission technique de la GTB Bourges.

→ **430 307€ d'achats de matériels scientifiques et d'instruments de recherche financés dans le cadre de l'activité de recherche**. Cette catégorie des nouveaux équipements scientifiques est en forte progression par rapport à 2022 : + 206 584€.

A titre principal, sont ainsi identifiés 24 971€ d'équipements pour un dispositif de test d'inflammabilité ; 128 724€ de dépenses financées par les crédits du DSG volet 2 alloués par la subvention pour charge de service public 2021 dont 120 500 en exécution du marché autorisé par délibération 2022-09-22-3,6 ayant pour objet acquisition de 2 caméras à haute vitesse pour étude de propagation des ondes de choc dite VICHOC ; 43 604€ de matériels et instruments pour la constitution d'une plateforme technologique ; 144 860€ portant acquisition d'une machine d'analyse mécanique et thermique des matériaux (DMA) et d'essai de fatigue dans le cadre d'un marché autorisé par délibération 2023-05-25-2,4 et financé par la région dans le cadre du contrat CPER Presto pour la création d'une plateforme risque hydrogène.

→ **14 achats d'équipements pédagogiques représentant un coût global de 113 268€** (91 268€ en 2022), engagés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de formation dédiés à la réalisation de travaux pratiques dont :

49 460€ pour l'acquisition d'une caméra infra rouge dédiée à la filière ERE pour l'amélioration de la caractérisation des flux thermiques ; 16 816€ consacrés à l'achat de robots mobiles pour utilisation en TP robotique ; 17 829€ pour du matériel affecté au TP énergies nouvelles et renouvelable ; 9 691€ de matériels affectés au TP pédagogie du DENP et aux projets paysages ; 8 572€ fléchés sur les TP explosion et combustion.

- **337 563.98 euros d'installations générales**

Au sein de cette catégorie sont recensés :

→ **Totalisant 266 170.76€ en 2023, les acquisitions informatiques progressent de 94 685€ par rapport à 2022**. Elles se répartissent à hauteur de 82 520 € dans le domaine de la recherche (achats d'ordinateurs dans le cadre des projets de recherche- Mémo = 38 603€ en 2022), de 4 977€ au titre du PPI Formation dans le secteur de la pédagogie et 166 566 € dédiés à des équipements informatiques nécessaires à l'activité générale de l'établissement (42 818 € consacrés à l'achat de PC pour les collaborateurs (56 501€ en 2022), 123 747€ pour du matériel de réseaux informatiques (2022= 61 402€). Parmi les achats pour le réseau informatique, on identifie à titre principal, l'achat de serveurs pour évolution du VDI à hauteur de 94 605€ financés par le programme DEMOES Pro 3, d'un serveur HPE sur le campus de Bois pour 9714€, d'un serveur Synology à Bourges pour 3312€, du matériel de visioconférence sur Blois pour 1602€ et de switch pour la baie du datacenter pour 13 341€.

1 206€ installation d'une porte d'entrée CRI dans les salles TP ERE.

13 544€ pour l'achat de 2 traceurs destinés à l'impression de photos, affiches et panneaux de grands formats sur le site de Blois,

2 325€ pour la réalisation d'un habillage siglé INSA CVL de la façade vitrée à Blois

→ Après une année 2022 marquée par des acquisitions de meubles afin d'aménager les extensions de locaux sur Blois et Bourges, les achats mobiliers sont en recul de 203 915€ en 2023. Chiffrés à 14 092€ en 2023, ils comprennent 2375€ de mobiliers ergonomiques sur demande de la médecine du travail, 9 056€ d'équipements mobiliers complémentaires des extensions de locaux dans le cadre du CPER 2015/2020, 1780€ de 1ers équipements pour la cafétéria de la Chocolaterie à Blois, 1464€ de mobiliers pour les nouveaux arrivants à la rentrée 2023/2024 sur le site de Bourges.

→ Equipements divers : dépense de 40 225€ (en recul de 44 567€ /2022, année d'équipements audiovisuels pour aménager les extension de locaux à Blois dans le cadre du CPER). Des ajouts de passerelles USB/HDMI ont été acquises pour équiper les salles de visioconférences sur les campus de Blois et Bourges à hauteur de 21 897€ et un nouvel équipement de visioconférence a été implanté pour 888€ sur la salle de réunion de la mezzanine du bâtiment de la chocolaterie à Blois.

Un projet de première acquisition de bacs collecteurs pour le tri selectif a été engagé sur le site de Blois pour un cout global de 17 439.11€.

La dépréciation cumulée des actifs immobilisés s'élève à 23 741 435.38€ et fait apparaître un taux de vétusté patrimonial de l'ordre de 38.23%.

La dotation annuelle aux amortissements représente 2 004 450.52 euros en 2023. Elle progresse de 84 436€ par rapport à 2022.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation 2023/2022	
Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice (acquisitions diminuées des cessions et sorties d'inventaire)	32 842 386,66	35 439 263,03	36 844 896,70	37 723 987,17	38 603 263,33	40 211 208,45	40 916 066,77	48 242 720,34	50 053 710,45	62 098 554,56	12 044 844,11	24,06%
Amortissements cumulés en fin d'exercice	1 127 604,36	13 331 416,45	14 889 929,07	14 003 483,75	15 275 183,33	16 734 756,56	18 098 649,50	19 824 884,56	21 742 761,42	23 741 435,38	1 998 673,96	9,19%
Valeur nette des immobilisations en fin d'exercice	21 714 764,30	22 107 819,58	21 954 967,63	23 750 503,42	23 328 080,00	23 476 451,89	22 817 417,27	28 417 835,78	28 310 949,03	38 357 119,18	10 046 170,15	35,49%
Taux d'amortissement de l'actif immobilisé	33,88%	37,62%	40,41%	37,12%	39,57%	41,62%	44,23%	41,09%	43,44%	38,23%		

5. Tableau des amortissements				
	Solde Crédit	Crédit Exo	Débit Exo	Solde Balance = Solde Crédeur + Crédit - Débit
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentatins (dotatins de l'exercice)	Diminutions (amortisseme nts afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 046 949,62	48 960,29	0,00	1 095 909,91
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	68 574,93	5 750,88	0,00	74 325,81
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	969 099,94	43 209,41	0,00	1 012 309,35
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	9 274,75	0,00	0,00	9 274,75
Immobilisations corporelles	20 695 811,80	1 955 490,23	5 776,56	22 645 525,47
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	7 002 811,66	942 769,95	668,09	7 944 913,52
Installations techniques, matériels, et outillage	6 629 088,93	511 251,73	50,00	7 140 290,66
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	7 063 911,21	501 468,55	5 058,47	7 560 321,29
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations				
Titres de participation				
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)				
Autres formes de participation				
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des sociétés en participation				
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés				
Autres immobilisations financières				
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)				
Titres immobilisés (droit de créance)				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts				
Dépôts et cautionnements versés				
Autres créances immobilisées				
TOTAUX	21 742 761,42	2 004 450,52	5 776,56	23 741 435,38

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire au prorata temporis, à compter de leur date de mise en service attestée par la validation du service fait dans l'application Corossol.

Un plan d'amortissement propre à chaque catégorie d'immobilisations a été adopté par le Conseil d'administration (délibération N°2013-12-16-6 du 16/12/2013).

Par délibération N° 2016-09-23-9 adoptée le 23 septembre 2016, des précisions ont été apportées sur la durée des amortissements liés aux contrats de recherche.

Une délibération complémentaire a été adoptée le 08 décembre 2022 rectifiant les cadences d'amortissement du matériel informatique sur besoins propres qui passent de 3 ans à 4 ans ainsi que la cadence de dépréciation du matériel informatique sur réseaux qui passe de 10 ans à 7 ans.

Les cadences d'amortissement sont les suivantes :

Délibération n°2022-12-08-3.11 portant définition des durées d'amortissements

Le conseil d'administration dans sa séance du 8 décembre 2022

DECIDE

1°) Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 pour toute nouvelle immobilisation :

Libellé	Sur contrat de recherche	Besoins propres
Frais de recherche et développement	Durée du contrat	5 ans
Logiciels	Durée du contrat	3 ans
Brevets, licences	Durée du contrat	5 ans
Agencements et aménagements de terrain		40 ans
Bâtiments		Voir composants
Installations techniques		Voir composant de rattachement / 10 ans
Matériel scientifique passif	Durée du contrat	10 ans
Matériel scientifique alimenté		5 ans
Matériel d'enseignement nécessaire aux travaux pratiques hors informatique		10 ans
Outils		10 ans
Collections		10 ans
Installations générales		Voir composant de rattachement
Matériel de transport		5 ans
Matériel de bureau		5 ans
Matériel informatique : Ordinateur fixe et portable, serveur, disque dur, imprimante, périphériques informatiques, station de travail, carte informatique, onduleur de bureau et d'armoire, etc...	Durée du contrat	4 ans
Matériel informatique éléments actifs réseaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Switch, routeur, commutateur, contrôleur de réseaux ainsi que leurs options etc ... ▪ Onduleur hors onduleur de bureau et d'armoire 		7 ans
Mobilier		10 ans
Matériel divers et audio	Durée du contrat	5 ans

Composant	Nature	Durée d'amortissement
Structure	Fondations murs porteurs etc...	50 ans
Toiture traditionnelle	Charpente, Isolation, matériaux de couverture (Tuiles, ardoises), Evacuation des eaux pluviales (Chéneaux gouttières, Descentes) Accessoires métalliques de finition	40 ans
Toiture terrasse	Élément porteur, Support d'étanchéité, Revêtement d'étanchéité et Protection d'étanchéité	30 ans
Menuiseries extérieures	Portes, fenêtres, volets etc.	25 ans
Façade traditionnelle	Maçonnerie	50 ans
Façade contemporaine	Mur rideau et bardage	25 ans
Equipements	Plomberie, Electricité (courants/ forts courants faibles), chauffage, Ascenseurs, Menuiseries intérieures	20 ans

Précisions sur la durée des amortissements liées aux contrats de recherche :

- Si l'immobilisation est acquise au cours du contrat de recherche, elle sera amortie sur une durée égale à celle du contrat exprimée en nombre d'années par excès.
- Si l'immobilisation est acquise après la date de fin du contrat de recherche, elle sera amortie sur la durée par défaut prévue pour les besoins propres en fonction de la nature du matériel.

Compte	Libellé	Amortissements 2022	Amortissements 2023	Ecart 2022-2023 (en €)	Ecart 2022-2023 (en %)	Commentaires
2803	Frais de recherche et de développement	2 669,74 €	5 750,88 €	3 081,14 €	115,41%	Effet année pleine en 2023 des études préalables CPER avec mise en service le 31/12/2022 = +3,5k€
280531	Logiciels acquis ou sous traités	38 582,67 €	43 209,41 €	4 626,74 €	11,99%	UGAP - TELEPHONIE IP - VIRTUALISATION - INVESTISSEMENT - CAMPUS BLOIS avec mise en service le 10/03/2023 = +5k€
2813116	Bâtiment - Mis à disposition	817 375,28 €	837 832,61 €	20 457,33 €	2,50%	Effet année pleine en 2023 de la régularisation du reliquat d'inventaire de l'ENSNP avec mise en service le 08/12/2022 = +12k€ TRAVAUX EXTENSIONS REALISEES SUR CPER BLOIS avec mise en service le 21/12/2023 = + 8,5k€
2813117	Bâtiment - Acquis	389,47 €	6 095,98 €	5 706,51 €	1465,20%	Effet année pleine en 2023 de la régularisation du reliquat d'inventaire de l'ENSNP avec mise en service le 08/12/2022 = +6k€
2813556	Installations générales - MAD	96 926,40 €	98 449,74 €	1 523,34 €	1,57%	
2813557	Installations générales - Acquis	391,62 €	391,62 €	0,00 €	0,00%	
2815117	Installations techniques - Acquis	91 727,04 €	96 651,62 €	4 924,58 €	5,37%	Effet année pleine en 2023 CABLAGE RESEAU POUR BORNES WIFI avec mise en service en 2022 = +4,5k€
2815317	Matériel scientifique - Acquis	310 101,80 €	341 787,24 €	31 685,44 €	10,22%	Contrat recherche - ACQUISITION DE 2 CAMERAS HAUTE VITESSE avec mise en service le 06/01/2023 = +33k€
281557	Outillage - Acquis	5 945,05 €	6 561,30 €	616,25 €	10,37%	
281567	Matériel d'enseignement - Acquis	56 326,52 €	66 251,57 €	9 925,05 €	17,62%	Effet année pleine en 2023 Contrat recherche - EXTRACTION - STOCKAGE - MATERIEL ET INSTALLATION - MICHEL GRATTON - TP POLYMERES - PPI - OPE-2016-004 - MASTER - CAMPUS BLOIS avec mise en service le 06/12/2022 = +3k€ ACQUISITION D'UNE CAMERA INFRA ROUGE avec mise en service le 01/06/2023 = + 3k€
28181	Installations gén. agenc. Aménag. divers -MAD	30 443,75 €	23 470,44 €	-6 973,31 €	-22,91%	
2818317	Matériel de bureau acquis	2 695,44 €	4 112,85 €	1 417,41 €	52,59%	
2818327	Matériel informatique acquis	198 246,09 €	198 301,16 €	55,07 €	0,03%	
281847	Mobilier acquis	88 014,38 €	95 384,20 €	7 369,82 €	8,37%	Effet année pleine en 2023 1ER EQUIPEMENT MOBILIER CPER avec mise en service en 2022 = +7k€
281887	Matériels acquis	180 179,25 €	180 199,90 €	20,65 €	0,01%	
	Total	1 920 014,50 €	2 004 450,52 €	84 436,02 €	4,40%	

2. Tableau des dépréciations

	Solde Créiteur	Crédit Exo	Débit exo	Solde balance = Solde créditeur + Crédit - Débit
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Dépréciations des immobilisations	2 327 304,00	0,00	162 500,00	2 164 804,00
Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des comptes de tiers	5 000,00	19 860,00	5 000,00	19 860,00
Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépréciations	2 332 304,00	19 860,00	167 500,00	2 184 664,00

2-1-2. Créances

Les créances de l'actif circulant sont composées des postes suivants :

8. Tableau des créances			
Rubriques et postes	Montants	A la main	
		Solde Débiteur de fin d'exercice	Colones E + F = Colonne D
		Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	1 275,92	0,00	1 275,92
- Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
- Prêts	0,00	0,00	0,00
- Autres créances immobilisées	1 275,92	0,00	1 275,92
		0,00	0,00
Créances de l'actif circulant	3 790 657,26	3 717 028,46	73 628,80
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	1 027 929,93	974 161,85	53 768,08
- Créances clients et comptes rattachés	2 614 619,29	2 594 759,29	19 860,00
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00
- Avances et acomptes versés sur commandes	13 769,84	13 769,84	0,00
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	0,00	0,00
- Créances sur les autres débiteurs	0,72	0,00	0,72
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	134 337,48	134 337,48	0,00
TOTAUX	3 791 933,18	3 717 028,46	74 904,72

Une progression de 259 316.75 euros est constatée par rapport au niveau des créances enregistrées fin 2022 compte tenu d'une hausse en 2023 des produits à recevoir de 188 829 euros combinée à la régularisation des avances versées pour 124 964€ et la reprise à hauteur de 162 500€ des créances sur participation

➤ Les produits rattachés (PAR) à l'exercice et non facturés fin 2023

	2021	2022	2023	variation
PAR CONTRATS DE RECHERCHE	437 440,79	829 955,27	1 234 086,01	404 130,74
PAR HORS CONTRATS DE RECHERCHE	997 384,33	1 386 909,02	1 171 607,83	-215 301,19
TOTAL	1 434 825,12	2 216 864,29	2 405 693,84	188 829,55

Concernant les produits à recevoir hors contrat de recherche, la baisse du produit attendu sur la refacturation de la filière par apprentissage ERE (- 76 545€) résulte d'une baisse de recrutement des étudiants en 1ere année d'apprentissage compte tenu de l'impact de la réforme du DUT (2 ans post bac) en BUT (3 ans post bac). Le non renouvellement des projets DILL XP en 2023 explique pour 2500€ le recul des produits à recevoir hors recherche . Le Bilan FEDER DILL XP a donné lieu à établissement d'un bilan produit le 15/05/2023 pour justifier 149 533.16€ de dépenses afin de solliciter le versement du financement final de 74 766.80€ : dès lors un titre de recette définitif a été émis sur 2023 à concurrence des 74 766.80 euros, ce qui justifie la non reconduction du produit à recevoir de 134 261 euros qui avaient été inscrits fin 2022 au titre du bilan qui n'était qu' estimatif.

PRODUITS A RECEVOIR HORS CONTRATS DE RECHERCHE	2021	2022	2023	variation
Refacturation de la filière par apprentissage ERE auprès de la CCI	391 157,30	483 158,09	406 613,06	-76 545,03
Reversements du produit des filières par apprentissage GSI et STI par la CCI du Cher	306 934,44	427 065,26	402 179,43	-24 885,83
Contrats de professionnalisation	72 978,40	101 970,48	88 937,86	-13 032,62
Mecanisme de compensation perte de collecte en 2023 /2022 solde taxe d'apprentissage	0,00	0,00	25 401,03	25 401,03
Forum des entreprises	3 450,00	4 400,00	4 200,00	-200,00
Projets Dill XP	11 711,49	136 678,43	0,00	-136 678,43
Mission industrielle	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Convention de mise à disposition du personnel -refacturation	75 456,26	65 609,66	108 164,37	42 554,71
Subvention Conseil Régional du Centre-mesures d'aides alimentaires	6 000,00	0,00	0,00	0,00
Refacturation des charges courantes de la salles d'Armes dans le cadre de la gestion mutualisée	0,00	0,00	25 907,39	25 907,39
Refacturation convention Euromed	6 613,33	0,00	0,00	0,00
Conventions de formation et VAE	5 339,46	6 889,00	3 809,94	-3 079,06
Refacturation des frais de recrutement SAGI Lyon	99 435,48	120 559,94	84 978,84	-35 581,10
Subvention régionale entrepreneuriat université de Tours	16 000,00	16 000,00	16 000,00	0,00
Subvention régionale colloque	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Refacturation occupation des locaux	308,17	2 858,30	415,91	-2 442,39
Etude ateliers pédagogiques DENP	0,00	7 142,86	0,00	-7 142,86
Convention soutien financier CD 41	0,00	10 000,00	0,00	-10 000,00
Gip Recia E portfolio	0,00	4 577,00	0,00	-4 577,00
Total PRODUITS A RECEVOIR HORS CONTRATS DE RECHERCHE	997 384,33	1 386 909,02	1 171 607,83	-215 301,19

Sur les contrats de recherche, la progression des produits à recevoir de 404 130 euros traduit le dynamisme de renouvellement des contrats de recherche ainsi que le degré de maturité des contrats gérés et s'explique à travers 3 facteurs :

- les dépenses engagées progressent compte tenu de l'avancement des projets ;
- le versement des financements intermédiaires est conditionné à l'atteinte d'un plafond de dépenses
- tandis que les avances perçues ne seront régularisées qu'au stade du bilan final des contrats financés par l'ANR. Ce 3eme facteur explique la part grandissante des produits à recevoir sur cette dernière typologie de contrats .

La part des contrats nouvellement signés (fin 2022 ou en 2023) dans le montant global des produits à recevoir représente 111 133 euros soit près d'un tiers de ces créances. Au sein de cette catégorie, le contrat Cyberinsa représente un produit à recevoir de 74 414.01 euros à lui seul.

PRODUITS A RECEVOIR sur CONTRATS DE RECHERCHE	2021	2022	2023	variation	observations
EPIc- Conseil Régional du centre	59 888,04	25 641,35	0,00	-25 641,35	contrat clos et solde perçu le 9/6/2023
Biensur- Conseil Régional du centre	0,00	460,48	0,00	-460,48	fin le 05/11/2023 Bilan produit le 6/10/2023- en attente du solde fin le 03/11/2024 - Bilan intermédiaire produit le 13/12/2023-en attente du financement intermédiaire
Bubblebot- Conseil Régional du centre	192,51	27 482,93	67 093,57	39 610,64	fin le 03/11/2024 - Bilan intermédiaire produit le 8/12/2023-en attente du financement intermédiaire
Desherbrob- Conseil Régional du centre	34 913,90	87 828,66	0,00	-87 828,66	
Greenpink- Agence Nationale de la Recherche ANR	176 739,39	238 454,41	256 610,22	18 155,81	fin le 28/02/2023- Bilan final produit le 8/11/2023- en attente du solde
Cofix- Agence Nationale de la Recherche ANR	58 712,29	108 903,53	119 767,87	10 864,34	fin le 01/09/2024 en attente du financement final
Meriavino- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	46 936,91	146 161,36	99 224,45	fin le 31/10/2023 en attente du bilan final
Erane- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	4 496,62	12 739,38	8 242,76	fin le 30/04/2023 Bilan final produit le 16/02/2024 en attente de solde
Ulhys- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	32 540,50	119 660,98	87 120,48	fin le 30/09/2025 en attente du financement intermédiaire n°4
Mapsea- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	27 262,58	27 689,08	426,50	fin le 31/10/2024 en attente du bilan final
Urbex- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	6 517,70	15 764,69	9 246,99	fin le 30/06/2024 en attente du bilan final
Exera 2	5 593,65	17 087,38	0,00	-17 087,38	contrat clos et soldé fin le 30/06/2023 - bilan final produit le 29/09/2023- en attente du solde
Medibot FEDER	52 122,19	114 868,99	138 850,33	23 981,34	
plan de relance	0,00	79 592,41	173 757,43	94 165,02	fin le 31/12/2024
Mosaic -UE	0,00	6 651,23	13 861,83	7 210,60	fin le 31/08/2025 en attente du financement intermédiaire
Bourse Robinet AID	0,00	5 054,11	24 736,78	19 682,67	fin le 31/08/2024 en attente du financement intermédiaire
Vipere AID	0,00	175,48	6 259,31	6 083,83	fin le 30/11/2025 en attente du financement intermédiaire
COVEMR- Conseil Régional du centre	0,00	0,00	8 718,98	8 718,98	fin le 19/03/2025 en attente du bilan final
ASGEIR- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	0,00	288,36	288,36	fin le 12/02/2027 en attente du 3eme financement intermédiaire
BOURSE OSMAN YARA- Conseil Régional du centre	0,00	0,00	4 355,16	4 355,16	fin le 30/11/2026 en attente du 3eme financement intermédiaire fin le 31/12/2027 - bilan intermédiaire produit le 23/2/2024- en attente du 2eme financement intermédiaire
IPOP- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	0,00	12 306,83	12 306,83	
CYBERINSA- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	0,00	74 414,01	74 414,01	fin le 31/01/2027 en attente du financement intermédiaire
TRACIA- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	0,00	8 799,84	8 799,84	fin le 30/09/2027 en attente du financement initial fin le 30/11/2025 Procédure collective-déclaration au passif le 25/01/2024
VERTIGE- Agence Nationale de la Recherche ANR	0,00	0,00	2 250,00	2 250,00	
Dipir- Conseil Régional du centre- contrat clos au 31/12/2022	15 102,71	0,00	0,00	0,00	
Adopter- Conseil Régional du centre- contrat clos au 31/12/2022	15 556,37	0,00	0,00	0,00	
CEA FRACHON-contrat clos au 31/12/2022	18 619,74	0,00	0,00	0,00	
Total PRODUITS A RECEVOIR sur CONTRATS DE RECHERCHE	437 440,79	829 955,27	1 234 086,01	404 130,74	

Les créances dont l'échéance dépasse 1 an (montant total de 74 904.72€ au 31/12/2023) diminuent de 142 475€ par rapport à 2022. Elles sont principalement constituées :

- Pour 6 422.96 des titres émis en financements d'actifs immobilisés compte tenu des dépenses d'investissement enregistrées sur des contrats de recherche mais dont l'encaissement du solde de financement est attendu postérieurement au 31/12/2023
- Pour 10 756€ de 2 titres émis en 2010 à l'encontre du Ministère de l'Enseignement supérieur et non recouverts
- 33 000 euros pour un financement non encaissé à la signature d'un contrat de recherche dont le terme final est fixé au 18/03/2027
- 3 589.12€ au titre d'un solde attendu sur bilan final d'un contrat de recherche qui prenait fin le 7/11/2022 et dont le versement est contesté par le financeur.
- 6 360€ un titre non soldé dans le cadre d'une prestation de recherche et faisant l'objet d'une réclamation écrite valant opposition au paiement, objet d'une dépréciation pour créance douteuse .
- 13 500€ concernant un titre impayé dans le cadre d'un contrat de recherche dont le financeur a été placé en liquidation judiciaire par jugement du 19/12/2023. Cette créance a été déclarée au passif de la procédure par bordereau du 25/01/2024.

Parmi les créances qui seront comptablement régularisées en 2023, on recense les charges facturées et payées par avance en 2023 mais qui se rapportent à des prestations exécutées en 2024 : cela concerne les abonnements à des périodiques qui sont payables d'avance pour une durée d'utilisation d'1 an, les renouvellements de licences et droits d'utilisation de logiciels qui donnent lieu à paiement courant 2023 pour une durée d'utilisation de 12 mois, les contrats de maintenance excutable sur 12 mois mais payables d'avance. Ce poste de retraitement comptable est stable compte tenu de la multiplication des contrats de licences et de droits d'accès à des plateformes pédagogiques.

Charges constatées d'avance	
2022	136 236,21
2023	134 337,48
variation 2022/2021	-1 898,73

2-1-3. Provisions pour dépréciations de comptes de tiers :

En l'absence de recouvrement en phase amiable et compte tenu de l'absence de régularisation d'impayés suite à relances infructueuses, considérant par ailleurs la contestation du bienfondé de créances émises par les débiteurs, des provisions pour dépréciation des créances contentieuses sont constituées dès lors que la situation des débiteurs ne permet pas d'espérer le recouvrement effectif de créances contentieuses.

2. Tableau des dépréciations				
	Solde Créditeur	Crédit Exo	Débit exo	Solde balance = Solde créditeur + Crédit - Débit
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Dépréciations des immobilisations	2 327 304,00	0,00	162 500,00	2 164 804,00
Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des comptes de tiers	5 000,00	19 860,00	5 000,00	19 860,00
Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépréciations	2 332 304,00	19 860,00	167 500,00	2 184 664,00

En 2023 , une reprise de provision a été enregistrée pour 5000 euros correspondant à une créance issue d'une convention de mission industrielle qui a été déclarée au passif d'une procédure de sauvegarde prononcée par jugement du tribunal de commerce de Nantes en date du 23/12/2019.

Le titre 273/2023 émis dans le cadre d'une prestation de recherche a fait l'objet d'une dépréciation de créance pour son montant intégral de 6 360€ pour cause de contestation introduite par le financeur au niveau de la conformité d'exécution de la prestation, selon délibération 2023-09-21-3.13.

Le titre 710/2023 émis pour appel de fonds à la signature d'une convention de recherche a fait l'objet d'une provision pour dépréciation de créance compte tenu de la notification du placement en liquidation judiciaire du partenaire financeur par jugement du 19/12/2023- La créance a été déclarée au passif de la procédure par bordereau du 25/1/2024.

2-1-4. Trésorerie .

Conformément à la circulaire de la Direction du Budget en date du 20 août 2015, un plan de trésorerie a été mis en place dès le 01er janvier 2016 afin de retracer l'intégralité des mouvements de trésorerie relatifs aux décaissements et encaissements de l'exercice. Ce tableau vise à identifier les échéanciers de versement de la subvention pour charges de service public de l'Etat au vu des besoins de trésorerie de l'établissement.

Flux de trésorerie

Flux de trésorerie		
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	EXERCICE N 2023	EXERCICE N-1 2022
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
ENCAISSEMENTS	25 446 601,27	24 288 712,90
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	16 337 730,00	20 692 631,54
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	9 108 871,27	3 596 081,36
DECAISSEMENTS		
Charges de fonctionnement	21 838 709,00	20 141 491,67
Charges de personnel	17 660 712,72	16 666 868,71
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	4 177 996,28	3 474 622,96
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre	0,00	
TOTAL (I)	3 607 892,27	4 147 221,23
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ENCAISSEMENTS	0,00	34 250,00
Cessions d'immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Cessions d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
Cessions d'immobilisations financières	0,00	34 250,00
Autres opérations	0,00	0,00
DECAISSEMENTS	2 563 285,69	2 225 114,12
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	50 075,29	10 855,93
Acquisitions d'immobilisations corporelles	2 513 210,40	1 858 717,01
Acquisitions d'immobilisations financières	0,00	
Autres opérations	0,00	355 541,18
TOTAL (II)	-2 563 285,69	-2 190 864,12
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
ENCAISSEMENTS	386 482,50	250 094,17
Dotations en capitaux propres	0,00	
Emissions d'emprunts	0,00	
Autres opérations	386 482,50	250 094,17
DECAISSEMENTS	406 161,93	344 718,31
Remboursements d'emprunts	0,00	
Autres opérations	406 161,93	344 718,31
TOTAL (III)	-19 679,43	-94 624,14
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS		
ENCAISSEMENTS	932 897,77	470 566,10
DECAISSEMENTS	892 145,51	434 347,94
TOTAL (IV)	40 752,26	36 218,16
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	1 065 679,41	1 897 951,13
TRESORERIE A L'OUVERTURE	11 356 735,19	9 458 784,06
TRESORERIE A LA CLOTURE	12 422 414,60	11 356 735,19

2-2. Passif

BILAN - Partie PASSIF			VARIATION 2023/2022	
	Solde Balance de fin exo 2023	Balance d'entrée de l'exo antérieur 2022		
PASSIF	MONTANT	TOTAUX EX.ANTERIEUR	MONTANT	%
FONDS PROPRES				
Financements reçus	32 428 176,95	22 192 878,45	10 235 298,50	46,12%
Financement de l'actif par l'Etat	25 735 815,32	15 303 178,30	10 432 637,02	68,17%
Financement de l'actif par des tiers	6 692 361,63	6 889 700,15	-197 338,52	-2,86%
Fonds propres des fondations	0,00	0,00	0,00	
Ecarts de réévaluation	0,00	0,00	0,00	
Réserves	10 543 802,94	9 645 395,09	898 407,85	9,31%
Report à nouveau	3 146 393,65	3 146 393,65	0,00	0,00%
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-62 177,48	898 407,85	-960 585,33	-106,92%
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	
TOTAL FONDS PROPRES	46 056 196,06	35 883 075,04	10 173 121,02	28,35%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques	89 831,42	31 650,00	58 181,42	183,83%
Provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	89 831,42	31 650,00	58 181,42	183,83%
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires	0,00	0,00		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00		
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00		
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	0,00	0,00		
DETTES NON FINANCIERES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	487 351,17	503 340,67	-15 989,50	-3,18%
Dettes fiscales et sociales	867 927,95	794 994,82	72 933,13	9,17%
Avances et acomptes reçus	3 541 645,02	2 098 974,44	1 442 670,58	68,73%
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositif de gestion)	470 048,09	429 111,83	40 936,26	9,54%
Autres dettes non financières	2 723,67	9 906,76	-7 183,09	-72,51%
Produits constatés d'avance	869 803,66	953 167,17	-83 363,51	-8,75%
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	6 239 499,56	4 789 495,69	1 450 003,87	30,27%
TRESORERIE				
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00		
TOTAL TRESORERIE	0,00	0,00		
Comptes de régularisation	0,00	0,00		
Ecarts de conversion Passif	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL	52 385 527,04	40 704 220,73	11 681 306,31	28,70%

2-2-1. Capitaux propres :

Les capitaux propres de l'INSA sont composés :

-1 –Composition des capitaux propres

Les capitaux propres progressent de 10 173 121.02 € par rapport à 2022 compte tenu des variations suivantes :

- - 960 585.33 € au niveau du résultat
- - 197 338.52 € au niveau des financements d'actifs
- + 10 432 637.02 € au niveau de la dotation initiale de l'Etat
- + 898 407.85 € affectés en réserves

CAPITAUX PROPRES	INSA 2015	INSA 2016	INSA 2017	INSA 2018	INSA 2019	INSA 2020	INSA 2021	INSA 2022	INSA 2023	variation
Dotation										
Résultat de l'exercice	248 552,00	6 524,36	200 143,69	825 278,54	924 695,96	835 590,03	1 623 984,94	898 407,85	-62 177,48	-960 585,33
Subventions investissement	1 700 280,00	1 798 673,11	1 659 351,15	1 592 070,04	1 618 562,61	1 802 080,91	7 173 290,71	6 889 700,15	6 692 361,63	-197 338,52
Complément dotation de l'Etat	451 229,00	392 943,01		274 719,45	215 019,57					
Complément dotation autres organismes	398 863,00	398 863,35	398 863,00	398 863,00	398 863,35	398 863,35	398 863,35	398 863,35	398 863,35	0,00
Affectation	17 086 352,00	16 491 873,77	16 630 834,03	15 302 917,50	14 708 439,41	14 348 538,91	13 859 315,31	14 904 314,95	25 336 951,97	10 432 637,02
Réserves	5 814 018,00	5 814 018,85	5 844 223,37	5 844 223,37	6 678 919,17	7 603 615,13	8 021 410,15	9 645 395,09	10 543 802,94	898 407,85
Report à nouveau	1 895 368,00	2 143 920,36	2 120 240,20	2 320 383,89	2 728 598,64	2 728 598,64	3 146 393,65	3 146 393,65	3 146 393,65	0,00
Total capitaux propres	27 594 662,00	27 046 816,81	26 853 655,44	26 558 455,79	27 273 098,71	27 717 286,97	34 223 258,11	35 883 075,04	46 056 196,06	10 173 121,02

L'excédent de l'année 2022 de 898 407.85 a été affecté comme suit :

- + 898 407.85 € au niveau des réserves selon délibération 2023-03-09-02.4 portant affectation des résultats 2022

Séance du conseil d'administration du 09 mars 2023

Délibération n°2023-03-09-2.4 portant approbation du compte financier 2022 et affectation des résultats de l'exercice 2022

- Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R.719-102 et R.719-04,
- Vu les articles 202,210,211, 212 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 216,78 ETPT dont 182,23 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 54,55 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 23 188 681,42 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 16 867 395,71 € personnel
 - 5 224 397,74 € fonctionnement et intervention
 - 1 296 887,97 € investissement
- 22 332 355,79 € de crédits de paiement
 - 16 686 888,71 € personnel
 - 3 474 622,98 € fonctionnement et intervention
 - 2 190 864,12 € investissement
- 24 288 712,90 € de recettes
- 1 956 357,11 € de solde budgétaire excédentaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 1 897 951,13 € de variation de trésorerie
- + 898 407,85 € de résultat excédentaire patrimonial
- + 1 752 100,86 € de capacité d'autofinancement
- + 1 830 853,68 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 898 407,85€ en réserves (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 40
Quorum :
Membres présents : 25
Membres représentés : 8
Total : 33
Décompte des votes
Abstention(s) :
Votants : 33
Blanc(s) ou nul(s) :
Suffrages exprimés :
Pour : 33
Contre :

La délibération portant approbation du compte financier 2022 et affectation des résultats de l'exercice 2022 est adoptée à l'unanimité.

Le vice-président du Conseil d'Administration



Ambroise FAVRIE

-2 du report à nouveau et du résultat de l'exercice 2023.

Le résultat final au 31/12/2023 est déficitaire de 62 177.48 euros : il correspond à 0.26% des charges globales 2023.

Le déficit final consolidé est l'agrégation du résultat excédentaire de 338 892.70€ sur l'établissement principal et du résultat déficitaire de 401 070.18€ du SACD de la salle d'Armes.

	900			902			consolide		
	debit	credit	solde	debit	credit	solde	debit	credit	solde
cl 6	25 408 222,88	1 850 807,04	23 557 415,84	674 804,93	35 020,28	639 784,65	26 083 027,81	1 885 827,32	24 197 200,49
cl7	3 143 817,15	27 040 125,69	23 896 308,54	0,00	238 714,47	238 714,47	335,56	24 135 358,57	24 135 023,01
		excédent	338892,7		deficit	401070,18		deficit	-62 177,48
					deficit final consolidé	-62 177,48			

-3 des subventions reçues pour le financement d'investissements.

Les subventions destinées à financer des opérations d'investissement sont enregistrées l'année de leur encaissement, en capitaux propres.

Prise en compte de l'instruction du 18 décembre 2012 de la DGFiP relative aux modalités de comptabilisation des financements externes de l'actif pour les subventions perçues par l'INSA

L'INSA CVL met en application les dispositions visées par la présente instruction en affectant les montants antérieurement comptabilisés aux comptes de classe 10 « capital et réserves » et de classe 13 « subventions d'investissement » dans les comptes nouvellement créés de classe 10 « financement de l'actif par l'Etat, écart de réévaluation et réserves » et de classe 13 « financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat ».

Ces subventions sont reprises au compte de résultat au même rythme que celui de l'amortissement des biens qu'elles financent.

Dès lors qu'ils sont rattachés à un actif précisément identifié, ces financements qu'ils soient reçus de l'Etat ou de tiers autres que l'Etat (Collectivités locales, Union Européenne...) évoluent symétriquement aux amortissements et dépréciations de l'actif financé. La notion de rattachement à un actif doit être explicitement précisée dans la décision attributive par le financeur, conformément aux dispositions prévues par l'instruction BOFiP GCP n°13-0022 du 05/12/2013

6. Tableau des financements de l'actif

	Solde Crédeur	Crédit exo - Débit exo	A la main en déduction du crédit exo	A la main suite à correction par le débit	Débit BE + Débit exo - colonne I (sauf pour les 1X1x)	Débit BE + Débit exo - colonne I (pour les 1X1x)	à la main	Solde Balance = Solde Crédeur + Crédit - Débit
Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Cellule à masquer	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	Cumul à la fin de l'exercice
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	15 303 178,30	11 069 388,18	0,00	0,00	636 751,16	0,00	0,00	25 735 815,32
Financements non rattachés à un actif	398 863,35	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	398 863,35
Financements rattachés à un actif	14 904 314,95	11 069 388,18	0,00	0,00	636 751,16	0,00	0,00	25 336 951,97
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	13 046 010,05	9 611 803,18	0,00	0,00	603 232,10		0,00	22 054 581,13
- Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
- Financement des autres actifs :								
État	1 858 304,90	1 457 585,00	0,00	0,00	33 519,06		0,00	3 282 370,84
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	6 889 700,15	506 341,53	1 281,07	0,00	685 080,98	18 599,07	1 281,07	6 692 361,63
Financements non rattachés à un actif	433 774,15	0,00	0,00	0,00	0,00	18 599,07	0,00	415 175,08
- Régions	218 708,61	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	218 708,61
- Départements	65 489,80	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	65 489,80
- Communes et groupements de communes	459 847,05	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	459 847,05
- Autres collectivités et établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Union Européenne	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
- Autres	-310 271,31	0,00	0,00	0,00		18 599,07	0,00	-328 870,38
Financements rattachés à un actif	6 455 926,00	506 341,53	1 281,07	0,00	685 080,98	0,00	1 281,07	6 277 186,55
- Régions	915 004,99	307 906,15	1 281,07	0,00	208 137,80		1 281,07	1 014 773,34
- Départements	5 072 753,79	0,00	0,00	0,00	230 552,71		0,00	4 842 201,08
- Communes et groupements de communes	40 200,00	704,50	0,00	0,00	3 358,48		0,00	37 546,02
- Autres collectivités et établissements publics	121 503,94	0,00	0,00	0,00	53 550,59		0,00	67 953,35
- Union Européenne	1 498,79	178 512,12	0,00	0,00	133 972,91		0,00	46 038,00
- Autres organismes	43 940,19	19 218,76	0,00	0,00	20 482,55		0,00	42 676,40
- Autres	261 024,30	0,00	0,00	0,00	35 025,94		0,00	225 998,36
TOTAUX	22 192 878,45	11 575 729,71	1 281,07	0,00	1 321 832,14	18 599,07	1 281,07	32 428 176,95

En 2023, 9 611 803.18€ de financements provenant de l'Etat en contrepartie des actifs mis à disposition de l'établissement ont été comptabilisés.

Le financement rattaché à l'actif transféré évolue symétriquement à l'actif qu'il finance.

A titre principal, ces financements concernent la contre partie de la mise à disposition des locaux valorisés à 9 553 803.18€ par procès verbal du recteur de la région Centre en date du 21/12/2023.

Ils comprennent par ailleurs :

Le 1^{er} acompte de subvention de 29 000€ notifiée le 1/12/2023 par le Recteur d'Académie Orléans- Tours au titre du CPER de l'exercice 2021/2027 concernant l'opération extension et restructuration des locaux du site de Blois qui fait l'objet d'un financement forfaitaire de 335 000€ selon arrêté du préfet de région en date du 27/11/2023. Le versement des crédits du contrat de plan Etat -Région 2021/2027 sera réalisé en fonction de l'avancement de l'opération contrôlée par le rectorat.

Le 1^{er} acompte de subvention de 29 000€ notifiée le 1/12/2023 par le Recteur d'Académie Orléans- Tours au titre du CPER de l'exercice 2021/2027 concernant l'opération extension et restructuration des locaux du site de Bourges qui fait l'objet d'un financement forfaitaire de 277 000€ selon arrêté du préfet de région en date du 27/11/2023. Le versement des crédits du contrat de plan Etat -Région 2021/2027 sera réalisé en fonction de l'avancement de l'opération contrôlée par le rectorat

L'Etat a par ailleurs financé d'autres actifs :

- Allocation annuelle de 1 409 000€ au titre du 3eme versement de la dotation de l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental notifié le 23/12/2020 ayant pour objet la rénovation thermique des bâtiments sur le site de Bourges. Ce 3eme financement coïncide avec la livraison des chantiers constatée le 28/08/2023 par procès verbal de réception des travaux. En cumul et depuis 2021, l'établissement a perçu 3 099 000€ sur une enveloppe totale de 3 550 000€ de recettes en fonds propres.
- Aide de l'Etat de 48 585€ pour financement du CPER 2021- 2027, programme de recherche. Cette aide représente 11,13% de la dépense correspondant à l'achat d'un spectomètre (dispositif de test d'inflammabilité) dans le cadre d' une plateforme de recherche en maîtrise des risques industriels.

La Région Centre Val de Loire finance des actifs à hauteur de 307 906.15€ en 2023 soit une progression de 142 929 euros par rapport à 2022 axée sur le financement par le contrat de plan Etat Région 2021/2027 de nouveaux équipements scientifiques acquis dans le cadre de contrats de recherche.

- 100 000€ au titre du volet investissement pour le soutien annuel du développement de l'INSA. Cet apport externe est stable depuis 2021. Il résulte de la convention 2023-00155627 qui vise le financement d'équipements pédagogiques pour des salles TD et TP, le renouvellement du parc informatique du département sécurité informatique, des équipements pédagogiques sportifs. Cette subvention est versée en 2 temps : un acompte de 30% à la signature de la convention et le solde en 2024 sur production au plus tard le 30/10/2024 d'une note de synthèse sur les dépenses financées
- 207 906.15€ (64 946€ en 2022) couvrent les acquisitions d'équipements scientifiques intervenues en 2023 dans le cadre de 4 contrats de recherche :

CPER 2021-2027 projet Presto = 58 764.99€ attribués sur bilan final du 08 mars 2023 au titre du solde de financement d' un spectomètre et d'un système de pilotage de 72 740€

CPER 2021-2027 projet Presto = 144 860€ attribués sur bilan final du 20 décembre 2023 au titre du financement intégral d'un analyseur mécanique dynamique.

Le solde d'un bac instrumenté US informatisé pour 1454€ sur production du bilan final du 02/11/2023 du projet de recherche à intérêt régional Polysons.

Le financement d'un équipement informatique de 2 817.16€ dans le cadre de l'avancement du projet de recherche à intérêt régional Catheterbot.

La ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys financent des actifs à hauteur de 704.50^e pour l'achat d'un mesureur laser dans le cadre du plan partenarial de gestion des espaces végétalisés.

Une aide européenne FEDER contribue à hauteur de 178 512.12€ € à des dépenses d'équipements numériques : Financement pour 178 512.12€ dans le cadre du programme FEDER FSE 2014/2020 au vu de la convention 17/2023 signée le 9/02/2023 portant sur l'investissement en faveur de la transition numérique. Suivant l'article 5 de la convention, les termes du financement prenaient effet à sa signature du 09/02/2023 avec effet rétroactif au 01/03/2020. Conformément au bilan produit le 21/9/2023, l'assiette du financement des équipements est définie à 223 140.15€ HT de dépenses pour un financement FEDER de 80% sur la période d'exécution du 01/03/2020 au 30/6/2023. Les dépenses concernent le déploiement d'une infrastructure de virtualisation des postes de travail et transformation des salles de visio conférences afin de les ouvrir à toutes les plateformes accessibles depuis un ordinateur.

Des partenaires privés ont financé 19 218.76€ de dépenses immobilisées dans le cadre de projets de recherche en 2023. cette source de financement des actifs de recherche progresse de 10 275^e par rapport à 2022.

2-2-2. Provisions pour risques et charges :

1. Tableau des Provisions					
	Solde Crédeur	Crédit Exo	Débit exo	A saisir et à déduire de la provision utilisée	Solde balance = Solde + Crédit - Débit
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement (participation des salariés)					
Provisions pour hausse de prix					
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif					
Amortissements dérogatoires					
Provision spéciale de réévaluation					
Plus-values réinvesties (assimilées à des amortissements dérogatoires)					
Autres provisions réglementées					
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges	31 650,00	259 093,00	200 911,58		89 831,42
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour pertes sur contrat	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour risques d'emploi					
Autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour charges					
Provisions pour pensions obligatoires similaires	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour impôts	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour renouvellement des immobilisations (établissement concessionnaire)					
Provisions pour travaux à répartir					
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour CET	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des provisions	31 650,00	259 093,00	200 911,58	0,00	89 831,42

La provision pour litige de 31 650€ constituée par délibération 2022-12-08-3.10 a été maintenue sur la base d'une demande indemnitaire introduite le 10 octobre 2022 par un avocat représentant les intérêts d'un agent titulaire de l'établissement pour réparation de préjudices subis dans l'exercice de ses fonctions.

En reprenant les comptes, en recevant des courriers de fournisseurs, l'INSA en sa qualité de porteur de la gestion mutualisée, a pris connaissance d'impayés et constaté l'étendue des dettes du syndic démissionnaire de la Salle d'armes à hauteur de 259 093€ ;

Pour faire face à la défaillance du syndic démissionnaire et garantir l'ouverture au public du bâtiment de la salle d'armes, par délibération N° 2023-06-26-4.9, le conseil d'administration a autorisé la reprise des dettes par l'INSA Centre val de Loire en sa qualité de porteur de la convention de gestion mutualisée du bâtiment de la Salle d'Armes : l'apurement financier des dettes de la société Cotoit par l'INSA Centre Val de Loire a été autorisé sur la base d'une contractualisation de protocoles transactionnels avec chaque fournisseur, à hauteur des impayés déclarés. **Parallèlement, une délibération 2023-09-21-3.13 a autorisé la constitution d'une provision pour litige de 259 093 euros**

Au 31/12/2023, cette provision pour litige a fait l'objet d'une reprise partielle de 200 911.58 euros considérant :

- La renonciation à tout litige de la part de fournisseurs à l'issue des 10 protocoles transactionnels contractualisés, signés et payés par règlement d'indemnités transactionnelles à hauteur de 83 824.56 euros en décembre 2023 ;
- Le protocole supplémentaire de 117 087.02 euros signé par le directeur de l'INSA mais non retourné signé avant le 31/12/2023 par le fournisseur cocontractant qui a donné lieu à constatation d'un charge rattachée à l'exercice.

2-2-3. Dettes :

9. Tableau des dettes				
		A la main Colones D + E + F = Colonne C	A la main Colones D + E + F = Colonne C	A la main Colones D + E + F = Colonne C
Rubriques et postes	Montants	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus d'5 ans
Dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Dettes non financières	6 239 499,56	3 888 439,10	2 351 060,46	0,00
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	487 351,17	482 655,20	4 695,97	0,00
- Dettes fiscales et sociales	867 927,95	867 927,95	0,00	0,00
- Avances et acomptes reçus	3 541 645,02	1 574 075,63	1 967 569,39	0,00
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	470 048,09	91 252,99	378 795,10	0,00
- Autres dettes non financières	2 723,67	2 723,67	0,00	0,00
- Produits constatés d'avance	869 803,66	869 803,66	0,00	0,00
TOTAUX	6 239 499,56	3 888 439,10	2 351 060,46	0,00

Les dettes progressent de 1 450 003.87 € par rapport à 2022 sous l'effet conjugué de l'augmentation des avances reçues : + 1 521 119.05€/2022 et de la diminution des produits constatés d'avance pour 83 363.51€ .

⇒Le poste « Dettes » inclut les charges à payer fournisseurs détaillées ci-dessous :

Le poids relatif des charges restant à payer représente 7.81% des dettes totales au 31/12/2023 : il est en recul constant depuis 2021 (11% des dettes au 31/12/2022, 13.6% des dettes totales au 31/12/2021).

La détermination des charges rattachées à l'exercice procède d'un processus d'analyse et de suivi des commandes sur le cycle annuel.

	exercice 2023	exercice 2022	exercice 2021	exercice 2020	exercice 2019	variation 2023/2021
total compte 4081	485 180,35	467 379,60	279 607,92	392 204,88	372 242,28	17 800,75
total compte 4084	0,00	29 157,77	235 770,58	32 927,98	121 327,69	-29 157,77
TOTAL	485 180,35	496 537,37	515 378,50	425 132,86	493 569,97	-11 357,02

Des services faits ont été certifiés avant le 01/01/2023 pour 4 695.97€ et n'ont pas été associés à des factures reçues au cours de l'exercice 2023 : l'ancienneté de ces charges certifiées et non mises en paiement relève d'échéances supérieures à 1 an.

BE 2023 - DEPENSES / ATALIAN PROPLETE (ATA00002) / ATT-2021-000023 / SF-2022-000747 / FACTURE 220309396	0,00	3 944,16
BE 2023 - DEPENSES / ATALIAN PROPLETE (ATA00002) / ATT-2021-000023 / SF-2022-000750 / FACTURE 220311360	0,00	148,16
BE 2023 - DEPENSES / SCP SIMARD VOLLET OUNGRE CLIN (SCP00004) / CDE-2022-000057 / SF-2022-000878 / 01/01/2022	0,00	396,00
BE 2023 - DEPENSES / DHL INTERNATIONAL EXPRESS (DHL00001) / CDE-2022-001251 / SF-2022-001900 / DATE D'ENVOI DES ECHANTILLONS	0,00	29,65
BE 2023 - DEPENSES / FEDEX EXPRESS FR (FED00007) / CDE-2022-001600 / SF-2022-002613 / FACTURE N°10047087 ENVOI MARCHANDISE MAXON	0,00	178,00

Les retenues de garantie pratiquées à hauteur de 2170 € dans le cadre de l'exécution financière des commandes publiques représentent des dettes dont la régularisation interviendra en 2024.

⇒Le poste « Dettes » inclut les charges rattachées à l'exercice 2023 pour les passifs sociaux détaillés ci-dessous :

Charges à payer Passifs sociaux	Comptes	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2018	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2023	variation 2023/2022
Personnel	4286	532 936,67	551 526,06	302 614,28	343 197,76	369 154,46	319 565,60	307 262,46	-12 303,14
Charges sociales	4386	95 529,71	121 027,67	53 782,88	109 204,12	101 859,62	126 699,24	118 372,56	-8 326,68
Congés payés	4282	106 965,55	85 711,44	309 726,95	308 321,40	317 167,44	316 002,53	374 514,70	58 512,17
Charges sociales sur congés payés	4382	67 119,91	50 932,16	94 717,25	51 074,11	45 461,75	60 733,96	67 229,33	6 495,37
		802 551,84	809 197,33	760 841,36	811 797,39	833 643,27	823 001,33	867 379,05	44 377,72

Les passifs sociaux représentaient une part de 21.46% dans les dettes globales de l'établissement au 31/12/2021 et 16.60% fin 2022. Leur poids relatif diminue fin 2023 : 13.90%. Cependant, leur montant progresse de 44 377€

HISTORIQUE DES CAP INSA CVL

NATURE CAP / ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
PES/RIPEC C3	34 790,27 €	36 287,72 €	37 308,82 €	37 258,82 €	38 096,45 €	37 379,21 €	58 086,69 €	21 796,04 €	30 098,33 €	36 789,15 €
CET REMUNERE	56 395,58 €	58 939,07 €	52 539,70 €	76 235,04 €	49 028,97 €	50 790,73 €	51 230,25 €	40 604,79 €	54 768,26 €	54 503,60 €
INVENTAIRE DES VACATIONS	227 203,04 €	191 686,02 €	226 410,28 €	217 029,90 €	185 245,31 €	204 938,76 €	171 524,49 €	173 445,54 €	166 577,21 €	196 006,73 €
INVENTAIRE DIVERS	15 694,28 €	7 100,59 €	11 007,07 €	4 507,79 €	9 669,27 €	37 649,67 €	12 277,59 €	17 532,98 €	24 548,73 €	15 554,22 €
HC	136 920,00 €	130 200,00 €	115 858,38 €	114 027,97 €	127 882,93 €	127 809,22 €	163 178,35 €	185 285,49 €	167 156,64 €	140 924,33 €
CP		76 982,50 €	174 085,46 €	136 642,60 €	152 931,81 €	136 260,39 €	120 897,75 €	163 224,54 €	187 876,53 €	143 612,70 €
COMPTEURS CET		170 443,87 €	185 312,13 €	194 050,05 €	202 483,42 €	212 469,41 €	236 920,28 €	214 314,97 €	249 850,50 €	208 230,58 €
TOTAL	471 003,17 €	671 639,77 €	802 521,84 €	779 752,17 €	765 338,16 €	807 297,39 €	814 115,41 €	816 204,35 €	880 876,20 €	795 621,30 €

Le mécanisme des avances de trésorerie est le dispositif de droit commun pour les financements de projets pluriannuels et notamment des projets de recherche financés par l'ANR. Au sein de l'INSA, la multiplication du nombre de conventions de recherche financées par l'agence nationale de la recherche explique la forte progression du poids des avances dans le montant global des dettes de l'établissement (56.77% contre 44% fin 2022 et 33% fin 2021)

La conversion de ces avances de trésorerie en recettes définitives est reportée au terme juridique du projet de recherche, sur présentation et validation par le financeur de l'état récapitulatif des dépenses et du livrable scientifique. En cas d'invalidation des données restituées, le remboursement partiel ou total de ces avances pourra être demandé par l'organisme financeur.

La proportion des avances de trésorerie dont l'échéance de régularisation est inférieure à 1 an augmente de 802 748€ par rapport à 2022 : elles représentent un montant total de 1 574 075€ qui devraient donc faire l'objet d'une régularisation en 2024 au vu du bilan des projets et de l'accord final des financeurs. Ce montant se décompose en une avance du SAGI pour le remboursement des frais de promotion et de recrutement des étudiants de 57000 euros et des avances sur des contrats de recherche pour le solde soit 1 517 075€ .

Le terme des contrats gérés par l'établissement excède l'échéance d'1 an pour les projets suivants :

- Uihys/ANR : avances perçues et comptabilisées à hauteur de 1151 620€
- Cyberinsa/ANR : avances perçues et comptabilisées à hauteur de 1 079 162.41€
- MAGOA/ANR : avances perçues et comptabilisées à hauteur de 42 676 €
- DEVULCAIN/ANR : avances perçues et comptabilisées à hauteur de 51 075 €
- Priva Siq/ANR : avances perçues et comptabilisées à hauteur de 29 056 €
- Insa Toulouse /DEMOES : avances perçues et comptabilisées à hauteur de 148 443.20€
- VIPERE/DGA : avances perçues et comptabilisées à hauteur de 136 941€
- Mosaic : avances perçues et comptabilisées à hauteur de 38 760€
- Projet INRIA/IPOP avec une avance comptabilisée de 184 295€.

Les dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers progressent de 40 936 € par rapport à 2022. Ces dettes concernent les financements des mobilités à l'international.

Un solde disponible de crédits de mobilité est constaté à hauteur de 470 048€ au 31/12/2023 dont :

- 217 669° dans le cadre du programme Erasmus, (44 379€ à distribuer en 2024 et 173 290° de financements disponibles à reverser en 2024 et 2025)
- 189 477 € dans le cadre des conventions de financement Mobicentre accordées par la Région Centre ; (35 572€ à distribuer en 2024 et 153 904° de financements disponibles à reverser en 2024 et 2025)

- 62 901 € dans le cadre des dispositifs AMI (11 301€ à distribuer en 2024 et 51 600€ de financements disponibles à reverser en 2024 et 2025)

2-2-4. Produits constatés d'avance :

Les Produits constatés d'avance se chiffrent à 869 803.66€

Il s'agit de produits ayant été comptabilisés en 2023 mais qui se rattachent aux exercices suivants.

A compter de l'exercice 2019, l'établissement ne comptabilise plus de produits constatés d'avance relatifs aux droits d'inscription, conformément à la lettre circulaire du 3/07/2019 de la DGFIP.

Produits constaté d'avance	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	variation
PCA Hors contrats de recherche	19 697,93	80 309,42	287 612,47	207 303,05
PCA Contrats de recherche	888 497,67	872 857,75	582 191,19	-290 666,56
Total	908 195,60	953 167,17	869 803,66	-83 363,51

La progression des produits constatés d'avance hors recherche est imputable au projet DEMOES qui fait l'objet d'une convention de reversement avec l'université d'Orléans et qui est relatif à un appel à manifestation d'intérêts « Démonstrateurs numériques dans l'enseignement supérieur » financé par l'Agence Nationale de la Recherche dans lequel l'INSA CVL est intéressé en qualité de partenaire à hauteur de 823 690.08€ sur la durée totale du projet qui prendra fin le 31/12/2024.

EXERCICE 2023 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

N° TR	OBJET DU TITRE INITIAL	IMPUTATION	TIERS	MONTANT NET TITRES 2023	OBJET ET MODE DE REDUCTION	MONTANT DE LA REDUCTION
PCA 2022 + 23/609	DEMOES PRO 3	741311	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE PAR LE BIAIS DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS	403 258,45 €	REDUCTION A HAUTEUR DES DEPENSES (403 258,45€ - 130 488,85€)	272 769,60 €
23/795	ATELIERS PEDAGOGIQUES	705	COMMUNE D'AJACCIO	10 000,00 €	ATELIERS ENTRE DECEMBRE 2023 ET AOUT 2024. 1/9 DU MONTANT TOTAL DE 30 000€ (3 333,33€) AVEC 10 000€ DÉJÀ TITRES	6 666,67 €
23/719	CORDEES DE LA REUSSITE 2023-2024 CAMPUS DE BOURGES	74118	RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS	7 800,00 €	OPERATION DU 01/09/2022 AU 30/09/2023, REDUCTION DE 6/10	4 680,00 €
22/767 + 23/764	CORDEES DE LA REUSSITE 2023/2024 CAMPUS DE BLOIS	74118	RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS	5 827,00 €	OPERATION DU 01/09/2023 AU 30/09/2024, REDUCTION DE 6/10	3 496,20 €
TOTAL TITRES				426 885,45	TOTAL REDUCTION	287 612,47 €

BOURGES, LE 31 DECEMBRE 2023

 LE DIRECTEUR DE L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE

Les produits constatés d'avance relatifs à la recherche représentent le chiffre d'affaires ou les subventions facturées d'avance conformément aux échéanciers prévus aux contrats.

Les produits constatés d'avance par contrat recherche sont calculés en utilisant la méthode de suivi aux coûts encourus.

NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat - Partie CHARGES			VARIATION 2023/2022	
	Solde Balance de fin exo	Balance d'entrée de l'exo antérieur	MONTANT	%
CHARGES	Exercice N-2023	Exercice N-1-2022		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats	0,00	0,00		
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	3 232 298,53	3 047 056,24	185 242,29	6,08%
Charges de personnel				
Salaires, traitements et rémunérations diverses	10 775 873,42	10 148 645,01	627 228,41	6,18%
Charges sociales	6 527 819,41	6 185 595,56	342 223,85	5,53%
Intéressement et participation	27 223,33	25 879,92	1 343,41	5,19%
Autres charges de personnel	417 079,32	277 325,25	139 754,07	50,39%
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	932 101,47	698 415,24	233 686,23	33,46%
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	2 284 805,01	1 951 714,50	333 090,51	17,07%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	24 197 200,49	22 334 631,72	1 862 568,77	8,34%
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositif d'intervention pour compte propre				
Transfert aux ménages	0,00	0,00		
Transfert aux entreprises	0,00	0,00		
Transfert aux collectivités territoriales	0,00	0,00		
Transfert aux autres collectivités	0,00	0,00		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00		
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00		
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	24 197 200,49	22 334 631,72	1 862 568,77	8,34%
CHARGES FINANCIÈRES				
Charges d'intérêt	0,00	0,00	0,00	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	
Pertes de change	0,00	0,00	0,00	
Autres charges financières	162 500,00	0,00	162 500,00	
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	32 500,00	-32 500,00	-100,00%
TOTAL CHARGES FINANCIERES	162 500,00	32 500,00	130 000,00	400,00%
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00		
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	0,00	898 407,85	-898 407,85	-100,00%
TOTAL CHARGES	24 359 700,49	23 265 539,57	1 094 160,92	4,70%

Compte de résultat - Partie PRODUITS			VARIATION 2023/2022	
	Solde Balance de fin exo	Balance d'entrée de l'exo antérieur	MONTANT	%
PRODUITS	Exercice N-2023	Exercice N-1-2022		
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)	18 552 138,56	18 456 532,29	95 606,27	0,52%
Subventions pour charges de service public	16 347 080,80	16 221 942,00	125 138,80	0,77%
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	2 091 733,62	2 161 421,86	-69 688,24	-3,22%
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0,00	0,00	0,00	
Dons et legs	0,00	0,00	0,00	
Produits de la fiscalité affectée	113 324,14	73 168,43	40 155,71	54,88%
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)	4 036 814,23	3 621 703,21	415 111,02	11,46%
Ventes de biens ou prestations de services	2 507 240,72	2 348 297,28	158 943,44	6,77%
Produits de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	
Autres produits de gestion	1 529 573,51	1 273 405,93	256 167,58	20,12%
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00	0,00	
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00	0,00	
Autres produits	1 546 070,22	1 187 304,07	358 766,15	30,22%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	205 639,01	387,39	205 251,62	52983,20%
Reprises du financement rattaché à un actif	1 340 431,21	1 186 916,68	153 514,53	12,93%
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	24 135 023,01	23 265 539,57	869 483,44	3,74%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts	0,00	0,00	0,00	
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	
Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00	0,00	
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00	0,00	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	
Gains de change	0,00	0,00	0,00	
Autres produits financier	0,00	0,00	0,00	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	162 500,00	0,00	162 500,00	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	162 500,00	0,00	162 500,00	
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	62 177,48	0,00	62 177,48	
TOTAL PRODUITS	24 359 700,49	23 265 539,57	1 094 160,92	4,70%

Produits d'exploitation :

Le chiffre d'affaires représente la capacité de l'Ecole à générer des ressources propres en dehors des subventions qu'elle perçoit.

Hors subventions (SCSP, Subventions de l'Etat et des autres entités publiques) , les ressources propres de l'exercice 2023 sont chiffrées à 5 882 709 euros et représentent 24.21% des produits issus du cycle d'exploitation courant de l'établissement. Le niveau des ressources propres augmente de 1 000 533€ par rapport à 2022, année où il représentait 20.98% des produits dégagés par l'établissement.

Pour suivre une approche par produits encaissables, en extrayant des ressources propres globales les produits relatifs aux opérations d'inventaire comptable non budgétaires (reprise annuelle des subventions, annulations de titres, annulations de dépenses sur exercice antérieur, reprises sur amortissement, transferts), **on obtient les ressources propres encaissables hors subventions de l'établissement** qui s'élèvent à **4 177 800.08€**. Ces ressources propres encaissables représentent alors 17.19% des produits issus du cycle d'exploitation courant de l'établissement et 18.49% des produits globaux encaissables . Cet indicateur progresse de 496 080 euros par rapport à 2022 où il atteignait **3 681 719.29€ et représentait** 15.82% des produits issus du cycle d'exploitation courant de l'établissement et 16.69% des produits globaux encaissables

Cette progression repose sur l'augmentation du produit de la formation continue (+ 41 693€), de la recette liée à l'organisation des colloques (+ 35 829€) , du produit supplémentaire dégagé en 2023 par les contrats de recherche financés par des partenaires privés (+ 177 972€), du financement des formations par alternance GSI et STI par un reversement de fonds supplémentaires de 180 459€ par la CCI du Cher, d'un produit supplémentaire de 40 155€ au titre de la CVEC.

En réintégrant les subventions de l'exercice 2023 hors dotation pour charges de service public de l'Etat,

les ressources propres encaissables s'élèvent à 6 251 222.79€ et représentent une quote part de 25.73% du produit total de l'exercice ou 27.67% des seules recettes encaissables de l'établissement fin 2022.

Ainsi, le niveau des ressources propres encaissables progresse de 389 781€ en 2023 puisqu'en 2022 il représentait 5 861 441€ soit 25.19% du produit total de l'exercice et 26.56% des recettes encaissables.

Les recettes liées à l'encaissement des droits de scolarité :

En vertu de la note circulaire DGESIP D2021-002943 du 17 juin 2021 complétée par l'arrêté ESRS2212349A du 11 mai 2022, pour la troisième année consécutive et compte tenu de la crise sanitaire qui a accru la précarité étudiante, un gel des droits de scolarité a été appliqué pour la rentrée universitaire 2022/2023. Les montants des droits sont donc identiques à ceux de l'année 2019/2020 fixés par l'arrêté du 19 avril 2019, l'entrée en vigueur de l'indexation annuelle prévue à l'article 2 de cet arrêté étant reportée à l'année universitaire 2023/2024.

Avec un effectif de 1745 étudiants pour la rentrée 2023/2024 (situation arrêtée au 25/01/2024), le nombre d'étudiants diminue de 39 unités par rapport aux effectifs de l'année universitaire 2022/2023.

Evolution des effectifs étudiants	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	variation 2023/2022
Nombre d'étudiants inscrits au 31/12/N doctorants compris	1662	1681	1716	1750	1784	1745	-39

Néanmoins, le produit global des droits d'inscription s'élève à 621 179€ fin 2023 et demeure stable par rapport à 2022 (produit comptabilisé pour 623 741€) enregistrant une baisse de 2 562 euros par rapport à 2022.

Cette baisse est répartie de la façon suivante :

- Diminution pour 350€ du produit perçu sur les étudiants de nationalité française totalisé à 387 528€
- Diminution pour 2 212 € des recettes comptables perçues sur les étudiants extra-communautaires, totalisés à 233 651€.

Comme pour 2022, la comptabilisation du mécanisme de neutralisation des exonérations des étudiants internationaux n'a pas été reconduite mais elle représente 194 115 euros pour la campagne d'inscription 2023/2024 auxquels il faut ajouter 75 241€ de minoration de recettes du fait de l'exonération des étudiants internationaux sous statut de résidents fiscaux ayant produits un avis d'imposition pour les revenus 2021 et 2022.

Ces exonérations ont été accordées dans le respect du seuil défini à l'article R719-50 du code de l'éducation, en exécution de la délibération de l'INSA Centre Val de Loire n° 2021-06-17-03 définissant la politique interne de l'établissement en matière de droits d'inscriptions différenciés.

PRODUIT DES DROITS D'INSCRIPTION- ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023 PERCUS EN 2023

	PRODUITS ENCAISSES	EXONERATIONS SUITE A NOTIFICATION DE BOURSE OU SUITE A COMMISSION FSDIE/CVEC	MONTANT TOTAL DES DROITS CONSTATES
ETUDIANTS NATIONAUX	919	1 202	-283
ETUDIANTS EXTRA COMMUNAUTAIRES	2 121	380	1 741
MONTANT TOTAL DES DROITS D'INSCRIPTION 2022/2023	3 040	1 582	1 458

PRODUIT DES DROITS D'INSCRIPTION- ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024 PERCUS EN 2023

	PRODUITS ENCAISSES	EXONERATIONS SUITE A NOTIFICATION DE BOURSE OU SUITE A COMMISSION FSDIE/CVEC	MONTANT TOTAL DES DROITS CONSTATES
ETUDIANTS NATIONAUX	390 832	5 964	384 868
ETUDIANTS EXTRA COMMUNAUTAIRES	233 772	7 942	225 830
DOCTORANTS NATIONAUX	2 660		2 660
DOCTORANTS EXTRA COMMUNAUTAIRES	6 080		6 080
FRAIS PEDAGOGIQUES FILIERES SPORT DE HAUT NIVEAU	4 200		4 200
FRAIS PEDAGOGIQUES FILIERES ARTS PLASTIQUES	180		180
MONTANT TOTAL DES DROITS D'INSCRIPTION 2022/2023	637 724	13 906	623 818

Evolution des effectifs étudiants	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	variation 2023/2022
Nombre d'étudiants inscrits au 31/12/N doctorants compris	1 662,00	1 681,00	1 716,00	1 750,00	1 784,00	1 745,00	-39,00
Produit droits d'inscription au 31/12/N	626 448,00	594 901,00	578 509,51	629 570,00	623 741,00	621 179,00	-2 562,00
Part droits nationaux		479 043,00	390 841,00	400 930,00	387 878,00	387 528,00	-350,00
Part des droits extra communautaires		115 858,00	187 668,51	228 640,00	235 863,00	233 651,00	-2 212,00
neutralisation de l'exonération des droits communautaires			141 146,00	96 986,00	141 171,00	269 356,00	128 185,00
Produits droits d'inscription au 31/12/N avec neutralisation des exonérations de DI pour les étudiants extra communautaires			719 655,51	726 556,00	764 912,00	890 535,00	125 623,00

La stabilisation de la recette liée aux frais de scolarité des étudiants nationaux s'explique également par la part d'étudiants non payants à l'INSA Centre Val de Loire : 52% en 2023, 53.87% des effectifs en 2022 contre 53.10% fin 2021.

ANALYSE DES EFFECTIFS NON PAYANTS- ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024					
Données principales		RAPPEL 01/02/2023			
Total étudiants inscrits au 01/02/2023	1750	1784			
Total effectif non payant au 01/02/2023	910	961			
Part des effectifs non payants	52,00%	54,91%			
Décomposition des effectifs non payants	EFFECTIFS	Représentation dans la part des non payants	Représentation dans l'effectif total	EFFECTIFS RAPPEL 01/02/2023	variation 2023/2022
Apprentis	319	35,05%	18,23%	378	-59
Boursiers	342	37,58%	19,54%	345	-3
Etudiants Vietnamiens issus de l'ENS de Hué à compter de 2019	74	8,13%	4,23%	75	-1
Etudiants réinscrits pour cause d'absence de certification en langue ou d'absence de mobilité internationale	84	9,23%	4,80%	62	22
Etudiants titulaires d'un contrat de professionnalisation-statut salarié	47	5,16%	2,69%	48	-1
Doctorants en co-tutelle	13	1,43%	0,74%	15	-2
Etudiants inscrits dans le cadre d'un accord d'échange -pays d'origine hors UE- Colombie-Tunisie-Vietnam-Maroc	17	1,87%	0,97%	12	5
Etudiants inscrits dans le cadre d'un accord d'échange -pays d'origine UE- Irlande	1	0,11%	0,06%	0	1
Etudiants intégrés selon accord EuroMed	4	0,44%	0,23%	10	-6
Etudiants Vietnamiens issus de l'ENS de Hué avant 2019	0	0,00%	0,00%	4	-4
Etudiants en double diplôme EAV&T Paris Est	3	0,33%	0,17%	3	0
Etudiants en double diplôme ISAE ENSMA	1	0,11%	0,06%	1	0
Exonération au titre du FSDIE-aide sociale	4	0,44%	0,23%	2	2
Autres cas= resident fiscal	1	0,11%	0,06%	6	-5
TOTAL	910	100,00%	52,00%	961	-51

Comptabilisés à hauteur d'une recette totale de 4 380 €, les frais pédagogiques propres à l'établissement enregistrent une diminution de 8 000€

	2020	2021	2022	2023	VARIATION 2023/2022
filière pédagogique sport de haut niveau	4000	4600	5200	4200	-1000
Filière pédagogique arts plastiques	240	120	180	180	0
Filière pédagogique section bilingue SIB	50000	0	0	0	0
Filière pédagogique N+i	4000	9800	7000	0	-7000
TOTAL	58240	14520	12380	4380	-8000

Subventions de fonctionnement

L'INSA est essentiellement financé par des subventions d'exploitation, représentant 18 414 654.42 € en 2023

	2023	2022	2021	2020	2019	VARIATION 2023/2022
Subvention pour charges de service public SCSP	16 337 730,00	16 203 642,00	15 852 304,00	15 276 672,00	14 983 204,00	134 088,00
Autres subventions Etat	9 350,80	18 300,00	41 300,00			-8 949,20
Autres subventions	58 000,00	68 000	191 848,34	120 968,04		-10 000,00
ANR IA	130 488,85	74 675,8	0	182 217,3	7 568	123 021,27
ANR hors IA	509 401,08	527 049,31	259 352,82	177 710,96	57 407,54	-17 648,23
Région	623 504,63	616 004,98	694 559,12	837 295,24	986 368,46	7 499,65
Département	254 400,00	255 989,61	235 760,39	215 375,00	212 500,00	-1 589,61
Communes et groupements de communes	354 376,80	353 963,52	346 000,00	345 000,00	374 000,00	413,28
Union Européenne	90 060,65	199 581,42	144 014,75	60 692,17	133 252,64	-109 520,77
Autres entités publiques	47 341,61	133 365,44	142 198,84	111 258,09	127 866,67	-86 023,83
total subventions	18 414 654,42	18 383 363,86	17 907 338,26	17 163 193,23	16 882 167,31	31 290,56
total subventions hors SCSP	2 076 924,42	2 179 721,86	2 055 034,26	1 886 521,23	1 898 963,31	-102 797,44

Elles progressent de 31 290.56 euros par rapport à 2022 (18 383 363.86 €)

Hors dotation globale SCSP de l'Etat, les subventions d'exploitation attribuées à l'INSA totalisent 2 076 924.42 €. Elles enregistrent une variation négative de 102 797 € en 2023. Leur poids relatif dans le montant total des produits de l'exercice représente un taux de 8.55%. Elles représentent 9.19% des recettes encaissables de l'exercice.

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée trimestriellement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

D'un montant de 16 337 730€, elle enregistre un produit supplémentaire de 134 088€ en 2023 et représente 67.24% du poids total des produits (24 297 523.01€) ou 72.31% des produits encaissables de l'exercice (22 592 614.50€).

L'enveloppe crédits de masse salariale hors actions spécifiques s'élève à 13 932 452€ et enregistre une augmentation de 552 401 euros par rapport à 2022 sous l'effet principalement de la pérennisation de la mesure trajectoire financière en masse salariale de 48 000€, de la compensation à hauteur de 417 841€ de l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice au 01/07/2022, de l'allocation de 73 000€ pour la revalorisation indemnitaire des enseignants chercheurs dans le cadre de la LPR 2023

Dotations - MESR	PRÉ-	Ecart PRÉ-	NOTIFICAT*	VARIATION	NOTIFICAT*	VARIATION NOTIF	NOTIFICAT*	VARIATION NOTIF	NOTIFICAT*	VARIATION NOTIF	VARIATION
	NOTIFICAT*	NOTIFICAT*	INITIALE -	NOTIF	INTERMÉDIAIRE -	INTERM/NOTIF	INTERMÉDIAIRE 2-	INTERM/NOTIF	DEFINITIVE -	DEFINITIVE/NOTIF	
	EXERCICE	- EXERCICE	EXERCICE	INITIALE/PRE	EXERCICE 2023	INITIALE	EXERCICE 2023	INTERM 2	EXERCICE 2023	INTERM	2023/2022
	2023	2023 /	2023	NOTIF							
	2022	2022									
Masse salariale	13 192 725	2 318	13 192 725	0	13 192 725	0	13 192 725	0	13 192 725	0	2 318
DSG 2 - rééquilibrage	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0	0
LPR 2021 - reclassement enseignants chercheurs et mesure "deux SMIC"		-2 318		0		0		0		0	-2 318
Impact de la hausse de la valeur du point (juillet 2022)	417 841	417 841	417 841	0	417 841	0	417 841	0	417 841	0	417 841
LPR 2022 - reclassement enseignants chercheurs et mesure "deux SMIC"	3 266	0	3 266	0	3 266	0	3 266	0	3 266	0	0
LPR 2022 - refonte indemnitaire (EC et enseignants du second degré)	75 416	0	75 416	0	75 416	0	75 416	0	75 416	0	0
LPR 2022 - repyramidage 2021 et 2022 (EC et enseignants du second degré)	4 612	0	4 612	0	4 612	0	4 612	0	4 612	0	0
LPR 2022 - refonte indemnitaire ITRF et personnels de bibliothèque	1 601	0	1 601	0	1 601	0	1 601	0	1 601	0	0
LPR 2022 - repyramidage ITRF (année pleine)		-8 784	8 784	8 784	6 827	-1 957	6 827	0	6 827	0	-1 957
LPR 2023 - classement des jeunes chercheurs	-4 092	-4 092	-4 092	0	-4 092	0	-4 092	0	-4 092	0	-4 092
LPR 2023 - création de nouveaux contrats doctoraux (tiers d'année)		0	11 022	11 022	11 022	0	11 022	0	11 022	0	11 022
LPR 2023 - progression de carrière IGR		0		0					2 718	2 718	2 718
LPR 2023 - refonte indemnitaire (EC)	73 000	73 000	73 000	0	73 000	0	73 000	0	73 000	0	73 000
LPR 2023 - revalorisation indemnitaire ITRF et personnels de bibliothèque		0		0					2 506	2 506	2 506
LPR 2023 - refonte indemnitaire (accélération de la refonte indemnitaire des ESAS au 1 ^{er} 2023)		0		0					3 363	3 363	3 363
PPCR 2021		-2 005		0						0	-2 005
PPCR 2022	2 005	2 005	2 005	0	2 005	0	2 005	0	2 005	0	2 005
Protection sociale complémentaire	21 620	0	21 620	0	21 620	0	21 620	0	21 620	0	0
Revalorisation 2022 du taux de promotion des personnels administratifs (cat B et C)	481	0	481	0	481	0	481	0	481	0	0
Revalorisation indemnitaire 2022 - personnels de la filière administrative	13 683	0	13 683	0	13 683	0	13 683	0	13 683	0	0
Revalorisation indiciaire 2022 - personnels administratifs (cat C)	5 858	0	5 858	0	5 858	0	5 858	0	5 858	0	0
Trajectoire financière et masse salariale - pérennisation		0		0	48 000	48 000	48 000	0	48 000	0	48 000
Masse salariale	13 858 016	477 965	13 877 822	19 806	13 923 865	46 043	13 923 865	0	13 932 452	8 587	0 552 401

L'enveloppe crédits de masse salariale sur actions spécifiques chiffrée à 252 409€ intègre 175 000€ de financements perçus dans le cadre du COMP 2023 et 71 378€ à l'issue du rendez-vous salarial du 12 juin 2023 (financement des mesures de revalorisation salariale 2023) :

LPR 2022 - reclassement des jeunes chercheurs				-10 992
COMP 2023	175 000	0		175 000
LPR 2023 - classement des jeunes chercheurs (provision)	1 031	1 031		1 031
LPR 2023 - congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) - hors SHS	5 000	0		5 000
Rendez-vous salarial du 12 juin 2023	71 378	71 378		71 378
Masse salariale - actions spécifiques	252 409	72 409	0	-379 733

Le financement des actions spécifiques enregistre une baisse de 379 733 euros par rapport à 2022, année d'enregistrement des fonds du DSG2.

L'enveloppe des crédits de fonctionnement s'élève à 2 152 869€ et enregistre une diminution de 16 180€ qui correspond à :

- Une diminution de la dotation générale de fonctionnement de 29 206 euros (1 724 067€)
- Une baisse de 116 221€ au titre de la compensation des exonérations des droits d'inscription pour les étudiants boursiers chiffrée à 112 213€ en 2023
- Une allocation de 40 000€ au contrat de vie étudiantes (culture, santé, sport)
- Une progression de 55 000 euros des crédits alloués aux opérations immobilières (105 000€) dont une dotation de mise en sécurité de 75 000€ qui progresse de 25 000€ /2022 et une dotation de sûreté de 30 000€.

- Des actions spécifiques financées à hauteur de 177 277€ comprenant 158 688€ de soutien au surcoût énergétique (59 235€/2022 qui enregistrait un crédit de 99 453€), 9 000€ d'aides spécifiques aux étudiants en situation de handicap (+ 2000€/2022), 3 410€ d'indemnités et frais de déplacement des membres du NCU et du CNAP (- 5684€/2022) et 5 779€ pour financement d'indemnités de fonction des membres CNU .

Les autres ressources tirées de l'activités de l'établissement :

Le produit des études :

Chiffrée à 44 490€, la recette liée à la catégorie des études progresse de 1 347€ € par rapport à 2022 et concerne une étude de paysage réalisée par des étudiants du département de l'Ecole de la Nature et du Paysage et 5 ateliers pédagogiques facturés à hauteur des frais de fonctionnement exposés par le Département de l'ENSNP pour réaliser ces ateliers.

Le produit de la formation continue :

La formation continue composée principalement des contrats de professionnalisation par lesquels des entreprises prennent en charge les frais de formation des étudiants représente une **recette globale de 306 464 euros fin 2023**. **Ce produit progresse de 41 693 euros en 2023** sous l'impulsion d'un nombre croissant de contrats signés pour l'année universitaire 2023/2024 (51 entreprises facturées / 47 en 2021).

Encadrés par les dispositions des articles L6325-1 et suivants, D 632-1 et suivants du code du travail et de l'article L900-2 du code du travail, les contrats de professionnalisation lient une entreprise employeur et l'INSA pour réaliser une action de formation qualifiante au bénéfice d'un étudiant pour un nombre d'heures étalée sur une durée de 12 mois à compter de la rentrée universitaire. Les tarifs appliqués pour la facturation des contrats de professionnalisation résultent d'une délibération de l'établissement du 15/03/2018 fixant un tarif horaire maximum plafonné à 20 euros. Ce tarif n'a pas été révisé depuis 2018. Le coût de l'action de formation est fonction de la durée de présence effective de l'alternant et son règlement donne lieu à une délégation partielle ou totale auprès d'une organisme paritaire collecteur selon un accord de prise en charge.

Explication évolution compte 70624 - Prestations de formation continue

	Nombre de contrat	Dont nbre de contrats pour étudiants étrangers	Montant convention	Total compte
Contrat de professionnalisation 2021/2022	41	26	238 048,00 €	264 771,25 €
Contrat de professionnalisation 2022/2023	51	38	303 210,00 €	306 464,52 €
Evolution 2023 par rapport 2022	24%	46%	27%	16%

Les prestations de recherche financées par des partenaires privés progressent de 177 973€ pour atteindre le produit annuel de 536 432€

Le niveau de la refacturation du personnel mis à disposition est stable, enregistrant une hausse de 4 298€ en 2023 pour chiffrer à 259 847€ la recette sur la base de 2 conventions de mises à disposition de professeurs d'université reconduites en 2023, d'une nouvelle convention de mise à disposition pour un professeur agrégé à compter du 01/09/2023, de la mise en délégation d'un professeur d'université depuis le 01/09/2022 (effet année pleine en 2023) et de la mise à disposition de personnel de recherche dans le cadre d'un projet de recherche financé par le plan de relance.

Le produit de la taxe d'apprentissage :

Le produit dégagé par le financement des filières par apprentissage représente 1 413 273 euros en 2023 et enregistre une croissance de 180 459.66€ par rapport à 2022 du fait d'un apport de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher pour la formation Génie des Systèmes Industriels et STI par l'apprentissage

En exécution de la convention de partenariat en vigueur depuis le 01/01/2020, la CCI a reversé les financements qu'elle a perçus des OPCO et employeurs à hauteur de 657 028€ en 2023 dans le cadre de la refacturation de la formation GSI par apprentissage. Un produit supplémentaire de 39 326.69€ est généré par rapport à 2022 (56 apprentis au départ)

En exécution de la convention de partenariat en vigueur depuis le 01/09/2020, la CCI a reversé 418 928€ en 2023 dans le cadre de la refacturation du financement de la formation STI par apprentissage générant un produit supplémentaire de 141 132.69€ par rapport à 2022 (26 apprentis au départ)

Nombre d'apprentis concernés par des reversements de fonds de la CCI				
Filière de formation	Nombre d'apprentis concernés par des reversements de fonds de la CCI en 2022	Nombre d'apprentis concernés par des reversements de fonds de la CCI en 2023	Ecart 2022-2023 (en nombre)	Ecart 2022-2023 (en %)
GSI	243	271	28	12%
STI	120	182	62	52%
Total	363	453	90	25%

Liée au transfert des Opco (Opérateurs de compétences) aux Urssaf de la collecte des contributions Formation des entreprises prévu par loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, la création de SOLTEA a été créée et sa gestion a été confiée à la Caisse des Dépôts la répartition du solde de la taxe d'apprentissage (13 % du produit de la taxe, soit 0,09 % de la masse salariale 2022 pour l'actuel exercice). Pour la première fois en 2023, les employeurs devaient donc se connecter à Soltéa pour désigner les établissements et formations qu'ils souhaitaient soutenir via leur solde de taxe d'apprentissage.

Dans ce contexte de refonte des modalités d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage par les employeurs, les versements affectés à l'INSA Centre Val de Loire via la plateforme SOLTEA ont permis de collecter 311 915.77€ en 2023.

Suite à la publication du [décret n° 2024-91 du 8 février 2024](#) relatif aux modalités dérogatoires d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023, une compensation de nature exceptionnelle et propre à l'exercice 2023 est mise en place lorsque l'établissement constate une collecte des versements du solde de la taxe d'apprentissage 2023 de montant inférieur aux versement enregistrés en 2022 : l'INSA Centre Val de Loire constatant un écart négatif de 25 401.03€ par rapport à 2022, le montant de la compensation attendue a fait l'objet de l'inscription d'un produit à recevoir au 31/12/2023.

Le produit de la fiscalité affectée CVEC :

CVEC ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023		CVEC ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024		VARIATION COMPTE FI 2023/ COMPTE FI 2022
SOLDE 2021/2022	73 168,43	SOLDE 2022/2023 et part fixe 2023/2024	67 166,00	-6 002,43
		estimation 1ER VERSEMENT ANNEE 2023/2024 remontée 31/05/2023- ABANDON REGLE DE VERSEMENT DU 1ER VERSEMENT EN N decret 2022- 1509 du 01/12/2022 - VERSEMENT ATTENDU EN 2024	46 158,14	46 158,14
1ER VERSEMENT ANNEE 2022/2023	0,00			
TOTAL PRODUIT CVEC C/7571	73 168,43	TOTAL PRODUIT CVEC C/75712	113 324,14	40 155,71

Le produit de 113 324.14 € encaissé en 2023 correspond à 2 composantes :

- Dotation de base -Part fixe 2023/2024 = 69 230€ sur la base de la liste transmise le 15/10/2023 comprenant 1610 étudiants assujettis à la CVEC pour un montant initiale de revsrement fixé à 43€/étudiant
- Part variable 2023/2024 à l'issue de la collecte nationale et des opérations de péréquation effectuées par le CNOUS= majoration globale de 46 094.14€ reversée à l'INSA CVL (majoration de 27.39€/étudiant).

Les produits d'activité courante :

Chiffrée à 571 312.49€, la recette liée à la catégorie des produits d'activité courante recule de 110 869.41€ par rapport à 2022 en raison :

- Baisse de l'ordre de 35 581€ du remboursement par le SAGI des frais de recrutement et de promotion effectués par l'INSA CVL pour le compte du groupe INSA (produit à recevoir de 84 978€ fin 2023 / 120 559.95€ fin 2022).
- Baisse de 76 545€ au titre la refacturation de la filière par apprentissage ERE auprès de la CCI : frais refacturés pour 406 613€ fin 2023/ 483 158€ fin 2022 du fait de l'impact de la réforme du DUT au profit du BUT en 3 ans, occasionnant de moindre recrutement d'alternants en 1ere année du diplôme par alternance qui coïncidait jusqu'en 2022 à la diplomation en DUT au terme des 2 années de formation en IUT.

- Baisse de 7 200^e pour le produit lié aux conventions de collaboration DILL XP (recette de 2 583€ en 2023 / recette de 9 783€ en 2022)
- Baisse de l'ordre de 8 600€ au niveau de la recette liée à la refacturation des frais d'impression du traceur auprès des étudiants du DENP. La procédure de règlement des ces impressions au comptant est à revoir avec les tuteurs en charge du fonctionnement du traceur et le service des affaires générales.

Au sein de cette catégorie de recette, la facturation de conventions de missions industrielles progresse en 2023 : 6 conventions ont été formalisées pour un produit total de 35 922.60€ soit une évolution positive de 25 922€ par rapport à 2022 (2 missions industrielles).

6 521€ ont été refacturés et reversés par l'université de Tours pour remboursement de gratifications de stage au sein de laboratoires de l'INSA.

3770^e de frais d'inscription, d'accueil et d'encadrement pour l'année 2022/2023 ont été pris en charge pour un étudiant en vue de sa diplomation ingénieur dans le cadre d'un programme de mobilité partenariale mis en place par le gouvernement Malaisien confié en gestion à Campus France

1430^e ont été refacturés à l'université d'Orléans dans le cadre des frais d'hébergement des étudiants du master en mécanique pour la durée de la semaine numérique (1840€ en 2022).

Les autres typologies de recettes liées à l'activité de l'établissement restent stables :

- Refacturation de 154 badges au prix unitaire de 15^e soit une recette de 2 220€ en 2023 (1800^e en 2022)
- Frais d'impression pour les étudiants utilisant les copieurs de l'école : 1 310€ (900^e en 2022)
- Frais d'occupation de locaux selon convention d'occupation accordée à Ineris : 931€ (877€ en 2022)
- Parrainage exclusif de promotions : reconduction de la contribution annuelle de 15 000€ pour la promotion 2021/2026 (recette globale 75000€ sur 5 ans) et de 5 000€ pour la promotion 2022/2027 (recette globale 25000€ sur 5 ans).

21 011.87€ d'indemnités journalières subrogées en 2023 (+ 2548.46€/2022 recette qui était totalisée à 18 463.41€)

[Produits nouveaux en 2023](#) : **63 710.28€** de refacturation des charges avancées dans le cadre de la gestion mutualisée de la salle d'armes à Bourges

Depuis le 20 avril 2023, l'INSA est établissement porteur de la gestion mutualisée pour le compte des occupants de la salle d'armes à Bourges. Conformément aux articles 17 et 19 et aux annexes 2 et 4 de la convention de gestion mutualisée du 18 avril 2023 portant sur l'immeuble « Salle d'Armes » sis à Bourges, les charges liées au fonctionnement de ce bâtiment sont intégralement prises en charge par le porteur qui dans un second temps les refacture auprès des autres occupants. A l'exception des salaires des agents affectés à la gestion administrative, financière et technique, l'accueil et à l'entretien du bâtiment, les charges sont réparties entre toutes les parties au prorata des surfaces occupées par chacune d'elles soit :

		surface en m ²	Taux appliqué pour le calcul de la refacturation
COMMUNS	OCCUPANT INSA	5 311.5	65.7975%
	OCCUPANT UD	1 520.5	18.8356%
	OCCUPANT BOURGES+	1 240.5	15.3670%
Total surfaces pour répartition des parties communes		8 072.5	
PARTIES PRIVATIVES	OCCUPANT UD	1 520.5	55.0706%
	OCCUPANT BOURGES+	1 240.5	44.9294%
Total surfaces pour répartition des parties privées		2 761.0	

Les charges communes sont payées par l'INSA en qualité d'établissement porteur de la gestion mutualisée. En période transitoire débutant le 18 avril 2023, ces charges communes sont facturées trimestriellement par le porteur conformément à l'annexe 4 par émission d'une facture et d'un titre de recettes émis à terme échu sur la base d'un décompte préalable de répartition des factures payées par le porteur et signé des parties.

En 2023, sont enregistrés 63 710.28 € de refacturation des charges dont 37 802.89 reversées à l'établissement porteur de la gestion mutualisée par les occupants et dont 25 907.39€ font l'objet d'un rattachement de produit à l'exercice (Produits à recevoir au 31/12/2023)

Quote part de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus 15.37% des parties communes+44.93% des parties privées = 8 654.66€ rattachés en produits à recevoir fin 2023 (quote part de l'ordre de réquisition N° 4) et 19 969.94€ reversés dont :

→9187.38€ conformément à l'état du 6/11/2023 établi sur la base de l'ordre de réquisition N°1 portant sur les factures émises du 18/04/2023 au 11/07/2023 et totalisé à 35 080.96€

→5361.62€ conformément à l'état du 6/11/2023 établi sur la base de l'ordre de réquisition N°2 portant sur les factures émises du 1/07/2023 au 11/09/2023 et totalisé à 26 488.30€

→5420.94€ conformément à l'état du 7/12/2023 établi sur la base de l'ordre de réquisition N°3 portant sur les factures émises du 19/09/2023 au 3/11/2023 et totalisé à 30 536.77€

Quote part de l'Université d'Orléans 18.84% des parties communes +55.07% des parties privées = 17252.73€ rattachés en produits à recevoir fin 2023 (quote part des ordres de réquisition 3 et 4) et 17 832.95€ conformément à l'état du 6/11/2023 établi sur la base de l'ordre de réquisition N°1 et N° 2 portant sur les factures émises du 18/04/2023 au 11/09/2023 totalisés à 61 569.26€.

Charges d'exploitation :

• Charges de personnel et impôts sur rémunération

163.38 emplois sont rémunérés sous plafond d'Etat en 2022 (limite fixée à 184) et 61.30 emplois sont financés sur ressources propres.

Rappel 2022 : 162.23 ETPT sous plafond et 54.55 ETPT hors plafond

Rappel 2021 : 163.74 ETPT sous plafond et 51.18 ETPT hors plafond

Rappel 2020 : 162.44 ETPT sous plafond et 44.64 ETPT hors plafond

Le plafond d'emploi Etat a été modifié lors de la dotation initiale 2023, avec l'octroi d'un ETP supplémentaire (pour un tiers d'année en ETPT) fléché sur un contrat doctoral. Le plafond d'emploi Etat est ainsi passé de 184 à 185. Ce plafond n'avait pas été augmenté depuis 2018.

Les ETPT ont évolué de la manière suivante entre 2022 et 2023 :

- + 1.15 ETPT sur le plafond Etat
- +6.75 ETPT sur le plafond Ressources propres
- Soit + 7.9 ETPT au global

Les emplois se décomposent en 131.69 postes d'enseignants et enseignants chercheurs (dont 84.37 titulaires) et 92.99 personnels BIATSS dont 34.14 titulaires.

La masse salariale 2023 progresse de 1 110 K€ par rapport à 2022. (+ 6.68%)

Parmi les facteurs d'évolutions principaux entre 2022 et 2023, peuvent être soulignés :

- Le GVT 2023 pour 234 k€
- Les mesures générales liées à la hausse de la valeur du point pour 346k€
- Les autres mesures salariales en juillet 2023 : 31 K€ pour la garantie indemnitaire du pouvoir d'achat, 77 K€ pour la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Augmentation des dépenses de personnels sur le secteur de la recherche (croissance du nombre de contrats générant de nouveaux emplois) : 208 K€
- Le schéma d'emploi

	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Salaires traitements	9 130 390,80	9 637 480,83	10 148 645,01	10 775 873,42	627 228,41
Charges sociales	5 861 831,21	5 949 412,92	6 185 595,56	6 527 819,41	342 223,85
Interessement	5 299,47	19 090,01	25 879,92	27 223,33	1 343,41
Autres charges de personnel	191 722,08	226 886,60	277 325,25	417 079,32	139 754,07
total dépenses du personnel	15 189 243,56	15 832 870,36	16 637 445,74	17 747 995,48	1 110 549,74
enveloppe crédits masse salariale SCSP 2023	13 101 850,00	13 651 122,00	14 012 193,00	14 184 861,00	172 668,00
Dépenses de masse salariale financées sur ressources propres	2 087 393,56	2 181 748,36	2 625 252,74	3 563 134,48	937 881,74
enveloppe crédits masse salariale SCSP 2022 hors actions spécifiques	13 101 850,00	13 651 122,00	13 380 051,00	13 932 452,00	552 401,00
Dépenses de masse salariale financées sur ressources propres	0,00	0,00	3 257 394,74	3 815 543,48	558 148,74

Le montant des dépenses exécutées sous plafond représente 14 405 117€ . Il est couvert à hauteur de 98.47% par l'enveloppe des crédits de la masse salariale 2023
Le montant total des dépenses de personnel (17 747 995.48€) est financé pour 79.92% par les crédits de masse salariale la SCSP en 2023.

Le poids relatif des dépenses de masse salariale au 31/12/2023 = 72.85% de degré de rigidité du budget lié à la part des dépenses de rémunération

Dépenses de personnel= 17 747 995
----- = 72.85%
Total des charges = 24 359 700.49

Le coût par ETPT :

Dépenses de personnel= 17 747 995
----- = 78 992.32€
Total ETPT tableau budgétaire 1 = 224.68

Le ratio Dizambourg qui mesure le poids relatif des dépenses de personnel dans les ressources encaissables, s'élève à 78.56% (rappel 2022= 75.40%)

Dépenses de personnel= 17 747 995
----- = 78.56%
Produits encaissables= 22 592 614

Les postes de dépense en progression en 2023 :

Libellé	Charges 2022	Charges 2023	Evolution 2023/2022 (€)	Evolution 2023/2022 (%)
Électricité	260 884,97 €	333 566,43 €	72 681,46 €	27,86%
Carburants et lubrifiants	22 505,71 €	28 791,89 €	6 286,18 €	27,93%
Gaz	97 594,12 €	177 507,51 €	79 913,39 €	81,88%
Eau	11 791,19 €	14 354,86 €	2 563,67 €	21,74%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	74 801,12 €	86 917,59 €	12 116,47 €	16,20%
Fournitures administratives	23 072,58 €	26 048,70 €	2 976,12 €	12,90%
D'approvisionnements et de fournitures non stockés	-337,26 €	0,00 €	337,26 €	-100,00%
Locations mobilières (peut être subdivisé comme le compte 21)	72 521,33 €	79 825,19 €	7 303,86 €	10,07%
Sur biens immobiliers (à subdiviser comme le compte 21)	10 796,19 €	37 595,51 €	26 799,32 €	248,23%
Sur biens mobiliers (à subdiviser comme le compte 21)	119 959,40 €	182 247,85 €	62 288,45 €	51,92%
Maintenance (à subdiviser comme le compte 21)	99 779,67 €	152 067,06 €	52 287,39 €	52,40%
Multirisques	13 669,87 €	14 923,32 €	1 253,45 €	9,17%
Documentation générale et administrative	293,86 €	572,02 €	278,16 €	94,66%
Frais de colloques, séminaires, conférences	3 428,53 €	44 549,10 €	41 120,57 €	1199,36%
Honoraires	46 060,55 €	83 281,33 €	37 220,78 €	80,81%
Divers	234 590,63 €	298 097,91 €	63 507,28 €	27,07%
Annonces et insertions	10 365,02 €	17 403,07 €	7 038,05 €	67,90%
Catalogues et imprimés	22 661,92 €	37 084,33 €	14 422,41 €	63,64%
Publications	3 949,20 €	4 529,81 €	580,61 €	14,70%
Transports entre établissements ou services	68 934,87 €	74 686,27 €	5 751,40 €	8,34%
Divers	0,00 €	900,00 €	900,00 €	#DIV/0!
Voyages et déplacements du personnel	90 216,50 €	125 932,09 €	35 715,59 €	39,59%
Missions	243 922,46 €	252 223,01 €	8 300,55 €	3,40%
Réceptions	73 408,27 €	73 771,89 €	363,62 €	0,50%
Frais sur effets (commissions d'endossement, commissions sur cartes bancaires...)	0,00 €	1 525,48 €	1 525,48 €	#DIV/0!
Formation continue du personnel de l'établissement	68 137,02 €	70 411,51 €	2 274,49 €	3,34%
Prestations extérieures de gardiennage	161 175,39 €	208 381,75 €	47 206,36 €	29,29%
Prestation extérieure de nettoyage	316 981,04 €	318 951,75 €	1 970,71 €	0,62%
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	324 619,83 €	337 644,49 €	13 024,66 €	4,01%
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (hors immobilisations financières et hors f	0,00 €	1 401,49 €	1 401,49 €	#DIV/0!
Autres charges spécifiques	304 119,31 €	364 034,14 €	59 914,83 €	19,70%
Autres charges diverses	22 386,36 €	200 924,15 €	178 537,79 €	797,53%
Pertes sur créances liées à des participations	0,00 €	162 500,00 €	162 500,00 €	#DIV/0!
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 920 064,50 €	2 004 450,52 €	84 386,02 €	4,39%
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMEN	31 650,00 €	259 093,00 €	227 443,00 €	718,62%
Dotations aux dépréciations des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placem	0,00 €	19 860,00 €	19 860,00 €	#DIV/0!
Total classe 6	22 367 131,72 €	24 359 700,49 €	1 992 568,77 €	8,91%

Les postes de dépenses en diminution en 2023 – synthèse :

Libellé	Charges 2022	Charges 2023	Evolution 2023/2022 (€)	Evolution 2023/2022 (%)
Linge, vêtements de travail	3 494,60 €	2 577,83 €	-916,77 €	-26,23%
Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés	124 141,68 €	82 492,21 €	-41 649,47 €	-33,55%
Autres matières et fournitures non stockées	8 253,30 €	5 069,88 €	-3 183,42 €	-38,57%
Locations immobilières (peut être subdivisé comme le compte 21)	20 514,20 €	6 895,89 €	-13 618,31 €	-66,38%
Charges locatives et de copropriété	129 935,55 €	21 828,17 €	-108 107,38 €	-83,20%
Etudes et recherches	8 800,00 €	571,65 €	-8 228,35 €	-93,50%
Documentation technique et pédagogique	89 629,88 €	83 727,41 €	-5 902,47 €	-6,59%
Personnel intérimaire	1 996,73 €	847,68 €	-1 149,05 €	-57,55%
GRATIFICATION DE STAGE	81 757,90 €	78 954,78 €	-2 803,12 €	-3,43%
Personnel mis à disposition de l'établissement	64 000,00 €	-10 666,67 €	-74 666,67 €	-116,67%
Frais d'actes et de contentieux	1 827,82 €	0,00 €	-1 827,82 €	-100,00%
Foires et expositions	2 268,00 €	0,00 €	-2 268,00 €	-100,00%
Cadeaux	2 971,98 €	1 197,03 €	-1 774,95 €	-59,72%
Divers	11 304,61 €	7 384,54 €	-3 920,07 €	-34,68%
Transports sur achats	680,69 €	570,62 €	-110,07 €	-16,17%
Frais d'inscription aux colloques	39 474,21 €	30 124,36 €	-9 349,85 €	-23,69%
Frais de déménagement	2 608,20 €	0,00 €	-2 608,20 €	-100,00%
Frais postaux et frais de télécommunications	87 883,39 €	74 954,73 €	-12 928,66 €	-14,71%
Services bancaires et assimilés	1 252,69 €	0,00 €	-1 252,69 €	-100,00%
Concours divers	83 304,71 €	71 529,76 €	-11 774,95 €	-14,13%
Facturation des payés à façon	7 928,66 €	7 813,12 €	-115,54 €	-1,46%
Autres - divers	122 461,22 €	22 353,65 €	-100 107,57 €	-81,75%
oeuvres sociales	18 166,65 €	16 917,13 €	-1 249,52 €	-6,88%
Droits d'auteurs et de reproduction	14 410,17 €	12 560,56 €	-1 849,61 €	-12,84%
Pertes sur créances irrécouvrables	4 136,00 €	3 770,00 €	-366,00 €	-8,85%
Pénalités sur contrats ou conventions	7 056,02 €	1 382,79 €	-5 673,23 €	-80,40%
Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs	20 912,36 €	11 740,50 €	-9 171,86 €	-43,86%
PERTES DE CHANGE SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	328,49 €	76,66 €	-251,83 €	-76,66%

Poids par catégories homogènes de dépenses dans le montant total des charges en 2023 :

Libellé	Charges 202	% du total
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	2 004 450,52 €	8,23%
Autres charges spécifiques	364 034,14 €	1,49%
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	337 644,49 €	1,39%
Électricité	333 566,43 €	1,37%
Prestation extérieure de nettoyage	318 951,75 €	1,31%
Divers	298 097,91 €	1,22%
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	259 093,00 €	1,06%
Missions	252 223,01 €	1,04%
Prestations extérieures de gardiennage	208 381,75 €	0,86%
Autres charges diverses	200 924,15 €	0,82%
Sur biens mobiliers (à subdiviser comme le compte 21)	182 247,85 €	0,75%
Gaz	177 507,51 €	0,73%
Pertes sur créances liées à des participations	162 500,00 €	0,67%
Maintenance (à subdiviser comme le compte 21)	152 067,06 €	0,62%
Voyages et déplacements du personnel	125 932,09 €	0,52%

Libellé	Charges 202	% du total
Fournitures d'entretien et de petit équipement	86 917,59 €	0,36%
Documentation technique et pédagogique	83 727,41 €	0,34%
Honoraires	83 281,33 €	0,34%
Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés	82 492,21 €	0,34%
Locations mobilières (peut être subdivisé comme le compte 21)	79 825,19 €	0,33%
GRATIFICATION DE STAGE	78 954,78 €	0,32%
Frais postaux et frais de télécommunications	74 954,73 €	0,31%
Transports entre établissements ou services	74 686,27 €	0,31%
Réceptions	73 771,89 €	0,30%
Concours divers	71 529,76 €	0,29%
Formation continue du personnel de l'établissement	70 411,51 €	0,29%
Frais de colloques, séminaires, conférences	44 549,10 €	0,18%
Sur biens immobiliers (à subdiviser comme le compte 21)	37 595,51 €	0,15%
Catalogues et imprimés	37 084,33 €	0,15%
Frais d'inscription aux colloques	30 124,36 €	0,12%
Carburants et lubrifiants	28 791,89 €	0,12%
Fournitures administratives	26 048,70 €	0,11%
Autres - divers	22 353,65 €	0,09%
Charges locatives et de copropriété	21 828,17 €	0,09%
Dotations aux dépréciations des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placement)	19 860,00 €	0,08%
Annonces et insertions	17 403,07 €	0,07%
oeuvres sociales	16 917,13 €	0,07%
Multirisques	14 923,32 €	0,06%
Eau	14 354,86 €	0,06%
Droits d'auteurs et de reproduction	12 560,56 €	0,05%

EQUILIBRE FINANCIERS PATRIMONIAUX

La capacité d'autofinancement (CAF) représente la capacité de l'établissement à financer sur ses ressources propres, les besoins liés à son activité ou au renouvellement de son équipement.

Cette CAF qui représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement s'établit à 675 219.02 € (1 752 100.86° en 2022) .

En 2023, la CAF enregistre un recul de 1 076 881.84€ par rapport à 2022 compte tenu des facteurs suivants :

- Résultat déficitaire de 62 177.48 € soit un recul du résultat de clôture de 960 585€ /2021
- Augmentation de la dotation annuelle aux amortissements + 84 436€ en 2023 sous l'effet conjugué de la 1ere annuité d'amortissement en année pleine de la régularisation finale de l'inventaire du DENP (dotation supplémentaire de 18 K€), de l'annuité pour du nouveau matériel scientifique + 33K€ (2 caméras à haute vitesse), de la quote part d'amortissement des locaux du CPER de Blois mis à disposition le 21/12/2023 (+ 8.5K€) , de l'effet année pleine de l'annuité du cablage réseau pour bornes WIFI mis en service en 2022 (+4.5 K€) et des 1ers quipements CPER 2015/2020 mis en service en 2022 (10.5K€)
- Eléments d'actifs cédés : sortie de 1401.49€ en 2023 en recul par rapport à 2022(56 782.58€) .
- Augmentation de la quote part de reprise des financements d'actifs = + 153 127.14€ (rappel 2022= 74 907/2021) en raison de la 1ere reprise en année pleine de la régularisation de l'inventaire du DENP (18Ke) et reprise de matériels informatiques acquis en 2020/2021 dans le cadre du financement FEDER FSE (+133 K€)
- Reprise des provisions pour litige à hauteur de 200 911 euros et pour dépréciation des participations pour 162 500€ fin 2023. Aucune reprise de dépréciation n'avait été comptabilisée en 2022.

EVOLUTION DE LA CAF			
2014	587 117,69		
2015	660 554,64	73 436,95	12,51%
2016	518 406,90	-142 147,74	-21,52%
2017	484 593,55	-33 813,35	-6,52%
2018	1 262 449,82	777 856,27	160,52%
2019	1 428 290,44	165 840,62	13,14%
2020	1 426 066,80	-2 223,64	-0,16%
2021	2 195 101,64	769 034,84	53,93%
2022	1 752 100,86	-443 000,78	-20,18%
2023	675 219,02	-1 076 881,84	-61,46%

CAF		
	Solde Balance = Solde Crédeur ou solde débiteur	
Libellés	Montant 2023	Montant 2022
Résultat Net	-62 177,48	898 407,85
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 445 903,52	1 984 214,50
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	369 477,30	0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 401,49	56 782,58
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 340 431,21	1 187 304,07
= CAF ou IAF*	675 219,02	1 752 100,86

- **Le fonds de roulement** s'apparente à une réserve. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Le fonds de roulement constitue également une réserve dans laquelle l'établissement pourra être amené à puiser pour financer ses dépenses d'équipement.

Evolution de la situation patrimoniale - Partie 1

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0,00	Capacité d'autofinancement	675 219,02
Investissements	12 213 456,44	Financement de l'actif par l'Etat	11 069 388,18
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	506 341,53
		Autres ressources	0,00
Remboursement des dettes financières	0,00	Augmentation des dettes financières	0,00
TOTAL EMPLOIS	12 213 456,44	TOTAL RESSOURCES	12 250 948,73
Apport au fonds de roulement	37 492,29	Prélèvement sur fonds de roulement	0,00

Un apport au fonds de roulement de 37 492.29 est constitué au 31/12/2032 compte tenu de l'excédent des ressources de financement de l'actif par rapport aux dépenses annuelles d'investissement nouvellement inscrites à l'actif du bilan.

La part de la CAF dans le financement des nouvelles dépenses d'investissement représente 25.9% fin 2023 si l'on exclut la valorisation de 9 553 803.18 € des locaux mis à disposition sur procès verbal du 21/12/2023. Les dépenses réelles d'investissement à financer sont alors chiffrées à 2 659 653.26€

PART DE LA CAF DANS LES ACQUISITIONS D IMMOBILISATIONS	
2016	36,88%
2017	46%
2018	104%
2019	88,83%
2020	143,66%
2021	29,96%
2021 hors intégration de la MAD des locaux au 01/07/2021 sur Bourges	111,55%
2022	93,72%
2023	5,53%
2023 hors intégration de la MAD des locaux au 21/12/2023 sur Blois	25,39%

Un financement de 58 000€ pour un projet de restructuration/extension de locaux mis à disposition dans le cadre du plan Etat Région 2021/2027, le financement 2023 du plan de relance (1 409 000€) et le financement recherche CPER 2021/2027 de 48 585€ forment le financement de l'actif par l'Etat.. S'y ajoute la contrepartie financière de 9 553 803.18 € pour les locaux mis à disposition sur procès verbal du 21/12/2023.

Les financements d'actifs par des tiers sont composés pour 207 906° de financements régionaux pour des nouveaux équipements scientifiques , de la dotation annuelle régionale d'équipement de 100 000€, du financement FEDER FSE pour 178 512° portant sur l'investissement en faveur de la transition numérique et de financements d'actifs en recherche pour 19 218€ par des partenaires privés

SPE2 : Variation et niveau de fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie		
N° ligne	Libellé	Montants
1	Variation du Fonds de Roulement : Apport ou Prélèvement	37 492,29
2	Variation du Besoin en Fonds de roulement (Fonds de roulement - Trésorerie)	-1 028 187,12
3	Variation de la Trésorerie : Abondement ou Prélèvement	1 065 679,41
4	Niveau du Fonds de Roulement	9 973 572,30
5	Niveau du Besoin en Fonds de Roulement	-2 448 842,30
6	Niveau de la Trésorerie	12 422 414,60

Fin 2023, le coût d'une journée de fonctionnement, exprimée en valeur décaissable : 60 867.76€

	Valeur d'1 jour fonctionnement
2023	67 665,84
2022	62 130,92
2021	58 679,37
2020	56 243,49
2019	55 779,51
variation 2023/2022 en €	5 534,92
variation 2023/2022 en %	8,91%
	1 jour fonctionnement exprimé en dépenses décaissables
2023	60 867,76
2022	56 619,21
2021	53 794,00
2020	51 920,38
2019	51 349,80
variation 2022/2021 en €	4 248,55
variation 2022/2021 en %	7,50%

Le niveau du fonds de roulement représente **163.85 jours de dépenses décaissables au 31/12/2023.**

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	variations
Niveau FDR hors c	6 229 633,54	7 209 027,90	8 100 225,33	9 931 080,01	9 953 712,30	22 632,29
Niveau FDR	6 248 633,54	7 242 395,51	8 105 225,33	9 936 080,01	9 973 572,30	37 492,29
Frais de fonctionnement	19 969 045,03	20 247 657,59	21 124 574,39	22 367 131,72	24 359 700,49	1 992 568,77
Coût exploitation/jour fonctionnement	55 469,57	56 243,49	58 679,37	62 130,92	67 665,83	5 534,91
Expression du FDR en Jours	112,65	128,77	138,13	159,92	147,39	-12,53
Frais de fonctionnement décaissables	18 485 926,96	18 525 652,22	19 365 839,33	20 335 482,50	21 912 395,48	1 576 912,98
Coût exploitation/jour fonctionnement	51 349,80	51 460,15	53 794,00	56 487,45	60 867,77	4 380,31
Expression du FDR en Jours	121,69	140,74	150,67	175,90	163,86	-12,04

Le niveau de trésorerie représente **204.09 jours de dépenses décaissables au 31/12/2023 :**

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	variations
Niveau TRESORERIE	9 458 784,06	11 356 735,19	12 422 414,60	1 065 679,41
Frais de fonctionnement	21 124 574,39	22 367 131,72	24 359 700,49	1 992 568,77
Coût exploitation/jour fonctionnement	58 679,37	62 130,92	67 665,83	5 534,91
Expression du FDR en Jours	161,19	182,79	183,58	0,80
Frais de fonctionnement décaissables	19 365 839,33	20 335 482,50	21 912 395,48	1 576 912,98
Coût exploitation/jour fonctionnement	53 794,00	56 487,45	60 867,77	4 380,31
Expression du FDR en Jours	175,83	201,05	204,09	3,04

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024

Délibération n°2024-03-14-2.3 portant autorisation donnée au Directeur de procéder à la passation de l'accord-cadre « Location de moyens de transports avec ou sans chauffeur pour les besoins de l'INSA Centre Val de Loire ».

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 ;
Vu l'avis n°23-171343 publié au BOAMP le 11 décembre 2023 et l'avis n°2023/S240-753719 publié au JOUE le 12 décembre 2023 ;
Vu l'analyse des candidatures signée le 15 février 2024 ;
Vu le procès-verbal de la commission des marchés publics qui s'est réunie le 15 février 2024 ;
Vu la délibération n°2023-12-14-3.13 portant sur l'adoption du budget initial pour l'année 2024 ;

Contexte :

La présente délibération concerne l'accord-cadre « Location de moyens de transports avec ou sans chauffeur pour les besoins de l'INSA Centre Val de Loire ».

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Cet accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum mais avec un montant maximum, est composé de 6 lots :

N° du lot	Désignation du lot	Montant € HT maximum annuel
1	Location d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes en réponse aux besoins du Campus de Blois - déplacements intra-département	20 000,00 € HT
2	Location d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes en réponse aux besoins du Campus de Blois - déplacements hors département	60 000,00 € HT
3	Location d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes en réponse aux besoins du Campus de Bourges - déplacements intra-département	10 000,00 € HT
4	Location d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes en réponse aux besoins du Campus de Bourges - déplacements hors département	15 000,00 € HT
5	Location ponctuelle de courte durée de véhicule de tourisme et de minibus en réponse aux besoins du Campus de Blois	15 000,00 € HT
6	Location ponctuelle de courte durée de véhicule de tourisme et de minibus en réponse aux besoins du Campus de Bourges	10 000,00 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

A l'issue de la période de consultation, qui s'achevait le 18 janvier 2024 à 12h00, les offres ont été examinées selon les critères suivants :

Critères	Pondération (points)
Critère 1 : Prix des prestations	70 points
Critère 2 : Moyens humains et modalités d'exécution des prestations	15 points
Critère 3 : Flotte automobile et démarche de développement durable du candidat	15 points

Eu égard à l'analyse des offres, la commission des marchés publics réunie le 15 février 2024 propose :

Pour le lot 1 :

de classer les offres comme suit :

- 1^{er} : TRANSDEV LOIR-ET-CHER

Et d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise TRANSDEV LOIR-ET-CHER

Pour le lot 2 :

de classer les offres comme suit :

- 1^{er} : TRANSDEV LOIR-ET-CHER

Et d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise TRANSDEV LOIR-ET-CHER

Pour le lot 3 :

de classer les offres comme suit :

- 1^{er} : SOCIETE DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU CENTRE

Et d'attribuer l'accord-cadre à la SOCIETE DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU CENTRE

Pour le lot 4 :

de classer les offres comme suit :

- 1^{er} : SOCIETE DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU CENTRE

Et d'attribuer l'accord-cadre à la SOCIETE DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU CENTRE

Pour le lot 5 :

de classer les offres comme suit :

- 1^{er} : SOMELAC
- 2^{ème} : ENTREPRISE HOLDINGS France

Et d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SOMELAC

Pour le lot 6 :

de classer les offres comme suit :

- 1^{er} : ENTREPRISE HOLDINGS France

Et d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise HOLDINGS France

Considérant la proposition de la commission des marchés publics.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'ATTRIBUER l'accord-cadre « Location de moyens de transports avec ou sans chauffeur pour les besoins de l'INSA Centre Val de Loire » aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires
1	Location d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes en réponse aux besoins du Campus de Blois - déplacements intra-département	TRANSDEV LOIR-ET-CHER
2	Location d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes en réponse aux besoins du Campus de Blois - déplacements hors département	TRANSDEV LOIR-ET-CHER
3	Location d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes en réponse aux besoins du Campus de Bourges - déplacements intra-département	SOCIETE DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU CENTRE
4	Location d'autocars avec chauffeur pour le transport de personnes en réponse aux besoins du Campus de Bourges - déplacements hors département	SOCIETE DES TRANSPORTS INTERURBAINS DU CENTRE
5	Location ponctuelle de courte durée de véhicule de tourisme et de minibus en réponse aux besoins du Campus de Blois	SOMELAC
6	Location ponctuelle de courte durée de véhicule de tourisme et de minibus en réponse aux besoins du Campus de Bourges	ENTREPRISE HOLDINGS France

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 2 : d'AUTORISER le Directeur, Monsieur Yann CHAMAILLARD, à procéder à la passation de l'accord-cadre « Location de moyens de transports avec ou sans chauffeur pour les besoins de l'INSA Centre Val de Loire » avec les entreprises désignées ci-dessus, et à signer l'ensemble des pièces d'exécution pendant la durée totale de cet accord-cadre. Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur l'enveloppe « Fonctionnement » du budget de l'établissement.

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 28
Membres représentés : 7
Total : 35

Décompte des votes :

Abstentions : 0
Votants : 35
Blanc(s) ou nul(s) :
Suffrages exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

La délibération portant autorisation donnée au Directeur de procéder à la passation de l'accord-cadre « Location de moyens de transports avec ou sans chauffeur pour les besoins de l'INSA Centre Val de Loire » est adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'Administration



Muriel HAUTEMULLE

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024

Délibération n°2024-03-14-2.4 portant attribution d'une subvention au GIP RECIA pour le financement d'un e-portfolio pour l'enseignement supérieur régional

Vu la délibération n°2023-12-14-3.10 portant délégation de pouvoirs au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire à compter du 18 décembre 2023, notamment son article 5 ;

Vu la convention de partenariat et de financement pour la mise en place d'un e-portfolio pour l'enseignement supérieur régional ;

Considérant que la délégation de pouvoir susvisée autorise le Directeur de l'INSA Centre-Val de Loire à attribuer des subventions dans la limite de 6 000 € en lien avec l'activité de l'établissement ;

Considérant que la participation financière versée au GIP RECIA est qualifiée de subvention sans contrepartie ;

Considérant que la convention de partenariat et de financement susvisée prend effet le 16 juin 2023 et se termine le 30 juin 2025 ;

Considérant que la participation financière de l'établissement est de 9 000 € ;

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le versement d'une subvention de 9 000 € au GIP RECIA pour la mise en place d'un e-portfolio pour l'enseignement supérieur régional dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement signée le 16 juin 2023.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 28

Membres représentés : 7

Total : 35

Décompte des votes :

Abstentions : 0

Votants : 35

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

La délibération portant attribution d'une subvention au GIP RECIA pour le financement d'un e-portfolio pour l'enseignement supérieur régional est adoptée à l'unanimité

La présidente du Conseil d'Administration



Muriel HAUTEMULLE



Convention de partenariat et de financement pour la mise en place d'un e-portfolio pour l'enseignement supérieur régional

ENTRE

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive - (GIP RECIA), ayant son siège Bâtiment F1 - 3 avenue Claude-Guillemin, BP 36009 · 45060 ORLÉANS Cedex 02, SIRET n° 18450311800020, représenté par le directeur, Monsieur Olivier JOUIN,

Ci-après dénommé « **Le GIP RECIA** »,
d'une part,

ET

La Région Centre-Val de Loire, située 9, rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente Régionale du 16 juin 2023, **CPR n°23.06.23.31 (Convention n°2023 00153556)**,

ci-après dénommée « **La Région** »,

ET

L'Université de Tours, 60 rue du Plat d'étain, BP 12050, 37020 TOURS CEDEX 1, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel SIRET 193708005 000478 - Code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

ET

L'Université d'Orléans, située Château de la Source Avenue du Parc Floral BP 6749, 45067 ORLÉANS CEDEX 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIRET 194508552 00016 - Code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Éric BLOND,

ET

L'INSA Centre-Val de Loire, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par Monsieur Yann CHAMAILLARD, Directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire, situé Technopôle Lahitolle, 88 boulevard Lahitolle, CS 60013, 18022 BOURGES CEDEX,

ci-après dénommés collectivement « **Les Partenaires** »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région et le règlement des aides ;

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU le budget du GIP RECIA adopté par son Conseil d'Administration du 15 décembre 2022,

VU le programme d'activités adopté par l'Assemblée Générale du GIP RECIA le 8 décembre 2022,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

1. La Région et les partenaires ont décidé d'aider financièrement le GIP RECIA Centre-Val de Loire le développement d'un **e-portfolio à destination de l'enseignement supérieur**, en collaboration étroite avec les établissements concernés, selon les conditions établies dans la présente Convention et son annexe, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter.

2. Cette convention fixe les attendus du projet, sa gouvernance et engage les partenaires sur les crédits qu'ils apporteront pour mener à bien ce projet.

3. L'action a une durée estimée à **24 mois** à compter du 1^{er} janvier 2023.

4. La description de l'action figure à l'article de 2 de la présente convention.

Article 2 – Description du Projet

Suite à la réalisation d'un démonstrateur e-portfolio qui a donné lieu à la mise en œuvre d'expérimentations opérationnelles par le GIP RECIA, les partenaires s'accordent pour confier à celui-ci, le développement des briques qui constitueront les e-portfolios des étudiants des trois établissements.

En cohérence avec le projet national d'e-portfolio de l'enseignement supérieur du programme AVENIR|s et en relation avec l'association ESUP-Portail et les universités concernées par une démarche similaire, le GIP RECIA installera et assurera l'hébergement de la plateforme de production, assurera le développement des briques nécessaires au projet et accompagnera les établissements dans la conception et la mise en service des e-portfolios.

Le GIP RECIA assurera le lien entre le projet national associé au programme AVENIR|s et le projet régional.

Il est attendu que la plateforme puisse intégrer les open-badges et coopérer avec des outils existants, notamment des outils d'orientation.

Article 3 – Engagements du GIP RECIA et des partenaires

3.1 Maître d'œuvre du projet, le GIP RECIA en assurera l'animation, le portage administratif et financier notamment le suivi des dépenses éligibles aux crédits FEDER.

Un comité de suivi du projet rassemblera des représentants de l'ensemble des partenaires. Il se réunira régulièrement pour suivre l'avancement des réalisations et prendre les décisions nécessaires à la bonne conduite du projet.

Le GIP RECIA recrutera ou fera appel à des prestations externes pour l'accompagnement des établissements dans l'adaptation et la mise en œuvre de modèles d'e-portfolio d'une part et le développement et l'intégration d'autre part.

Les établissements mobiliseront les responsables des formations et les services concernés par le projet afin de développer l'usage des e-portfolios ainsi que les DSI et autres services de leurs établissements pour assurer la meilleure intégration possible des e-portfolios aux systèmes d'information.

Le GIP RECIA prendra à sa charge l'hébergement de la plateforme développée.

3.2 Le GIP RECIA ne peut employer tout ou partie du montant de l'aide tel que défini à l'article 6 de la présente convention au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre sous réserve de l'accord de la Région.

3.3 Le GIP RECIA accepte que l'aide financière ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4 Le GIP RECIA s'engage, en respectant les chartes graphiques, à mentionner le soutien financier de la Région et de ses partenaires sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

3.5 La Région, le GIP RECIA et les partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

3.6 Le GIP RECIA s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 4 – Durée de la convention et du projet

4.1 La convention prend effet à sa date de signature et se termine le 30 juin 2025. L'action débute le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2024.

4.2 Le GIP RECIA s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 3 ans à compter du paiement du solde par la Région.

Article 5 – budget de l'action

Le budget total de l'opération s'élève à **254 000 € pour 24 mois.**

Dépenses		Recettes	
		FEDER	127 000 €
Ressources humaines	140 000 €	Région Centre-Val de Loire	56 600 €
Prestations externes	82 000 €	GIP RECIA	25 400 €
Autres dépenses	32 000 €	Université d'Orléans	18 000 €
		Université de Tours	18 000 €
		INSA	9 000 €
Total	254 000 €	Total	254 000 €

Article 6 - Engagement financier des partenaires

Les participations financières des partenaires sont les suivantes :

Région centre : 56 600 €
 GIP RECIA : 25 400 €
 Université d'Orléans : 18 000 €
 Université de Tours : 18 000 €
 INSA Centre-Val de Loire : 9 000 €
 FEDER : 127 000 €

Le montant de ces participations est calculé sur la base d'une dépense subventionnable de 254 000 € TTC.

Dans la mesure où la participation du FEDER est un montant prévisionnel, la base subventionnable sera diminuée des crédits FEDER non obtenus par rapport aux crédits prévus.

La subvention devra avoir pour seule finalité l'exécution des dépenses en lien direct avec l'action. Le bilan financier et le rapport d'exécution des tâches réalisées depuis le début de l'action détermineront le montant des participations finales de chaque financeur.

Les adaptations éventuelles susmentionnées seront matérialisées par voie d'avenant(s) signé(s) entre toutes les parties aux présentes.

Article 7 - Conditions d'utilisation des données et protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux dispositions de la loi relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978, les établissements reconnaissent agir aux fins de la présente convention en tant que responsables des traitements de données à caractère personnel.

Le GIP RECIA agit aux fins de la présente convention en tant que sous-traitant de chacun des établissements pour le traitement des données à caractère personnel.

Les données concernant les étudiants sont la propriété des établissements pour ce qui concerne leurs propres étudiants. En cas d'abandon de la plateforme e-portfolio, Le GIP RECIA s'engage à fournir à chacun des établissements les données les concernant.

L'annexe jointe à la présente convention précise les responsabilités et le rôle des partenaires en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel.

Article 8 – Versement des crédits

8.1 Pour la Région, par dérogation au règlement budgétaire et financier, DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022, l'aide financière est versée comme suit :

- 1 acompte : 40 % soit 22 640 € à la signature de la convention
- 2 ème acompte : 40 % soit 22 640 € à compter du 1^{er} septembre 2023
- Solde : à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour le versement de l'aide, les pièces justificatives suivantes, attestant de la réalisation de l'action, doivent être transmises à la Région :

- Un RIB
- une demande de paiement du GIP RECIA (Facture) pour le versement du 2^{ème} acompte
- un bilan financier* et d'un rapport d'exécution de l'action réalisée pour le versement du solde

*Seul le bilan financier sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

Le GIP RECIA doit produire sa demande de versement du solde et les pièces justificatives prévues dans la présente convention au **31/03/2025**. A défaut de transmission dans le délai imparti, le solde de l'aide ne sera pas versé et la Région demandera le remboursement des sommes déjà versées. Un courrier notifiant cette décision sera adressé au bénéficiaire de l'aide.

Les justificatifs demandés seront à envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à : gestion-dgfree@centrevaleloire.fr

8.2 L'Université de Tours procédera à deux versements :

- Acompte : 80% soit 14 400 € à la signature de la convention
- Solde : à compter du 1^{er} janvier 2025 sur présentation d'un bilan financier et d'un rapport d'exécution de l'action réalisée.

8.3 L'Université d'Orléans procédera à deux versements :

- Acompte : 80% soit 14 400 € sur réception de la convention signée par les parties
- Solde : sur présentation d'un bilan financier visé par le comptable public de l'organisme bénéficiaire et d'un rapport d'exécution de l'action réalisée visé par le Directeur du GIP RECIA.

Le bilan financier ainsi que le rapport d'exécution devront parvenir dans la limite de 2 mois suivant la fin de la convention, soit au plus tard le **28/02/2025**.

Les pièces justificatives seront transmises, en indiquant le n° de la convention à l'adresse suivante :

daf.depenses@univ-orleans.fr

8.4 L'INSA Centre-Val de Loire procédera à deux versements :

- Acompte : 50% soit 4 500 € à la signature de la convention
- Solde à compter du 1^{er} janvier 2025 sur présentation d'un bilan financier et d'un rapport d'exécution de l'action réalisée.

Dans l'éventualité où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévues, les participations de chaque partenaire seront proratisées aux dépenses réalisées et à la participation FEDER obtenue (conformément à l'article 6) de manière que l'équilibre financier de l'opération soit réalisé.

Le GIP RECIA s'engage à rembourser les financeurs des sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation de chacun.

Articles 9 – Modalités de contrôle

9.1 Vérification a posteriori

La Région et les partenaires assure des vérifications a posteriori des aides financières versées et peuvent demander la production de pièces complémentaires à celles transmises pour la constitution de la demande d'aide financière.

A ce titre, le GIP RECIA accepte que la Région et ses partenaires puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Le GIP RECIA s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner aux financeurs ainsi qu'aux personnes mandatées par eux un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

9.2 Le GIP RECIA s'engage à informer la Région et les partenaires de toute modification liée à son statut ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 Le GIP RECIA peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le GIP RECIA n'a droit qu'à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.

11.2 La Région et les partenaires peuvent décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le GIP RECIA d'une des obligations qui lui incombent.

11.3 La Région et les partenaires peuvent de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le GIP RECIA a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, le GIP RECIA devra honorer les demandes de remboursement qui lui seront adressés par la Région et les partenaires selon les modalités définies à l'article 11.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1 cas de résiliation de la convention, la Région et les partenaires se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 La Région et les partenaires exigeront le reversement de tout ou partie des aides versées dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du GIP RECIA de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention, notamment en matière de communication ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;

- Non-production des pièces justificatives prévues dans la convention à la date limite prévue dans la présente convention ;
- En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial. Dans cette hypothèse, le GIP RECIA s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession.

La Région notifiera la demande de remboursement au GIP RECIA.

Article 13 - Litiges

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 14 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention ;
- l'Annexe I : Protection des données ,

Article 15 – Dispositions finales

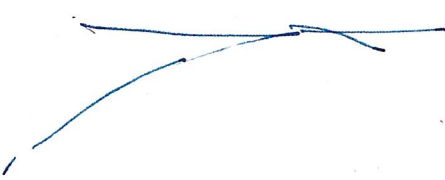

15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.

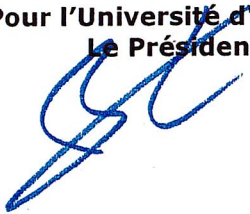


15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 7, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à Orléans, en 5 exemplaires originaux, le 16 juin 2023

<p align="center">Pour LE GIP RECIA,</p> <p align="center">Le Directeur</p> 	<p align="center">Pour la Région,</p> <p align="center">Pour le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire et par délégation, La Vice-Présidente,</p> 
<p align="center">Olivier JOUIN</p>	<p align="center">Anne BESNIER</p>

<p>Pour l'Université d'Orléans, Le Président,</p> 	<p>Pour l'Université de Tours Le Président</p> <p>A. Giacometti</p>
<p>Éric BLOND</p>	<p>Arnaud GIACOMETTI</p>
<p>Pour L'INSA Centre-Val de Loire Le directeur</p>  	
<p>Yann CHAMAILLARD</p>	

Les informations personnelles recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez dans le cadre de l'action subventionnée. Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée. Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant 10 ans à compter de la clôture de la subvention.

A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur. En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire, contact.rgpd@centrevaleloire.fr ou 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07)

Annexe relative à la protection des données à caractère personnel

1. Responsabilités et rôles des partenaires

Les partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier les obligations issues :

- du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») ;
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

Les établissements sont chacun pour ce qui les concerne, responsables des traitements de données à caractère personnel liés à l'utilisation de la plateforme d'e-portfolio par leurs utilisateurs respectifs.

Le GIP RECIA est leur sous-traitant pour la réalisation des dits traitement.

2. Engagements du GIP RECIA en tant que sous-traitant

Le GIP RECIA s'engage à :

- traiter les données exclusivement pour les finalités qui correspondent à l'objet de la présente convention ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement ;
- informer immédiatement le responsable de traitement s'il considère que l'une de ses instructions constitue une violation du RGPD ou de la LIL ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données traitées ;
- veiller à ce que les services développés respectent les principes de protection dès la conception et par défaut ;
- veiller à ce que seules les personnes autorisées puissent traiter les données à caractère personnel ;
- apporter son assistance au responsable de traitement pour réaliser une analyse d'impact en matière de protection des données si celle-ci s'avérait nécessaire ;
- transmettre au responsable de traitement dès leur réception les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées par le traitement et apporter son assistance à ce dernier pour répondre à celles-ci ;
- informer le responsable de traitement de toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance, le cas échéant fournir tous les éléments nécessaires afin de permettre à ce dernier d'effectuer la notification à l'autorité de contrôle ;
- tenir un registre des traitements effectués en tant que sous-traitant pour les établissements dans le cadre de la présente convention.

3. Engagements des établissements en tant que responsable de traitement

Les établissements s'engagent à :

- documenter par écrit les instructions concernant les traitements confiés au GIP RECIA ;
- fournir les informations nécessaires sur les traitements aux personnes concernées conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL ;

- fournir au GIP RECIA les informations et données nécessaires au bon fonctionnement du dispositif tel que défini par les partenaires.

4. Périmètres de responsabilité et contrôle du responsable de traitement

Le GIP RECIA est responsable de la sécurité de la plateforme de production et des briques qu'il aura développé pour le fonctionnement du projet.

Les établissements sont responsables de la sécurité de leur système d'information et de l'intégration de la plateforme de production au sein de celui-ci. En cas de violation de données provenant de ces éléments, la responsabilité du GIP RECIA ne saurait être engagée.

Les établissements disposent de la faculté de contrôler le respect par le GIP RECIA des obligations qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour réaliser ce contrôle, ceux-ci peuvent exiger toute documentation nécessaire ou réaliser un audit de la plateforme développée par le GIP RECIA. Cet audit pourra être effectué par les services des établissements ou par un auditeur tiers désigné à cet effet.

Les responsables de traitements feront leurs meilleurs efforts pour faire réaliser leurs audits en commun afin de minimiser l'impact sur l'activité du GIP RECIA. Les responsables de traitement informent le GIP RECIA par écrit de leur intention de réaliser un audit en respectant un préavis d'au moins 30 jours calendaires avant la date envisagée pour le démarrage de l'audit. Le GIP RECIA ne peut s'opposer à la réalisation de l'audit que pour un motif légitime. Le cas échéant, l'audit est reporté à une date ultérieure convenue entre les responsables de traitement et leur sous-traitant. Dans tous les cas, l'audit ne pourra être reporté qu'une seule fois.

Les responsables de traitements prennent à leur charge les frais de réalisation de l'audit.

Au préalable de la réalisation de l'audit, le responsable de traitement, l'auditeur et le sous-traitant signent un accord de confidentialité et conviennent des modalités concrètes de son déroulement.

Le rapport d'audit est communiqué au sous-traitant afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires.

5. Sous-traitance ultérieure

Les établissements autorisent le GIP RECIA à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour les activités de traitement nécessaires à la réalisation de la présente convention.

Le GIP RECIA veillera à choisir des sous-traitants ultérieurs qui présentent des garanties suffisantes pour le respect des dispositions du RGPD et de la LIL.

Le GIP RECIA informera les responsables de traitement de l'identité des sous-traitants ultérieurs.

6. Sort des données personnelles à l'issue de la convention

En l'absence de renouvellement de la convention ou en cas de fin anticipée de celle-ci, le GIP RECIA proposera aux responsables de traitement de leur restituer les données à caractère personnel relatives à leurs utilisateurs respectifs.

Si l'établissement ne souhaite pas récupérer les dites données, celles-ci seront détruites par le GIP RECIA dans un délai de 3 mois suivant l'expiration de la convention.

Le GIP RECIA attestera par écrit de la destruction des données concernées.

7. Description des traitements concernés et instructions des responsables de traitement

Les responsables de traitement et le sous-traitant s'engagent à compléter et mettre à jour chacun pour ce qui les concerne les informations relatives aux traitements sur la base du modèle ci-après tout au long de l'avancée du projet.

Identification du responsable de traitement :

Délégué à la protection des données :

Courriel :

Identification du sous-traitant : GIP RECIA, 151 rue de la Juine 45160 OLIVET

Délégué à la protection des données : Maxence-Amaury GUILLON

Courriel : dpo@recia.fr

Description du traitement mis en œuvre**Base légale du traitement :** L'exécution d'une mission d'intérêt public (RGPD art. 6 § 1-e)**Finalités du traitement :**

Finalité principale	Alimenter l'ePortfolio de l'étudiant avec ses données personnelles afin de valoriser son parcours en s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage par compétences.
Sous-finalité 1	
Sous-finalité 2	
Sous-finalité 3	

Catégories de données traitées :

Catégories de données	Traitée	Précisions
Données d'identification : état-civil, identité, photos	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coordonnées de contact : téléphone, adresse postale, adresse de courriel	<input checked="" type="checkbox"/>	
Vie personnelle : situation familiale, habitudes, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Vie professionnelle et étudiante : fonctions, CV, formation, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>	Par exemple les cursus de formation, matricule étudiant, UE, matières, stages, openbadges
Données de connexion : IP, logs	<input checked="" type="checkbox"/>	
Informations financières : revenus, situation financière, situation fiscale	<input type="checkbox"/>	
Données bancaires : RIB, CB, etc.	<input type="checkbox"/>	
Données relatives à la localisation (coordonnées géographiques, relevés GNSS, réseau mobile etc.)	<input type="checkbox"/>	
Données sensibles (art. 9 du RGPD + NIR)	<input checked="" type="checkbox"/>	Par exemple : engagements associatifs, citoyens,

		syndicaux, ...
Toute autre donnée volontairement fournie par les personnes concernées	<input checked="" type="checkbox"/>	Documents de nature numérique comme des vidéos, audios...
Données relatives aux préférences, réflexions et avis de la personne	<input checked="" type="checkbox"/>	Par exemple : sur son orientation, sur ses actions, ses choix...
Évaluation des compétences par le responsable de formation ou auto-évaluation par l'étudiant	<input checked="" type="checkbox"/>	
Tout document justifiant une preuve de compétences (devoirs, certifications, traces d'apprentissage...)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires et avis de personnes extérieures		Commentaires ou avis des pairs, évaluateurs, tuteurs de stage

Opérations réalisées sur les données par le GIP RECIA

Type d'opération	Réalisée	Précisions
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	
Enregistrement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Organisation	<input checked="" type="checkbox"/>	
Structuration	<input checked="" type="checkbox"/>	
Adaptation / Modification	<input checked="" type="checkbox"/>	
Extraction	<input checked="" type="checkbox"/>	
Consultation / Utilisation	<input type="checkbox"/>	
Interconnexion	<input checked="" type="checkbox"/>	Avec les applications métier des établissements pour la récupération des données, avec des services complémentaires tels que les open badges
Communication/diffusion/mise à disposition	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	

Personnes concernées par le traitement :

Personnes concernées
Étudiants des établissements Enseignants et responsables de formation des établissements Personnel accompagnants (responsables pédagogiques...) Partenaires se rajoutant potentiellement à la convention (projet CAINRS, open badges...)

Durée de conservation des données :

Mesures de sécurité :

Sous-traitance ultérieure

Identification du sous-traitant ultérieur :

Aquaray SAS

14 rue Jules Vanzuppe

94200 Ivry sur Seine

Prestation(s) confiée(s) : Hébergement de la plateforme ePortfolio

Délégué à la protection des données : AD&JURIS INNOV

Courriel : dpo@aquaray.com

Transfert des données hors de l'Union européenne :

OUI

NON

Si oui :

Pays concerné :

Mécanisme de garantie appliqué :

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024**Délibération n°2024-03-14-2-5 portant adoption du dossier de demande d'expertise du projet immobilier du campus de Blois inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.**

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027, signé le 07 mars 2022 entre l'Etat et le Conseil régional,

Vu l'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027, signé entre la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire, en date du 23 novembre 2023,

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

DECIDE

Le dossier de demande d'expertise du projet immobilier du campus de Blois inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 est adopté.

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 27

Membres représentés : 7

Total : 34

Décompte des votes :

Abstentions : 5

Votants : 29

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

La délibération portant adoption du dossier de demande d'expertise du projet immobilier du campus de Blois inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 est adoptée à la majorité

La Présidente du Conseil d'Administration



Muriel HAUTEMULLE

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024

Délibération n°2024-03-14-2.6 portant évolution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Références réglementaires :

- ✓ Vu la note MESRI DGRH-C1-1 n°2022-003763 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR en 2022
- ✓ Vu la note MESRI DGRH-C1-1 n°2023-006530 relative à la revalorisation des personnels des filières ITRF, administratives et des bibliothèques en 2023
- ✓ Vu la délibération n°2017-11-30-7 portant sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et critères de répartition pour les personnels (BIATSS) à compter du 1er janvier 2018
- ✓ Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 13 décembre 2023

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et par ses circulaires d'application, les montants indemnitaires des personnels BIATSS doivent faire l'objet d'un réexamen triennal.

La revalorisation proposée est applicable avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022 pour application de la note DGRH-C1-1 n°2022-003763 et au 1^{er} janvier 2023 pour application de la note DGRH-C1-1 n°2023-006530.

Il a par ailleurs été nécessaire d'actualiser la cartographie des groupes de fonctions afin d'être conforme à la nomenclature définie par le MESR.

Enfin, le dispositif du CIA (Complément Indemnitare Annuel) a été revu de manière à préciser les critères spécifiques d'attribution.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation de l'Evolution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision comme suit :

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 26

Membres représentés : 8

Total : 34

Décompte des votes

Abstention(s) : 3

Votant(s) : 31

Blanc(s) ou nul(s) : 0


Suffrage(s) exprimé(s) : 31

Pour : 30

Contre : 1

La délibération portant sur l'évolution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est adoptée à la majorité.

La présidente du conseil d'administration

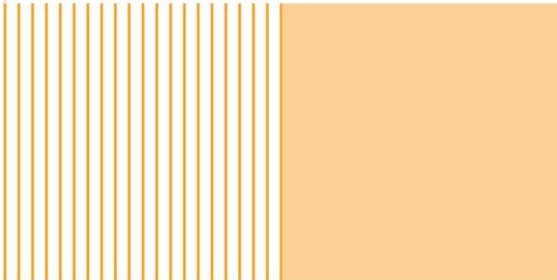
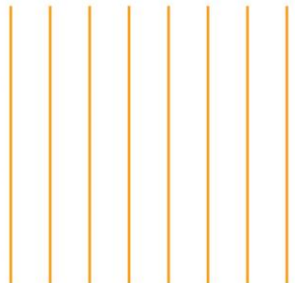
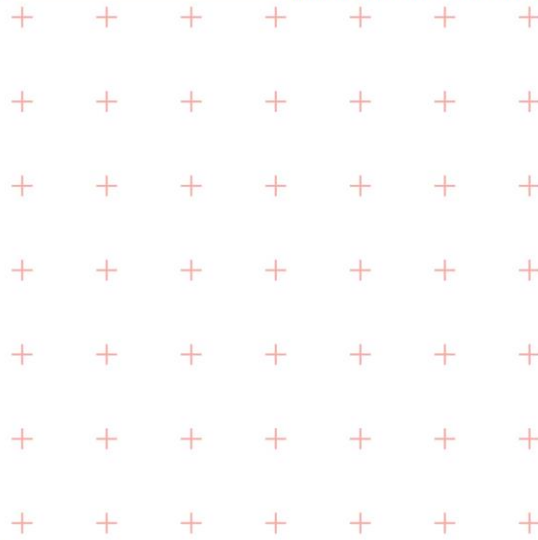
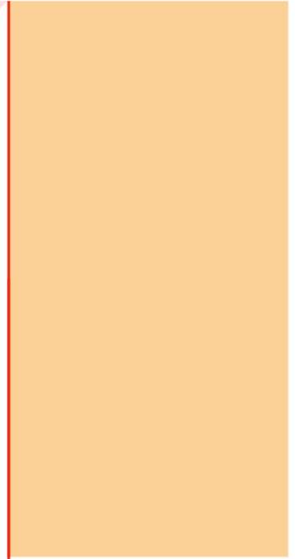
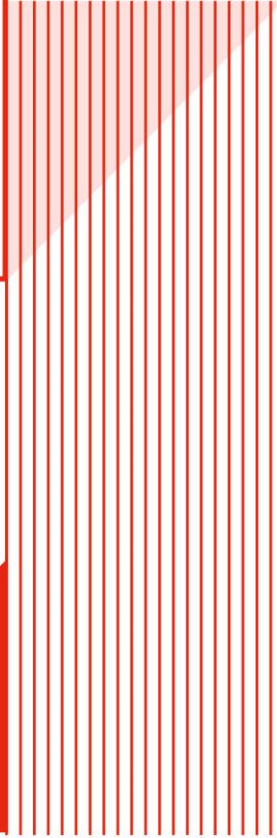

Muriel HAUTEMULLE



INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
CENTRE VAL DE LOIRE

Politique Indemnitare des personnels BIATSS

(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel)



Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu, l'arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Vu, la délibération n°2017-11-30-7 portant sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et critères de répartition pour les personnels BIATSS à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu, l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement en date du 13 décembre 2023

I – PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié porte création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), indemnité principale assise sur les fonctions des agents, versée mensuellement ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), indemnité à caractère facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent versée annuellement.

1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées par l'agent et sur l'expérience professionnelle acquise. Trois catégories de critères permettent de répartir les fonctions occupées par les agents au sein de différents groupes de fonctions :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ainsi, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité, d'expertise ou d'exposition est similaire vont appartenir au même groupe de fonction quel que soit le grade de l'agent. Une cartographie nationale est destinée à garantir un classement cohérent des fonctions en groupes de fonctions dans chaque filière.

2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le montant du complément indemnitaire annuel est déterminé au vu de trois critères :

- La manière de servir de l'agent ;
- La contribution de l'agent au collectif de travail ;
- La capacité de l'agent à travailler en équipe.

II – MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP A L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE

Article 1 – Public éligible

Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des personnels BIATSS des catégories A, B et C titulaires ou stagiaires dans un corps ou détachés dans un emploi relevant des filières administratives et techniques en position d'activité et ayant une affectation avec occupation au sein de l'Etablissement au moment de la mise en œuvre effective du présent dispositif.

Il ne s'applique pas aux agents titulaires en congé de longue de maladie, congé de longue durée, ni aux agents contractuels quelle que soit la nature de leur contrat. La politique indemnitaire des agents contractuels est déterminée dans la charte qui régit ces agents à l'échelle de l'établissement.

Article 2 – Modalités d'attribution

Les montants de base de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les personnels à temps partiel. L'IFSE est versée mensuellement.

Article 3 - Groupes de fonctions

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle : l'IFSE valorisant l'exercice d'une fonction, il est donc nécessaire que chaque poste soit positionné dans un groupe de fonctions par corps.

Ce positionnement repose sur une cartographie des fonctions exercées par les personnels, établie sur la base de 13 groupes de fonctions recouvrant l'ensemble des corps ITRF et ATSS :

- 3 groupes de fonctions pour les IGR
- 3 groupes de fonctions pour les IGE/Attachés
- 2 groupes de fonctions pour les ASI
- 3 groupes de fonctions pour les TECH/Secrétaires administratifs
- 2 groupes de fonctions pour les ATRF/ Adjoints administratifs

(Annexe 1 : tableau groupes de fonction).

Article 4 – Application du nouveau barème des montants de prime IFSE

Dans le cadre de la nouvelle étape de mise en œuvre du RIFSEEP, il est proposé un barème lié aux corps des agents et à la cotation des fonctions qu'ils occupent. Ce barème fixe des montants planchers revalorisés et tient compte des revalorisations effectives à compter des 1^{er} Janvier 2022 et 1^{er} Janvier 2023. Il figure en annexe 2 du présent document.

Si le montant actuel de l'IFSE perçu par un agent est supérieur au montant plancher du groupe de fonction auquel est rattaché le poste occupé, l'agent bénéficie d'une garantie indemnitaire. Le montant de l'IFSE ne sera pas modifié. Il pourra être réexaminé à l'occasion d'un changement de poste.

Article 5 – Ajustement des montants du RIFSEEP à l'INSA-Centre Val de Loire

Un groupe de travail sur l'évolution du RIFSEEP a été constitué afin de mener une réflexion sur les pratiques existantes et les pistes d'évolutions. A l'issue, il est proposé de faire bénéficier les agents d'un montant IFSE augmenté de 300 € en y intégrant une part du CIA annuel.

Le CIA est pour sa part remanié comme précisé à l'article 7 du présent document.

Article 6 - Réexamen des montants versés

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- 1° En cas de changement de fonctions ;
- 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 7 – Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'Insa Centre Val de Loire se donne la possibilité d'attribuer un montant complémentaire versé annuellement aux agents en surcroît d'activité.

Il faut entendre par - « Surcroît d'activité » : toutes les missions supplémentaires confiées à un service, de façon temporaire ;

- pour remédier à l'absence d'un agent d'une durée équivalente ou supérieure à un mois,
- pour mener à bien un projet structurant pour l'établissement,
- pour répondre à des commandes spécifiques du ministère ou à un accroissement temporaire d'activité du service.

Les demandes seront formulées par le responsable hiérarchique à l'occasion des entretiens professionnels. Les motifs retenus feront l'objet d'une cotation selon l'importance de la charge de travail, des conditions de travail et de la durée de l'évènement affectant l'activité des personnels d'un service. (annexe 3 : imprimé CIA)

Ces demandes d'attributions seront étudiées par la commission d'harmonisation. Un bilan anonymisé sur les bénéficiaires de ce dispositif sera présenté une fois par an en Comité Social d'Etablissement. Les montants versés au titre du CIA seront attribués dans la limite des crédits disponibles mobilisables au titre de la masse salariale dédiée à la politique indemnitaire. Ces montants n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 8 – Révision

Ce document relatif à la politique indemnitaire des personnels BIATSS fera l'objet d'une révision tous les 3 ans.

ANNEXE 1 GROUPES DE FONCTIONS

Filière	Corps	Groupes de fonctions
ITRF	Ingénieurs de Recherche	<p>Groupe 1: Fonctions à très haute responsabilité et /ou stratégiques, fonctions d'encadrement supérieur</p> <p>Groupe 2: Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise, fonctions d'encadrement élevé</p> <p>Groupe 3: Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, fonctions d'encadrement intermédiaire, fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.</p>
ITRF/AENES	Ingénieurs d'études/Attachés	<p>Groupe 1: Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise, fonctions d'encadrement élevé</p> <p>Groupe 2: Fonctions d'élaboration, de mise en oeuvre ou de suivi de processus, de projet, fonctions d'encadrement intermédiaire, fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.</p> <p>Groupe 3 : Fonctions d'études et/ou conception, fonctions de préparation et de mise en oeuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques</p>
ITRF	Assistants Ingénieurs	<p>Groupe 1: Fonctions d'études et/ou conception, fonctions d'encadrement ou de coordination, fonctions de mise au point et de contrôles de méthodes et / ou techniques scientifiques avec expertise particulière</p> <p>Groupe 2: Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles, fonctions de coordination, fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques, fonctions de mise en oeuvre de protocoles expérimentaux</p>
ITRF/AENES	Techniciens /Secrétaires	<p>Groupe 1: Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes, fonctions d'encadrement ou de coordination, fonctions à technicité élevée</p> <p>Groupe 2 : Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées, fonctions à technicité particulière</p> <p>Groupe 3: Fonctions de gestion de procédures usuelles, fonctions à technicité usuelle</p>
ITRF/AENES	Adjoints techniques/Adjoints administratifs	<p>Groupe 1 : Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière</p> <p>Groupe 2 : Fonctions d'exécution d'activités usuelles</p>

ANNEXE 2: MONTANTS RIFSEEP

Catégories et Corps	Groupes de Fonctions	Montants annuels actuels	Montants mensuels actuels	Montants 2024 annuels	Montants 2024 mensuels
Catégorie A					
IGR	Groupe 1	0	0	9 150,00	762,50
	Groupe 2	0	0	7 950,00	662,50
	Groupe 3	6 741,22	561,77	7 441,22	620,10
IGE/AAENES	Groupe 1	6 741,22	561,77	7 441,22	620,10
	Groupe 2	5 023,70	418,64	5 723,70	476,98
	Groupe 3	3 766, 09	313,84	4 630,00	385,83
ASI	Groupe 1	3 766, 09	313,84	4 466,09	372,17
	Groupe 2	3 349,09	279,09	4 250,00	354,17
Catégorie B					
TECH/SAENES	Groupe 1	3 766,09	313,84	4 466,09	372,17
	Groupe 2	3 349,09	279,09	4 049,09	337,42
	Groupe 3	2 732,89	227,74	3 900,00	325,00
Catégorie C					
ADT/ADJAENES	Groupe 1	3 425,00	285,42	3 850,00	320,83
	Groupe 2	3 285,00	273,75	3 710,00	309,17

ANNEXE 3

Annexe au Compte rendu d'entretien professionnel

NOM-PRENOM DE L'AGENT :

Service :

Une demande d'attribution de complément indemnitaire annuel est-elle demandée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent ?

Oui

Non

Critères pouvant être évoqués pour motiver la demande de CIA :

- Mission supplémentaire pour remédier à l'absence d'un collègue
- Projet structurant pour l'établissement
- Mise en œuvre d'une action spécifique sur demande du ministère
- Accroissement temporaire de l'activité du service

Motivation détaillée de la demande Préciser la charge de travail, les conditions de travail, temps consacré au surcroît d'activité (en %, nombre de jours/semaine, nombre d'heures...)	Date de début	Date de fin	Charge de travail supplémentaire (en %)
<i>Motivations du 1^{er} critère retenu :</i>			
<i>Motivations du 2^{ème} critère retenu :</i>			

Le Responsable de service :

Signature

Séance du Conseil d'Administration du 14 mars 2024**Délibération n°2024-03-14-2.7 relative à la charte de gestion des personnels contractuels**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 954-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- Vu l'avis du CSA en date du 20 février 2024

Considérant la volonté de l'INSA Centre Val de Loire de se doter d'un cadre de gestion de ses personnels contractuels ;

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation de la charte de gestion des personnels contractuels avec mise en œuvre au 1^{er} avril 2024

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision comme suit :

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 25

Membres représentés : 8

Total : 33

Décompte des votes

Abstention(s) : 4

Votant(s) : 29

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrage(s) exprimé(s) : 29

Pour : 26

Contre : 3

La délibération relative à la charte de gestion des personnels contractuels est adoptée à la majorité.

La présidente du conseil d'administration,



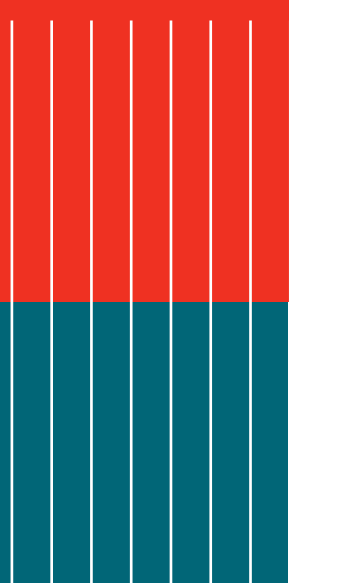
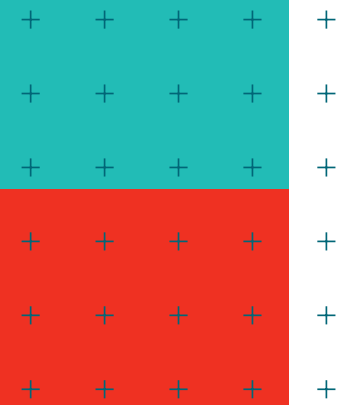
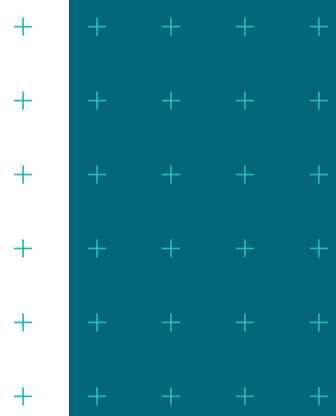
Muriel HAUTEMULLE

INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
CENTRE VAL DE LOIRE



CHARTE DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS



VISAS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'article L 954-3 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- Vu le code général de la fonction publique

PREAMBULE

Cette charte représente l'ensemble des règles applicables aux **agents non titulaires** (agents contractuels) recrutés par L'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire. Celle-ci est proposée par la gouvernance de l'INSA Centre Val de Loire et la Direction des Ressources Humaines. Cette charte a été établie dans le cadre d'un groupe de travail associant des représentants des organisations syndicales et un personnel volontaire parmi les agents de l'INSA-CVL et des représentants de l'administration.

Les agents non titulaires peuvent être des personnels administratifs et techniques, des enseignants, des enseignants-chercheurs, des doctorants, des contractuels chercheurs, des post-doctorants, des apprentis ou des personnels recrutés sur contrats de projets.

Cette charte s'applique à tous les agents non titulaires, bénéficiant d'un contrat de travail à ***durée déterminée*** ou ***indéterminée***.

L'ensemble des principes et règles de gestion énoncés dans la présente charte constituent le socle de référence visant à définir le cadre dans lequel s'inscrivent les relations entre l'établissement et les agents contractuels.

La présente charte a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2024 à l'ensemble des agents contractuels et sera consultable sur le site intranet de l'INSA Centre Val de Loire.

Elle rappelle les principes réglementaires des contrats de droit public, l'accès à la formation et l'accompagnement professionnel.

La charte s'articule autour des points suivants :

- Les modalités de recrutement
- Le contrat de travail
- La rémunération
- Le temps de travail
- Le parcours professionnel

Elle a vocation à être révisée selon une périodicité triennale et d'être appliquée sous réserve de soutenabilité budgétaire de l'établissement.

Les motifs de recours à des agents contractuels sont synthétisés dans un tableau annexé à la présente charte (ANNEXE 8).

SOMMAIRE

TITRE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS	5
I- L'INFORMATION DES AGENTS CONTRACTUELS SUR LEURS DROITS, LEURS OBLIGATIONS, ET LES DISPOSITIFS D'ACTION SOCIALE	5
A- Les droits et les obligations.....	5
B- Les dispositifs d'action sociale	5
C- La formation continue.....	5
II - LA PROTECTION SOCIALE	6
A- La sécurité sociale et la protection sociale complémentaire.....	6
B- Gestion des indemnités journalières de sécurité sociale	6
III- LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE	6
IV- LE FONCTIONNEMENT DE LA PAIE	6
V- LE RENOUELEMENT OU LA FIN DE CONTRAT	7
A- Le renouvellement ou la fin de contrat à l'initiative de l'administration ou de l'agent.....	7
B- La démission de l'agent en CDD ou CDI (article 48 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié)	7
C- Le licenciement de l'agent en CDD ou CDI (articles 46 et 47 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié).....	8
D- La rupture conventionnelle pour les agents en CDI (article 49 et suivants du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié).....	8
E- Les documents de fin de contrat	8
1° le certificat de travail, l'attestation France Travail et le reçu pour solde de tout compte.....	8
2° L'indemnité de fin de contrat	8
TITRE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS CHERCHEURS CONTRACTUELS	9
I- LE RECRUTEMENT	9
A- L'offre d'un contrat à durée déterminée	9
B- La sélection des candidats.....	9
C- Les conditions à remplir par le candidat retenu	10
D- Les obligations de service	10
II- LE CONTRAT DE TRAVAIL	10
A- La durée du contrat de travail	10
1° Le contrat à durée déterminée	10
2° Le contrat à durée indéterminée	11
B- Le contenu du contrat de travail	11
C- La période d'essai	11
III- LA REMUNERATION	12
A- Détermination de la rémunération des enseignants contractuels ou enseignants chercheurs contractuels à l'embauche.....	12
B- Rémunération des enseignants contractuels ou enseignants chercheurs contractuels en cours de contrat à durée déterminée ou indéterminée lors de l'élaboration de la charte	12
C- Régime indemnitaire	12
D - Carrière	12
IV- L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL	13
A- L'intégration.....	13
B - Le dialogue et le suivi lors d'un rendez-vous annuel	13
C - Les droits à congés	13
TITRE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES RECRUTES POUR REpondre A UN BESOIN PERMANENT	13
I- LE RECRUTEMENT	13
A- Les conditions générales.....	13

B- Le déroulement des opérations de recrutement.....	14
1° Elaboration et publication des profils de poste.....	14
2° La sélection des candidats	14
3° Le candidat retenu	14
II- LE CONTRAT DE TRAVAIL.....	15
A- La durée du contrat de travail.....	15
1° Le contrat à durée déterminée	15
2° Le contrat à durée indéterminée	16
B- Le contenu du contrat de travail	16
C- La période d'essai.....	16
III- LA REMUNERATION	17
A- La détermination de la rémunération à l'embauche	17
B- Rémunération des personnels contractuels administratifs et techniques en cours de contrat à durée déterminée ou indéterminée lors de l'élaboration de la charte.....	17
C- Régime indemnitaire	17
D- Carrière	17
IV- LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGES	18
A- Les droits à congés.....	18
B- Le télétravail	18
V- LE SUIVI DE L'ACTIVITE	18
A- L'intégration de l'agent.....	18
B- L'entretien professionnel annuel	18
<u>TITRE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES RECRUTES POUR REpondre A UN BESOIN TEMPORAIRE</u>	19
I- LE RECRUTEMENT	19
A- Les conditions générales.....	19
B- Le déroulement des opérations de recrutement.....	19
II- LE CONTRAT DE TRAVAIL.....	19
A- La durée du contrat de travail	19
B - Le contenu du contrat de travail	19
C- La période d'essai	20
III - LA REMUNERATION	20
IV- LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGES	20
A- Les droits à congés.....	20
B- Le télétravail	20
<u>TITRE 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES COMMUNES AUX PERSONNELS RECHERCHE</u>	20
A - Le contrat post-doctoral.....	20
B - Le contrat des chercheurs-contractuels.....	20
C - Le contrat doctoral.....	21
<u>TITRE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX APPRENTIS</u>	21
I - LE RECRUTEMENT	21
II – LE CONTRAT DE TRAVAIL.....	21
A – La durée du contrat	21
B – Le contenu du contrat de travail	21
III - LE MAITRE D'APPRENTISSAGE	21
IV – LA REMUNERATION.....	22
A – La rémunération minimale d'un apprenti	22
B – La majoration de salaire	22
V – LE TEMPS DE TRAVAIL & LES CONGES	22
A – Le temps de travail des apprentis majeurs.....	22
B – Les congés.....	22
1° Le calcul des congés.....	22
2° Les congés pour examen	22

3° Les autres congés	22
VI – LA RUPTURE DU CONTRAT.....	23
1° Dans les 45 premiers jours	23
2° Après 45 jours	23
3° Autres.....	23
TITRE 7 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONTRATS DE PROJETS.....	23
I – LE CONTRAT DE TRAVAIL.....	23
A - La durée du contrat de travail	23
B - Le contenu du contrat de travail	23
C - La période d’essai	24
II - LA REMUNERATION	24
III- LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGES	24
A- Les droits à congés.....	24
B- Le télétravail	24
IV - LA FIN DU CONTRAT DE PROJET	24
A- Le renouvellement du contrat	24
B- La résiliation	25
<u>ANNEXE 1</u>.....	28
<u>ANNEXE 2</u>	29
<u>ANNEXE 3</u>	30
<u>ANNEXE 4</u>	31
<u>ANNEXE 5</u>	32
<u>ANNEXE 5</u>	33
<u>ANNEXE 6</u>	34
<u>ANNEXE 7</u>.....	35
<u>ANNEXE 8</u>	36

TITRE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS

I- L'INFORMATION DES AGENTS CONTRACTUELS SUR LEURS DROITS, LEURS OBLIGATIONS, ET LES DISPOSITIFS D'ACTION SOCIALE

Les agents contractuels de l'INSA-CVL bénéficient au même titre que les agents titulaires :

- Des prestations d'action sociale à destination des personnels sous conditions d'ancienneté
- De l'accompagnement mis en œuvre au profit des personnes en situation de handicap
- De la mobilité interne

A- Les droits et les obligations

Les agents contractuels bénéficient, au même titre que les agents titulaires, des garanties définies par la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 à 11 bis, codifiés dans la partie législative du Code Général de la Fonction Publique telles que prévues par l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 :

- La liberté d'opinion,
- La non-discrimination du fait de l'appartenance politique, philosophique ou religieuse, de l'orientation sexuelle, de l'origine, de l'âge, du patronyme, de l'état de santé, de l'apparence physique, du handicap, de genre ou de l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race,
- La sécurité concernant les actes de harcèlement moral ou sexuel,
- Le droit de grève,
- La liberté syndicale,
- La protection des agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les agents contractuels sont également tenus au respect des mêmes obligations que les agents titulaires (loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 25 à 28 codifiés dans la partie législative du Code Général de la Fonction Publique telles que prévues par l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021), et notamment :

- La discrétion professionnelle,
- L'obligation d'information au public,
- La bonne exécution du service,
- L'obligation de réserve,
- La demande d'autorisation de cumul d'activité ou déclaration sur l'honneur
- Le respect de la voie hiérarchique.

B- Les dispositifs d'action sociale

L'action sociale est destinée à améliorer les conditions de vie des personnels, intervient dans les situations difficiles et s'adresse à tous les personnels contractuels en fonction de l'ancienneté définie par délibération. Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif, soumises à certaines conditions (plafond de ressources et quotient familial) et versées dans la limite du budget alloué à l'action sociale. La plaquette action sociale est disponible sur l'intranet à la rubrique de la Direction des ressources humaines de l'INSA Centre Val de Loire.

C- La formation continue

Dans une perspective de développement des compétences, les agents contractuels de l'INSA Centre Val de Loire ont la possibilité de se former tout au long de leur parcours professionnel. La formation continue représente donc, pour chaque agent, un droit.

Dans le cadre du plan de développement des compétences, la Direction des Ressources Humaines met en place des actions visant à renforcer :

- L'adaptation immédiate aux postes de travail,
- Le développement des connaissances et compétences nécessaires dans le cadre de l'évolution prévisible des métiers,
- L'accompagnement des personnels dans leur projet professionnel (techniques de recherche d'emploi),

- La préparation aux examens et concours,
- La possibilité de bénéficier de bilans d'étape professionnelle, de bilans de compétences, de validation des acquis de l'expérience, de congés de formation professionnelle, de période de transition (sous réserve des conditions d'éligibilité).
- La possibilité de suivre une formation « nouveaux enseignants » dans les deux années suivants leur arrivée.

II - LA PROTECTION SOCIALE

A- La sécurité sociale et la protection sociale complémentaire

Les agents contractuels sont affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie du département géographique de leur lieu d'affectation pour bénéficier des assurances maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. Ils sont également affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie pour les risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Depuis le 1er janvier 2022, au titre du décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021, l'employeur participe au financement de la protection complémentaire santé des personnels pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. L'imprimé de « demande de prise en charge de la complémentaire santé » est disponible sur l'intranet de l'INSA Centre Val de Loire dans la rubrique de la Direction des ressources humaines.

B- Gestion des indemnités journalières de sécurité sociale

Les agents contractuels malades doivent prévenir immédiatement leur supérieur hiérarchique et la Direction des Ressources humaines à l'adresse : drh@insa-cvl.fr en précisant la durée de leur absence. Le certificat médical ou l'avis d'arrêt de travail doit être transmis par les agents dans les 48 heures. La Direction des ressources humaines édite pour chaque agent un arrêté le plaçant en situation de congé légal.

Un jour de carence s'applique pour tout arrêt maladie.

Le maintien de salaire ne sera possible qu'à compter de 4 mois d'ancienneté. La subrogation est pratiquée par l'INSA Centre Val de Loire, les indemnités journalières seront déduites du net imposable de l'agent contractuel. Avant 4 mois d'ancienneté, les indemnités journalières seront versées directement à l'agent par la Caisse primaire d'assurance maladie et 3 jours de carence seront alors appliqués.

III- LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE

La commission consultative paritaire (CCP) est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires. Lorsque la commission consultative paritaire doit se prononcer en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de niveau au moins égal à celui de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer.

IV- LE FONCTIONNEMENT DE LA PAIE

Le calendrier national de la Direction Générale des Finances Publiques s'impose à la Direction des ressources humaines de l'INSA CVL qui coordonne la paie. La préparation de la paie s'effectue un mois à l'avance.

Toutefois, si l'agent est recruté en cours de mois, celui-ci percevra un acompte correspondant à 80% du salaire brut mensuel, la régularisation s'effectuera le mois suivant. De fait, l'acompte sur salaire ne génère pas de bulletin de paie pour le premier mois travaillé. Un décompte de rappel (bulletin annexe qui détaille les sommes dues) est joint au bulletin du mois suivant.

Les bulletins de salaire des agents sont consultables par leur titulaire sur le site de l'ENSAP : <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte> ; un compte personnel doit être créé. La procédure de connexion est disponible sur l'intranet du service de la Direction des ressources humaines de l'INSA Centre Val de Loire (Rubrique Paye).

Une attestation employeur ou de salaire peut être délivrée sur simple demande à la Direction des ressources humaines.

La mise en œuvre de cette procédure d'acompte mais aussi le versement d'un salaire complet suppose que l'ensemble des pièces nécessaires à la prise en charge financière (contrat de travail signé et complété, RIB, procès-verbal d'installation) parviennent à la DRH dans les délais compatibles avec le calendrier de paie. Tout retard dans la transmission des documents peut donc reporter le versement du salaire.

Le calendrier avec les dates de virement de la paie est consultable chaque année sur l'intranet de la Direction des ressources humaines de l'INSA Centre Val de Loire.

V- LE RENOUELEMENT OU LA FIN DE CONTRAT

A- Le renouvellement ou la fin de contrat à l'initiative de l'administration ou de l'agent

A échéance du contrat, et après avis du responsable hiérarchique, la DRH notifie à l'agent le renouvellement ou non de son contrat, en application du délai de prévenance réglementaire (art45 du Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié). Ce délai est calculé en tenant compte de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

Ancienneté	Délai de prévenance
Moins de 6 mois de services	8 jours
Entre 6 mois et < à 2 ans de services	1 mois
A partir de 2 ans de services	2 mois

En cas de passage en CDI, le délai de prévenance sera de trois mois.

Pour les cas de fin de contrat, que ce soit à l'initiative de l'agent ou de l'administration, les congés restants doivent être pris avant tout départ.

B- La démission de l'agent en CDD ou CDI (article 48 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié)

Le contrat peut comporter une période d'essai au cours de laquelle la rupture est libre car dépourvue de contraintes de procédure et de motivation.

Une fois cette période révolue, la démission n'est possible que dans certains cas spécifiques. L'agent qui souhaite mettre fin à son contrat de manière anticipée doit en faire la demande écrite au Directeur de l'INSA Centre Val de Loire. Le courrier doit clairement indiquer le dernier jour travaillé.

Ancienneté	Préavis
Moins de 6 mois de services	8 jours
Entre 6 mois et < à 2 ans de services	1 mois
A partir de 2 ans de services	2 mois

Réglementairement, l'agent contractuel doit respecter un délai de préavis qui débute lorsque l'administration en accuse réception (en lettre recommandée ou lettre remise en mains propres contre décharge). Ce délai dépend de son ancienneté (prise en compte de la durée totale de tous les contrats de l'agent concerné depuis son engagement initial). Pour connaître son délai, l'agent peut se renseigner en amont auprès de la Direction des ressources humaines.

L'agent peut demander à raccourcir le délai de préavis. Toutefois, l'acceptation relève de la seule décision du Directeur, qui veillera à ce que ce départ anticipé n'altère pas le bon fonctionnement du service.

Les congés restants peuvent aussi rentrer en ligne de compte de la décision puisque ceux-ci doivent être pris avant tout départ.

C- Le licenciement de l'agent en CDD ou CDI (articles 46 et 47 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié)

L'agent peut demander la communication intégrale de son dossier individuel ainsi que tout document sur lequel l'administration fonde sa décision.

L'agent est reçu lors d'un entretien préalable auquel il aura été convoqué 5 jours ouvrables avant la date de l'entretien.

Le licenciement d'un agent doit respecter un délai de préavis. Le délai du préavis, calculé en fonction de l'ancienneté, est similaire au délai fixé en cas de démission, et celui-ci ne sera prononcé qu'après avis de la commission consultative paritaire (CCP) compétente.

Le licenciement sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prononcés :

- Au cours ou à l'expiration d'une période d'essai,
- En cas d'inaptitude physique,
- Pour motif disciplinaire,
- À la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à un mois

D- La rupture conventionnelle pour les agents en CDI (article 49 et suivants du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié)

La rupture conventionnelle est ouverte aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions. Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des deux parties. L'agent perçoit une indemnité de rupture, calculée en fonction de sa rémunération et de son ancienneté de contrat au sein de l'INSA Centre Val de Loire. Il a également droit aux allocations de retour à l'emploi, s'il en remplit les conditions d'attribution.

E- Les documents de fin de contrat

1° le certificat de travail, l'attestation France Travail et le reçu pour solde de tout compte

A la date d'échéance de son contrat de travail, la DRH délivre les documents suivants :

- Le certificat de travail : il atteste que l'agent était en fonction sur une période déterminée. Il indique la date de début et de fin du contrat, la quotité de service, l'équivalent grade sur lequel l'agent a été recruté, l'affectation.
- L'attestation France Travail : elle est présentée par l'agent à France Travail lorsqu'il s'inscrit comme demandeur d'emploi et lui permet de faire valoir ses droits au chômage.
- Le reçu pour solde de tout compte qui stipule que toute transaction entre l'agent et l'INSA Centre Val de Loire est terminée. Un exemplaire signé doit être retourné à la DRH.

2° L'indemnité de fin de contrat

Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique prévoit qu'une indemnité de fin de contrat est due aux agents en fonction de la durée du contrat (inférieure ou égale à un an, renouvellement compris) et de son fondement juridique.

La rémunération brute globale perçue pendant la durée du contrat, renouvellement inclus, doit être inférieure ou égale à deux fois le montant brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance applicable sur le territoire d'affectation et déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3231-7 du code du travail.

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant de ses renouvellements. L'indemnité est versée dans les meilleurs délais après le terme du contrat de l'agent.

TITRE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS CHERCHEURS CONTRACTUELS

Dans les établissements publics d'enseignement supérieur, des agents contractuels peuvent être recrutés par contrats spécifiques pour assurer des missions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche. Les modalités de recrutement et de rémunération de ces personnels relèvent de dispositions réglementaires spécifiques. La présente charte s'applique aux agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation en CDD ou CDI.

I- LE RECRUTEMENT

En raison de la multiplicité des acteurs concernés par le recrutement au sein de l'Institut, il apparaît nécessaire de professionnaliser les pratiques et de déterminer les points indispensables à suivre dans toutes phases de recrutement.

Le recrutement doit se préparer le plus en amont possible afin de garantir la réalisation du processus dans des délais raisonnables et favoriser une prise de fonctions dans les meilleures conditions. Il est rappelé que tout agent présent dans l'établissement doit disposer d'un contrat de travail lors de sa prise de fonction.

Après validation du besoin en recrutement et vérification de sa soutenabilité financière par la Direction, le Responsable de filière (les recruteurs) doit transmettre le profil de poste à la DRH et notamment au chargé du pôle enseignant.

A- L'offre d'un contrat à durée déterminée

L'établissement publie sur le site de l'INSA CVL, une fiche d'appel à candidature qui contient :

- Le profil attendu du ou de la candidat(e),
- La quotité de service et la durée de l'embauche,
- Les conditions de diplôme,
- Le lieu d'affectation,
- Les conditions de rémunération,
- La procédure pour se porter candidat.

B- La sélection des candidats

Les recruteurs sont invités à prendre contact avec le chargé du pôle enseignant qui saura les accompagner dans leurs démarches et les assister lors de la sélection du candidat. Les recruteurs s'engagent à remplir auprès des candidats les obligations relatives au respect de la vie privée, à la transparence et à la confidentialité des résultats.

Une commission de recrutement est constituée et composée a minima :

- du Directeur des formations,
- du Directeur de département ou d'un responsable pédagogique concerné par le recrutement,
- d'un enseignant de la discipline concernée par le recrutement.

Pour les recrutements des candidats, l'avis préalable du conseil d'administration restreint aux enseignants-chercheurs sur la composition nominative de la commission est requis.

La commission effectue une première sélection des candidats sur dossier puis auditionne le ou les candidats susceptible(s) d'être recruté(s).

A l'issue de ses travaux, la commission communique au chargé du pôle enseignant, le nom du ou de la candidat(e) retenu(e) avec le CV et :

- La feuille d'émargement des membres de la commission
- La feuille d'émargement des candidats auditionnés
- Le classement des candidats qui sera soumis pour avis au CA restreint

Le chargé du pôle enseignant informe les intéressés des suites données à leur candidature.

C- Les conditions à remplir par le candidat retenu

Conformément aux dispositions réglementaires, l'agent retenu pour le poste doit répondre aux conditions suivantes :

- jouissance des droits civiques,
- détention d'un casier judiciaire vierge ou dont les mentions portées au bulletin n°2 sont compatibles avec l'exercice des fonctions,
- être titulaire d'un Bac + 5 (master 2 ou équivalent) ou Bac +8 (doctorat). Des dérogations peuvent être accordées par le Directeur des formations dans les disciplines techniques ou les disciplines rares pour les candidats justifiant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine.

Situation particulière des ressortissants étrangers (article 3-6° du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié)

Les candidats de nationalité européenne et non-européenne peuvent postuler à des emplois contractuels, sous réserve que leur situation soit conforme aux lois régissant les droits d'entrée et de séjour sur le territoire français et à la compatibilité de leur statut avec l'exécution d'une activité salariée.

La Direction des Ressources Humaines s'assure au préalable de l'éligibilité du candidat retenu et ce avant l'entrée sur le territoire de l'agent.

D- Les obligations de service

Les obligations de service des enseignants contractuels sont :

- Celles des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur, soit 384 heures équivalent TD par année universitaire.
- Ou celles des enseignants chercheurs composées pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 192 heures équivalent TD par année universitaire et pour moitié d'une activité de recherche.

Les enseignants contractuels ou enseignants chercheurs contractuels peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Ce volume horaire est fixé pour une année universitaire complète, une proratisation des heures d'enseignement étant réalisée le cas échéant sur la même base que celle pratiquée pour les enseignants titulaires.

Les enseignants contractuels ou enseignants chercheurs contractuels sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées lors de leur engagement.

II- LE CONTRAT DE TRAVAIL

A- La durée du contrat de travail

Par principe, les emplois de la fonction publique d'État sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans certains cas, une administration ou un établissement public d'État peut recruter un agent contractuel.

La durée du contrat va dépendre du motif du recrutement.

1° Le contrat à durée déterminée

Le contrat à durée déterminée est en principe d'un an renouvelable.

La durée maximale du contrat de travail à durée déterminée est de trois ans.

Le contrat peut éventuellement être prolongé au-delà de 3 ans, dans la limite de 6 ans maximum, sous réserve de l'autorisation expresse de la Direction de l'INSA et après examen d'un rapport d'activité au périmètre de la pédagogie et/ou de la recherche commenté par le Responsable de la filière et/ou le Directeur des formations.

Une attention particulière est portée aux renouvellements des contrats des agents disposant d'une RQTH.

2° Le contrat à durée indéterminée

Le recrutement direct en CDI est possible concernant les contrats conclus en application de l'article L 954-3 2° du code de l'éducation.

Au terme de 6 ans, si le contrat à durée déterminée est reconduit, il l'est obligatoirement sous forme d'un CDI.

Les 6 années doivent avoir été accomplies dans leur totalité auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Toutefois, à titre dérogatoire et sous réserve de soutenabilité financière, un renouvellement en CDI pourra être proposé après dialogue de gestion, aux enseignants contractuels sur besoin permanent.

B- Le contenu du contrat de travail

L'acte d'engagement avec le candidat est formalisé par le contrat de travail (article 4 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986).

Avant d'établir celui-ci, la Direction des Ressources Humaines s'assure de la complétude et de la validité des pièces administratives et financières du candidat retenu (proposition de recrutement et dossier administratif de l'agent).

Le contrat de travail contient les mentions obligatoires suivantes :

- Le fondement juridique sur lequel il est établi
- La définition du poste occupé et la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- La date de recrutement et la fin de l'engagement
- Les conditions de rémunération
- Les conditions d'emploi (temps de travail, sujétions particulières, etc.)
- Les droits et obligations de l'agent. Il est important de rappeler que sauf dispositions réglementaires spécifiques, un agent contractuel dispose des mêmes droits et obligations qu'un agent titulaire.

C- La période d'essai

La période d'essai permet d'évaluer les compétences de l'agent et à celui-ci d'apprécier si les fonctions occupées correspondent à ses attentes.

La durée initiale de la période d'essai des agents contractuels recrutés est de :

- 3 semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois
- 1 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an
- 2 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans
- 3 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est supérieure ou égale à deux ans
- 4 mois lorsque le contrat est conclu à durée indéterminée.

La période d'essai sera renouvelée une fois pour une durée au maximum égale à la durée initiale.

Pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois, un entretien de suivi est préconisé avant la fin de la période d'essai. Il est conduit a minima par le Responsable de la filière ou le Directeur des formations, avec possibilité d'accompagnement le cas échéant d'un représentant de la Direction des ressources humaines.

Aucun préavis ne s'impose lorsque l'une des deux parties souhaite mettre fin au contrat au cours ou à la fin de la période d'essai.

Aucune période d'essai ne peut être prévue quand un contrat est conclu ou renouvelé avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou occuper le même emploi qu'auparavant.

III- LA REMUNERATION

La rémunération des agents contractuels est déterminée en référence aux grilles indiciaires ministérielles applicables aux agents titulaires en vigueur lors de l'élaboration de la charte.

A- Détermination de la rémunération des enseignants contractuels ou enseignants chercheurs contractuels à l'embauche

Conformément à la politique de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire, et dans un souci d'équité et d'harmonisation des pratiques, la rémunération des agents contractuels lors de leur recrutement est fixée en application de la grille de référence (ANNEXE 1) et de la reprise de l'ancienneté similaire aux règles de classement des enseignants chercheurs (application du décret n°2009-462 du 23 avril 2009).

B- Rémunération des enseignants contractuels ou enseignants chercheurs contractuels en cours de contrat à durée déterminée ou indéterminée lors de l'élaboration de la charte

Les enseignants contractuels ou enseignants chercheurs contractuels en CDD ou CDI en cours de contrat à l'INSA Centre Val de Loire conservent leurs indices et seront reclassés dans les nouvelles grilles indiciaires à échéance des temps de passage indiqués dans les grilles au regard de leur dernière évolution (ANNEXE 2).

C- Régime indemnitaire

A compter de l'entrée en vigueur de cette charte, un complément de rémunération mensuel de 145.83€ brut proratisé à la quotité de travail s'ajoute à la rémunération de base pour les enseignants-chercheurs contractuels en CDI sous réserve de remplir leur obligation de service.

Un complément de rémunération semestriel de 696.25€ brut proratisé à la quotité de travail s'ajoute à la rémunération de base pour les enseignants contractuels en CDI sous réserve de remplir les obligations de service.

Ils peuvent aussi bénéficier de l'ensemble des dispositifs de rémunération prévus par la réglementation et compatibles avec leur statut d'agent contractuel de droit public. Ils sont en outre éligibles au référentiel horaire voté chaque année dans l'établissement et aux heures complémentaires liées à leur service d'enseignement.

D - Carrière

Les enseignants contractuels et enseignants chercheurs contractuels sont classés, au moment de leur recrutement, en tenant compte de leur expérience professionnelle s'il y a lieu, sur la base de la grille de rémunération des personnels contractuels enseignants ou enseignants chercheurs contractuels (ANNEXE 1). La prise en compte effective de leur expérience professionnelle est appréciée au regard des justificatifs produits.

Les personnels enseignants-chercheurs contractuels recrutés pour répondre à un besoin correspondant au niveau maître de conférences, justifiant d'un doctorat, sont classés par référence à la grille indiciaire du grade des maîtres de conférences contractuels.

Les personnels enseignants contractuels, recrutés pour répondre à un besoin correspondant au niveau des enseignants du second degré, sont classés par référence à la grille des professeurs certifiés contractuels ou celle des professeurs agrégés contractuels.

Les personnels enseignants contractuels et enseignants chercheurs contractuels bénéficient d'une progression d'échelon à l'ancienneté selon leurs grilles de référence (ANNEXE 2).

Si les grilles ministérielles applicables aux agents titulaires sont revalorisées, l'établissement s'engage à les revoir pour les personnels contractuels.

IV- L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL

A- L'intégration

L'enseignant nouvellement recruté est reçu par la Direction des Ressources Humaines à l'occasion de la signature de son contrat de travail.

Dans un second temps, le Responsable de la filière au sein du département et le cas échéant, le Directeur des formations doit veiller à la bonne intégration de l'agent nouvellement recruté aux équipes pédagogiques auxquelles il appartient.

Le Responsable de filière peut, si nécessaire, désigner un tuteur pour faciliter son adaptation et l'accompagner dans sa prise de poste.

B - Le dialogue et le suivi lors d'un rendez-vous annuel

L'Institut met en place un rendez-vous annuel avec le Responsable de filière ou de département pour l'ensemble des enseignants contractuels de plus de 6 mois.

Lors de cet entretien, les éléments suivants pourront être évoqués :

- Le bilan de l'année écoulée,
- Les perspectives et l'évolution des missions : nouveaux enseignements à prendre en charge, nouvelles responsabilités pédagogiques ...,
- Les besoins en formation et en accompagnement.

C - Les droits à congés

Les enseignants contractuels ou enseignants chercheurs contractuels sont soumis au même régime de congés que les titulaires, tel que prévu par la circulaire DGRH A1-2/BC/n°2012-0157 du 30 avril 2012 sur les congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur, à l'exception des congés pour projet pédagogique et des congés pour recherche ou conversion thématique.

Par ailleurs, les obligations de service applicables à chaque agent sont précisées dans le contrat de travail.

TITRE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES RECRUTES POUR REpondre A UN BESOIN PERMANENT

I- LE RECRUTEMENT

A- Les conditions générales

Il est rappelé que les emplois de la fonction publique d'Etat (FPE) ont vocation à être occupés par des fonctionnaires (article 3 loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifié à l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Toutefois, l'établissement recrute des agents contractuels, notamment dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (Article L332-2-1° du Code Général de la Fonction Publique).
- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (Article L332-2-2° du Code Général de la Fonction Publique).
- Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaires de l'Etat (Article L332-2-3° du Code Général de la Fonction Publique).
- Assurer des fonctions correspondant à un besoin permanent impliquant un service à temps incomplet (Article L332-3 du Code Général de la Fonction Publique).

En raison de la multiplicité des acteurs concernés par le recrutement au sein de L'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val de Loire, il apparaît nécessaire de faire évoluer les pratiques et de déterminer les étapes indispensables à suivre dans tout processus de recrutement.

Après accord de la Direction et vérification de la soutenabilité financière sur le recrutement dans un service administratif de l'INSA CVL, le pôle des personnels administratifs et techniques de la DRH élabore un profil de poste en concertation avec le responsable de service.

B- Le déroulement des opérations de recrutement

1° Elaboration et publication des profils de poste

Le profil de poste s'élabore entre le responsable de service et le chargé du pôle administratif et technique afin que le profil souhaité de l'agent à recruter soit en adéquation avec le poste proposé.

L'offre doit contenir les informations suivantes :

- La mission
- Les activités du poste
- Les compétences attendues
- Le niveau de recrutement et de diplôme requis
- Le lieu d'affectation
- La date de prise de fonction et la durée du contrat
- La quotité de temps de travail
- La rémunération
- Les contraintes du poste
- La procédure pour se porter candidat.

L'établissement publie ses offres d'emplois sur le site internet de l'INSA a minima et sur tout autre support adapté. La durée de publication est par principe de 30 jours.

2° La sélection des candidats

Le pôle des personnels administratifs et techniques sélectionne les candidats dont les profils sont en adéquation avec le poste, et envoie la sélection au responsable de service.

Les recruteurs s'engagent à remplir auprès des candidats les obligations relatives au respect de la vie privée, à la transparence et à la confidentialité des résultats. Ils veilleront à sélectionner des candidats ayant un niveau de diplôme ou d'expérience appropriés au regard des compétences, des missions recherchées et du poste à occuper.

Un entretien de recrutement est organisé par le pôle des personnels administratifs et techniques. Il est conduit par au moins deux personnes dont le responsable de service et un membre de la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de l'entretien, le candidat sera choisi en concertation avec la Direction des Ressources humaines, qui informe les postulants des suites données à leur candidature.

3° Le candidat retenu

Conformément aux dispositions réglementaires, l'agent retenu pour le poste doit répondre aux conditions suivantes :

- Jouissance des droits civiques
- Détention d'un casier judiciaire vierge ou dont les mentions portées au bulletin n°2 sont compatibles avec l'exercice des fonctions
- Aptitude physique exigée pour l'exercice des fonctions.

De même que le candidat devra justifier des titres et diplômes suivants pour être recruté :

Niveau de contrat (CDD ou CDI)	Catégorie	Diplômes ou titres requis
Ingénieur de recherche contractuel IGR	Catégorie A	Diplômes ou titres classés au moins niveau 7 : - Master - Doctorat - doctorat d'Etat - Professeur agrégé des lycées - Archiviste paléographe - docteur ingénieur - Docteur de troisième cycle - Diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université - Diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés
Ingénieur d'études contractuel IGE		Diplômes et titres classés au moins niveau 6 : - Licence, Licence professionnelle (dont B.U.T) - Master professionnel - Master de recherche - Maîtrise - D.E.A - D.E.S.S - Diplôme d'I.E.P
Assistant ingénieur contractuel ASI		Diplômes et titres classés au moins niveau 5 : - D.U.T - B.T.S - D.E.U.G - D.E.U.S.T
Technicien contractuel TECH	Catégorie B	Diplômes et titres classés au moins au niveau 4 : - Baccalauréat général, technologique ou professionnel - Brevet de technicien
Adjoint contractuel ADT	Catégorie C	Diplômes classés au moins au niveau 3 : - C.A.P - B.E.P

Situation particulière des ressortissants étrangers (article 3-6° du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié).

Les candidats de nationalité européenne et non-européenne peuvent postuler à des emplois contractuels, sous réserve que leur situation soit conforme aux lois régissant les droits d'entrée et de séjour sur le territoire français et à la compatibilité de leur statut avec l'exécution d'une activité salariale.

La Direction des Ressources humaines s'assure que ces conditions sont remplies et soumet au candidat une proposition salariale en référence au paragraphe sur la détermination de la rémunération à l'embauche (Page 17).

II- LE CONTRAT DE TRAVAIL

A- La durée du contrat de travail

La durée du contrat va dépendre du motif du recrutement.

1° Le contrat à durée déterminée

Le contrat à durée déterminée est en principe d'un an renouvelable.

La durée maximale du contrat de travail à durée déterminée est de trois ans. Il peut être renouvelé une année supplémentaire pour atteindre une durée de 4 ans (Article L. 332-4 du Code Général de la Fonction Publique).

Le contrat peut éventuellement être prolongé au-delà de 4 ans, dans la limite de 6 ans maximum, sous réserve de l'autorisation expresse de la Direction de l'INSA.

Une attention particulière est portée aux renouvellements des contrats des agents disposant d'une RQTH.

2° Le contrat à durée indéterminée

1 - Le recrutement direct en CDI est possible concernant les contrats conclus en application du 1° de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-2 et L. 332-3 du Code Général de la Fonction Publique. La possibilité de recruter directement en CDI est ouverte aux agents quelle que soit leur catégorie.

2 - Au terme de 6 ans, si le contrat à durée déterminée est reconduit, il l'est obligatoirement sous forme d'un CDI.

La durée de six ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis dans des emplois occupés en application du 1° de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-2, L. 332-3 et L. 332-6.

Elle doit avoir été accomplie dans sa totalité auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

B- Le contenu du contrat de travail

L'acte d'engagement avec le candidat est formalisé par le contrat de travail (article 4 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986).

Avant d'établir celui-ci, la Direction des Ressources Humaines s'assure de la complétude et de la validité des pièces administratives et financières du candidat retenu (proposition de recrutement et dossier administratif de l'agent).

Le contrat de travail contient les mentions obligatoires suivantes :

- Le fondement juridique sur lequel il est établi
- La définition du poste occupé et la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- La date de recrutement et la fin de l'engagement
- Les conditions de rémunération
- Les conditions d'emploi (temps de travail, sujétions particulières, etc.)
- Les droits et obligations de l'agent. Il est important de rappeler que sauf dispositions réglementaires spécifiques, un agent contractuel dispose des mêmes droits et obligations qu'un agent titulaire.

C- La période d'essai

La période d'essai permet d'évaluer les compétences de l'agent et à celui-ci d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La durée initiale de la période d'essai des agents contractuels recrutés est de :

- 3 semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois
- 1 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an
- 2 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans
- 3 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est supérieure ou égale à deux ans
- 4 mois lorsque le contrat est conclu à durée indéterminée.

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au maximum égale à la durée initiale.

Il convient d'apporter la plus grande vigilance à la période d'essai et à son éventuel renouvellement. Pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois, un entretien de suivi est préconisé avant la fin de la période d'essai avec a minima le responsable de service. La Direction des Ressources Humaines se tient à sa disposition pour l'accompagner ou le conseiller si cela est nécessaire.

Aucun préavis ne s'impose lorsque l'une des deux parties souhaite mettre fin au contrat au cours ou à la fin de la période d'essai. Aucune période d'essai ne peut être prévue quand un contrat est conclu ou renouvelé avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou occuper le même emploi qu'auparavant.

La Direction des Ressources Humaines informe l'agent que son contrat se poursuit si la période d'essai est concluante.

III- LA REMUNERATION

La rémunération des agents contractuels est déterminée en référence aux grilles indiciaires ministérielles applicables aux agents titulaires en vigueur lors de l'élaboration de la charte.

A- La détermination de la rémunération à l'embauche

Conformément à la politique de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire, et dans un souci d'équité et d'harmonisation des pratiques entre les services, la rémunération des agents contractuels des personnels administratifs et techniques lors de leur recrutement est fixée en application de la grille de référence (ANNEXE 3)

Elle prend en compte le niveau de diplôme requis (cf tableau Page 15) et l'expérience de l'agent. L'échelon déterminé selon ces critères pourra être plus élevé s'il s'agit d'un métier en tension.

Les règles de reclassement sont similaires à celles appliquées aux agents titulaires. (ANNEXE 4)

Lorsque l'agent est recruté directement en CDI, sa rémunération sera fixée de la même façon en application de la grille de référence (ANNEXE 3).

B- Rémunération des personnels contractuels administratifs et techniques en cours de contrat à durée déterminée ou indéterminée lors de l'élaboration de la charte

Les personnels contractuels administratifs et techniques en CDD ou CDI en cours de contrat à l'INSA Centre Val de Loire sont reclassés dans les nouvelles grilles indiciaires à l'indice égal ou immédiatement supérieur détenu précédemment à la rédaction de la charte (ANNEXE 5).

C- Régime indemnitaire

Les agents contractuels recrutés pour répondre à un besoin permanent avec une durée de contrat d'au moins 1 an bénéficient d'un régime indemnitaire analogue à celui des agents titulaires, comprenant un complément de rémunération versé mensuellement et un complément indemnitaire annuel facultatif (ANNEXE 6 et 7).

D- Carrière

Les personnels contractuels administratifs et techniques sont classés, au moment de leur recrutement, en tenant compte de leur expérience professionnelle s'il y a lieu, sur la base de la grille de rémunération des personnels contractuels administratifs et techniques à l'embauche. La prise en compte effective de leur expérience professionnelle est appréciée au regard des justificatifs produits.

Les personnels contractuels recrutés pour répondre à un besoin correspondant au niveau catégorie C sont classés par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints contractuels.

Les personnels contractuels recrutés pour répondre à un besoin correspondant au niveau catégorie B sont classés par référence à la grille indiciaire du grade des techniciens contractuels.

Les personnels contractuels recrutés pour répondre à un besoin correspondant au niveau catégorie A sont classés par référence à la grille indiciaire du grade des assistants ingénieurs contractuels, ou ingénieurs d'études contractuels ou ingénieurs de recherche contractuels.

Les personnels contractuels administratifs et techniques, bénéficient d'une progression d'échelon à l'ancienneté selon leurs grilles de référence (ANNEXE 5).

Lorsqu'il est proposé un CDI à un agent en CDD ayant atteint les 6 années d'ancienneté réglementaires, il est alors positionné au même indice (INM) que celui détenu en CDD avec conservation de son ancienneté.

Si le CDI intervient avant le terme des 6 ans de contrats à durée déterminée, l'agent conserve son ancienneté et sa rémunération.

Des dérogations aux rémunérations fixées par la grille restent possibles si l'agent a évolué dans ses missions ou changé de poste. Toutefois, ces demandes sont soumises à autorisation expresse de la Direction après vérification de la soutenabilité financière et consultation des éléments de justification du responsable hiérarchique (courrier, CV de l'agent et fiche de poste modifiée).

Si les grilles ministérielles applicables aux agents titulaires sont revalorisées, l'établissement s'engage à les revoir pour les personnels contractuels.

IV- LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGES

A- Les droits à congés

Les agents contractuels bénéficient de congés rémunérés (ex. congé maladie) ou non rémunérés (ex. congé pour convenances personnelles). Le dispositif de l'ARTT (Organisation des services et Aménagement du Temps de Travail) tel que défini à l'INSA Centre Val de Loire leur est également applicable.

Les règles relatives aux congés des agents contractuels sont précisées par le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986. Ce texte fixe la liste des congés, les conditions d'ancienneté requises, leur durée et les modalités de renouvellement ainsi que les conditions de réemploi à leur terme.

Le régime de congés applicable à l'agent est précisé dans le contrat de travail.

B- Le télétravail

L'INSA Centre Val de Loire, a adopté une Charte du télétravail (cf avis CTE du 16 juin 2021).

Tous les documents concernant la mise en œuvre du télétravail à l'INSA Centre Val de Loire sont consultables sur l'Intranet.

V- LE SUIVI DE L'ACTIVITE

A- L'intégration de l'agent

Le responsable hiérarchique doit veiller à l'accueil de l'agent nouvellement recruté. Il doit favoriser son intégration au sein de l'équipe et de l'institut en général, afin de lui permettre de s'adapter à son environnement de travail et d'acquérir rapidement les compétences nécessaires à la tenue du poste.

Il est nécessaire de préparer l'arrivée de l'agent (bureau et matériel, messagerie, formaliser les missions), de faciliter son adaptation, de le former au poste de travail (procédures, techniques, etc.) et de l'accompagner dans sa prise de poste.

Le responsable hiérarchique peut, si nécessaire, désigner un tuteur pour l'aider et le suppléer dans cette démarche.

L'intégration de l'agent ne se limite pas à la phase d'accueil. Un accompagnement évolutif et adapté s'avère indispensable pour qu'il devienne opérationnel dans les meilleurs délais.

B- L'entretien professionnel annuel

Chaque agent contractuel doit pouvoir bénéficier d'un moment d'échange avec son supérieur hiérarchique direct.

Un entretien professionnel annuel est organisé par le supérieur hiérarchique direct pour les agents en contrat à durée indéterminée et les agents en contrat à durée déterminée comptant plus d'un an d'ancienneté (renouvellements compris).

Lors de cet entretien professionnel, l'agent et le responsable hiérarchique échangent notamment sur les points suivants :

- Le bilan et les perspectives ouvertes pour l'agent
- Les objectifs assignés pour l'année N+1
- Les besoins de formation
- La préparation de la fin de CDD ou en cas de réemploi, les projets de préparation aux concours de la Fonction Publique.

L'agent est informé des dispositifs de formation proposés par l'Institut.

Pour les agents dont la durée du contrat est inférieure ou égale à un an, un entretien d'évaluation est organisé par le responsable hiérarchique direct.

TITRE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES RECRUTES POUR REpondre A UN BESOIN TEMPORAIRE

I- LE RECRUTEMENT

A- Les conditions générales

Il est rappelé que les emplois de la fonction publique d'Etat (FPE) ont vocation à être occupés par des fonctionnaires (article 3 loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifié à l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique). Toutefois, l'établissement recrute des agents contractuels, notamment dans les cas suivants :

- Assurer le remplacement ponctuel d'un fonctionnaire (Article L332-6 du Code Général de la Fonction Publique).
- Faire face à une vacance temporaire d'emploi (Article L332-7 du Code Général de la Fonction Publique).
- Faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (Article L332-22 du Code Général de la Fonction Publique).

B- Le déroulement des opérations de recrutement

Se référer au paragraphe sur les personnels contractuels administratifs et techniques, recrutés pour répondre à un besoin permanent (page 13)

II- LE CONTRAT DE TRAVAIL

A- La durée du contrat de travail

La durée du contrat va dépendre du motif du recrutement.

La durée du contrat à durée déterminée est déterminée selon le motif de recrutement.

Pour assurer le remplacement momentané d'un agent, le contrat à durée déterminée est déterminé en fonction de l'absence de l'agent. Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, la durée est annoncée dans l'offre d'emploi.

B - Le contenu du contrat de travail

L'acte d'engagement avec le candidat est formalisé par le contrat de travail (article 4 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986).

Avant d'établir celui-ci, la Direction des Ressources Humaines s'assure de la complétude et de la validité des pièces administratives et financières du candidat retenu (proposition de recrutement et dossier administratif de l'agent).

Le contrat de travail contient les mentions obligatoires suivantes :

- Le fondement juridique sur lequel il est établi
- La définition du poste occupé et la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- La date de recrutement et la fin de l'engagement
- Les conditions de rémunération
- Les conditions d'emploi (temps de travail, sujétions particulières, etc.)
- Les droits et obligations de l'agent. Il est important de rappeler que sauf dispositions réglementaires spécifiques, un agent contractuel dispose des mêmes droits et obligations qu'un agent titulaire.

Le contrat conclu pour un motif de remplacement momentané d'agent absent, de vacance temporaire d'emploi ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités comporte une définition précise du motif de recrutement.

C- La période d'essai

Se référer au paragraphe sur les personnels contractuels administratifs et techniques recrutés pour répondre à un besoin permanent (page 16)

III - LA REMUNERATION

La rémunération des agents contractuels recrutés sur un besoin temporaire sera fixée au 1er échelon des grilles indiciaires de référence de l'annexe 3. Néanmoins, des dérogations peuvent être possibles s'il s'agit d'un poste en tension.

Aucun dispositif indemnitaire ne sera versé à l'agent contractuel recruté sur un besoin temporaire.

IV- LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGES

A- Les droits à congés

Les agents contractuels bénéficient de congés rémunérés (ex. congé maladie) ou non rémunérés (ex. congé pour convenances personnelles). Le dispositif de l'ARTT (Organisation des services et Aménagement du Temps de Travail) tel que défini à l'INSA Centre Val de Loire leur est également applicable.

Les règles relatives aux congés des agents contractuels sont précisées par le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986. Ce texte fixe la liste des congés, les conditions d'ancienneté requises, leur durée et les modalités de renouvellement ainsi que les conditions de réemploi à leur terme.

Le régime de congés applicable à l'agent est précisé dans le contrat de travail. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

B- Le télétravail

L'INSA Centre Val de Loire, a adopté une Charte du télétravail (cf avis CTE du 16 juin 2021).

Le télétravail d'un personnel contractuel administratif et technique recruté sur un besoin temporaire restera subordonné à l'avis du supérieur hiérarchique.

TITRE 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES COMMUNES AUX PERSONNELS RECHERCHE

A - Le contrat post-doctoral

Le décret n°2021-1450 du 4 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral de droit public prévu par l'article L. 412-4 du code de la recherche met en place le contrat postdoctoral. Il s'agit d'un contrat de transition professionnelle permettant de fournir au jeune chercheur une expérience professionnelle complémentaire au doctorat lui permettant d'approfondir sa pratique de la recherche, de faciliter sa transition professionnelle vers des postes pérennes en recherche publique ou privée et de prendre, le cas échéant, des responsabilités scientifiques.

Le contrat post doctoral doit être conclu au plus tard trois ans après l'obtention du diplôme de doctorat, pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de quatre ans.

La rémunération est fixée en fonction du budget alloué au contrat de recherche.

B - Le contrat des chercheurs-contractuels

Les chercheurs contractuels sont régis par l'article L 954-3 2° du code de l'éducation et sont recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche.

Il n'y a pas de durée minimale de CDD. Celui est fonction du contrat recherche et la rémunération est déterminée en fonction du budget alloué.

C - Le contrat doctoral

Le contrat doctoral est un contrat à durée déterminée de droit public d'une durée de 3 ans. Il ne peut pas être conclu pour une durée inférieure. En revanche, le contrat peut être prolongé par avenant pour une durée maximale d'un an si des circonstances exceptionnelles concernant les travaux de recherche du doctorant contractuel le justifient.

Le décret prévoit que le contrat « peut comporter » une période d'essai d'une durée de deux mois. Cette période n'est donc pas obligatoire. Elle n'est pas renouvelable.

Un doctorant peut faire un service d'enseignement, celui-ci sera déterminé par son encadrant et une rémunération mensuelle d'enseignement s'ajoutera à sa rémunération de base dans la limite de 64 heures.

TITRE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX APPRENTIS

I - LE RECRUTEMENT

Les apprentis sont recrutés afin de suivre une formation visant à l'obtention d'un diplôme.

La publication de l'offre se fait sur le site et sur les plateformes dédiées après identification avec le service demandeur du sujet à confier à l'apprenti, du diplôme correspondant et du maître d'apprentissage au sein du service.

II – LE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, signé par l'employeur public et l'apprenti (ou son représentant légal lorsqu'il est mineur)

A – La durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage peut être égale ou inférieure à celle du cycle de formation. La durée de la formation est fixée par une convention entre le CFA, l'employeur et l'apprenti. La durée maximale du contrat peut être portée à 4 ans lorsque l'apprenti est un travailleur handicapé. En cas d'échec à l'examen, la formation et l'apprentissage peuvent être prolongés d'un an maximum.

B – Le contenu du contrat de travail

Les tâches confiées à l'apprenti doivent tenir compte de deux critères :

- Les capacités de l'apprenti
- Le contenu du diplôme préparé

L'apprenti ne peut pas être employé à des tâches qui ne sont pas en relation directe avec sa formation.

La formation générale associée à une formation technologique et pratique est dispensée par un Centre de formation d'apprentis (CFA) ou un établissement de formation avec lequel l'employeur doit passer une convention.

Pendant l'exécution de la convention, l'apprenti a l'obligation de suivre les enseignements dispensés par l'établissement de formation auprès duquel il est inscrit, et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil auprès duquel il effectue sa formation pratique.

III - LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume la fonction de tuteur. Il accompagne l'apprenti dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. L'employeur doit veiller à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations qui lui permettent d'exercer sa mission.

Le maître d'apprentissage doit s'assurer que les formations dispensées à l'apprenti n'ont pas évolué. Il doit également veiller au respect de l'acquisition de la formation pour obtenir le diplôme.

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis. Toutefois, un troisième apprenti peut lui être confié si ce dernier est dans le cadre d'une année de prolongation suite à son échec aux épreuves finales de l'année précédente.

IV – LA REMUNERATION

A – La rémunération minimale d'un apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et sa progression dans le cycle de formation.

B – La majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération de l'apprenti est majoré de 15 points si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti est de même niveau que celui précédemment obtenu
- Qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

L'augmentation de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

V – LE TEMPS DE TRAVAIL & LES CONGES

A – Le temps de travail des apprentis majeurs

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Il peut effectuer des heures supplémentaires.

B – Les congés

1° Le calcul des congés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables.

La condition d'âge est examinée au 30 avril de l'année précédant la demande.

2° Les congés pour examen

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables.

Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

3° Les autres congés

L'apprenti a droit aux mêmes congés que tout autre salarié :

- Mariage ou Pacs
- Décès d'un membre de la famille
- Maternité, paternité ...

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée pour participer à la journée défense et citoyenneté. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

VI – LA RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être rompu. Les conditions varient selon la durée déjà passée dans l'établissement.

1° Dans les 45 premiers jours

La rupture est possible à l'initiative de l'apprenti par écrit.

2° Après 45 jours

Les conditions de rupture du contrat :

- En accord avec l'apprenti
- Après avoir saisi le médiateur désigné par l'INSA et reçu la demande de l'apprenti
- A l'obtention du diplôme. L'apprenti doit informer l'INSA CVL au moins 1 mois avant la fin du contrat.

3° Autres

L'INSA CVL peut rompre le contrat en cas de faute grave inaptitude ou force majeure.

TITRE 7 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONTRATS DE PROJETS

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique fixe les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif qui ouvre la possibilité aux établissements publics de recourir à un nouveau contrat à durée déterminée dénommé « contrat de projet ».

Il permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue.

Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B, C).

I – LE CONTRAT DE TRAVAIL

A - La durée du contrat de travail

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Le contrat de projet prend fin à la réalisation de ce projet ou de l'opération. La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation.

B - Le contenu du contrat de travail

Le contrat de projet mentionne obligatoirement l'article L332-24 du code général de la fonction publique relatif au contrat de projet.

Il comporte obligatoirement les clauses suivantes :

- Description du projet ou de l'opération
- Indication du poste occupé et sa catégorie hiérarchique
- Identité des parties, votre adresse et adresse de l'employeur, date d'effet du contrat
- Durée du contrat (correspondant à la durée prévisible du projet ou de l'opération)
- Montant de la rémunération, éléments constitutifs, périodicité et conditions de versement
- Durée de la période d'essai et possibilité de la renouveler
- Lieu(x) de travail ou, si vous n'avez pas de lieu fixe ou principal, indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux et, lorsque les fonctions sont exercées à l'étranger, mention du ou des Etats où elles sont assurées
- Les droits et obligations

- Procédures et garanties s'appliquant en fin de contrat

Le contrat comporte également obligatoirement une clause portant sur la possibilité de rupture anticipée par l'administration et une clause concernant le versement d'une indemnité de rupture anticipée dans l'un des 2 cas suivants :

- Le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser
- Le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant la date prévue

Dans ces 2 cas de rupture anticipée, la durée du contrat ne peut toutefois pas être inférieure à 1 an.

C - La période d'essai

Lorsque le contrat est conclu pour une durée inférieure à 6 ans et qu'il est renouvelé, le second contrat ne comporte pas de période d'essai.

La durée de la période d'essai est fixée par l'administration dans les limites suivantes :

- Jusqu'à 1 jour ouvré par semaine de durée de contrat dans la limite de 2 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 2 ans
- Jusqu'à 1 jour ouvré par semaine de durée de contrat dans la limite de 3 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est supérieure ou égale à 2 ans

La période d'essai peut être renouvelée 1 fois pour une durée au maximum égale à sa durée initiale.

La période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent être précisées dans le contrat.

II - LA REMUNERATION

La rémunération des agents recrutés sur projet sera fixée en fonction du budget alloué au projet.

Aucun dispositif indemnitaire ne sera versé à l'agent contractuel recruté sur projet.

III- LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGES

A- Les droits à congés

Ce sont les mêmes droits que les personnels contractuels administratifs et techniques, se référer au paragraphe page 18.

B- Le télétravail

Ce sont les mêmes droits que les personnels contractuels administratifs et techniques, se référer au paragraphe page 18.

IV - LA FIN DU CONTRAT DE PROJET

A- Le renouvellement du contrat

Le contrat de projet est susceptible d'être renouveler par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, et sous réserve du budget alloué, le Directeur notifie à l'agent, par courrier, son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- Deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;
- Trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'emploi.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance susvisé.

Le présent contrat n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ni d'une prime de précarité.

B- La résiliation

Le contrat de projet peut être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Dans les autres cas, le présent contrat peut être rompu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, précisé dans le décret du 17 janvier 1986 susvisé.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Grille de rémunération lors du recrutement initial des personnels contractuels enseignants ou enseignants chercheurs contractuels

ANNEXE 2 - Grilles d'évolution de la rémunération des personnels enseignants contractuels et enseignants chercheurs contractuels

ANNEXE 3 - Grilles de rémunération lors du recrutement initial d'un personnel contractuel administratif et technique sur besoin permanent

ANNEXE 4 – Règles de reclassement pour les personnels contractuels administratifs et techniques

ANNEXE 5 - Grilles d'évolution de la rémunération des personnels contractuels administratifs et techniques

ANNEXE 6 - Politique indemnitaire des personnels contractuels administratifs et techniques

ANNEXE 7 - Modalités de versement d'un complément indemnitaire annuel

ANNEXE 8 – Motifs de recrutement

CONTACTS ET INFORMATIONS UTILES

- Contact Ressources Humaines – Pôle des personnels enseignants : Mme Nathalie MÉLIN

Direction des Ressources Humaines

INSA Centre Val de Loire – Campus de Blois

3 Rue de la Chocolaterie - CS 23410

41034 Blois Cedex

Tél : 02.54.55.86.73

Mail : nathalie.melin@insa-cvl.fr

- Contact Ressources Humaines – Pôle des personnels administratifs et techniques : Mme Charlène MICHAUD

Direction des Ressources Humaines

INSA Centre Val de Loire – Campus de Bourges

88 Boulevard Lahitolle – CS 60013

18022 Bourges Cedex

Tél : 02.48.48.40.18

Mail : charlene.michaud@insa-cvl.fr

- Contact Ressources Humaines – Pôle des contrats Recherche/ Doctorants/ Post-doctorants : Mme Florie LAHOREAU

Direction des Ressources Humaines

INSA Centre Val de Loire – Campus de Blois

3 Rue de la Chocolaterie - CS 23410

41034 Blois Cedex

Tél : 02.54.55.86.80

Mail : florie.lahoreau@insa-cvl.fr

- Pôle Service Social des Personnels : Mme Stéphanie FRANCOIS

Direction des Ressources Humaines

INSA Centre Val de Loire – Campus de Bourges

88 Boulevard Lahitolle – CS 60013

18022 Bourges Cedex

Tél : 02.48.48.40.04

Mail : stephanie.francois@insa-cvl.fr

ANNEXE 1

Grille de rémunération lors du recrutement initial des personnels contractuels enseignants ou enseignants chercheurs contractuels

Catégorie	Ancienneté reprise sur des fonctions de même nature	Echelon	INM
A (contractuel enseignant - professeur certifié contractuel)	Jusqu'à 3 ans	1er	395
	De 3 à 6 ans	3ème	453
	De 7 à 10 ans	5ème	481
	Plus de 10 ans	6ème	497
A (contractuel enseignant- professeur agrégé contractuel)	Jusqu'à 3 ans	1er	455
	De 3 à 5 ans	3ème	518
	De 5 à 10 ans	5ème	584
	Plus de 10 ans	6ème	623
A (enseignant chercheur contractuel- maître de conférences contractuel)	Jusqu'à 3 ans	1er	479
	De 3 à 6 ans	3ème	589
	De 7 à 10 ans	4ème	648
	Plus de 10 ans	5ème	698

ANNEXE 2

Grilles d'évolution de la rémunération des personnels enseignants contractuels et enseignants chercheurs contractuels

Maitre de conférences contractuel

ECHELON	INM	Temps de passage
9	835	
8	808	3 ans et 4 mois
7	774	3 ans et 4 mois
6	744	4 ans
5	698	3 ans et 4 mois
4	648	3 ans et 4 mois
3	589	3 ans et 4 mois
2	536	3 ans et 4 mois
1	479	1 an et 6 mois

Professeur agrégé contractuel

ECHELON	INM	Temps de passage
11	835	
10	805	4 ans et 6 mois
9	762	4 ans et 6 mois
8	715	4 ans
7	664	3 ans et 6 mois
6	623	3 ans et 6 mois
5	584	3 ans
4	547	2 ans et 6 mois
3	518	2 ans et 6 mois
2	503	1 an et 6 mois
1	455	1 an et 6 mois

Professeur certifié contractuel

ECHELON	INM	Temps de passage
11	678	
10	634	4 ans et 6 mois
9	595	4 ans et 6 mois
8	562	4 ans
7	524	3 ans et 6 mois
6	497	3 ans et 6 mois
5	481	3 ans
4	466	2 ans et 6 mois
3	453	2 ans et 6 mois
2	446	1 an et 6 mois
1	395	1 an et 6 mois

ANNEXE 3

Grilles de rémunération lors du recrutement initial d'un personnel contractuel administratif et technique sur besoin permanent

GRILLE DE REMUNERATION LORS DU RECRUTEMENT INITIAL D'UN PERSONNEL DE NIVEAU C						
Niveau de fonction	Sans expérience	Expérience (diplôme et parcours professionnel - en lien avec le poste)				
		de 1 à 3 ans	de 4 à 6 ans	de 7 à 10 ans	Plus de 10 ans	
	Echelon	Echelon	Echelon	Echelon	Echelon	
C	Missions d'exécution	1er	2ème	4ème	6ème	8ème

GRILLE DE REMUNERATION LORS DU RECRUTEMENT INITIAL D'UN PERSONNEL DE NIVEAU B						
Niveau de fonction	Sans expérience	Expérience (diplôme et parcours professionnel - en lien avec le poste)				
		de 1 à 3 ans	de 4 à 6 ans	de 7 à 10 ans	Plus de 10 ans	
	Echelon	Echelon	Echelon	Echelon	Echelon	
B	Technicité spécifique importante / Responsabilités de services et encadrement / Missions exercées dans le cadre de métiers en tension	2ème	3ème	5ème	7ème	8ème
	Technicité spécifique, pas ou peu d'encadrement	1er	2ème	4ème	6ème	7ème

GRILLE DE REMUNERATION LORS DU RECRUTEMENT INITIAL D'UN PERSONNEL DE NIVEAU A					
Niveau de fonction	Expérience (diplôme et parcours professionnel - en lien avec le poste)				
	de 1 à 3 ans	de 4 à 6 ans	de 7 à 10 ans	Plus de 10 ans	
	Echelon	Echelon	Echelon	Echelon	
A1	Fonctions d'encadrement supérieur à forte responsabilité	3ème	4ème	6ème	7ème
A2	Fonctions d'encadrement	3ème	5ème	7ème	8ème
A3	Fonctions usuelles	2ème	3ème	5ème	6ème

ANNEXE 4

Règles de reclassement pour les personnels contractuels administratifs et techniques

RECRUTEMENT EN CATEGORIE A	
SERVICE ANTERIEURS	ANCIENNETE REPRISE
Service en qualité d'agent public de niveau de catégorie A	1/2 jusqu'à 12 ans d'ancienneté 3/4 au-delà de 12 ans d'ancienneté
Service en qualité d'agent public de niveau de catégorie B	0 pour les 7 premières années d'ancienneté 6/16 entre 7 ans et 16 ans d'ancienneté 9/16 au-delà de 16 ans d'ancienneté
Service en qualité d'agent public de niveau de catégorie C	6/16 au-delà de 10 ans d'ancienneté
Service en qualité d'agent de droit privé dans des domaines d'activités proches	1/2 de 7 années maximum d'ancienneté

RECRUTEMENT EN CATEGORIE B	
SERVICE ANTERIEURS	ANCIENNETE REPRISE
Service en qualité d'agent public de niveau de catégorie A	3/4 de la durée d'ancienneté
Service en qualité d'agent public de niveau de catégorie B	3/4 de la durée d'ancienneté
Service en qualité d'agent public de niveau de catégorie C	1/2 de la durée d'ancienneté
Service en qualité d'agent de droit privé	1/2 de la durée d'ancienneté

RECRUTEMENT EN CATEGORIE C	
SERVICE ANTERIEURS	ANCIENNETE REPRISE
Service en qualité d'agent public	3/4 de la durée d'ancienneté
Service en qualité d'agent de droit privé	1/2 de la durée d'ancienneté

ANNEXE 5

Grilles d'évolution de la rémunération des personnels contractuels administratifs et techniques

Catégorie C

Adjoint contractuel (ATRF)

ECHELON	INM	Temps de passage
12	425	
11	417	4 ans
10	409	3 ans
9	397	3 ans
8	385	2 ans
7	377	2 ans
6	376	1 an
5	374	1 an
4	373	1 an
3	370	1 an
2	369	1 an
1	367	1 an

Catégorie B

Technicien contractuel (TECH)

ECHELON	INM	Temps de passage
13	508	
12	482	4 ans
11	462	3 ans
10	446	3 ans
9	436	3 ans
8	420	3 ans
7	401	2 ans
6	386	2 ans
5	377	2 ans
4	376	1 an
3	375	1 an
2	374	1 an
1	373	1 an

Catégorie A

Assistant ingénieur contractuel (ASI)

ECHELON	INM	Temps de passage
16	632	
15	622	3 ans et 6 mois
14	598	3 ans et 6 mois
13	582	3 ans et 6 mois
12	565	2 ans et 6 mois
11	548	2 ans et 6 mois
10	531	2 ans et 6 mois
9	514	2 ans et 6 mois
8	497	2 ans et 6 mois
7	480	2 ans et 6 mois
6	463	2 ans et 6 mois
5	446	2 ans et 6 mois
4	429	2 ans et 6 mois
3	412	2 ans et 6 mois
2	395	2 ans
1	376	2 ans

Ingénieur d'études contractuel (IGE)

ECHELON	INM	Temps de passage
14	678	
13	642	3 ans et 6 mois
12	625	2 ans et 6 mois
11	604	2 ans et 6 mois
10	582	2 ans et 6 mois
9	560	2 ans et 6 mois
8	538	2 ans et 6 mois
7	515	2 ans
6	490	2 ans
5	469	2 ans
4	447	2 ans
3	428	2 ans
2	416	2 ans
1	395	1 an et 6 mois

ANNEXE 5

Grilles d'évolution de la rémunération des personnels contractuels administratifs et techniques

Catégorie A

Ingénieur de recherche contractuel (IGR)

ECHELON	INM	Temps de passage
10	835	
9	811	3 ans et 6 mois
8	761	3 ans
7	685	3 ans
6	613	2 ans et 6 mois
5	577	2 ans et 6 mois
4	545	2 ans et 6 mois
3	518	2 ans
2	491	2 ans
1	465	1 an et 6 mois

ANNEXE 6

Politique indemnitaire des personnels contractuels administratifs et techniques

Grade assimilé	Groupes de fonctions	Détails des fonctions	Montants du complément de rémunération mensuel
IGR	Groupe 1	Fonctions à très haute responsabilité et /ou stratégiques, fonctions d'encadrement supérieur	762,50 €
	Groupe 2	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise, fonctions d'encadrement élevé	662,50 €
	Groupe 3	Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, fonctions d'encadrement intermédiaire, fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.	620,10 €
IGE	Groupe 1	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise, fonctions d'encadrement élevé	620,10 €
	Groupe 2	Fonctions d'élaboration, de mise en oeuvre ou de suivi de processus, de projet, fonctions d'encadrement intermédiaire, fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.	476,98 €
	Groupe 3	Fonctions d'études et/ou conception, fonctions de préparation et de mise en oeuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques	385,83 €
ASI	Groupe 1	Fonctions d'études et/ou conception, fonctions d'encadrement ou de coordination, fonctions de mise au point et de contrôles de méthodes et / ou techniques scientifiques avec expertise particulière	372,17 €
	Groupe 2	Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles, fonctions de coordination, fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques, fonctions de mise en oeuvre de protocoles expérimentaux	354,17 €
TECH	Groupe 1	Fonctions de mise en oeuvre de procédures complexes, fonctions d'encadrement ou de coordination, fonctions à technicité élevée	372,17 €
	Groupe 2	Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées, fonctions à technicité particulière	337,42 €
	Groupe 3	Fonctions de gestion de procédures usuelles, fonctions à technicité usuelle	325,00 €
ATRF	Groupe 1	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière	320,83 €
	Groupe 2	Fonctions d'exécution d'activités usuelles	309,17 €

Modalités de versement d'un complément indemnitaire annuel

Document annexé au compte rendu d'entretien professionnel

NOM-PRENOM DE L'AGENT :

Service :

Une demande d'attribution de complément indemnitaire annuel est-elle demandée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent ?

Oui

Non

Critères pouvant être évoqués pour motiver la demande de CIA :

- Mission supplémentaire pour remédier à l'absence d'un collègue
- Projet structurant pour l'établissement
- Mise en œuvre d'une action spécifique sur demande du ministère
- Accroissement temporaire de l'activité du service

Motivation détaillée de la demande Préciser la charge de travail, les conditions de travail, temps consacré au surcroît d'activité (en %, nombre de jours/semaine, nombre d'heures...)	Date de début	Date de fin	Charge de travail supplémentaire (en %)
<u>Motivations du 1^{er} critère retenu :</u>			
<u>Motivations du 2^{ème} critère retenu :</u>			

Le Responsable de service :

Signature

ANNEXE 8

Motifs de recrutement

BESOINS	Référence réglementaire	Objet	Objet	Type contrat	Type de contractuels	catégorie	quotité temps de travail	Durée max
BESOINS PERMANENTS	article L332-1 du code général de la fonction publique	Absence de corps de fonctionnaires de l'Etat susceptible d'assurer les fonctions correspondantes	recrutement motivé par l'absence de corps de fonctionnaires et ne correspondant pas à des fonctions classiques de l'administration, pour lesquelles ils existent déjà des corps de fonctionnaires	CDD ou CDI	administratifs	A B C	temps complet ou temps partiel	durée maximale de 3 ans, reconduction possible dans la limite de 6 ans
	article L332-2 2° alinéa a du code général de la fonction publique	Nature des fonctions ou besoins de service le justifie	pour des fonctions nécessitant des compétences spécialisées ou nouvelles	CDD ou CDI	administratifs	A B C	temps complet ou temps partiel	durée maximale de 3 ans, reconduction possible dans la limite de 6 ans
	article L332-2° alinéa b du code général de la fonction publique	Nature des fonctions ou besoins de service le justifie	Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de l'Etat présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir	CDD ou CDI	administratifs	A B C	temps complet ou temps partiel	durée maximale de 3 ans, reconduction possible dans la limite de 6 ans
	article L332-3 du code général de la fonction publique	Les emplois répondant à un besoin permanent et exercés dans le cadre d'un service à temps incomplet	n'excédant pas 70% d'un service à temps complet	CDD ou CDI	administratifs	A B C	temps incomplet	durée maximale de 3 ans, reconduction possible dans la limite de 6 ans
	article L332-4 du code général de la fonction publique	Contrats recrutés sur la base des articles L332-1, L332-2 et L332-3 peuvent l'être pour une durée indéterminée	Tout contrat conclu ou reconduit au delà de 6 ans de services effectifs dans la même catégorie hiérarchique est conclu en CDI	CDI	administratifs	A B C	temps complet ou incomplet	
	article L 954-3 1° du code de l'éducation	recrutement de personnels avec des activités d'enseignement, de recherche et autres missions	pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A	CDD ou CDI	administratifs	A		
	article L 954-3 2° du code de l'éducation	recrutement de personnels avec des activités d'enseignement, de recherche et autres missions	pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche	CDD ou CDI	ECC- EC- Contractuels chercheurs	A		

ANNEXE 8

Motifs de recrutement

BESOINS	Référence réglementaire	Objet	Objet	Type contrat	Type de contractuels	catégorie	quotité temps de travail	Durée max
BESOINS TEMPORAIRES	article L332-6 1° du code général de la fonction publique	Pour assurer le remplacement momentané d'agents publics	Lorsque les agents de l'Etat sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel	CDD	administratifs	A B C	temps complet	renouvelable par décision expresse, jusqu'à la date de retour de l'agent public à remplacer
	article L332-6 2° du code général de la fonction publique	Pour assurer le remplacement momentané d'agents publics	Lorsque les agents de l'Etat sont indisponibles en raison d'un congé régulièrement accordé en application du présent code	CDD	administratifs	A B C	temps complet	renouvelable par décision expresse, jusqu'à la date de retour de l'agent public à remplacer
	article L332-7 du code général de la fonction publique	Pour les besoins de la continuité du service	pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	CDD	administratifs et enseignants	A B C	temps complet	dans la limite d'un an. Prolongation possible dans la limite de 2 ans si la procédure n'a pu aboutir
	article L332-22 du code général de la fonction publique	Accroissement temporaire d'activité ou saisonnière d'activité		CDD	administratifs	A B C	temps complet	CDD de 6 mois consécutifs maximums sur une période de 12 mois et 12 mois consécutifs maximums sur une durée de 18 mois

ANNEXE 8

Motifs de recrutement

BESOINS	Référence réglementaire	Objet	Objet	Type contrat	Type de contractuels	catégorie	quotité temps de travail	Durée max
CONTRAT DE PROJET	articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	CDD	administratifs	A B C	temps complet	Durée minimale d'un an et maximale 6 ans. Peut être rompu au terme d'un délai d'un an si le projet ne peut aboutir
CONTRAT DOCTORAL	article D412-1 à D412-2 du code de la recherche	recruter des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat par un contrat dénommé " contrat doctoral de droit public		CDD	doctorants	A	temps complet	Durée maximale de 3 ans
CONTRAT POST DOCTORAL	article L 412-4 du code de la recherche	recruter des chercheurs, titulaires du diplôme du doctorat par un contrat de droit public dénommé "contrat post doctoral"	a pour objet l'exercice par le chercheur d'une activité de recherche dans le cadre d'un projet retenu	CDD	post doctorants	A	temps complet	Durée minimale d'un an et maximale 3 ans. Renouvelable 1 fois dans la limite d'une durée totale de 4 ans

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024

Délibération n°2024-03-14- 2. portant diverses mesures à compter du 1er avril 2024 relatives aux prestations d'action sociale instituées par l'INSA Centre Val de Loire

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu la circulaire du 04 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- Vu l'avis de la commission action sociale de l'INSA-CVL en date du 25 janvier 2024 ;

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire dans sa séance du 14 mars 2024 décide :

Article 1 : Peuvent bénéficier des prestations d'action sociale proposées à l'INSA-CVL :

- Les personnels titulaires et stagiaires en position d'activité et rémunérés par l'INSA-CVL
- Les personnels contractuels à l'issue de la période d'essai

Article 2 :

Pour pouvoir bénéficier des prestations interministérielles d'actions sociales ainsi que de l'aide juridique forfaitaire annuelle, le quotient familial de l'agent, calculé à partir des revenus de l'année n-1, doit être inférieur ou égal à 18 000 €.

La pièce justificative est le dernier avis d'imposition reçu du foyer.

Article 3 :

La prestation relative à l'aide juridique forfaitaire annuelle doit faire l'objet d'un mouvement paye. Les montants de cette prestation sont réévalués comme suit :

- pour un indice < ou = à 531 : 260€
- pour un indice > à 531 et < à 658 : 130€
et un QF < ou = 18 000 €

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 24

Membres représentés : 7

Total : 31

Décompte des votes

Abstention(s) : 0

Votant(s) : 31

Blanc(s) ou nul(s) :

Suffrage(s) exprimé(s) : 31

Pour : 31

Contre : 0

La délibération portant diverses mesures à compter du 1er avril 2024 relatives aux prestations d'action sociale instituées par l'INSA Centre Val de Loire est adoptée à l'unanimité.

La présidente du conseil d'administration,



Muriel HAUTEMULLE

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024

Délibération n°2024-03-14-2.9 portant sur les modalités de participation de l'INSA Centre Val de Loire au processus de sélection des candidats du SAGI

Vu l'arrêté du 9 août 2012 portant rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la convention intitulée « modalités de participation de l'INSA Centre Val de Loire au processus de sélection des candidats et actions de promotion du SAGI – 2023 »

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les tarifs suivants :

Rémunération des examinateurs (personnels administratifs ou enseignants, retraités) :

- Entretiens (hors 3A CPGE) : 15 euros de l'heure, soit un forfait de 60€ par demi-journée,
- Entretiens 3A CPGE : 22,5 euros de l'heure, soit un forfait de 90 € par demi-journée

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 24

Membres représentés : 7

Total : 31

Décompte des votes :

Abstentions : 0

Votants : 31

Blanc(s) ou nul(s) :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

La délibération portant sur les modalités de participation de l'INSA Centre Val de Loire au processus de sélection des candidats du SAGI est adoptée à l'unanimité

La Présidente du Conseil d'Administration



Muriel HAUTEMULLE

SAGI

Service Admission du Groupe INSA
Campus LyonTech La Doua
9 Allée du Rhône
69 628 VILLEURBANNE Cedex
Tel : 04.72.43.81.25

**CONVENTION « Modalités de participation de l'INSA
Centre Val de Loire au processus de sélection des
candidats et aux actions de promotion du SAGI » -
Année 2023**

Le Service Admission du Groupe INSA (SAGI), service à comptabilité distincte de l'Institut National des Sciences Appliquées Lyon, sis 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne cedex, représenté par le Directeur de l'INSA Lyon, Frédéric FOTIADU,

Ci-après désigné « le SAGI »,

Et, l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire, sis 88 Boulevard Lahitolle, CS 60013, 18022 Bourges Cedex, représenté par son Directeur, Yann CHAMAILLARD,

Ci-après désigné « le Partenaire »,

Sont convenus de ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le SAGI est un service à comptabilité distincte inter-établissement qui gère le recrutement des élèves-ingénieurs pour l'entrée en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année (hors apprentissage) au sein du Groupe INSA, dont le Partenaire fait partie. Le SAGI remplit deux missions principales :

- la promotion des formations du Groupe INSA et de ses modalités d'admission (salons étudiants, information des lycéens, forums, etc).
- la gestion du recrutement pour chaque membre du Groupe INSA. Dans le cadre de ce recrutement, des candidats peuvent être amenés à passer un entretien devant une commission d'appréciation composée d'un enseignant du Groupe INSA, d'un psychologue et/ou d'un ingénieur.

Le Partenaire aide le SAGI dans l'exécution de ces deux missions en prenant part à la promotion du modèle de formation du Groupe INSA et à l'organisation du recrutement. Il peut également adresser des demandes complémentaires en lien avec ces missions.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions matérielles et financières du dispositif de promotion et de recrutement visé en préambule.

INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr



ARTICLE 2 : DUREE D'APPLICATION

Cette convention prendra effet au **1^{er} janvier 2023** pour s'achever le **31 décembre 2023**.

ARTICLE 3 : ACTIVITES ENTRANT DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT

Pour soutenir l'organisation des activités énoncées ci-dessous (moyens humains consacrés par les services scolarité, agence comptable, DRH, etc) et également couvrir des frais annexes non prévus, une somme forfaitaire de 20 000€ (NET – régime de la subvention – TVA non applicable) est versée par le SAGI au Partenaire. Elle vient en complément des remboursements prévus dans cet article 3.

3.1 Jurys communs Groupe INSA

Dans les jurys communs pour l'admission en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 3 mars 2016 fixant les règles communes d'admission et de scolarité dans les INSA en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur, le Partenaire fait appel à des membres de son établissement.

Les prestations fournies donnent lieu au remboursement par le SAGI des frais suivants, qui s'entendent par personne :

- **Frais de mission :**
 - . Déplacements et repas : conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
 - . Nuitées : conformément aux tarifs en vigueur dans l'établissement Partenaire.
- **Frais d'accueil des membres du jury engagés par le Partenaire** : 35€ par personne et par journée.

3.2 Entretiens individuels d'admission

Dans le cadre des entretiens individuels d'admission en 1^{ère}, en 2^{ème} et 3^{ème} année, le Partenaire assure le recrutement d'intervenants (notamment ingénieurs et psychologues) et l'organisation logistique.

Les prestations fournies donnent lieu au remboursement par le SAGI des frais suivants, qui s'entendent par personne :

- **Rémunération des examinateurs, des RCE et RCG (personnels administratifs ou enseignants, retraités) :**
 - Entretiens (hors 3A CPGE) : forfait 60€ par demi-journée, basé sur la délibération du Conseil d'administration du Partenaire définissant le montant de la rémunération horaire des auditions, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012.
 - Entretiens 3A CPGE, forfait 90€ par demi-journée : basé sur la délibération du Conseil d'administration du Partenaire définissant le montant de la rémunération horaire des auditions, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012.
- **Rémunération des étudiants (animation) :** taux SMIC horaire brut + charges par heure, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Rémunération des vacations de secrétariat effectuées par les agents de l'établissement partenaire :** 15€/heure conformément à l'article 12 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- **Frais de mission pour les membres des commissions d'admission :**
 - . Déplacements et repas : conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
 - . Nuitées : conformément aux tarifs en vigueur dans l'établissement Partenaire.
- **Frais d'accueil des examinateurs engagés par le Partenaire** : 35€ par personne et par journée.

Des entretiens d'admission téléphoniques pourront être organisés. Dans ce cas, les frais de télécommunication exposés par le Partenaire seront pris en charge par le SAGI, sur présentation des pièces justificatives (facture et liste récapitulant les appels par pays et par candidats convoqués).

3.3 Dispositions particulières

- Lorsque le repas est pris en charge par le Partenaire au titre des articles 3.1 et 3.2, il ne peut donner lieu à remboursement.
- Si la participation du Partenaire aux entretiens organisés dans le cadre du recrutement commun du Groupe INSA entraîne des achats de matériel, le remboursement pourra en être demandé s'ils ont fait l'objet d'un accord préalable du SAGI. Il faudra alors faire apparaître ces dépenses dans les justificatifs et joindre les factures correspondantes.

3.4 Actions de promotion

Le Partenaire sélectionnera des intervenants pour les salons étudiants, info-lycées, forums, etc, de sa zone géographique (en accord avec le SAGI), chargés de faire la promotion du modèle de formation du Groupe INSA. Les prestations fournies donnent lieu au remboursement par le SAGI des frais suivants, qui s'entendent par personne :

- **Personnels de l'établissement partenaire :**
 - **Rémunération (si week-end) :** forfait demi-journée de référence de 60€ (rémunération arrêtée sur la base de l'arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacances allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur).
 - A compter des salons organisés en octobre 2022, s'ajoute un paiement d'un forfait de 60 € supplémentaire si la présence au salon exige : un départ la veille, une participation pour la journée entière incluant un départ le matin au moins 1 h 30 avant la prise de poste habituel et/ou un retour le soir au moins 1h30 après la prise de poste (pas de récupération en heures supplémentaires).
 - **Frais de mission :**
 - **Déplacements et repas :** conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
 - **Nuitées :** conformément aux tarifs en vigueur dans l'établissement Partenaire.
- **Etudiants de l'établissement partenaire :**
 - **Rémunération (uniquement pour les salons) :** taux SMIC horaire brut + charges par heure de présence sur le salon.
 - **Frais de mission :**
 - **Déplacements et repas :** conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
 - **Nuitées :** conformément aux tarifs en vigueur dans l'établissement Partenaire.
- **Personnes extérieures (ingénieurs) :**
 - **Frais de mission :** possibilité de rembourser les frais de mission (transport, repas, et éventuellement hôtel) pour les ingénieurs qui participent à des salons.
- **Frais d'inscription de salons relevant de sa zone géographique :** sur présentation de la facture acquittée (si règlement par le Partenaire). Pour rappel, la liste des salons est votée en Commission d'Admission Inter INSA du printemps de l'année d'avant ; si des demandes sont formulées ultérieurement, elles doivent faire l'objet d'un accord préalable du SAGI.

3.5 Commissions d'admission inter INSA - CA2I

Conformément à l'Article R715-7 du Code de l'Éducation créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation et aux INSA, la Commission inter INSA des admissions prépare les modalités de fonctionnement des jurys de l'admission. Elle comprend, pour chaque INSA, le directeur et quatre représentants enseignants nommés pour trois ans par le conseil d'administration après avis du conseil des études. Elle se réunit 2 fois par an au minimum.

Le Partenaire missionne ses membres participant à la CA2I.

Seuls les frais de missions seront remboursés par le SAGI sur les bases suivantes :

- Déplacements et repas : conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Nuitées : conformément aux tarifs en vigueur dans l'établissement Partenaire.

Si une séance de la CA2I est organisée en présentiel dans les locaux du Partenaire, le repas du midi et celui de la veille au soir sont pris en charge par celui-ci et donnent lieu à une demande de remboursement au SAGI, sur les bases suivantes :

- le midi de la CA2I, les frais de restauration seront remboursés par le SAGI à hauteur de 30€ TTC par personne (boisson incluse)
- la veille au soir de la CA2I, les frais de restauration seront remboursés par le SAGI à hauteur de 40€ TTC par personne (boisson incluse).

3.6 Autres actions

Si le Partenaire engage des frais pour soutenir certaines actions en lien avec les admissions, il peut en demander le remboursement, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du SAGI.

Toutes ces dépenses doivent être indiquées dans l'annexe 7.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 Versement de l'avance au Partenaire par le SAGI

Le SAGI attribue au Partenaire pour l'année 2023 une avance de **57 000€**, incluant la somme forfaitaire de **20 000€** mentionnée à l'article 3 (CDE-2023-007123).

Le tout sera versée dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention, après dépôt d'une facture sur Chorus Pro.

4.2 Transmission des pièces justificatives

Les pièces justificatives devront être communiquées au plus tard le **1^{er} février 2024** à l'adresse suivante :

Bureau Comptabilité / Finances
Service Admission du Groupe INSA
Campus LyonTech La Doua
9 Allée du Rhône
69 628 VILLEURBANNE Cedex

- Pour le versement de la somme forfaitaire de 20 000€ relative au soutien à l'organisation des activités prévue à l'article 3, aucun justificatif n'est à fournir par le Partenaire.

- Pour le remboursement de l'ensemble des frais de mission prévus à l'article 3 : le Partenaire devra fournir un état récapitulatif selon le modèle prévu en annexe 1, signé par l'ordonnateur et l'agent comptable du Partenaire.
- Pour le remboursement de l'ensemble des frais d'accueil prévus à l'article 3 : le Partenaire devra fournir un état récapitulatif selon le modèle prévu en annexe 2, signé par l'ordonnateur et l'agent comptable du Partenaire.
- Pour le remboursement des rémunérations prévues à l'article 3.2 : le Partenaire devra fournir un état récapitulatif selon le modèle prévu en annexe 3 (examineurs) et/ou en annexe 4 (étudiants, secrétariat), signé(s) par l'ordonnateur et l'agent comptable du Partenaire.
- Pour le remboursement des rémunérations prévues à l'article 3.4 :
 - Le Partenaire devra fournir un état récapitulatif selon le modèle prévu en annexe 5, signé par l'ordonnateur et l'agent comptable du Partenaire.
 - Le Partenaire devra également fournir un état certifié conforme par l'agent comptable de la dépense réalisée au titre de l'inscription aux salons, accompagné d'une copie de la facture acquittée.

Chaque lettre de demande de remboursement sera accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus ainsi que de la facture émise par le Partenaire, à déposer sur Chorus Pro.

4.3 Conditions de régularisation de l'avance versée

A la réception des états, un bilan des dépenses au titre de l'année en cours sera effectué.

Si les dépenses remboursées au titre des états de l'article 4.2 sont supérieures à l'avance consentie au titre de l'article 4.1, le SAGI versera au Partenaire le montant correspondant à la différence, sur la base des documents transmis.

Si les dépenses remboursées au titre des états de l'article 4.2 sont inférieures à l'avance consentie au titre de l'article 4.1, le SAGI produira une facture accompagnée d'un avis des sommes à payer permettant au Partenaire de rembourser la différence entre l'avance consentie et les sommes réellement dues.

4.4 Délai maximum de fourniture des états justificatifs des dépenses

En cas de non réception des états prévus à l'article 4.2 à la date fixée dans ce même article, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes correspondantes, au titre de l'année 2023.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

Si l'un des co-contractants devait ne pas respecter l'une des obligations prévues dans cet engagement contractuel, l'autre co-contractant pourrait résilier ce dernier par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.


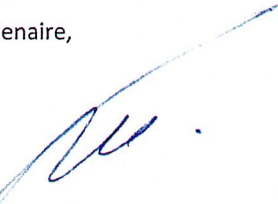
Cette résiliation prendra effet dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la lettre recommandée ou de l'exploit d'huissier.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application des articles de cet engagement contractuel, les deux co-contractants s'engagent à entreprendre des échanges constructifs, réels et sincères, en vue de son règlement.

A défaut de la résolution amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives – 184 Rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), seul compétent pour statuer en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux de treize pages et six articles,

Fait à Villeurbanne, le <u>13/07/2023</u>	Fait à <u>Raven</u> le <u>13/07/2023</u>
Pour le SAGI,  Frédéric FOTIADU Directeur de l'INSA Lyon	Pour le Partenaire,  Yann CHAMAILLARD Directeur de l'INSA Centre Val de Loire

ANNEXE 1 : Modèle d'état récapitulatif ouvrant droit à remboursement au titre des frais de mission prévus à l'article 3

**Tableau récapitulatif des frais de missions
payés par l'INSA Centre Val de Loire - Exercice 2023**

Type	DATE ⁽¹⁾	OBJET DE L'INTERVENTION ⁽²⁾	FOURNISSEUR	DETAILS ⁽³⁾	MONTANT
Salons					
	Sous-total Frais de mission Salons				
Entretiens		<i>[Préciser E1A, E2A, E3A ou E3ACPGE]</i>			
	Sous-total Frais de mission Entretiens				
Jurys/CA2I/ Groupes de travail					
	Sous-total Frais de mission Jurys/CA2I/ Groupes de travail				
TOTAL					

⁽¹⁾ Date de l'intervention classée par ordre chronologique (et non la date de la réservation ou du paiement)

⁽²⁾ Ex : salon à Paris,... / Pour les entretiens : E1A, E2A, E3A, E3A CPGE / Pour les groupes de travail :GT 3A,...

⁽³⁾ Ex : Frais de missions, Billets SNCF, Location voiture... Préciser le moyen de transport

ANNEXE 2 : Modèle d'état récapitulatif ouvrant droit à remboursement au titre des frais d'accueil et de réception prévus à l'article 3

Frais d'accueil et de réception
payés par l'INSA Centre Val de Loire - Exercice 2023

Date**	Objet (entretiens 1A, 2A...)	Nom du fournisseur	Nombre de convives	Montant unitaire	Montant total
				TOTAL	

- * joindre : - la liste des convives,
- copie de la facture acquittée du prestataire (ou ticket de caisse...)
- avis des sommes à payer de l'établissement.

**Date de l'intervention classée par ordre chronologique

ANNEXE 6 : Modèle d'état récapitulatif reprenant l'avance, le total des frais engagés et le solde – Exercice 2023
INSA Centre Val de Loire

INTITULES	MONTANT
Somme forfaitaire (soutien à l'organisation des activités et aux frais annexes)	20 000€
Avance versée par le SAGI en 2023	37 000€
Frais de missions (Annexe 1)	
Frais d'accueil et de réception (Annexe 2)	
Vacations entretiens - Examineurs (Annexe 3)	
Vacations entretiens - Etudiants et Secrétariat (Annexe 4)	
Vacations - Actions de promotion (Annexe 5)	
TOTAL FRAIS	
SOLDE (restant à verser par le SAGI au Partenaire en 2024)	

**ANNEXE 7 : Frais engagés par le Partenaire pour soutenir d'autres actions en lien avec les missions du SAGI
(cf. partie 3.6)**

TYPE DE DEPENSE	DATE ⁽¹⁾	OBJET DE L'INTERVENTION ⁽²⁾	FOURNISSEUR	DETAILS ⁽³⁾	MONTANT
TOTAL					

⁽¹⁾ Date de l'intervention (et non la date de la réservation ou du paiement)

⁽²⁾ Ex : salon à l'international validé par le SAGI,...

⁽³⁾ Ex : Frais de missions, Billets de train

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024

Délibération n°2024-03-14-2.10 portant sur le tarif du Diplôme d'Etablissement « Sécurité en milieu pyrotechnique » (SMP)

Vu la délibération n°2023-12-14-3.18 portant sur la création d'un Diplôme d'Etablissement en pyrotechnie
Vu la délibération n°2018-03-15-12b portant sur les modifications des tarifs concernant le contrat de professionnalisation

Le conseil d'administration de l'INSA Centre Val de Loire,

DECIDE

Ce diplôme de niveau 7 (BAC + 5) est délivré par l'INSA Centre Val de Loire, à partir de la rentrée 2024, sur le campus de Bourges, dans le cadre d'un partenariat avec le Campus Pyro pour proposer aux ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs une formation d'excellence permettant d'assurer une sécurité stricte des biens et des personnes en milieu pyrotechnique. Cette formation s'adresse prioritairement aux titulaires de Master 2 ou de Master 1 en sciences de l'ingénieur, en formation professionnelle.

Le tarif du Diplôme d'Etablissement « Sécurité en milieu pyrotechnique » (SMP) est de 7 500 € pour toute inscription (hors inscription dans le cadre d'un contrat de professionnalisation)

Effectif statutaire : 40

Membres en exercice : 39

Quorum :

Membres présents : 24

Membres représentés : 7

Total : 31

Décompte des votes :

Abstention : 1

Votants : 30

Blanc(s) ou nul(s) :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

La délibération portant sur le tarif du Diplôme d'Etablissement « Sécurité en milieu pyrotechnique » (SMP) est adoptée à la majorité.

La Présidente du Conseil d'Administration



Muriel HAUTEMULLE

Séance du conseil d'administration du 14 mars 2024

Délibération n°2024-03-14-2.14 portant sur la liste des contrats de recherche clos en 2023 et des ouvertures de crédits en 2024

Vu la délibération n°2017-11-30-12 portant sur la gestion des reliquats des contrats de recherche privés après clôture, le montant des reliquats disponibles sur les contrats de recherche privés au 31/12/2023 s'élève à :

Type de contrat	Année de Clôture	Entreprise ou Institut	Code Opération	Montants Disponibles en AE au 31/12/2023
Contrat privé	2023	CEA	OPE-2020-0024	13 024,00 €
		COGIT	OPE-2020-0020	11 260,00 €
		NEXTER	OPE-2022-0002	23 155,00 €
		SAFRAN	OPE-2022-0035	3 293,00 €
Total général				50 732,00 €

Ces crédits disponibles ont fait l'objet de travaux comptables sur la période d'inventaire à la clôture de l'exercice 2023 par le retraitement de produits constatés d'avance. Ils ne participent pas à la constatation du résultat comptable de 2023.

Effectif statutaire : 40
Membres en exercice : 39
Quorum :
Membres présents : 24
Membres représentés : 7
Total : 31
Décompte des votes :
Abstention : 0
Votants : 31
Blanc(s) ou nul(s) :
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

La délibération portant sur la liste des contrats de recherche clos en 2023 et des ouvertures de crédits en 2024 est adoptée à l'unanimité

La Présidente du Conseil d'Administration



Muriel HAUTEMULLE